



Sommaire



Le mot du Directeur Général	3	6	États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	151	
Nos Chiffres Clés	4				
La Stratégie 2025-2030 du Groupe	6				
Informations méthodologiques & glossaire	10				
1 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2024					
1.1 Renseignements de caractère général	12	6.1	États financiers consolidés	152	
1.2 Stratégie du Groupe AFD	13	6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	157	
1.3 Intervention AFD	11	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	203	
1.4 Financement des activités pour compte propre	12	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	208	
1.5 Le Groupe AFD	13				
1.6 Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2024	13				
2 Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		7	Comptes sociaux annuels de L'AFD	213	
2.1 Le modèle d'affaires	16	7.1	Faits marquants de l'exercice	217	
2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	19	7.2	Principes comptables et méthodes d'évaluation	218	
2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action	23	7.3	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024	227	
2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	45	7.4	Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices	238	
2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes	48	7.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	239	
2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »					
2.7 Loyauté des pratiques	48	8	Responsable du document de référence et responsable des comptes	245	
2.8 Un cadre de travail porteur de sens	50	8.1	Nom et fonction	246	
2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	57	8.2	Attestation du responsable	246	
	75	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleur légaux des comptes	246	
	77	8.4	Politique d'information	246	
3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne		9	Informations complémentaires	247	
3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	79	9.1	Table de concordance du rapport de gestion	248	
3.2 Politique et pratiques de rémunération	84	9.2	Incorporation par référence	249	
	93	9.3	Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel	249	
	97	9.4	Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	252	
	98	9.5	Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers	256	
	107	9.6	Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	257	
4 Gestion des risques		113	9.7	Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	258
4.1 Facteurs de risques	114	9.8	Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	258	
4.2 Pilier 3 de Bâle III	121	9.9	Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	259	
4.3 Dispositif de gestion de risques	131	9.10	Annexe 6 – Autorisations AFD	259	
5 Éléments financiers		141	9.11	Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	260
5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir	142	9.12	Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	263	
5.2 Événements postérieurs à la clôture	143	9.13	Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	265	
5.3 Présentation économique des comptes	144	9.14	Annexe 10 – Annexes de la DPEF	269	

2024

Document d'enregistrement universel



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.

Le mot

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Rémy Rioux
Directeur général du groupe AFD

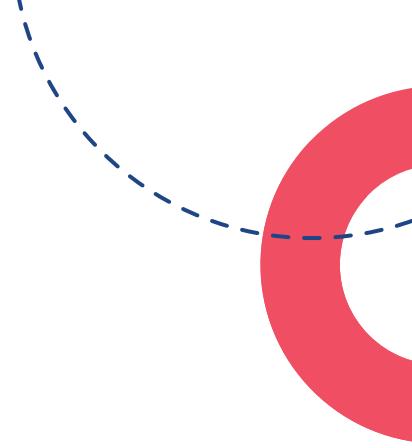
Dans les incertitudes géopolitiques, économiques, environnementales et financières du monde actuel, il convient de garder le cap de la solidarité internationale, défini en 2015 dans l'Agenda 2030 et des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies. Travailler à une prospérité mieux partagée et pour un monde plus sûr, solidaire et mieux armé face aux défis du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, c'est le message réaffirmé par le Président de la République lors du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI), tenu le 4 avril 2025. C'est la

mission du groupe AFD, avec ses filiales Proparco et Expertise France, de financer et partager les innovations qui naissent partout dans le monde, et de lier les intérêts des Français avec ceux de nos partenaires pour bâtir des intérêts mutuels.

En investissant 13 milliards d'euros en 2024, le groupe AFD a contribué à apporter des réponses concrètes, en démontrant en toutes circonstances efficacité et impact, et en cultivant une logique partenariale.

Pour y parvenir, le groupe AFD mise sur un modèle financier robuste. Dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, le groupe AFD a pleinement joué son rôle de banque publique avec un effet de levier significatif. Avec 1 euro du contribuable français, ce sont 12 euros que l'AFD parvient à investir et à mobiliser. En effet, avec près de 2 milliards de crédits budgétaires alloués par l'Etat l'année dernière, le groupe AFD est parvenu à multiplier par six ses financements, en émettant des obligations sur les marchés financiers, auxquels s'ajoutent 12 milliards d'euros de co-financements, publics et privés, conjoints et parallèles. Le modèle économique du groupe dégage un résultat net consolidé de +344 millions d'euros et un ratio de solvabilité à 15,26 %.

Ce modèle économique permet d'atteindre des impacts de développement significatifs. Notre plan d'affaire se construit ainsi en ciblant les opérations selon leur intensité d'impact et le Groupe s'assure de mesurer dans le temps ces résultats. A titre d'exemples, vingt projets réalisés en 2024 pour une enveloppe de 300 millions d'euros ont



permis d'améliorer l'accès aux soins de 15 millions de personnes dans le monde. Conformément à la stratégie de diplomatie féministe de la France, plus de 50 % des engagements du Groupe ont un impact pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous investissons par ailleurs pour la préservation des biens publics mondiaux, en réalisant 85 % de l'objectif de finance climat de la France, soit 7,7 milliards d'euros en 2024, mais également en consacrant plus de 1 milliard d'euros à la protection de la biodiversité. Cet engagement au service de la planète se construit avec nos partenaires en tenant compte de la dimension juste de la transition, en témoigne la signature d'un prêt 100 % climat et 100 % social octroyé à l'Afrique du Sud, d'un montant de 400 millions d'euros soit la plus grande opération financière de l'histoire de l'AFD. Au plan géographique, nous demeurons du côté de nos territoires ultra-marins en Nouvelle-Calédonie comme à Mayotte, mais sommes également sur le front du voisinage européen, en Ukraine avec une perspective d'investissement à hauteur de 400 millions d'euros d'ici 2027. L'Afrique demeure d'année en année la priorité géographique du Groupe, avec 40 % de notre activité.

Ces preuves de l'impact des investissements solidaires et durables s'appuient sur notre dispositif d'analyse et d'avis développement durable, appliqué à tous les projets financés par l'AFD et qui inspire nos homologues. Le financement du groupe est fondé sur ces impacts, comme défini dans notre cadre obligataire durable : en 2024 55 % de nos émissions obligataires

étaient alignés ODD, répondant ainsi à l'appétence des marchés pour une finance durable de haute qualité et intégrité. Je tiens à saluer l'ensemble des agents du Groupe pour leur engagement au service du développement durable, et particulièrement l'équipe de notre salle des marchés qui a remporté au nom de l'AFD le prix du « best agency funding team » aux Global Capital Bond Awards 2024. Une ambition que nous portons également avec l'adoption en 2024 d'une nouvelle politique de suivi et d'évaluation du Groupe AFD, pour des évaluations plus influentes et utiles, mieux articulées dans un continuum instruction-suivi-évaluation des projets, réalisées en partenariat, « du côté des autres » et « sur mesure ». Plus de 50 % des projets achevés ont cette année encore été évalués de façon indépendante. Une ambition que nous portons enfin par la mesure de l'impact de nos investissements sur les dix-sept ODD. Notre groupe a signé en fin d'année les Principes de Gestion de l'Impact (OPIM), aux côtés d'institutions financières, de gestionnaires d'actifs et de banques publiques de développement investissant pour l'impact, et nous avons proposé un nouveau cadre pour la finance transformationnelle.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du financement du développement est essentielle pour maximiser les impacts et accélérer les transformations. Le groupe AFD joue un rôle de plateforme de mobilisation au sein de l'architecture financière européenne et mondiale, avec l'ensemble des banques publiques de développement au monde. Le cinquième sommet du mouvement Finance en commun (FiCS) s'est tenu au Cap en

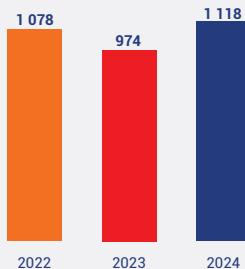
février dernier concomitamment avec la première réunion des Ministres des Finances et des Gouverneurs de Banques Centrales du G20 présidée par l'Afrique du Sud, et a porté ce message pour un multilatéralisme de solutions concrètes au service d'une prospérité partagée. Marquant le 10e anniversaire des ODD et de l'Accord de Paris sur le Climat, 2025 est une année clé avec la quatrième conférence internationale pour le financement du développement à Séville en Espagne, la COP 30 à Belém au Brésil et le Sommet social des Nations-Unies. Le groupe AFD est au service de l'ensemble de l'Équipe France et de l'Équipe Europe, privilégiant la coopération et les partenariats internationaux plutôt que le repli sur soi.

Au total, l'efficacité de l'AFD est reconnue par les Français qui portent un jugement positif sur l'efficacité des investissements de la France à l'international. C'est ce qu'a confirmé une étude réalisée en avril 2024 par Harris Interactive sur l'adhésion des Européens à la solidarité internationale et au développement durable. Selon ce sondage, plus de 70 % des Français jugent efficaces les actions du groupe AFD, à la fois pour le pays destinataire mais également pour la France. Car les financements octroyés par le groupe AFD créent de la valeur et de l'emploi en France. Plus de 50 % des marchés financés ont été remportés par des entreprises françaises, qui bénéficient chaque année d'environ 3 milliards d'euros de retombées économiques. Le secteur de la solidarité internationale pèse 40 000 emplois, permettant de diffuser les expertises et savoir-faire français partout dans le monde.

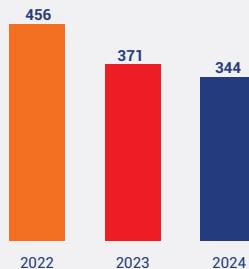
Nos Chiffres Clés

Groupe AFD - IFRS (M€)

Produit Net Bancaire

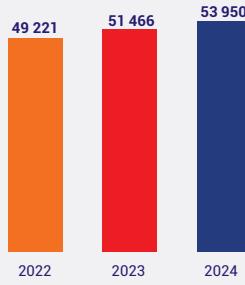


Résultat net

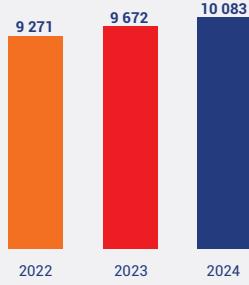


L'AFD respecte très largement les ratios bancaires

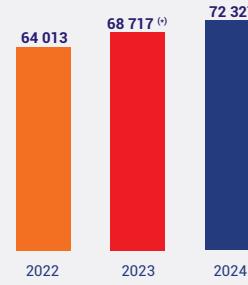
Encours de prêts



Fonds propres réglementaires

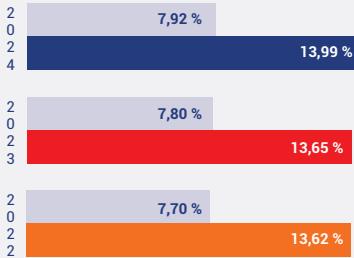


Total Bilan



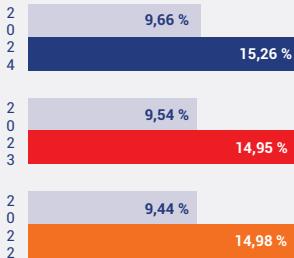
^(*) Incluant l'évolution méthodologique du traitement comptable du compte de réserve (-812 M€)

Ratio CET1



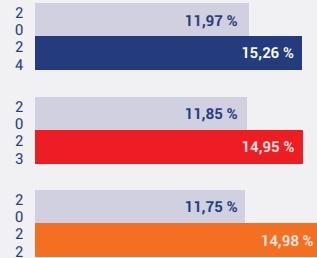
● Niveaux réglementaires minimums
* Coussin contra-cyclique inclus

Ratio T1



● Niveaux réglementaires minimums
* Coussin contra-cyclique inclus

Ratio de solvabilité



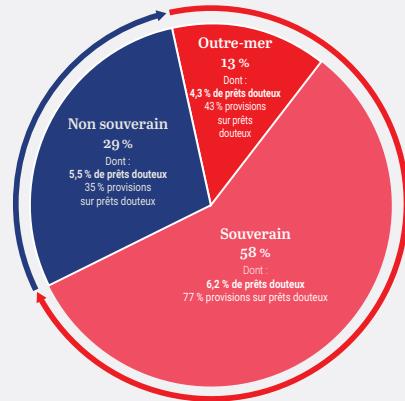
● Niveaux réglementaires minimums
* Coussin contra-cyclique inclus

Des actifs solides

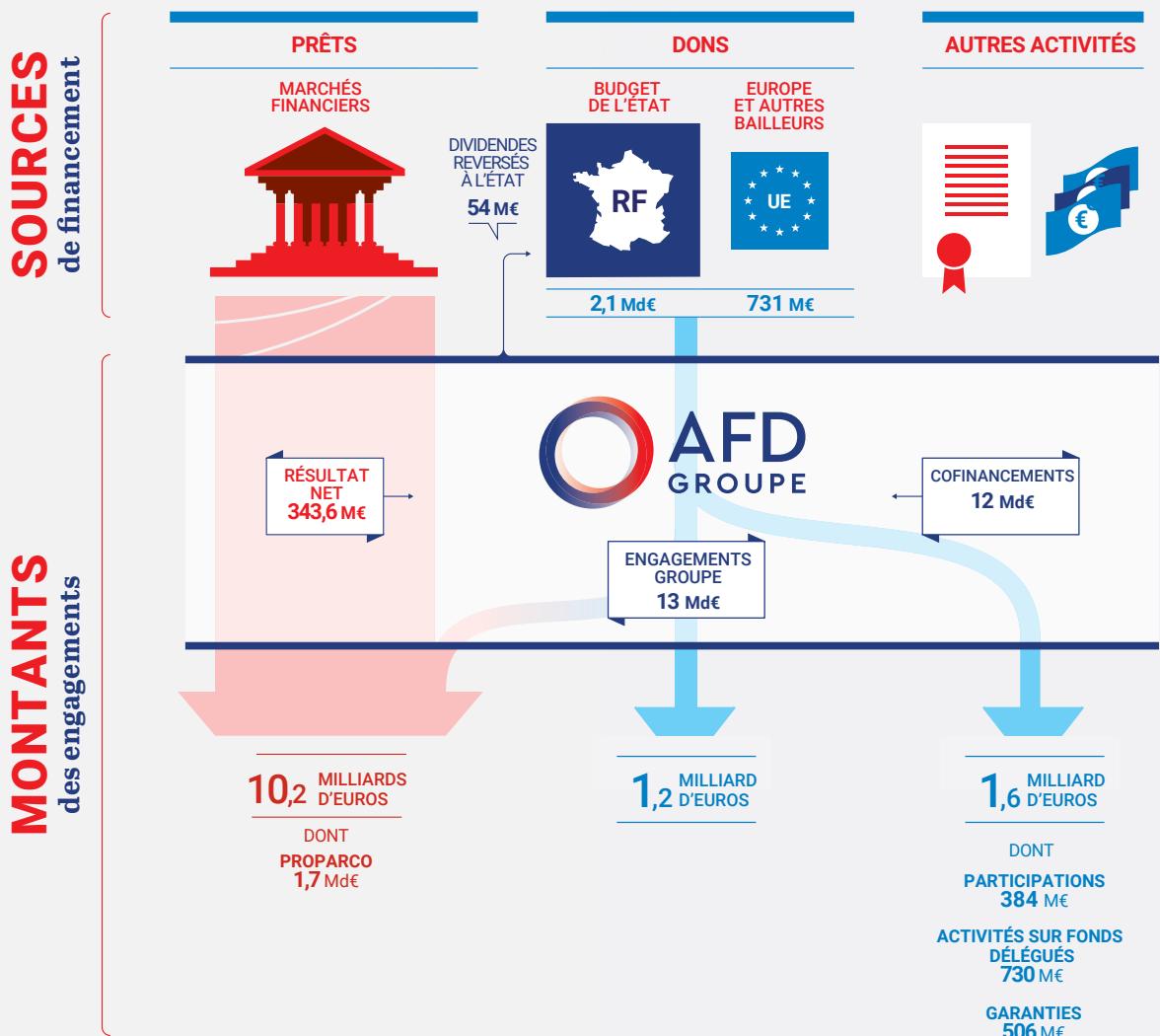
Total encours de prêts
au 31 décembre 2024

54 M€

Prêts douteux : 5,6 %



LE GROUPE AFD : UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE



(*) Projets achevés en 2024

La stratégie 2025-2030 du Groupe

Pensée sur six ans et orientant les actions du Groupe jusqu'en 2030, la nouvelle stratégie du groupe AFD, avec Proparco et Expertise France, consolide les acquis et réalisations de la stratégie précédente¹. Elle est au service de la politique de développement fixée par les autorités françaises. Elle sert les orientations fixées par la Loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, et par le Conseil présidentiel du développement (CPD), le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid) et le Comité interministériel des Outre-mer (Ciom) en 2023.

Le mandat du groupe AFD est défini autour d'un double agenda de lutte contre la pauvreté et les inégalités et de préservation des biens communs, promouvant au-delà de nos frontières des investissements solidaires et durables, à la fois dans les pays les moins avancés et vulnérables, dans les pays à revenus intermédiaires et dans les territoires d'Outre-mer. Ce double mandat, le groupe AFD doit l'exercer dans un contexte marqué par deux mouvements opposés et simultanés : des tensions et des rivalités géopolitiques croissantes alors que le monde partage et apprend à gérer collectivement des défis communs et existentiels. Le Groupe a pour mission de tisser des liens positifs entre la France et ceux qui souhaitent coopérer avec elle.

4 engagements stratégiques

TENIR LA PROMESSE DU GROUPE

- Offre AFD-Proparco-EF, complète et attractive, en réponse aux besoins de nos clients et partenaires, pour davantage d'impacts
- Action coordonnée, en Équipe France et en Équipe Europe (#TeamEurope), et avec toutes les banques de développement du monde (IDFC & FiCS) pour mobiliser davantage, vers le voisinage européen et les Suds
- Responsabilité, redevabilité, visibilité renforcées
- Innovation, anticipation, prospective
- Intégration Groupe : stratégique (POS, COM et CIP Groupe), organisationnelle (Directions Régionales Groupe) et siège unique Groupe à Austerlitz

100 % ODD

L'alignement sur les ODD vise l'atteinte d'une soutenabilité forte des modèles de développement, cela, en s'engageant à ne pas nuire, à maximiser les impacts transformationnels et à accroître les synergies entre :

- Trois priorités stratégiques : i) Planète ; ii) Lien social ; iii) Citoyens, Institutions, Démocraties
- Trois priorités d'investissement solidaire et durable, pour des impacts renforcés et une offre sectorielle de qualité :
 - Infrastructures durables
 - Économie et finance ODD
 - Développement humain et progrès social

Selon 4 échelles d'action : les projets, les acteurs, les trajectoires pays et les systèmes internationaux

DU CÔTÉ DES AUTRES

Une posture d'attention, de respect, à l'écoute des besoins locaux, des contraintes, des cultures, des savoirs et des talents des pays et de nos clients et partenaires, en renforçant notre intelligence géographique selon trois mandats :

- 1 • Accompagner un développement économique et social durable et inclusif dans les pays les plus vulnérables
- 2 • Accompagner une transition juste dans les pays à revenus intermédiaires et émergents
- 3 • Soutenir un développement durable des territoires d'Outre-mer et leur intégration régionale

Et des actions adaptées aux grands ensembles géopolitiques :

- Agir pour le nouveau partenariat entre l'Afrique, l'Europe et la France
- Accompagner les pays de la Communauté politique européenne dans leurs processus de convergence
- Agir à l'échelle de l'Indopacifique autour des défis communs
- Contribuer à un pacte d'investissement solidaire entre l'Amérique latine et l'Europe

PLATEFORME DE MOBILISATION

Le Groupe amplifiera son action et mobilisera les forces de changement pour atteindre les ODD, en France, en Europe et à l'international, autour de trois canaux prioritaires et complémentaires :

- La mobilisation financière, pour accroître et réorienter qualitativement des ressources additionnelles
- La mobilisation citoyenne et partenariale, parce que l'engagement des forces de la nation, qu'il s'agisse de la société civile, des jeunesse, des leaders d'opinion et des citoyens eux-mêmes, est un levier d'action encore sous-exploité par les institutions de développement
- La mobilisation des savoirs, de la technologie et de l'expertise française (Expertise France, établissements publics français, secteur privé)
- locale : l'AFD apprenante et comme passeur de savoirs et d'innovations

1. Stratégie 2018-2022 du Groupe :

100% des financements alignés sur l'Accord de Paris et croissance de la finance climat du Groupe / 100% lien social : engagement croissant en faveur de l'égalité femme/homme et des secteurs sociaux / Montée en puissance du Groupe sur les crises et fragilités, avec le lancement de l'Initiative Minka qui s'adresse aux populations les plus vulnérables, dans les situations de conflits, et l'engagement de près d'1 Md€ en réponse aux crises dans les quatre bassins régionaux que sont le Sahel, le Lac Tchad, la RCA et le Moyen-Orient / La priorité donnée aux acteurs non-souverains (50% de l'activité du Groupe, et Proparco comme point d'entrée unique pour les activités de financement direct du secteur privé) / Le réflexe partenarial et le déploiement d'une dynamique forte, avec les acteurs français (OSC, secteur privé, collectivités locales), européens (Team Europe, Commission) et internationaux.

Les 3 priorités transversales du Groupe



PLANÈTE : concilier climat, nature et développement

Première banque publique de développement à s'être alignée avec l'Accord de Paris, dès 2017, le groupe AFD entend aujourd'hui avoir le même niveau d'exigence entre climat et nature et rehausser en continu son ambition pour la planète.

Cela passera par trois marqueurs :

- accroître sa part de financement dédiée à des projets à valeur transformationnelle ;
- viser l'alignement avec le Cadre mondial biodiversité (CMB) adopté à la COP15 ;
- mieux intégrer les enjeux de la transition juste et les vulnérabilités.



LIEN SOCIAL : pour l'égalité et l'inclusion

Le Groupe orientera ses financements et l'expertise technique pour accompagner le développement de sociétés plus justes et inclusives.

Portée dans l'ensemble des opérations, cette orientation se déclinera selon deux objectifs transversaux :

- réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion ;
- promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice.



CITOYENS, INSTITUTIONS, DÉMOCRATIES

Le Groupe inclura plus fortement le soutien aux « dynamiques démocratiques » dans ses stratégies d'intervention, en tenant compte du contexte politique et institutionnel local.

Le Groupe agira à trois niveaux :

- appui aux dynamiques de participation et d'organisation citoyenne ;
- accompagnement des institutions publiques (ministères, agences, collectivités territoriales, etc.) pour une meilleure efficacité et transparence de l'action publique dans la délivrance des services aux usagers et citoyens ;
- contribution au renforcement de l'État de droit et des fondamentaux démocratiques, notamment au sein de la société civile.

Chiffres clés du Groupe



UN GROUPE ACTIF dans
180 pays
11 territoires ultramarins

 **+ de 4 500**
agents à Paris et dans le réseau

 **300** experts
techniques internationaux et
1 500 experts
et intervenants Expertise France

CHAQUE ANNÉE

 **13 Mds€**
d'autorisations de financements

 **+ de 1 000**
nouveaux projets

 **127**
grands partenaires français,
publics et privés

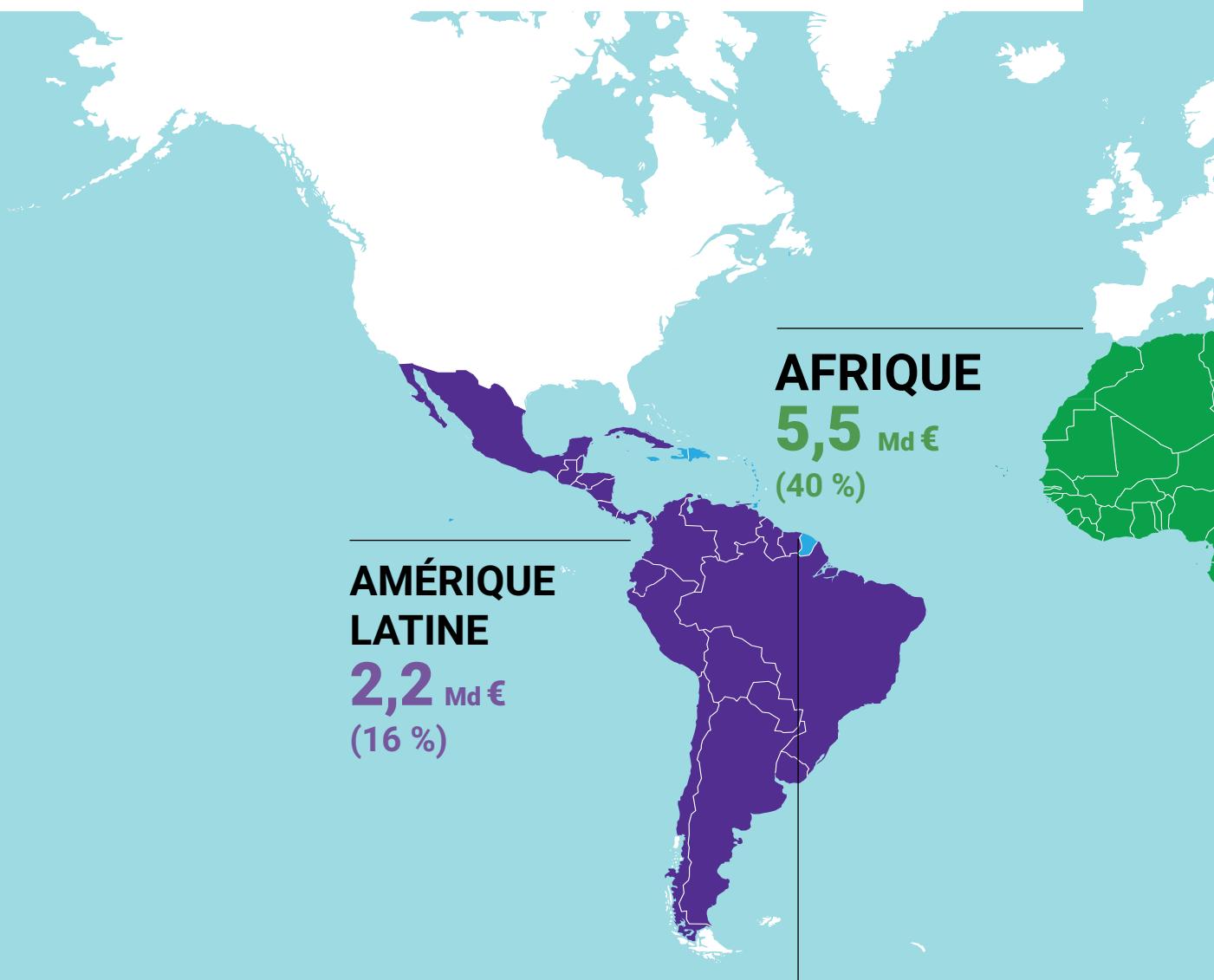


90 co-financiers internationaux

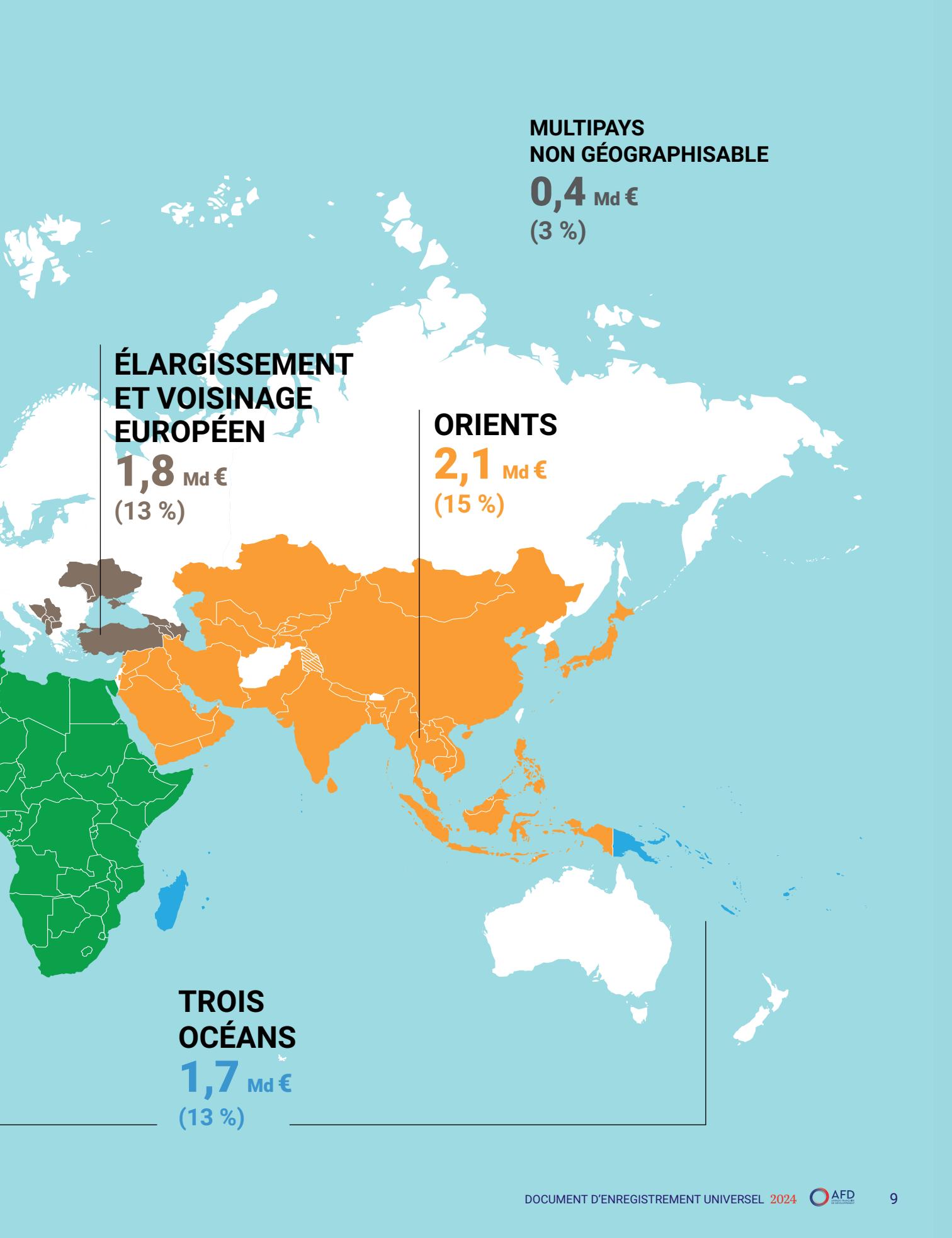


7 000 OSC
impliquées dans les projets
du Groupe

Répartition géographique des autorisations de nouveaux financements en 2024



Total incluant 13 Md € d'autorisations pour l'AFD et Proparco et 0,8 Md € de signatures pour Expertise France.



Informations méthodologiques & glossaire

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Md€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

Glossaire

AT :	Assistance technique	FFEM :	Fonds français pour l'environnement mondial
ACPR :	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	Fisea :	Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique
ABG :	Aide budgétaire globale	FRPC :	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance
AFD :	Agence Française de Développement	FSD :	Fonds de solidarité pour le développement
APD :	Aide publique au développement	FSP :	Fonds de solidarité prioritaire
ARIZ :	Assurance pour le risque de financement de l'investissement privé en zone d'intervention de l'AFD	IDFC :	International Development Finance Club
BCE :	Banque Centrale Européenne	MEAE :	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
BPI :	Banque publique d'investissement	MAE :	Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination
C2D :	Contrats désendettement-développement	MINEFI :	Ministère de l'Économie et des Finances
CSEC :	Comité Social et Économique Central	NAO :	Négociation annuelle obligatoire
Campus :	Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)	ODD :	Objectifs de développement durable
CICID :	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	ONG :	Organisation non gouvernementale
CMF :	Code monétaire et financier	OSEO :	Banque de développement des petites et moyennes entreprises
COM :	Contrat d'objectifs et de moyens	PED :	Pays en développement
COS :	Conseil d'orientation stratégique	PEE :	Plan d'épargne entreprise
CSE :	Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise. Il fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	PMA :	Pays les moins avancés
DFID :	Department For International	POS :	Plan d'orientation stratégique
DOM :	Development Département d'Outre-mer	PPTE :	Pays pauvres très endettés
EPIC :	Établissement public industriel et commercial	PRI :	Pays à revenu intermédiaire
FEXTE :	Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences	RCS :	Ressources à conditions spéciales
		TTF :	Taxe sur les transactions financières
		ZSP :	Zone de solidarité prioritaire

Périmètre

Excepté les tableaux dans les §1.6.3 et §9.10 qui présentent l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

1



Activités du groupe Agence Française de Développement en 2024

1.1	Renseignements de caractère général	12	1.4	Financement des activités pour compte propre	16
1.1.1	Statut juridique	12			
1.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital	12	1.5	Le Groupe AFD	19
1.1.3	Dividendes	13	1.5.1	Périmètre de consolidation	19
1.2	Stratégie du Groupe AFD	13	1.5.2	Renseignements sur les filiales	19
1.3	Intervention AFD	13	1.5.3	Présentation des filiales	21
1.3.1	Généralités	13	1.6	Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2024	23
1.3.2	Les activités AFD pour compte propre	14	1.6.1	Contexte de l'économie internationale	23
1.3.3	Les activités AFD sur mandat spécifique	15	1.6.2	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2024	25
1.3.4	Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)	15	1.6.3	Activités Groupe AFD	26
1.3.5	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	15	1.6.4	Le Groupe AFD dans le monde	32
			1.6.5	Activités du Groupe AFD par secteur d'activité	35
			1.6.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	38
			1.6.7	Production de connaissance	40

1.1 Renseignements de caractère général

1.1.1 Statut juridique

Siège

Agence Française de Développement
5, rue Roland-Barthes
75598 Paris Cedex 12
France
Tél. : 01 53 44 31 31

Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF. L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux (article R. 515-7 du CMF et décret n° 2024-992 du 7 novembre 2024), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD. En effet, le COS coordonne la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens liant l'agence à l'État et en contrôle l'exécution. Il prépare, avant leur présentation au conseil d'administration, les orientations fixées par l'État à l'agence en application des décisions arrêtées par le CICID (article R. 515-7 du CMF).

Supervision ACPR

L'AFD, en tant que Société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Objet statutaire

Conformément aux dispositions des articles L. 515-13 et R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599.

Consultation des documents juridiques

Au siège – 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris Cedex 12.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de leur validité, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr :

- a. l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD ;
- b. les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- c. les comptes annuels, les comptes consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

1.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

Le montant de la dotation de l'AFD est en 2024 de 4 717 998 856 €. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-15 du CMF, cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

1.1.3 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

1.2 Stratégie du Groupe AFD

La stratégie du Groupe est détaillée en pages 6 et 7.

1.3 Intervention AFD

1.3.1 Généralités

Principales missions

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF).
- autre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de tiers :
 - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF),
 - elle est également autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de

conventions particulières (article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales),

- l'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF) ;
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets (article R. 515-11 du CMF) ;
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD ;
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

Contrats d'objectifs et de moyens

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du Groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

1.3.2.1 Dans les pays étrangers

Activités courantes

- **Subventions**

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires financées sur ressources budgétaires MEAE (Programme 209), DGT (Programme 110) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

- **Prêts**

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction de la catégorie pays définis par le CAD⁽¹⁾. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification,
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet.

- **Garanties**

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

Activités sur mandat spécifique

Il s'agit notamment des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA) ainsi qu'à l'utilisation des subventions financées par le mécanisme de C2D (contrat pluriannuel dit « de désendettement et développement »).

1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre de l'action 9 du programme budgétaire 123 du

ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement au moyen de prêts (bonifiés ou non bonifiés), de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion dans leur environnement régional.

- **Prêts**

- Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique) ou sous forme de prêts non bonifiés. L'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 6,9 Md€, ce qui positionne l'AFD comme un partenaire financier majeur du secteur public ultramarin ;
- Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes, d'État et de collectivités de niveaux supérieurs ;
- Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du Groupe AFD et l'atteinte des ODD ;
- L'AFD soutient aussi le développement des institutions de micro-crédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

- **Subventions**

- En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics pour mener leurs opérations d'investissement ;
- En 2024, le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère des Outre-mer et géré par l'AFD, a permis de mobiliser des subventions pour soutenir l'ingénierie auprès des acteurs publics ultramarins, avec des ressources en hausse par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, les appuis en assistance technique se sont poursuivis avec les contrats Corom (contrat de redressement en Outre-mer), destinés à appuyer techniquement et financièrement des collectivités territoriales ultramarines, en contrepartie d'engagements stricts des collectivités. Ces appuis Corom se sont également étendus à 12 nouvelles communes pour la période 2024-2026.

- **Garanties**

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire ;

1) Système de notation selon le classement établi par l'OCDE (marqueurs CAD).

- Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, la filière bois et l'aquaculture (Fogap) créé en 2010 par l'État et confié à l'Agence ;
- Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion extinctive est assurée par l'AFD.

• Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer

- L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

1.3.2.3 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissances à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

1.3.2.4 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille et à Paris, le Campus Groupe AFD (ex-Cefeb) a pour vocation de concevoir, développer et déployer des parcours pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des collaborateurs du Groupe AFD et des acteurs qui contribuent aux transitions vers les objectifs de développement durable (ODD) dans les pays d'intervention de l'AFD. Les formations du Campus Groupe AFD ont pour objectif de produire en commun de nouvelles compréhensions, et de partager des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des professionnels du changement engagés et créatifs au service des transitions.

1.3.3 Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique.

Par ailleurs, en application de l'article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé, elles sont réalisées à la demande de tiers. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

1.3.4 Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD : ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953, relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales;
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son champ géographique d'intervention défini par l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.

1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-Mer (290 M€ de crédits de paiement appelés en 2024 ⁽¹⁾).
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-Mer et ONG (779 M€ de crédits de paiement appelés en 2024 ⁽²⁾).

Les emprunts auprès de l'État (Ressource à condition spéciale)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment Tier 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État : leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2024, l'AFD a reçu 150 M€ de ressource à condition spéciale (RCS) au premier semestre 2024. Les fonds ont été remboursés à l'État français de façon anticipée sur le second semestre 2024 afin de permettre l'augmentation de capital de l'AFD du même montant.

Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2024 s'élève à 7 966 M€.

L'AFD a émis cinq emprunts obligataires dont un abondement de souche sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro, sterling et dollar américain pour un total de 6,446 M€ :

- 350 M€ à 3,5 ans (équivalent à 407 M€) ;
- 2 000 M€ à 10 ans ;
- 2 000 M\$ à 5 ans (équivalent à 1 843 M€) au format SDG bond ;
- 2 000 M\$ à 2,8 ans (équivalent à 1 797 M€) au format SDG bond ;
- 400 M€ à 10,2 ans en abondement de souche.

En outre, l'AFD a également mené :

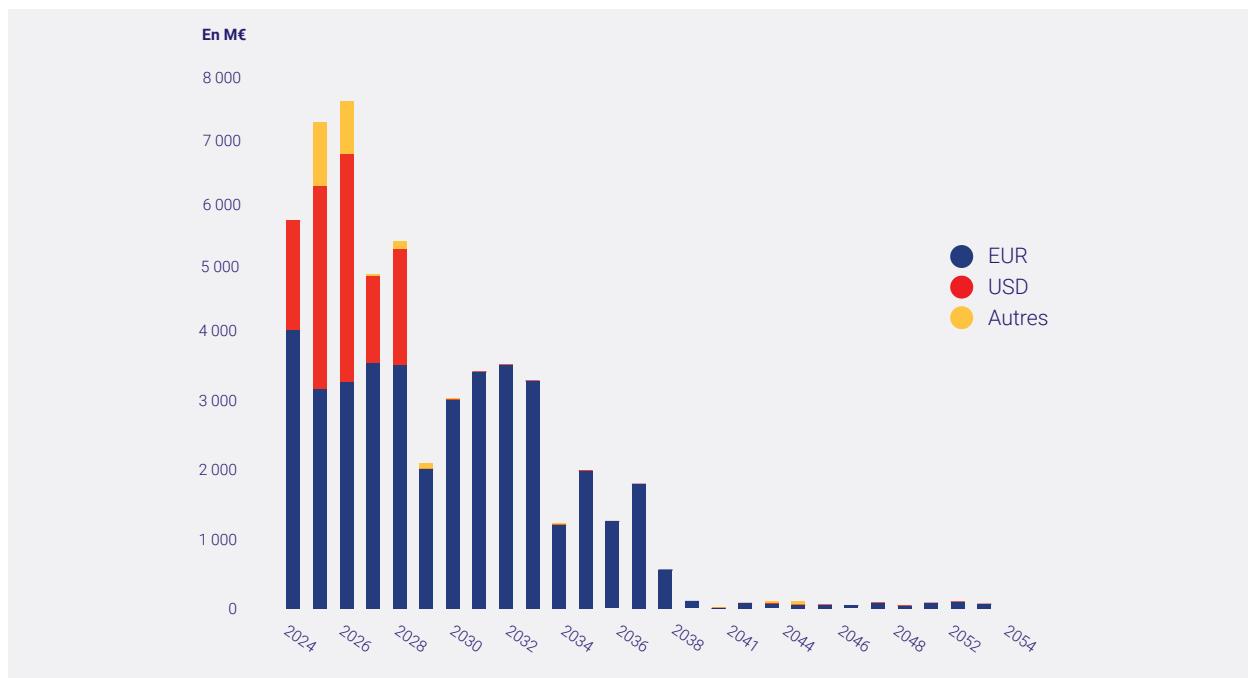
- huit abondements sans ouverture du carnet d'ordres pour un montant de 1 290 M€, dont 790 M€ sur des souches au format SDG bond ;
- cinq placements privés en euro, peso dominicain, livre turque et dollar australien pour un total de 230 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2024, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD à fin 2024, atteint un volume de 54,8 Md€ au niveau social et 53,5 Md€ au niveau consolidé.

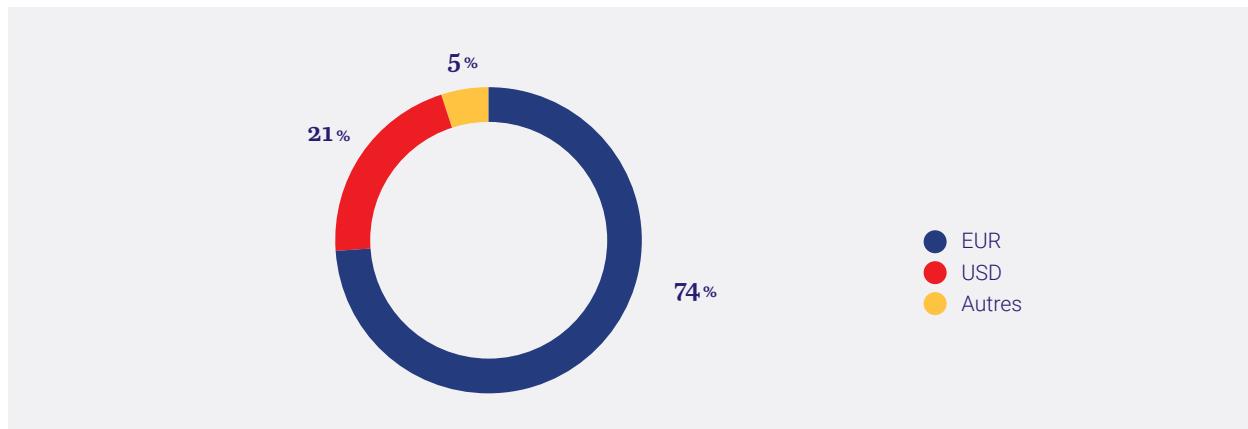
1) Hors RCS.

2) Subventions hors DGT.

La décomposition par dates d'échéance est la suivante

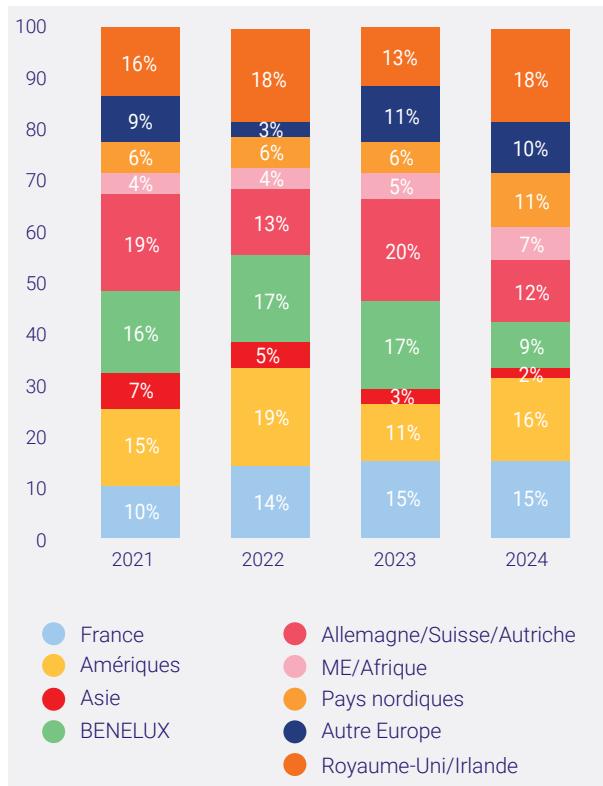


Le Stock de dettes en vie à fin 2024 est essentiellement libellé en euros

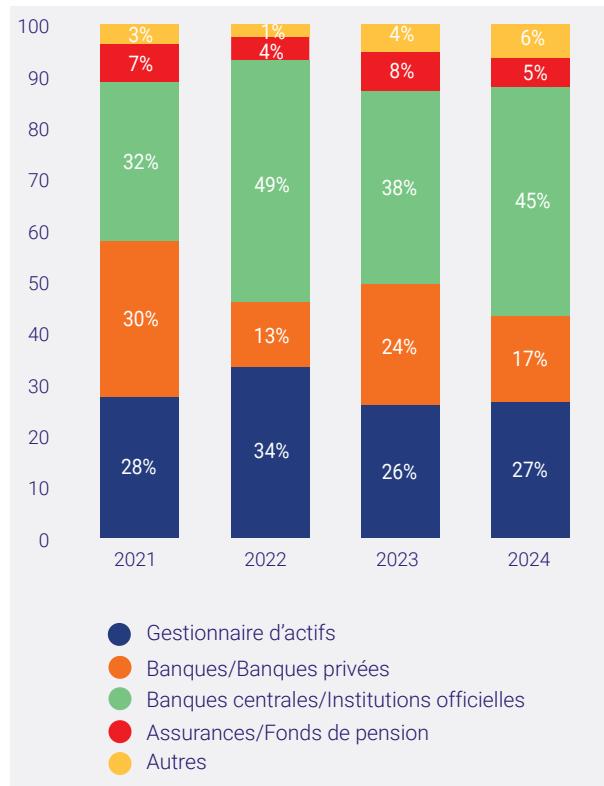


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques »⁽¹⁾ se décompose comme suit :

Distribution géographique



Distribution par typologie



1) Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

1.5 Le Groupe AFD

1.5.1 Périmètre de consolidation

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

	Pays	Méthode	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de contrôle
			31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
France métropolitaine						
Proparco	France	IG	85,21	84,79	85,21	84,79
Sogefom – part AFD	France	IG	58,69	60,00	58,69	58,69
Sogefom – part Socredo	France	IG	-	-	1,31	1,31
Fisea	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
Expertise France	France	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
France d'Outre-mer						
Soderag	France – Guadeloupe	IG	100,00	100,00	100,00	100,00
SIC	France – Nouvelle Calédonie	MEP	50,00	50,00	50,00	50,00
Socredo	France – Polynésie	MEP	35,00	35,00	35,00	35,00

Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 IG : Intégration Globale – MEP : Mise en équivalence.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 6.2.3.1.1.

1.5.2 Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

Objet :	Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD
Forme juridique :	Société anonyme (Société financière)
Siège social :	151, rue Saint-Honoré, 75001 Paris
Capital :	1 353 513 248 € (hors prime d'émission)
Part détenue par l'AFD :	85,21 %
Coactionnaires :	Établissements de crédit français (91,39 %), établissements financiers internationaux (7,07 %), investisseurs privés (1 %), fonds et fondations éthiques (0,53 %)
Total du bilan :	8 723 M€
Total situation nette :	1 726 M€
Participations :	1 795 M€ (encours brut)
Encours brut des prêts :	6 048 M€
Produit net bancaire :	197 M€

Expertise France

Objet :	Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux.
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	40, boulevard de Port-Royal, 75005 Paris
Capital :	828 933 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	1 176 M€
Total situation nette :	11 M€
Résultat net :	6 M€

Sogefom (Société de Gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet :	Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un agrément de son CA
Forme juridique :	Société anonyme
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	1 102 208 €
Part détenue par l'AFD :	60 % (dont 1,32 % au travers de la Socredo)
Coactionnaires :	Neuf établissements de crédit (40,00 %) dont la Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %) et la Banque de Polynésie (7,51 %)
Total du bilan :	101 M€
Total situation nette :	11 M€ (hors FRBG)
Produit net bancaire :	6,6 M€

Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet :	Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région Antilles-Guyane
Forme juridique :	Société anonyme en liquidation (en liquidation amiable depuis le 17/07/1998 – SDR)
Siège social :	Fort-de-France (Martinique)
Capital :	111 923 132 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	7,4 M€
Total situation nette :	- 8 M€ (hors FRBG)
Encours brut des prêts :	NS
Produit net bancaire :	0,1 M€

Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet :	Favoriser la croissance des PME africaines
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	5, rue Roland-Barthes, 75012 Paris
Capital :	380 000 000 €
Part détenue par l'AFD :	100,00 %
Coactionnaires :	Aucun
Total du bilan :	237 M€
Total situation nette :	228 M€
Encours brut des prêts :	NS
Participations :	219 M€ (montant net des dépréciations)
Résultat net :	- 15 M€

1.5.3 Présentation des filiales

1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement.

À fin décembre 2024, le capital de Proparco est de 1 353 513 248 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 85,21 % et des actionnaires privés pour 14,79 % (dont 6,2 % d'organismes financiers français, 7,1 % d'organismes financiers internationaux, 1 % d'investisseurs et 0,5 % de fonds et fondations éthiques).

Proparco est l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe. Sa mission est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du Comité d'aide au développement (CAD⁽¹⁾) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique, avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi-fonds propres, fonds propres et garanties.

1.5.3.2 Expertise France

Expertise France est l'agence interministérielle française de coopération technique internationale, sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Expertise France exerce une mission de service public en concourant à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger, sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France, en relation avec les ministères et les organismes concernés par la mise à disposition ou le détachement d'experts publics et dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'État.

En lien étroit avec les institutions publiques françaises mais aussi avec l'Union européenne dont elle est la deuxième agence par la taille, Expertise France répond à ce titre à la demande de pays partenaires qui souhaitent améliorer la qualité de leurs politiques publiques. Pour cela, Expertise France conçoit et met en œuvre des projets d'envergure nationale ou régionale dans les principaux domaines de l'action publique : la planète, les institutions démocratiques et la citoyenneté, la lutte contre les inégalités et le développement économique et social, la stabilité internationale et la prévention des crises et des conflits. Elle mobilise de l'expertise technique, française, européenne et internationale, publique et privée, en soutien à ses projets et à ses partenaires, en favorisant le

dialogue entre pairs. À côté de l'activité projets, Expertise France gère aussi le dispositif des Experts techniques internationaux qui sont positionnés dans des administrations et des organisations internationales. Présente sur les cinq continents, Expertise France contribue ainsi à tisser une relation partenariale durable entre acteurs d'une communauté internationale engagée dans la construction d'un monde en commun.

1.5.3.3 Fisea

Le capital souscrit de FISEA SASU (i.e. regroupant les deux initiatives FISEA « historique » et FISEA+) s'élève à 380 M€ à fin décembre 2024 à la suite de l'augmentation de capital de 30 M€ réalisée en décembre 2024.

L'initiative FISEA « historique » est totalement engagée et tous les montants autorisés ont été souscrits.

Lancée en 2021, l'initiative FISEA+ a autorisé 7 projets de financement (y compris un top-up) en 2024 pour un volume total de 56 M€ et 2 projets d'assistance technique déléguée d'un montant total de 1,4 M€ en faveur de deux fonds d'investissement.

En 2024, FISEA+ a réalisé 4 nouvelles signatures et 2 signatures complémentaires (i.e. signature en deux temps sur des projets existants) pour un montant total de 26 M€ portant à 138 M€ environ le montant signé à date soit 65% de l'objectif d'investissement prévu à 7 ans (210 M€). Ces projets concernent cinq fonds d'investissement généralistes et un établissement dans l'éducation.

Les décaissements pour les deux véhicules (initiatives FISEA « historique » et FISEA+) s'élèvent à 21 M€ en 2024 (contre 31 M€ en 2023).

1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. Les pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD assure la fonction de liquidateur amiable de la Soderag et réalise les opérations relatives au passif et à l'actif de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à Soderag s'élève à 8 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD. En mars 2023, une augmentation de capital par incorporation de créances de l'AFD a eu lieu, portant le capital de 5 à 112 M€. Le portefeuille d'actifs est constitué de six participations, dont une en cours de cession, avant de pouvoir clôturer la liquidation de la Soderag.

1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

1) Système de notation selon le classement établi par l'OCDE (marqueurs CAD).

Le niveau soutenu de l'activité constaté depuis plusieurs années (48,2 M€ en 2022 et 43,7 M€ en 2023) a fortement augmenté en 2024 avec une production record de 84,5 M€, qui s'explique principalement par la forte appétence des banques néo-calédoniennes pour la garantie « Reconstruction » mise en place sur ce territoire à la suite des évènements de mai 2024. En 2024, la production en Nouvelle-Calédonie s'est ainsi élevée à 58,9 M€ (+ 378 % par rapport à 2023), et représente plus du double de celle de la Polynésie française, à 25,5 M€ (-18,8 % par rapport à 2023).

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2024 s'établit à 190,1 M€ contre 135,6 M€ à fin 2023, soit une hausse de 40 %. Cet encours se répartit de la façon suivante : 50,37 % en Polynésie française (2 158 garanties), 49,60 % en Nouvelle-Calédonie (1 419 garanties) et 0,03 % à Wallis-et-Futuna (1 garantie).

1.5.3.6 Banque Socredo

La Socredo (50 % Polynésie Française, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agrée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme.

La Socredo est le premier établissement bancaire de la place de Papeete avec 42,7 % de parts de marché tous crédits confondus et 39,1 % de la collecte des dépôts. Elle se différencie des deux banques concurrentes sur la place (Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales respectivement de la Société Générale et du Groupe BPCE) par sa présence sur l'ensemble du territoire, ainsi que par son positionnement unique sur la banque inclusive et la finance verte. En décembre 2023, la Socredo a d'ailleurs placé le développement durable au centre de sa nouvelle stratégie 2024-2028.

En complément de son activité bancaire, la Socredo dispose de trois filiales principales : l'OSB (monétique, chèques et éditique), l'Ofina (acquisition de flux et émission de la carte American Express pour le Pacifique français) et l'OCA (centres d'appel). Elle détient également l'OCI (gestion de participations et capital-risque) ainsi que l'Ofimmo (logement social privé).

Au 31 décembre 2024, la Socredo compte un effectif de 517 personnes. L'atterrissement financier prévisionnel à fin 2024 relève un total de bilan à 3,5 Md€, légèrement supérieur à 2023 (3,4 Md€). Ce dernier est constitué principalement, à l'actif de créances sur la clientèle pour 2,6 Md€ (contre 2,5 Md€

en 2023), et au passif de dépôts pour 2,52 Md€ (contre 2,49 Md€ en 2023). En 2024, la banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 94,3 M€ et un résultat net de 13,6 M€, contre respectivement 95 M€ et 14,5 M€ en 2023. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de la Socredo avec trois administrateurs sur dix.

1.5.3.7 La Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)

La SIC (Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie) est née en 1988 de la scission de la SICNC (Société Immobilière et de Crédit de Nouvelle-Calédonie), qui avait une double activité immobilière et de crédits en deux sociétés distinctes : la BCI (Banque calédonienne d'investissement) et la SIC. Sa mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions, en offrant des solutions de logements adaptées aux populations dont les ressources sont les plus modestes.

L'AFD détient 50 % du capital de la SIC, aux côtés de la collectivité de Nouvelle-Calédonie. La SIC gère un patrimoine d'environ 11 000 logements dans lesquels vivent plus de 45 000 Calédoniens (1 Calédonien sur 6 à l'échelle du territoire).

Suite aux émeutes de 2024 qui ont provoqué pour les bailleurs sociaux une forte croissance des impayés et de la vacance commerciale (liée en particulier aux départs de locataires de leurs logements), ainsi que d'autres paramètres externes (indexation d'une grande partie de sa dette sur le Livret A et inflation sur le territoire non compensée par l'indice de révision des loyers), l'équilibre de la SIC a été fortement dégradé. Le résultat de la société est passé de -6,8 M€ en 2023 à -12,2 M€ en 2024.

À court terme l'AFD appuie la SIC dans le reprofilage de sa dette long terme auprès de la Banque des territoires et a accordé en janvier 2024 une ligne de trésorerie de 20 M€ pour faire face à ces tensions financières.

À plus long terme, des réformes structurelles du financement du logement social sont nécessaires pour assurer l'équilibre des bailleurs sociaux, et l'AFD peut appuyer le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans sa démarche (réforme du 2% logement, création d'un fonds de garantie logements impayés, indexation des loyers sur l'inflation, prise en compte du secteur du logement dans le futur PGE, etc.).

1.6 Activités du Groupe Agence Française de Développement en 2024

1.6.1 Contexte de l'économie internationale

- En dépit d'un environnement géopolitique et géoéconomique toujours incertain, la croissance économique mondiale pourrait, selon les dernières projections du FMI (janvier 2025), se maintenir à un niveau stable autour de 3,3 % sur la période 2023-2026. La trajectoire distincte des économies avancées (EA) et des pays émergents et en développement (PED) est aussi relativement stable sur cette période, avec un taux de croissance attendu pour les premières à 1,7 % en 2024 et 1,9 % en 2025, alors que les seconds connaîtraient une croissance de l'activité de 4,2 % en 2024 et 2025. Cette stabilité ne doit pas masquer deux facteurs de risque : la vulnérabilité aux chocs externes toujours possibles (conflits, mesures protectionnistes ou policy mix inadéquats, aléas régionaux notamment), et la tendance de long terme au ralentissement. À cet égard, le WEO⁽¹⁾ d'octobre 2024 continue de projeter une croissance économique mondiale qui passerait à 3,1 % à l'horizon 2029 contre 3,8 % en moyenne entre 2000 et 2019. Le WEO d'avril soulignait même qu'en l'absence de réformes structurelles, la croissance mondiale pourrait n'atteindre que 2,8 % en 2030, un niveau inédit (hors crises). Sur un plan plus positif, la désinflation s'est poursuivie de manière relativement homogène entre les différentes zones et a permis d'enclencher un cycle de baisse des taux directeurs, notamment en Europe et aux États-Unis, en soutien de la croissance. Toutefois, des obstacles peuvent continuer de se dresser localement, que ce soit en matière de lutte contre l'inflation (on pense notamment aux politiques américaines qui seront mises en œuvre par la nouvelle administration Trump), de politique monétaire (États-Unis, Brésil) ou encore de spreads souverains (États-Unis, économies latino-américaines et d'Asie du sud-est) en réaction au stimulus fiscal américain. Ces obstacles se conjuguent par ailleurs toujours à la possibilité de chocs géopolitiques et climatiques.
- En 2024, Les États-Unis et l'UE ont poursuivi leur trajectoire de croissance respective, à des niveaux toujours sensiblement différents : 2,8 % de croissance projetée pour les premiers (après 2,9 % en 2023) contre 0,8 % pour la seconde (0,4 % en 2023), contribuant à maintenir l'écart installé. Les PED auraient connu un léger ralentissement en 2024, avec un taux de croissance moyen de 4,2 %, après 4,4 % en 2023. L'Asie, tout en marquant un peu plus le pas, reste la locomotive du groupe à 5,2 % (5,7 % en 2023). En particulier, la Chine aurait finalement franchi à la baisse la barre des 5 % (4,8 % en 2024 vs. 5,2 % en 2023), tout comme l'Inde la barre des 7 % (6,5 % estimés pour l'année fiscale 2024), interrompant une décennie à plus de 7 % de croissance en moyenne (hors 2020). En Afrique sub-saharienne, l'activité aurait crû de 3,7 % en 2024 (3,6 % en 2023), aidée par une économie sud-africaine en redressement très progressif, tout comme celle du Nigeria. L'Amérique latine, grâce à une solide performance brésilienne (3,7 % estimés en 2024) et une amorce de redressement en Colombie (1,6 % vs. 0,6 % en 2023, selon le

WEO d'octobre 2024) aurait maintenu une moyenne régionale stable (2,4 %). C'est le Mexique, dont la croissance aurait été divisée par près de deux à 1,8 % en 2024, qui pénalise la région. La récession argentine pourrait avoir connu son terme en 2024 (-2,8 %). La zone Moyen-Orient, Afrique du Nord et Asie centrale, est une des rares à progresser légèrement (2,4 % après 2 % en 2023), essentiellement tirée par le redressement partiel du Pakistan (2,5 % en prévision 2024 après une année de récession) et certaines économies pétrolières. La zone reste néanmoins fragile : la Turquie (2,8 %) comme l'Égypte (2,4 %) marquant le pas. La Tunisie aurait affiché de nouveau un taux de croissance positif en 2024, bien que faible (1,6 % selon le WEO d'octobre 2024) après une année 2023 à l'arrêt, tandis que le Liban continue de s'enfoncer dans une crise protéiforme (pas de données pour 2024).

- En 2025, malgré une tendance moyenne dans la continuité (4,2 %), c'est au sein des PED que les trajectoires devraient se différencier : l'Asie, très dépendante de la Chine (4,6 %) et de l'Inde (6,5 %) verrait son activité croître toujours à plus de 5 % (5,1 % selon le FMI en janvier 2025), un niveau encore supérieur à toutes les autres zones. L'Amérique latine devrait connaître une croissance deux fois moindre (autour de 2,5 %), avec une dynamique contrastée : ralentissement au Brésil (2,2 %) et au Mexique (1,4 %), exposé aux risques induits par le retour de Donald Trump à la Maison Blanche, parallèlement à une reprise escomptée en Argentine (5 %) et en Colombie (2,5 %). L'Afrique sub-saharienne pourrait connaître une dynamique favorable à 4,2 % de croissance en 2025, en particulier si l'Afrique du Sud poursuit son redressement (1,5 % attendu). En l'absence de choc majeur, Nigeria et Kenya devraient rester dans les taux de croissance actuels, respectivement autour de 3,2 % et 5 %. La zone Moyen-Orient Asie centrale et Afrique du Nord pourrait, en l'absence de conflits étendus ou généralisés, connaître un rebond significatif à 3,6 %, tiré notamment par l'Égypte (3,6 %), l'Irak (4,1 %) ou la poursuite du redressement progressif du Pakistan (3 %).
- Depuis début 2024, la résorption progressive des déséquilibres dans les chaînes de valeurs, sur les marchés du travail ou encore les marchés de matières premières a contribué à rapprocher les taux d'inflation des cibles poursuivies par les banques centrales, mais aussi entre les différentes zones. La désinflation s'est globalement poursuivie, même si elle a montré des signes de ralentissement au cours du premier semestre. La persistance de l'inflation sous-jacente est principalement liée aux services. A contrario, l'évolution des prix des biens de base (hors alimentation et énergie) est pratiquement nulle. À moyen terme, les récentes hausses du coût du fret, en particulier pour les liaisons avec la Chine, exercent de nouveau une pression haussière, toutefois atténuée jusqu'à présent par la baisse des prix des exportations en

⁽¹⁾ Word Economic Outlook.

provenance de Chine. Les hausses de salaires nominaux devraient quant à elles être absorbables par les gains de productivité et les marges bénéficiaires des entreprises, sous réserve de l'absence de nouveau choc majeur.

- En ce qui concerne la **politique monétaire**, le cycle d'assouplissement a été enclenché en **zone euro** en juin 2024 puis aux **États-Unis** en septembre. Dans la **zone euro**, une baisse de 100 points de base des taux directeurs a été effectuée en 2024 et 50 pdb supplémentaires sont anticipés en 2025, ce qui porterait le taux directeur à 2,5 % d'ici juin 2025. Aux **États-Unis**, la Fed a aussi réduit ses taux d'intérêt de 100 pdb depuis septembre. Avant l'élection de Donald Trump, le taux des fonds fédéraux était ainsi projeté pour atteindre son équilibre à long terme de 2,9 % au troisième trimestre de 2026. Toutefois, la trajectoire envisagée par la Fed pour 2025 sera peut-être rendue plus chaotique par les effets de second tour des **politiques mises en œuvre par Donald Trump en matière de déficit budgétaire, de droits de douane et d'immigration, lesquelles pourraient se révéler inflationnistes, imposant à la Fed de ralentir son cycle baissier**. De cela, pourraient découler des positionnements de banques centrales d'économies émergentes qui devraient alors se prémunir d'un assèchement des flux de dollars, en particulier en Amérique latine (**Brésil, Mexique, Colombie**) en Asie (**Cambodge, Philippines, Vietnam**), et ce, indépendamment des diagnostics d'inflation locale. Par ailleurs, d'après le FMI, la dernière décennie a donné lieu à une **intensification des effets de contagion des taux d'intérêt** depuis les pays avancés vers les pays émergents. C'est ainsi que **les variations de la prime de terme** ⁽¹⁾ sur les obligations américaines à 10 ans sont à l'origine d'une part croissante des variations des primes de terme des obligations domestiques à 10 ans dans les pays émergents, en particulier sur les zones Moyen-Orient, Afrique et Amérique Latine.
- Combinées, la récente baisse des taux directeurs et la hausse des primes de terme ont pour l'instant mené à une relative stabilité des coûts de financement réels depuis mi-2023, tant souverains que privés, dans les économies avancées comme dans les pays émergents et en développement. **Facteur peu favorable à la relance de la croissance, ce maintien des taux réels reflète le haut niveau d'incertitude et renforce les vulnérabilités aux chocs.**
- En effet, les **sources de volatilité financière** persistent : part des **encours d'institutions financières non bancaires** (moins régulées) qui représentent environ 47 % des actifs financiers mondiaux, **dégonflement des bilans de banques centrales**, indice de volatilité constaté pour le moment décorrélé du niveau d'incertitude estimé, interrogeant le niveau de **valorisation des actifs** à l'instar du mini-crack de la bourse japonaise le 12 août dernier (- 12 % en une journée pour l'indice Nikkei).

• **L'économie chinoise** ralentit très progressivement à la suite d'une année 2023 qui avait marqué une nette reprise post-covid à 5,2 %. La séquence attendue est donc maintenant 4,8 % en 2024 puis 4,6 % en 2025. Les autorités mobilisent les leviers budgétaire et monétaire pour tenter de compenser les freins conjoncturels (essentiellement **le surendettement des collectivités locales et la crise immobilière**) et structurels (diminution de la population depuis 2022, en parallèle du **vieillissement** qui entraîne une diminution accélérée de la population active, ralentissement des **gains de productivité du travail et baisse de la productivité du capital**) ainsi que les facteurs exogènes (**rivalités géo-économiques, événements climatiques**). À ce stade, les mesures n'ont toutefois pas généré de rebond notoire, en **l'absence de réformes plus structurelles** qui permettraient de faire muer plus en profondeur le modèle de croissance autour des services et de la consommation domestique. Si l'âge de la retraite a bien été repoussé, une réforme de la protection sociale (et, sans doute, un alourdissement de la fiscalité) semble une étape que les autorités ne souhaitent pas franchir pour le moment. **Le contrôle des libertés et la maîtrise de l'information** (y compris financière) fragilisent également l'initiative économique. **L'économie reste toutefois robuste et très compétitive** dans certains secteurs clés et la centralisation des décisions a par exemple permis une redirection rapide du crédit de l'immobilier vers l'industrie.

• **À horizon 12 mois, les facteurs de risques principaux** demeurent sensiblement les mêmes que fin 2023 même si leur poids relatif a évolué. Les **politiques monétaires** américaine et européenne sont en passe de gagner le pari de la lutte contre l'inflation ce qui ouvre la porte à une politique neutre d'ici mi-2025 en Europe et mi-2026 aux États-Unis. Toutefois, les mesures que prendra le futur président américain, couplées à l'inertie déjà perceptible sur certains compartiments de l'inflation pourraient changer l'issue du scénario central. Une reprise de l'inflation aux États-Unis, pour des raisons budgétaires, douanières ou liées à la politique d'immigration pourrait signifier un ralentissement ou une pause dans l'assouplissement monétaire, qui aurait des répercussions immédiates sur les conditions de financement des pays émergents, même localement immunisés contre l'inflation. **Il faut en particulier noter que le scénario central du FMI pour le déficit américain se situe autour de 6 % en 2029 (avant élection de Trump) avec une dette publique à 131,7 % du PIB.** On ne peut exclure que cette trajectoire (ou une aggravation) ait des conséquences sur les taux de financement des PED. **Les marchés financiers restent la seconde source de risques**, que ce soit par le vecteur de **pics de volatilité** comme en août dernier ou de **défaut de régulation** de certains compartiments. Globalement, les actifs financiers sont aujourd'hui valorisés à des niveaux historiquement hauts, qui ne semblent pas refléter les incertitudes financières, économiques et géopolitiques du moment. **Le sujet des dettes souveraines** reste également central, bien que moins systémique, et sera particulièrement critique pour certaines géographies

1) La prime de terme se distingue de la prime de risque : la prime de terme est la rémunération demandée par un investisseur pour détenir un actif financier à long terme plutôt qu'à court terme, alors que la prime de risque est la rémunération supplémentaire qu'un investisseur exige pour investir dans un actif risqué plutôt que dans un actif sans risque.

(Afrique notamment). **Les conflits(Ukraine, Moyen-Orient)** restent évidemment des facteurs de risques, bien que difficilement quantifiables, et même si 2025 pourrait également être l'année du début de sortie de crise dans l'un et/ou l'autre cas. **D'autres conflits, moins régionaux et plus géo-économiques** pourraient en revanche prendre le relais et affecter la croissance par le ralentissement du commerce et de l'investissement, notamment du fait que les économies américaines et chinoises représentent maintenant à elle deux 43 % du PIB mondial. Enfin, **la crise immobilière chinoise, en passe de se muer en une remise en cause plus**

profonde du modèle de croissance, continue de faire peser une lourde incertitude sur de nombreuses économies émergentes, intégrées dans les chaînes de valeur chinoises ou exportateurs de matières premières vers la Chine, faiseuse de marché sur les produits agricoles, les minéraux, voire les hydrocarbures. Ces facteurs de risques sont en revanche accompagnés par un dernier dont la matérialisation est avérée mais l'ampleur reste incertaine : **l'accélération et intensification des catastrophes climatiques**.

1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2024

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

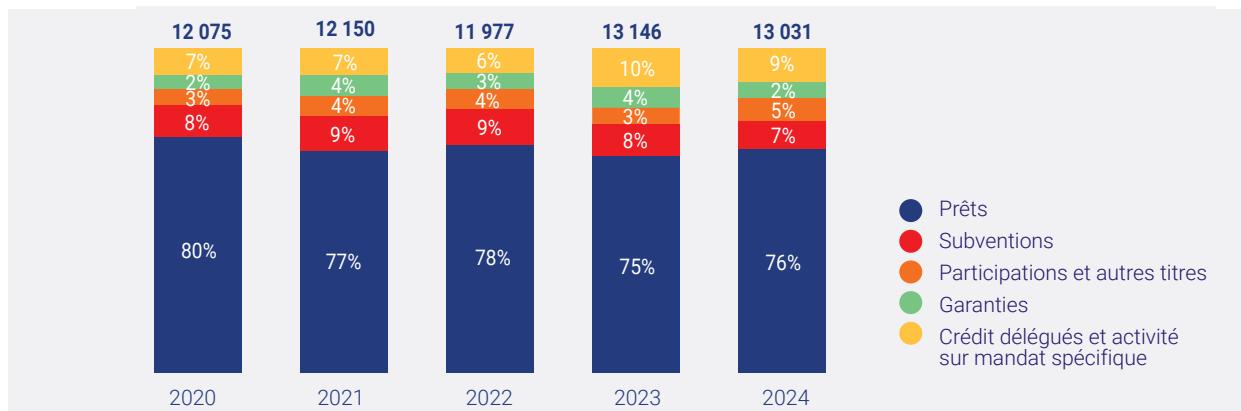
Implantations par pays	Activités
France	
AFD – Agence Française de Développement	Institution financière
Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique	Fonds d'investissement
Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique	Institution financière
Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane	Fonds de garantie
Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer	Fonds de garantie
Expertise France – Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux	Opérateur d'expertise
Nouvelle-Calédonie	
SIC – Société immobilière de Nouvelle-Calédonie	Société immobilière
Polynésie française	
Banque Socredo	Banque

1.6.3 Activités Groupe AFD

Autorisations de financement du Groupe AFD dans les États étrangers et en Outre-mer



Autorisations de financement du Groupe AFD par typologie de financement



Les données de financement incluent l'ensemble des activités de l'AFD et de Proparco. Les données relatives à l'activité d'Expertise France sont présentées de manière séparée.

L'activité globale du Groupe AFD atteint 13 Md€ d'autorisations d'engagements en 2024, stable par rapport à 2023 (13,1 Md€) avec quelques variations :

- une diminution des autorisations sur le périmètre AFD (hors sous-participations Proparco) de 300 M€ marquée par :
- une diminution sur les états étrangers, qui s'explique notamment par une baisse des subventions (- 108 M€),

du volume des C2D⁽¹⁾ (- 335 M€), et des participations en fonds propres (- 200 M€) et une augmentation des prêts (+ 115 M€) et des crédits délégués (+ 178 M€),

- une légère augmentation en Outre-mer, de 66 M€ qui provient quasi exclusivement des garanties (+ 53 M€).
- l'augmentation des autorisations sur le périmètre Proparco (178 M€) est en grande partie liée à l'activité en obligations (+ 251 M€), en participations (+ 110 M€) et Fisea (+ 35 M€). L'activité en garanties, de son côté, diminue (- 228 M€).

1) Contrat de désendettement et de développement.

1.6.3.1 Activités de l'AFD dans les États étrangers

■ Autorisations de l'AFD – pays étrangers

En millions d'euros	Montant autorisé 2024	Montant autorisé 2023	Variation
AFD Pays étrangers			
Activités courantes	8 807	9 056	- 249
Subventions	751	850	- 99
Prêts souverains concessionnels	5 253	5 249	5
Prêts non souverains concessionnels	874	661	214
Prêts non souverains non concessionnels	1 750	1 739	11
• dont PCM déclarables en APD	1 191	1 282	- 91
• dont sous-participations AFD à Proparco	559	447	112
Financement des ONG	154	161	- 8
Participations en fonds propres	-	200	- 200
Garanties	25	196	- 171
• dont sous-participations AFD à Proparco	25	193	- 168
Activités sur mandat spécifique	230	571	- 341
ABG	68	71	- 3
C2D	145	480	- 335
FFEM	17	20	- 3
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	727	549	178
Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE	638	525	113
Fonds Vert/Climat	89	24	65
Total AFD Pays étrangers	9 765	10 176	- 412
• dont sous-participations de l'AFD à Proparco	584	640	- 56
TOTAL AFD HORS SOUS-PARTICIPATIONS	9 181	9 536	- 355

Activités courantes

L'activité de prêts atteint cette année 7,88 Md€ contre 7,65 Md€ en 2023.

L'année 2024 a été marquée par une augmentation de l'activité non souveraine (+ 225 M€, soit + 9 %) majoritairement portée par les prêts non souverains concessionnels (+ 214 M€). L'activité souveraine est stable avec 5,25 Md€.

Le total des autorisations en subventions s'établit à 751 M€ à fin 2024, en baisse par rapport à 2023 (- 99 M€), du fait d'une baisse des ressources budgétaires.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit en nette diminution par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 230 M€ contre 571 M€ en 2023. Cette baisse est essentiellement liée à la gestion extinctive des C2D (- 335 M€).

Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités sont en hausse, à 727 M€, soit une augmentation de 178 M€ (+ 32 %) par rapport à 2023. Cette croissance est due principalement au déploiement par l'AFD des programmes du Fonds Vert Climat (+ 65 M€, majoritairement sur prêts délégués), à la mobilisation poursuivie de l'AFD comme agent partenaire du Partenariat Mondial pour l'Éducation (+ 50 M€). Ces deux Fonds verticaux contribuent aujourd'hui à la plus large mobilisation, hors UE, de ressources extérieures par l'AFD. À cela s'ajoute, en 2024, l'octroi exceptionnel de 92 M€ sur fonds obtenus de l'USAID en 2018. Ce décalage entre réception des fonds et leur octroi, était connu à l'avance, le projet (désalinisation en Jordanie) demandant de nombreuses études et travaux préalables.

Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours ⁽¹⁾

L'évolution de l'activité courante de l'AFD dans les pays étrangers au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

1) Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

En millions d'euros	2024	2023	Écart 2024/2023	
			M€	%
Prêts				
Autorisations	7 878	7 649	230	3,0 %
Versements	5 352	4 979	373	7,5 %
Restes à verser au 31/12	25 478	24 272	1 206	5,0 %
Encours au 31/12	42 841	39 729	3 112	7,8 %
Subventions				
Autorisations	905	1 011	- 107	- 10,6 %
Versements	844	834	10	1,2 %
Restes à verser au 31/12	3 357	3 352	5	0,1 %
Encours au 31/12	23	24	- 1	- 2,2 %
Garanties				
Autorisations	25	196	- 171	- 87,4 %
Encours	200	207	- 7	- 3,2 %
Participations				
Autorisations	-	200	- 200	- 100,0 %
Versements	77	20	57	286,9 %
TOTAUX				
Autorisations	8 807	9 056	- 249	- 2,7 %
Versements	6 274	5 833	440	7,5 %
Restes à verser au 31/12 (*)	28 835	27 624	1 211	4,4 %
Encours au 31/12	43 065	39 961	3 104	7,8 %

* Signés et non signés.

Les autorisations de l'activité courante dans les pays étrangers atteignent 8,8 Md€ en 2024 contre 9,1 Md€ en 2023.

Les versements atteignent 6,3 Md€ en hausse par rapport à 2023 (5,8 Md€), grâce à un meilleur niveau de versement des prêts souverains.

Les versements de 2024 sont portés à hauteur de 41 % par des projets octroyés en 2024 et 2023 (respectivement 12 % et 29 %) et 20 % par les octrois 2022 et 2021 (10 % pour chaque millésime).

Le détail de l'activité par géographies et par secteurs d'activité est présenté en chapitres 1.6.4 et 1.6.5. Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

1.6.3.2 Activités de l'AFD dans les Outre-mer

En 2024, l'AFD a poursuivi son soutien aux acteurs des territoires d'Outre-mer pour mettre en œuvre leurs projets de développement durable.

Les autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer atteignent 996 M€ en 2024, soit un niveau d'activité en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente. L'activité sur mandat spécifique Sogefom et Fogap s'établit à 86 M€ (contre 44 M€ en 2023). Cette hausse s'explique par la production de la Sogefom qui a atteint 85 M€ en 2024, une forte augmentation liée au soutien apporté par le dispositif à la relance de l'économie calédonienne. En 2024, une part importante de l'activité ultramarine porte à nouveau

sur le financement du secteur public, dans un contexte économique globalement dégradé dans l'ensemble des géographies (à l'exception de la Polynésie Française), marqué par l'instabilité politique qui a prévalu en France, mais également par des facteurs propres aux Outre-mer : répercussions des mouvements sociaux à Mayotte et en Martinique, crise institutionnelle en Nouvelle-Calédonie, cyclone Chido à Mayotte. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) au bénéfice du secteur public s'élèvent ainsi à 758 M€. Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent plus de 80 % des crédits pour compte propre, ont connu une augmentation de 16 % par rapport à l'année précédente, afin d'accompagner les collectivités locales qui font face à des difficultés financières persistantes. Ils reposent principalement sur les prêts bonifiés (soit près de 75 %) permettant d'apporter des financements à taux préférentiel pour les projets d'investissement à fort impact social et environnemental dans les territoires. En 2024, l'AFD a déployé pour la première fois dans les Outre-mer l'outil FTM (« facilité multi-tranche »), auprès d'acteurs publics ultramarins dans trois territoires : les collectivités territoriales de Martinique et de Guyane ainsi que le département et la région de la Réunion pour financer partiellement les investissements pluriannuels de ces acteurs pour les trois années à venir (2024 à 2027), soit un montant total de 155 M€ pour les premières tranches en 2024. Cet outil vise à structurer un dialogue de politique publique avec les collectivités partenaires de manière à les accompagner dans des trajectoires vertueuses, qu'elles soient écologiques ou sociales.

Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2024/2023	
	2024	2023	M€	%
Activités courantes				
Prêts	992	934	58	6 %
Secteur public	876	875	1	0 %
Prêts bonifiés	738	638	100	16 %
Prêts non bonifiés	550	343	207	60 %
Secteur privé	188	295	- 107	- 36 %
Banques	138	237	- 99	- 42 %
Entreprises	75	175	- 100	- 57 %
Subventions	63	62	1	2 %
Garanties secteur public	20	15	5	33 %
Garanties secteur privé (Sogefom, Fogap)	10	-	-	-
Crédits délégués autres bailleurs	86	44	42	95 %
TOTAL	996	934	62	7 %

Les prêts non bonifiés atteignent 188 M€, il s'agit principalement de préfinancements de subventions européennes et d'État auprès du secteur public.

Enfin, l'AFD poursuit et accélère son soutien à l'ingénierie auprès des acteurs publics, grâce au renouvellement et à l'accroissement des ressources issues du Fonds Outre-mer (FOM). Créé par le ministère des Outre-mer fin 2019, il permet d'apporter des subventions destinées au renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage publiques. Conformément aux orientations du comité interministériel des Outre-mer (CIOM) de juillet 2023, dont une des mesures vise à renforcer l'ingénierie en Outre-mer, le FOM a été doté de moyens supplémentaires pour 2024 (17 M€ contre 10 M€ en 2023).

Les interventions du FOM ont principalement ciblé l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques de façon à renforcer leurs capacités de base et à faciliter l'amorçage de leurs projets d'investissement. En 2024, 43 projets ont été soutenus et près d'une vingtaine d'assistants techniques ont été déployés au service des collectivités ultramarines via le FOM.

L'AFD continue, par ailleurs, de mettre en œuvre le volet « assistance technique » des contrats de redressement en Outre-mer (COROM), lancés en 2021 à la suite du rapport des parlementaires Georges Patient et Jean-René Cazeneuve, pour apporter un soutien renforcé aux collectivités les plus en difficulté. Suite au succès du dispositif, une nouvelle enveloppe de 4,9 M€ a été confiée à l'AFD en 2024 par le ministère de l'Outre-mer pour déployer sur la période 2024-2026. À noter également, la poursuite du mandat en Outre-mer d'Expertise France, initiée en 2023 pour une durée expérimentale de trois ans, qui est en charge du recrutement d'assistants techniques auprès des acteurs ultra-marins.

L'activité du secteur privé s'élève en 2024 à 138 M€ de prêts directs à conditions de marché et à 86 M€ de garanties (Sogefom et Fogap). Ce niveau d'activité est satisfaisant avec des projets dédiés à la transition énergétique, le soutien au secteur financier et un accompagnement important à l'entrepreneuriat et aux TPE via la Sogefom.

Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

En millions d'euros	2024		2023		Écart 2024/2023	
					M€	%
Autorisations	996	934	62	7 %		
• DOM	719	626	93	15 %		
• Collectivités d'Outre-mer	277	308	- 31	- 10 %		
Dont multipays	56	28	28	100 %		
Versements	561	963	- 402	- 42 %		
• DOM	353	623	- 270	- 43 %		
• Collectivités d'Outre-mer	208	340	- 132	- 39 %		
Restes à verser au 31/12	656	795	- 139	-17 %		
• DOM	549	429	120	28 %		
• Collectivités d'Outre-mer	107	366	-259	-71 %		
Encours au 31/12	6 937	7 103	- 166	- 2 %		
• DOM	3 856	4 047	- 191	- 5 %		
• Collectivités d'Outre-mer	3 047	3 020	27	1 %		
• TAAF	34	36	- 2	- 6 %		

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

■ Décomposition par géographie

En millions d'euros	Autorisations		Écart 2024/2023	
	2024	2023	M€	%
DOM	719	626	93	15 %
Guadeloupe	154	94	60	63 %
Guyane	140	51	89	176 %
Martinique	95	75	20	26 %
Mayotte	69	169	- 100	- 59 %
La Réunion	210	215	- 5	- 2 %
Multipays DOM	51	23	28	123 %
Collectivités d'Outre-mer	276	308	- 32	- 10 %
Nouvelle-Calédonie	175	94	81	86 %
Polynésie française	73	198	- 125	- 63 %
Saint-Martin	19	13	6	50 %
Wallis & Futuna	5	-	5	NS
Multipays COM	4	4	-	NS
TOTAL	996	934	62	7 %

Certains départements d'Outre-mer enregistrent une augmentation sensible de leur niveau d'autorisations, notamment la Guyane et la Guadeloupe. Le volume d'engagement en Nouvelle-Calédonie s'accroît également fortement en 2024, compte tenu de l'octroi de deux lignes de crédits du secteur privé : un financement à la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) de trois lignes de crédit

(50 M€), et un renouvellement de la ligne de court terme au bénéfice de la SIC (20 M€), en réponse au contexte de crise économique que le territoire traverse. La baisse des autorisations à Mayotte s'explique par le contexte particulièrement difficile auquel ce territoire a fait face en 2024 : une crise de l'eau sans précédent, crise sociale et le cyclone Chido qui a dévasté une grande partie du territoire.

1.6.3.3 Activités de Proparco

■ Autorisations de Proparco – pays étrangers

En millions d'euros	Montant autorisé 2024	Montant autorisé 2023	Variation
Proparco Pays étrangers			
Prêts	1 762	1 737	25
• dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	524	487	37
Participations	327	217	110
Autres titres	265	14	251
Garanties	410	639	- 229
• dont sous-participations AFD à Proparco approuvées	25	193	- 168
• dont Trade Finance	220	206	14
Subventions	32	17	15
Total Proparco Pays étrangers	2 796	2 624	173
Fisea	58	23	35
Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs			
Prêts	-	21	- 21
Subventions	-	8	- 8
Total Proparco Activités spécifiques/ ressources autres bailleurs	0,4	30	- 29
TOTAL	2 854	2 677	177

Conformément à la stratégie 2023-2027 de Proparco, l'année 2024 a été axée sur les objectifs opérationnels prioritaires suivants : l'Afrique (dont Choose Africa et Venture Capital Afrique), le climat, Genre 2X (réduction des inégalités de genre) et Bottom 40 (financement en faveur des populations les plus vulnérables). Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le Groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

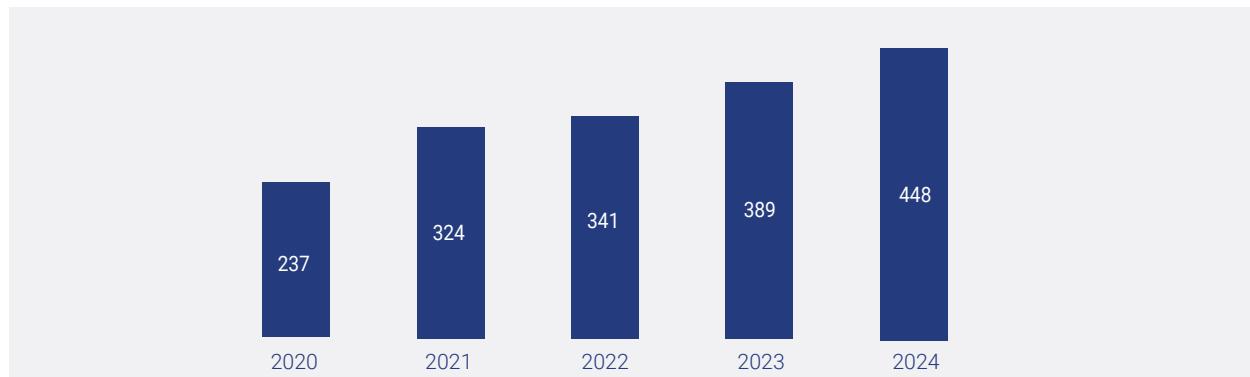
Les autorisations nettes de Proparco (hors Fisea) s'élèvent en 2024 à 2 854 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 327 M€ (217 M€ en 2023) ;
- des garanties pour un montant de 410 M€ (639 M€ en 2023) dont 220 M€ de Trade finance ;

- des subventions à hauteur de 32 M€ (17 M€ en 2023) ;
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 2 027 M€ (1 751 M€ en 2023) répartis de la façon suivante :
 - des prêts : 1 762 M€ :
 - dont des prêts bonifiés : 245 M€ (205 M€ en 2023),
 - dont des prêts adossés à des subventions de l'État : 15 M€ (28 M€ en 2023),
 - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 524 M€ de ces opérations en 2024 (487 M€ en 2023) ;
 - des autres titres : 265 M€ (14 M€ en 2023).

Le détail de l'activité par géographies et par secteurs d'activité est présenté en chapitres 1.6.4.2 et 1.6.5.2.

1.6.3.4 Activités d'Expertise France



L'activité d'Expertise France (EF) affiche des résultats positifs pour la quatrième année consécutive. Le chiffre d'affaires (exécution des projets) s'élève à 448 M€, très proche du budget prévu, en croissance de 15 % par rapport à 2023. Cet effort s'appuie sur des relais de croissance bien orientés : montée en puissance de l'Initiative santé suite à la reconstitution ambitieuse depuis 2023 ; poursuite de la croissance du nombre d'experts techniques internationaux ; partenariat avec l'AFD, etc.

L'année 2024 confirme le mouvement de rééquilibrage entre les principaux bailleurs finançant les projets d'Expertise France. L'Union européenne demeure le premier bailleur d'Expertise France avec 42 % du portefeuille contre 46 % en 2023. Les opérations financées par des bailleurs français ainsi que par l'AFD se stabilisent avec des parts respectives de 29 % et 24 %.

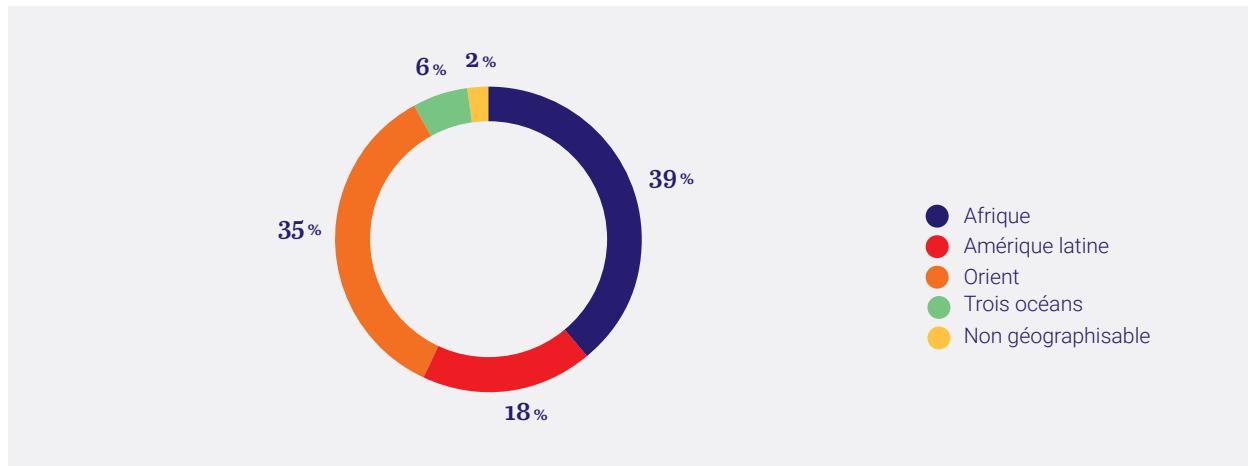
À l'exception de la thématique Paix, Stabilité et Sécurité, les thématiques couvertes par Expertise France ont été en croissance en 2024. En particulier, les projets liés au Développement Durable, au Capital Humain et Développement Social ainsi que l'exécution de la commande d'Experts Techniques Internationaux ETI ont été en fort développement en 2024.

La répartition du chiffre d'affaires en 2024 confirme l'alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française. L'agence est inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans), mais elle demeure très concentrée sur le continent africain auquel elle consacre près de 50 % de son CA. La diversification géographique s'opère également à travers l'activité de l'agence en Ukraine.

1.6.4 Le Groupe AFD dans le monde

1.6.4.1 Répartition géographique des autorisations de l'AFD dans les pays étrangers (activité courante)

Les autorisations de l'AFD présentées par pays bénéficiaire



En millions d'euros	Prêts		Subventions et ONG		Garanties données		Participations		Général	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Afrique	2 994	2 381	463	523	-	-	-	-	3 457	2 904
Amérique latine	1 558	1 682	26	21	25	193	-	-	1 609	1 896
Orient	2 891	3 183	134	162	-	-	-	-	3 025	3 346
Trois océans (états étrangers)	435	402	103	119	-	3	-	-	538	524
Non géographisable	-	-	179	186	-	-	-	200	179	386
TOTAL GÉNÉRAL	7 878	7 649	905	1 011	25	196	-	200	8 807	9 056

L'activité courante de l'AFD en **Afrique** en 2024 est en hausse par rapport à 2023 ; le volume d'engagements s'élève à 3,5 Md€ (contre 2,9 Md€ l'année précédente). L'activité non souveraine atteint un niveau historiquement élevé en contribuant à hauteur de 945 M€ au plan d'affaires de l'année (contre 408 M€ en 2023). Si ce pan d'activité s'illustre par l'opération emblématique à destination du groupe OCP au Maroc (prêt transformationnel de 350 M€ pour appuyer la mise en œuvre de son programme de décarbonation), il faut souligner la diversification sectorielle des acteurs accompagnés (secteur financier, transport, municipalité et collectivité territoriale).

La hausse des activités en Afrique Australe s'explique par le prêt de politique publique d'un montant de 400 M€ appuyant la mise en œuvre de la Just Energy Transition (JET) en Afrique du Sud et par deux opérations importantes en Angola (agriculture) et au Mozambique (chemin de fer). Le plan d'affaires en Afrique du Nord est tiré par les deux projets marocains OCP Hydrogène vert mentionné plus haut (350 M€) et Protection sociale (100 M€). En Afrique Centrale, deux opérations souveraines sont à souligner : 173 M€ au Gabon dans le secteur du

transport et 150 M€ au Cameroun dans le secteur de l'eau et l'assainissement. Enfin, dans un contexte macro-économique délicat, de nombreuses interventions sous forme d'appui budgétaire sont venues en soutien aux économies affectées (Guinée-Bissau, Mozambique, RDC, Djibouti, RCA).

En 2024, les projets porteurs de co-bénéfices climat représentent 61 % du volume octroyé. L'année 2024 a également été marquée par le déploiement de l'agenda transformationnel à travers de nombreux projets : le soutien aux initiatives muséales en Guinée et au Bénin, financement budgétaire destiné à appuyer la politique culturelle du Bénin, le soutien à l'entrepreneuriat à travers l'initiative Choose Africa 2 (en Côte d'Ivoire, au Togo, en Égypte, au Sénégal), le renforcement de la pratique du sport en Tunisie et en RDC. Plusieurs projets sur la thématique Migrations ont été octroyés cette année en Tunisie, dans la zone frontalière Cameroun/RCA, au Sénégal et sur la coopération des politiques migratoires Sénégal/Guinée/RCI. Enfin, une activité conséquente a été déployée en matière de prévention et de réponse aux crises et aux conflits violents à travers près de 98 M€ de financements Minka.

La zone des **Orients** demeure structurellement exposée à trois risques majeurs, facteurs d'instabilité : i) la persistance des crises et conflits, ii) la réorganisation des chaînes de valeur et des flux commerciaux, sous la menace de tentations protectionnistes, iii) les effets dévastateurs du changement climatique.

Les financements approuvés en 2024 (3 Md€) en baisse par rapport à 2023 ont bénéficié en premier lieu aux pays de la nouvelle Direction régionale Élargissement et voisinage européen (45 %), suivis par ceux de l'Asie du Sud-Est (28 %), de l'Asie du Sud (16 %), de l'Asie centrale et orientale (2 %), et les pays du Proche Orient (9 %). Les expositions en cours de l'AFD sur l'Inde, l'Indonésie et la Turquie sont proches des limites grands risques et rigoureusement gérées. En revanche, les situations d'impayés constatés au Liban interdisent toujours tout nouvel endettement envers ce pays. Au Sri Lanka, l'accord conclu en juin 2024 avec le comité des créanciers publics pour un traitement de la dette et sa déclinaison bilatérale avec la France qui doit suivre, ouvrent la voie à une reprise progressive des activités encadrée par la doctrine Le Maire.

L'activité de l'AFD a principalement pris la forme de prêts souverains (environ 70 % des engagements), avec notamment des financements budgétaires tel le PrPP⁽¹⁾ Climat de 250 M€ aux Philippines. Les opérations en subventions pour compte propre (environ 100 M€, soit 4 % des autorisations), ont principalement été mobilisées en faveur du Proche Orient (64 M€).

Ces nouveaux engagements concourent à hauteur de 84 % à l'objectif de lutte contre le changement climatique (100 % Accord de Paris), niveau comparable à celui des deux dernières années.

L'activité de l'AFD en **Amérique latine** en 2024 s'est appuyée sur un nombre limité de pays, du fait des tensions sur les situations économiques, politiques et vis-à-vis de l'endettement des États et de l'application de la doctrine d'endettement soutenable sur trois d'entre eux (Argentine, Bolivie et Cuba) interdisant les nouveaux engagements souverains dans ces pays. Dans ce contexte, les principaux pays moteurs de l'activité du département ont été le Brésil (pour un volume d'engagement quasi record de 787 M€) et la Colombie (395 M€), représentant respectivement 49 % et 25 % du 1,6 Md€ d'engagement annuel de cette zone.

En termes de répartition régionale, la Direction régionale Brésil Cône Sud augmente sa contribution à la réalisation du plan d'affaires (798 M€) quand les agences andines diminuent leur trajectoire à 618 M€ ; la Direction régionale Amérique Centrale, quant à elle, contribue à hauteur de 191 M€.

Dans la droite ligne des relations établies avec les banques publiques de développement (BPD) au cours de l'édition colombienne du FICS (Carthagène, septembre 2023), la part des lignes de crédit octroyées aux banques de développement latino-américaines a crû pour atteindre 46 % du portefeuille du département avec des partenariats stratégiques signés avec des BDP de premier rang.

Suite aux engagements pris lors du voyage présidentiel, l'Amazonie a fait l'objet d'une approche spécifique au travers de deux lignes de crédit à des banques de développement fédérale, la BNDES et la BASA (la banque fédérale de l'Amazonie), pour un montant cumulé de 280 M€, accompagnées par une subvention de 10 M€ (Amabio) dédiée à la bioéconomie sur programme 209, premières briques du programme sus-cité.

La contribution de l'activité de l'AFD en Amérique latine à la lutte contre le changement climatique (1,1 Md€) s'est maintenue à un haut niveau.

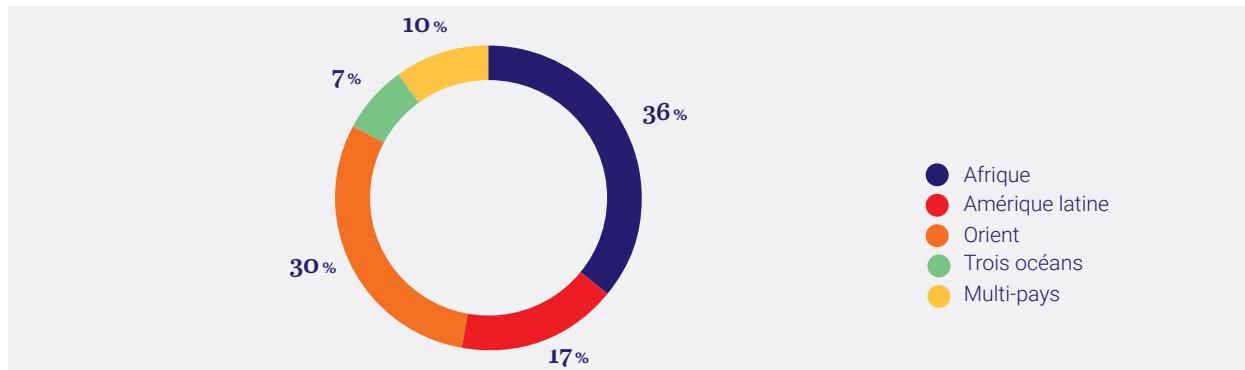
L'activité de l'AFD dans les **Trois Océans dans les états étrangers** s'établit à 538 M€ en 2024 majoritairement sous forme de prêts souverains (309 M€). Le renforcement des interventions de l'AFD dans les États insulaires du Pacifique s'est concrétisé en 2024 avec l'ouverture de trois nouvelles représentations dans la région : en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Fidji et au Vanuatu. Deux premiers projets ont été octroyés en Papouasie-Nouvelle-Guinée : un prêt très concessionnel de 24 M€ destinés à la réhabilitation et au verdissement du port de Rabaul et une subvention de 8 M€ dans le cadre de la contribution française au « country package » pour la conservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers et marins.

Les co-bénéfices climat dans les États étrangers voisins des Outre-mer atteignent plus de 80 % pour l'année 2024.

1) Prêt de politique publique.

1.6.4.2 Répartition géographique des autorisations de Proparco

Les autorisations de Proparco présentées par pays bénéficiaire

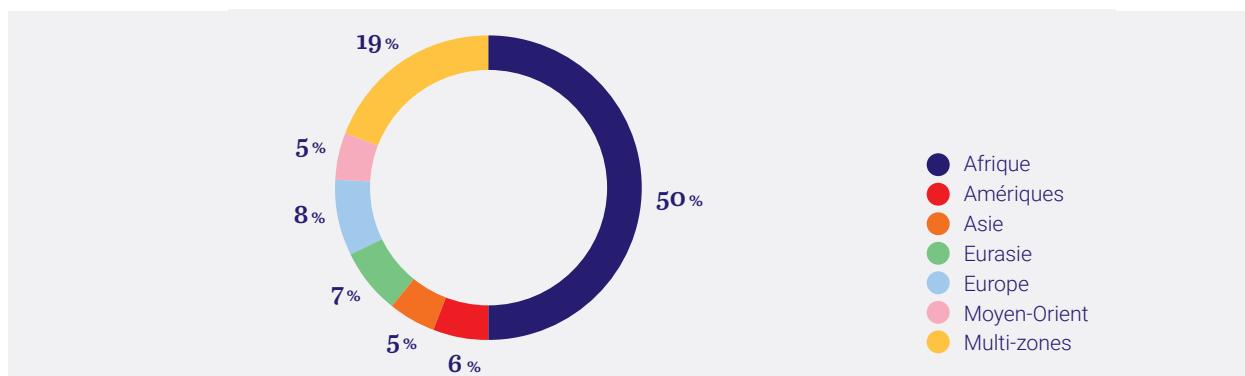


	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Afrique	586	761	117	123	63	2	238	305	6	22	1 010	1 214
Amérique latine	267	234	83	26	67	11	49	238	-	-	467	510
Orient	777	602	49	38	-	-	13	29	-	-	838	670
Trois océans	132	161	-	-	-	-	49	34	25	2	206	197
Europe	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	7
Multi-pays	-	-	78	30	136	-	61	25	1	1	276	56
TOTAL PROPARCO	1 762	1 758	327	217	265	14	410	639	32	25	2 796	2 654
Fisea	-	-	56	17	-	5	-	-	1	1	58	23
TOTAL	1 762	1 758	383	234	265	18	410	639	34	26	2 854	2 677

Pour l'année 2024, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco. Les autorisations sur le continent africain atteignent 1 010 M€, soit 36 % des autorisations de Proparco. L'Amérique latine représente 467 M€, l'Orient 838 M€ et Trois océans 206 M€. Un montant de 276 M€ a été autorisé sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.

39 pays (hors multi-pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, dont la Turquie (395 M€), le Vietnam (215 M€), la Côte d'Ivoire (151 M€) et le Guatemala (107 M€).

1.6.4.3 Répartition géographique du chiffre d'affaires d'Expertise France



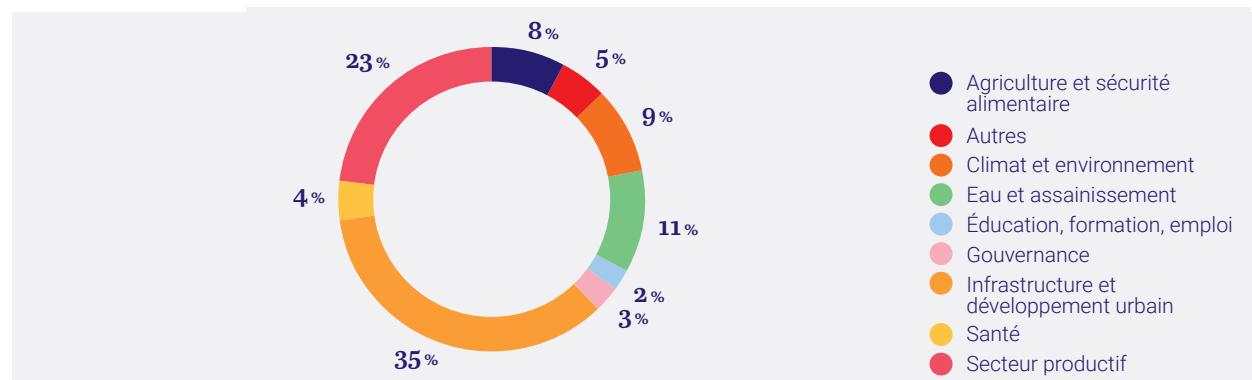
En millions d'euros	2024	2023	% sur le total 2024	% sur le total 2023
Afrique	223	228	50 %	59 %
Amériques	27	20	6 %	5 %
Asie	21	20	5 %	5 %
Eurasie	32	17	7 %	4 %
Europe	35	35	8 %	9 %
Moyen-Orient	21	24	5 %	6 %
Multi-zones	87	46	19 %	12 %
TOTAL	448	390	100 %	100 %

La répartition du chiffre d'affaires d'Expertise France en 2024 confirme l'alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française. L'agence est inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans),

mais elle demeure très concentrée sur le continent africain auquel elle consacre 50% de son chiffre d'affaires. La diversification géographique s'opère également à travers l'activité de l'agence en Ukraine.

1.6.5 Activités du Groupe AFD par secteur d'activité

1.6.5.1 Répartition des autorisations de l'AFD par secteur d'activité dans les pays étrangers (activité courante)



Les autorisations 2023 et 2024 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités (secteurs CICID principaux) :

En millions d'euros	2024	2023	% sur le total 2024	% sur le total 2023
Agriculture et sécurité alimentaire	696	404	8 %	4 %
Climat et environnement	768	695	9 %	8 %
Crise et fragilités	8	28	0 %	0 %
Eau et assainissement	957	1 634	11 %	18 %
Éducation	176	414	2 %	5 %
Gouvernance	319	1 218	4 %	13 %
Infrastructures et développement urbain	3 054	2 593	35 %	29 %
Santé	378	285	4 %	3 %
Secteur productif	2 000	1 599	23 %	18 %
Autres et multisecteurs	450	185	5 %	2 %
TOTAL	8 807	9 056	100 %	100 %

En 2024, l'AFD a franchi plusieurs étapes clés dans la mise en œuvre de sa stratégie 100 % ODD : (i) la finalisation des trois feuilles de route transversales Planète, Lien Social et Citoyens – institutions permettant d'affirmer l'engagement pour le développement durable ; (ii) la définition d'une orientation opérationnelle claire vers la transformation des acteurs (financement des plans de transition) et des méthodes associées ; (iii) l'inclusion et la participation citoyenne, dorénavant ancrés dans les principes d'action de l'Agence.

Sur le plan financier, les engagements transversaux ont été partiellement atteints, ce qui doit constituer un point d'attention pour 2025 :

- la cible **climat** est dépassée avec plus de 7,2 Md€ engagés (pour une cible à 6 Md€) et la cible biodiversité est atteinte (1 Md€) ;
- concernant le **genre**, l'objectif de part des subventions CAD2⁽¹⁾ n'est pas atteint (11,2 % pour une cible de 15 %), ce qui s'explique notamment par une baisse des ressources en subvention et la tension sur les arbitrages associés à son usage ; la cible CAD1⁽²⁾ et CAD 2 tous instruments est en revanche dépassée (64 % pour une cible à 55 %), preuve que l'intégration du genre fonctionne ;
- l'indicateur **gouvernance démocratique et inclusive** est en revanche en retrait (58 % pour une cible à 65 %), du fait de gros projets insuffisamment contributeurs et d'une mise en application anticipée de la grille ADD⁽³⁾ revue et devenue plus conservatrice.

Quelques projets emblématiques pour leurs contributions aux ambitions stratégiques 100 % ODD du Groupe peuvent être mis en avant pour 2024 :

- **climat et biodiversité** : ligne de crédit BDRE4 au Brésil (gestion des risques de catastrophes naturelles), projet de bioéconomie en Équateur, projet santé-assainissement au Brésil ;
- **transformation des institutions** : accompagnement à la mise en place de la politique culturelle au Bénin (60 M€) ;
- **participation citoyenne** : définition de la méthodologie de participation citoyenne dans le cadre de l'élaboration de la politique publique sur le droit humain à l'alimentation en Colombie (projet d'appui à la réforme rurale intégrale pour la paix de 200 M€) ;
- **financement budgétaire** : appui au 1^{er} FB-PR⁽⁴⁾ à une collectivité locale au Maroc (26 M€) ;
- **inégalités** : projet Itovia à Madagascar (7 M€) ; FB-PP⁽⁵⁾ JET-P RSA⁽⁶⁾ (400 M€) ;
- **genre** : projet FSOF⁽⁷⁾ violences basées sur le genre (8 M€) ; prêt ICETEX⁽⁸⁾ en Colombie (100 M€). Le FSOF s'est élevé à 35,5 M€ en 2024, en ligne avec l'objectif de 35 M€.

Accroître l'investissement dans des infrastructures durables de qualité

Les estimations actualisées concernant les besoins d'investissement en matière d'infrastructures restent très élevées dans le monde (6 900 Md\$/an selon l'*Infrastructure for a Climate-Resilient Future* de l'OCDE d'avril 2024) et en Afrique (402 Md\$/an selon Perspectives économiques en Afrique 2024 de la BAfD) pour l'atteinte des ODD en 2030. Ces infrastructures concernent l'énergie, les transports, l'eau et l'assainissement mais aussi le numérique : en dépit des opportunités d'accès aux services de santé, d'éducation et de financement liés au développement de la 5G, seulement 16 % de la population d'Afrique a accès à Internet mobile en zone rurale, contre 40 % en milieu urbain.

En 2024, Le montant total des engagements du Groupe (hors STOA), liés à la priorité d'investissement « **Infrastructures durable** », s'élève (hors lignes de crédit et financements budgétaires de politiques publiques dédiés), à 6,4 Md€, dont 86 % par l'AFD et 14 % pour Proparco.

La concentration sectorielle des engagements 2024 reste marquée par l'énergie et le transport. Pour l'AFD, ces nouveaux engagements reposent à plus de 90 % sur des opérations dans quatre secteurs (Mobilité et numérique, énergie, développement urbain et eau-assainissement) ; les 10 % restant concernant trois autres secteurs (agriculture, développement rural et biodiversité, santé, éducation). Pour Proparco, les énergies renouvelables représentent plus de 50 % des engagements 2024 tandis que le transport, la ville durable et le numérique représentent à eux trois la moitié de l'activité.

Économie et finance durable : faire face aux vulnérabilités

Pour le Groupe, construire une économie et une finance durable, c'est s'assurer que la croissance soit créatrice d'emplois décents, réductrice des inégalités, génératrice d'une prospérité partagée et inclusive, tout en garantissant que les fonctions essentielles assurées par la nature persistent dans le temps. C'est un agenda en pleine cohérence avec le pacte de Paris pour les peuples et pour la planète (4P), afin de lutter à la fois contre les inégalités et les effets du changement climatique et la destruction du capital naturel.

En 2024, l'Agenda international de la finance durable et du développement continue d'être marqué par la montée en puissance de la voix des pays en développement réclamant une refonte de l'architecture financière internationale et de sa gouvernance.

1) Système de notation selon le classement établi par l'OCDE (marqueurs CAD). CAD 2 - l'égalité femmes-hommes constitue l'objectif principal du projet.
2) Système de notation selon le classement établi par l'OCDE (marqueurs CAD). CAD 1 - l'égalité femmes-hommes est un objectif important et délibéré du projet.

3) Analyse de développement durable.

4) Financement budgétaire de programme.

5) Financement budgétaire de politiques publiques.

6) Just Energy Transition Partnership.

7) Fonds de soutien aux organisations féministes.

8) Institut colombien de crédit éducatif et d'études techniques à l'étranger.

L'activité financière liée à l'économie durable et à la finance ODD s'élève à 5,2 Md€ pour le Groupe AFD en 2024 (dont 1,2 Md€ signés au profit des Systèmes Financiers). L'année 2024 a été marquée par :

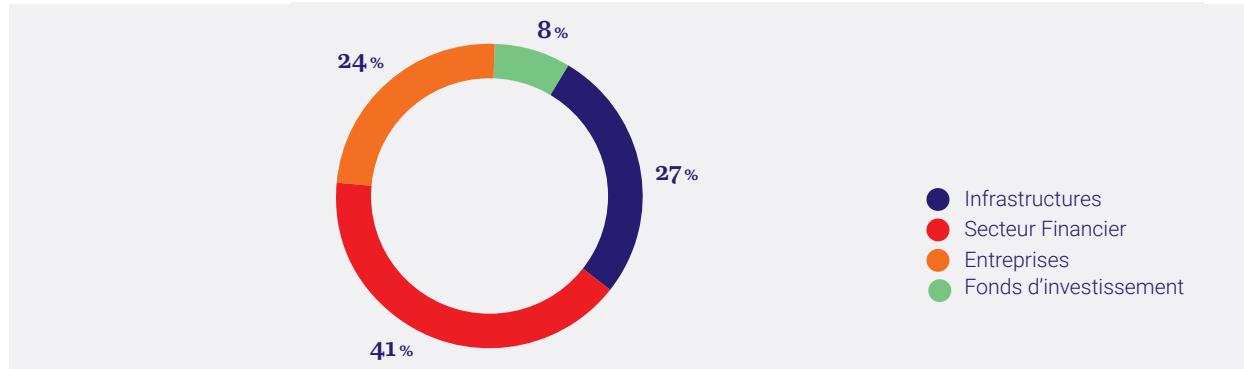
- la confirmation de l'approche systémique du Groupe avec l'ensemble des acteurs du secteur ;
- la refonte de la stratégie sectorielle Systèmes Financiers en format Groupe, avec un focus sur certaines thématiques clés (assurance, garantie, marchés de capitaux, inclusion financière des réfugiés et finance digitale) ;
- la poursuite de la réflexion sur l'élargissement des outils financiers ;
- une approche partenariale dynamique avec les coalitions de banques publiques, les bailleurs de fonds et nos homologues européens, pour un effet de levier renforcé ;
- la volonté de développer l'activité dans des contextes fragiles, de catastrophes naturelles ou de conflits, avec l'exploration des possibilités en Ukraine, en Irak, le lancement d'une étude de faisabilité sur l'inclusion financière des plus vulnérables et l'investissement sur les sujets assurance et garantie.

Investir dans le développement humain et le progrès social : se mobiliser pour une transition juste

Cette priorité d'investissement concerne l'éducation, la formation, l'insertion et les politiques d'emploi décent ; le renforcement des systèmes de santé, notamment les ressources humaines en santé ainsi que l'accès à la couverture santé et à la protection sociale universelles ; la lutte contre la malnutrition, l'accès à une alimentation de qualité et les opportunités d'emplois en milieu rural. Plus globalement, il s'agit d'investir dans des transitions plus justes et durables en accompagnant les transitions démographiques, sociales, économiques, énergétiques, écologiques afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la protection de la biodiversité, au renforcement du lien social et à la réduction des inégalités notamment de genre, à la promotion des droits humains, en particulier pour les populations vulnérables mais aussi pour les jeunes.

En 2024, le montant investi dans le **développement humain** atteint 7,3 Md€ (contre 6,5 Md€ en 2023), dont 3,9 Md€ pour le capital humain soutenu par une demande de formation des ressources humaines, d'élargissement de l'accès aux services de base (éducation, santé, eau et assainissement, logement), de transition juste et d'appui à des réformes de politiques publiques sur le volet social (emploi, protection sociale).

1.6.5.2 Répartition des autorisations de Proparco par secteur d'activité



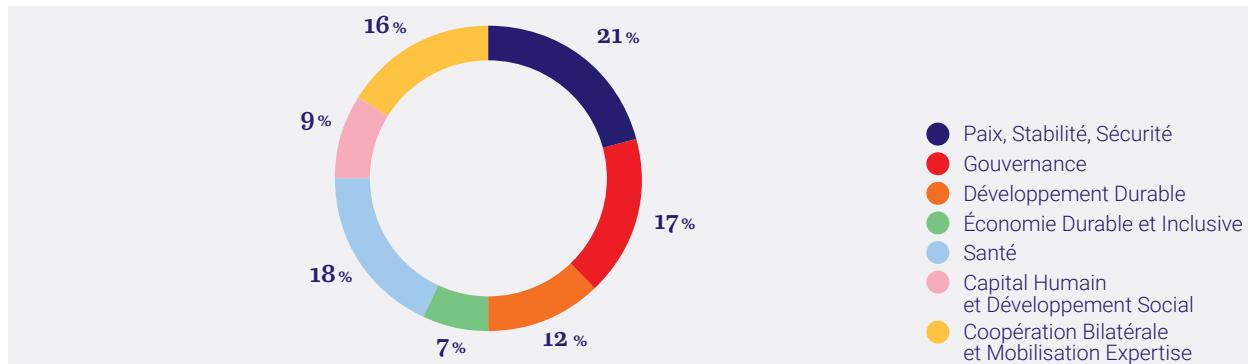
En millions d'euros	2024	2023	% sur le total 2024	% sur le total 2023
Fonds d'investissement	227	121	8 %	5 %
Infrastructures	777	673	27 %	25 %
Secteur Financier	1 178	1 435	41 %	54 %
Entreprises	672	448	24 %	17 %
TOTAL	2 854	2 677	100 %	100 %

Le secteur financier est le secteur dominant des autorisations de Proparco en 2024. Il représente 41 % (1 178 M€) du montant total des autorisations sur l'exercice 2024 enregistrant une baisse de 256 M€ par rapport à 2023 (1 435 M€). Le secteur des infrastructures augmente de son côté de + 15 % (+ 104 M€) confortant son second rang avec 777 M€ des autorisations en 2024 (contre 673 M€ en 2023).

Le volume d'autorisations du secteur des entreprises augmente fortement, passant de 448 M€ en 2023 à 672 M€ en 2024 soit + 50 %. Il représente 24 % du volume des autorisations 2024 contre 14 % à fin 2023.

Les opérations autorisées sur les fonds d'investissement s'élèvent à 227 M€, en hausse de +88 % par rapport à 2023 (+ 106 M€) en constituant 9 % du volume des autorisations, vs 121 M€ en 2023.

1.6.5.3 Répartition du chiffre d'affaires d'Expertise France par secteur d'activité



En millions d'euros	2024	2023	% sur le total 2024	% sur le total 2023
Paix, Stabilité, Sécurité	95	100	21 %	26 %
Gouvernance	78	67	17 %	17 %
Développement durable	53	37	12 %	10 %
Économie Durable et Inclusive	29	27	6 %	7 %
Santé	82	74	18 %	19 %
Capital Humain et Développement Social	40	30	9 %	8 %
Coopération Bilatérale et Mobilisation Expertise	71	54	16 %	14 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	448	389	100 %	100 %

Expertise France intervient sur 7 thématiques principales : Paix-Stabilité-Sécurité, Economie Durable et Inclusive, Développement Durable, Gouvernance, Capital Humain et Développement Social, Coopération Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise, Santé. Hormis P2S (Paix, Stabilité et Sécurité) en régression de 6 %, l'ensemble des thématiques poursuit une trajectoire de croissance par rapport à 2023 avec des taux de croissance particulièrement élevés pour Développement Durable (+46 %), Capital Humain et Développement Social et Coopération Bilatérale et Mobilisation de l'Expertise (+29 % chacun) et Gouvernance (+20 %). La Santé poursuit sa croissance, portée notamment par le programme mondial L'Initiative.

1.6.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

Pour réaliser son ambition d'être un Groupe « 100 % ODD », l'AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets. Le Groupe agit ainsi de concert avec des partenaires français (organisations de la société civile, établissements publics, fondations, collectivités territoriales, entreprises), européens, internationaux (banques régionales et multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes) et locaux (organisations de la société civile, fondations, collectivités territoriales) dans les différents pays où il intervient.

En 2024, on retiendra principalement que :

Au Sommet **Finance en Commun (FICS)** à Carthagène en 2023, plus de 530 banques publiques de développement du monde ont mis en lumière le poids de leurs financements dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignment avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD. Le prochain Sommet FICS est prévu en février 2025 à Cape Town sur le même lieu et en parallèle de la réunion des ministres des finances du G20 qui échangeront sur l'architecture internationale du financement du développement. Il est co-organisé par DBSA, AIIB et l'AFD. Lors de la COP 29 à Bakou, IDFC a organisé un pavillon, pour la cinquième année consécutive, avec la programmation d'une trentaine d'événements mobilisant 200 panélistes et la majorité des banques du Club et leurs partenaires.

Les efforts déployés en matière de **mobilisation** se sont notamment traduits en 2024 pour le groupe (AFD, Proparco, EF) par 1 178 M€ d'activités engagées sur fonds de partenaires déléguants, en croissance depuis 2023, et 12 Md€ de ressources engagées par le groupe (AFD, Proparco) et ses partenaires dans des cofinancements. Concernant l'AFD et Proparco, ce sont environ 730 M€ d'octrois sur fonds délégués cette année dont 56 % en provenance de l'UE, et 28 % du FVC (majoritairement sur prêts délégués) et Partenariat Mondial pour l'Éducation. Ces deux Fonds verticaux contribuent aujourd'hui à la plus large mobilisation, hors UE, de ressources extérieures par l'AFD. À cela s'ajoute, en 2024, l'octroi exceptionnel de 92 M€ sur fonds obtenus par l'AFD de l'USAID en 2018. Ce décalage entre réception des fonds et leur octroi, était connu à l'avance, le projet (désalinisation en Jordanie) demandant de nombreuses études et travaux préalables. Côté Expertise France, le montant des signatures de contrats avec l'Union européenne s'élève en 2024 à 448,7 M€. Les partenaires européens restent donc les premiers partenaires financiers du groupe AFD en termes de mobilisation de financements délégués en subvention (Union européenne) ou cofinancements (BEI, KfW).

Le Groupe a continué de renforcer ses liens avec **les Organisations de la société civile françaises et locales**. Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC », l'AFD a financé 137 projets à travers 98 OSC françaises et 17 OSC locales pour un montant global de 154 M€ (versus 163 M€ en 2023). À fin 2024, le portefeuille de projets en suivi/exécution de l'initiative OSC comportait 631 projets OSC pour un montant global de 621 M€.

Durant l'année 2024, le groupe AFD (hors EF) a mobilisé, tous dispositifs confondus, plus de 400 M€ en faveur des OSC. Le Groupe organisé des concertations avec les OSC dans le cadre de la rédaction de la nouvelle Feuille de route L'AFD et les OSC 2024/2028, des conférences sur le commerce équitable, l'éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale (ECSI) dans le cadre du Festisol, l'enfance, les droits humains, le genre et multiplié les échanges sur des thématiques structurantes (climat, éducation, genre, biodiversité, santé, droits de la santé sexuelle et reproductive, jeunesse et volontariat, VIH) et des géographies nouvelles ou prioritaires (Amérique latine, Outre-Mer, Balkans). La célébration des 15 ans du dispositif I-OSC, avec nos partenaires, a également été un temps fort de l'année.

À l'échelle du territoire, Le groupe AFD densifie ses liens déjà forts avec les acteurs français (entreprises, Équipe France, collectivités territoriales et établissements publics) afin de promouvoir et mobiliser l'expertise française à l'international au service de l'Investissement Solidaire et Durable.

Pour le secteur privé français et l'Équipe France, 2024 est marquée par une plus grande collaboration et coordination entre le groupe AFD et l'écosystème français notamment grâce à la mise en place des comités de coordination des sept filières stratégiques sous l'égide de la Direction générale du Trésor

(villes durables, santé, agriculture, transports, numérique, transition énergétique et ICC). D'autres actions en Équipe France (Business France, Bpifrance, etc.) ont été mises en œuvre à Paris et localement afin d'améliorer la connaissance réciproque de nos outils de financement et leur articulation (lettre double-timbre, conférences mutuelles, etc.). Ces lieux d'échanges sont essentiels pour connaître l'offre industrielle française existante et innovante pouvant être déployée dans nos zones d'intervention et peuvent mener à la signature d'accords de partenariat comme avec SUEZ en 2024.

De plus, les relations, déjà solidement établies avec les **Établissements Publics Français**, se sont intensifiées cette même année. Une déclaration commune a été signée par une trentaine d'établissements publics à l'occasion des hivernales de l'AFD pour réaffirmer l'engagement de l'expertise publique française au service de la solidarité internationale. En 2024, plusieurs accords de partenariats ont été signés ou renouvelés : avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut français (IF), l'Agence de la transition écologique (Ademe), l'organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale (Cirad) ou encore avec l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) et l'Université Senghor lors du sommet de la francophonie.

Enfin, l'AFD a aussi renforcé son accompagnement des actions extérieures des **collectivités territoriales françaises** avec la Facilité de financement des collectivités territoriales (Ficol), avec 10 M€ engagés par l'AFD en 2024 (sept nouveaux projets).

Au niveau européen, la Commission européenne, les acteurs bilatéraux européens, la BEI et maintenant la BERD représentent des partenaires clés du groupe AFD notamment en termes de cofinancement. Ces liens renforcés permettent au groupe AFD de construire avec l'UE et ses partenaires européens (institutions financières comme agences intervenant en dons), mais aussi *via* les réseaux (JEFIC⁽¹⁾, EDFI⁽²⁾ ou Réseau des praticiens) une véritable architecture européenne de l'aide, gage d'efficacité, de complémentarité et de visibilité politique derrière le sigle de *Team Europe*. En 2024, le groupe AFD a ainsi mobilisé auprès de la Commission européenne près de 882 M€ : 30 M€ de garanties (Proparco), 160 M€ de délégations sèches, 449 M€ pour Expertise France (signatures), et 243 M€ de subventions européennes en mixage pour 17 projets (ces subventions ayant permis l'octroi de 2,07 Md€ de prêts). De plus, l'AFD contribue activement au déploiement de la nouvelle stratégie européenne Global Gateway. En effet, 13 des 46 projets prioritaires Global Gateway pour 2025 sont des projets ou programmes cofinancés par l'AFD positionnant le groupe AFD parmi les plus importants financeurs, aux côtés de la BEI et de la BERD. L'AFD a par ailleurs maintenu le niveau de ses engagements de cofinancement avec la BEI et la KfW, en particulier en utilisant l'accord MRI (1,665 Md€) et le plus récent JEFIC (296 M€).

1) JEFIC (Joint European Financiers for International Cooperation) est un réseau de banques de développement et d'institutions financières dont l'AFD assure la présidence jusqu'à juillet 2025.

2) Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI sous son acronyme anglais).

L'année 2024 s'est également traduite par la participation active de l'AFD à des rencontres européennes de haut niveau (High Level Meeting JEFIC, bootcamp Digital Energy Facility, Hamburg Sustainability Conference HSC, reprise d'un dialogue à haut niveau avec la BEI). De plus, dans une logique de plateforme partenariale, l'AFD a contribué à la revue à mi-parcours du NDICI⁽¹⁾ et aux initiatives européennes (EFSD+⁽²⁾, Global Gateway) tout en positionnant le JEFIC, dont elle assure la présidence depuis juillet 2024, comme un interlocuteur auprès de la Commission européenne (plaidoyers Cadre Financier Pluriannuel post-2028, Ukraine, observateur dans plusieurs instances européennes notamment le Business Advisory Group de l'initiative Global Gateway).

À l'échelle internationale, le Groupe a poursuivi sa coopération avec les banques multilatérales et régionales de développement : renouvellement du mémorandum de coopération et de l'accord-cadre de cofinancement avec le Groupe Banque Mondiale signés en mars 2024 (l'AFD est le premier cofinancier bilatéral de la Banque avec plus de 30 milliards USD cofinancés ces 10 dernières années) ; renouvellement de l'accord-cadre avec la Banque interaméricaine de développement ; signature en décembre du premier accord-cadre de cofinancement avec délégation réciproque de tâches avec la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (AIIB), le premier du genre entre une banque multilatérale et une banque bilatérale de développement.

En parallèle, le Groupe a renforcé sa coopération opérationnelle avec **les agences des Nations Unies** : Fida (renouvellement du mémorandum de coopération et de l'accord-cadre de financement en novembre, Undesa (arrimage du FICS aux travaux de la Conférence FFD4 prévue à Séville en juillet 2025) ; l'AFD a décaissé aux OIs (agences UN et CICR) un total de 53,75 M€ sans et 100,75 M€ avec la rétrocession du prêt polio au Pakistan à l'OMS (50 M€). Ce montant regroupe des collaborations variées déployées sur 21 projets avec Fida, PAM, OIT, ONU-Femmes, PNUD, Unesco, Unicef, CICR et OMS.

Par ailleurs, le groupe AFD a significativement rehaussé son dialogue stratégique et opérationnel avec les fondations philanthropiques : la Fondations Bill & Melinda Gates (mise en œuvre du partenariat financier 2023-2026 et nouvelle délégation sur Pakistan (20mUSD), mais aussi la fondation Rockefeller et d'autres fondations nouvellement prospectées aux États-Unis, en Europe et en Amérique Latine. Le partenariat signé par l'AFD en marge du Sommet NFP en juin 2023 avec GEAPP (« Global Energy Alliance for People and Planet ») initié par trois fondations Rockefeller, Ikea F. et Bezos Earth Fund, est en cours de mise en œuvre sur le terrain. Il se concrétise autour de dialogues pays opérationnels et d'engagements financiers annoncés lors du Sommet Énergie, organisé en Tanzanie en janvier 2025 par la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, lié à l'initiative Mission300 lancée par ces deux banques en avril 2024 sur l'accès à l'électricité (donner accès à plus de 300 millions de personnes en Afrique d'ici 2030). Le Groupe développe aussi ses coopérations avec les bailleurs du Golfe, qu'ils soient régionaux (Banque islamique de développement) ou bilatéraux (Qatar, Arabie Saoudite, Émirats arabes unis et Koweït).

Depuis l'accréditation de l'AFD au **Fonds Vert pour le Climat** (FVC) en 2015, le Groupe a réussi à mobiliser environ 770 M€ de financements délégués du FVC faisant levier sur plus de 2,7 Md€ d'investissements pour le climat (sept projets et programmes approuvés dont cinq projets d'adaptation sur subvention (Sénégal, Maroc, Palestine, Océan Indien) et trois programmes à gros volume (TFSC, PEEB Cool, E Motion) ciblant plusieurs pays et instruments financiers.

Le partenariat avec le **PME** (Partenariat mondial pour l'éducation) reste toujours actif avec le renouvellement (Guinée) et l'obtention de nouveaux mandats (RDC) tandis que sur le Sahel, les perspectives sont en baisse compte tenu de la situation au Burkina Faso et au Niger.

L'AFD et le PME (Partenariat mondial pour l'éducation) continuent à faire classe commune. Agent partenaire du PME pour certains pays depuis 2013, l'AFD gère les fonds délégués dans cinq pays (Sénégal, Burkina Faso, Burundi, Niger, RDC), pour un montant total de près de 600 M€ cumulés.

1.6.7 Production de connaissance

1.6.7.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Recherche

En 2024, les activités de recherche se sont inscrites dans la continuité des axes de la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2023. Elles se sont attachées à explorer de manière plus approfondie les interactions entre les différents piliers du développement durable autour de la notion de soutenabilité forte et de cinq programmes signatures : les transitions écologiques, les analyses macroéconomiques, les inégalités, les communs et le Sahel. L'approfondissement des partenariats avec les acteurs locaux en renforçant le degré d'implication des institutions de recherche issues des régions d'intervention de l'AFD ainsi que le renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques ont également guidé les activités de recherche conduites.

Ainsi, le développement d'outils méthodologiques visant à informer les dialogues de politique publique autour des trajectoires de développement durable des pays d'intervention du Groupe AFD s'est poursuivi. Il s'agit des outils de modélisation des impacts macroéconomiques du changement climatique GEMMES⁽³⁾ et ESTEEM⁽⁴⁾, des outils de diagnostics des inégalités multidimensionnelles ou d'analyse d'incidence fiscale, des outils ESGAP ou ENCA d'appréciation des enjeux en matière de préservation du capital naturel, ou encore de l'approche par les communs. Parallèlement, la structuration de démarches intégrées de dialogue s'est approfondie en Colombie et au Vietnam, ce dernier pays disposant désormais d'un mémorandum de dialogue stratégique actif, alimenté par la recherche. Il rejoint en cela la Côte d'Ivoire, le Maroc et la Tunisie. Des dialogues autour de la transition juste et des trajectoires Net-Zero se développent par ailleurs en Afrique du Sud, au Mexique, en Colombie, au Sénégal et

1) Le NDICI est le principal instrument de financement de l'Union européenne pour la coopération extérieure.

2) European Fund for Sustainable Development Plus.

3) General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift.

4) Exposure to Structural Transition in an Economic-Ecological Model.

au Brésil. Des exercices similaires ont été instruits en 2024 en Indonésie et au Rwanda où des dialogues de politique publique informés par la recherche débuteront tout début 2025.

Sur la thématique des transitions écologiques (climat/biodiversité), les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une part et environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été finalisés en 2024 sur la Colombie, et l'Indonésie et approfondis au Ghana. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. Le programme visant à modéliser le cycle de l'azote dans la perspective d'une transition agro-écologique en Afrique permet de disposer de premières analyses au niveau continental et d'envisager des analyses pays pour au moins cinq territoires en 2025. La valorisation et la capitalisation sur le programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité qui vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche se sont poursuivies. Les travaux sur l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été approfondis et ont été complétés par une étude sur l'utilisation des métriques biodiversité pour permettre aux Banques publiques de développement d'évaluer les impacts et dépendances de leurs portefeuilles de projets à la biodiversité. Des évolutions méthodologiques pour l'indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP, ont été produites dans le cadre d'études portant sur le Vietnam, la Colombie et l'Afrique du Sud et une déclinaison de l'outil sur un périmètre océanique, le Blue ESGAP, a été lancée en accompagnement des réflexions sur la comptabilité océanique en Asie du Sud Est. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES, avec six modèles existants (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc) et un modèle en cours de construction avec le Mexique.

Le modèle ESTEEM qui permet d'analyser les vulnérabilités macro-structurelles liées à la transition bas carbone est quant à lui déployé dans cinq pays (Ouzbékistan, Bolivie, Arménie, Cambodge et Vietnam) et bientôt en Indonésie et au Rwanda. Il permet d'évaluer le risque de transition lié au déclin des secteurs émissifs en termes de recettes externes, de recettes budgétaires et de revenus et d'emplois.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale – notamment par l'intégration sur le marché du travail – l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement durable. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Les initiatives visant à approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités avec une approche de transition juste se sont poursuivies en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique dans le cadre de la facilité sur les inégalités coordonnée et mise en œuvre par l'AFD depuis 2017 sur délégation de fonds de la Commission européenne. Ces travaux permettent notamment de mieux appréhender la question des emplois verts dans les contextes de transition énergétique. Ils

sont complétés, depuis 2023, par une série de travaux visant à explorer la dimension juste de la transition énergétique au Vietnam. En 2024, le programme sur les Inégalités a été particulièrement productif avec la publication dans la co-édition AFD-Banque Mondiale d'un ouvrage collectif sur les Inégalités en Afrique. Les travaux autour du vieillissement en Afrique sont en cours de valorisation et seront complétés par une étude sur le même thème dans les Balkans lancée en 2024. L'étude sur l'adéquation compétences-emplois dans les villes secondaires de Côte d'Ivoire a produit de premiers résultats.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes : (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité mais aussi dans une perspective de partenariat public-commun, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel, (v) les enjeux de gouvernance et de mise en œuvre des transitions environnementales et climatiques. En 2024, le programme sur les Communs s'est concentré sur la mise en place de trois nouveaux programmes explorant le lien entre communs et participation citoyenne en Colombie et au Brésil. Les réflexions autour de l'articulation entre préservation des ressources naturelles, aires protégées et conflictualité se sont poursuivies avec le lancement d'une étude sur la zone frontalière Togo-Bénin. Les zones frontalières seront également explorées dans le cadre d'une étude sur les aspirations de la jeunesse au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Les travaux autour du concept de résilience des petits États insulaires en Polynésie française ont été finalisés. La question de la perception des populations quant aux enjeux et solutions d'adaptation et de l'apport des jeux sérieux pour construire un nouveau contrat social adapté aux réalités des transitions fait l'objet de réflexions et d'échanges avec la communauté académique. Un premier jeu sérieux adossé au modèle GEMMES en Colombie a pu être développé et testé. Le programme sur les industries culturelles et créatives en Afrique a été valorisé et complété par le lancement d'une étude sur les restitutions d'œuvres au Bénin.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique avec un prisme spécifique élargi à l'Afrique de l'Ouest. Les programmes de recherche et de renforcement de capacités financés par le projet « Savoirs Sahel 2 » ont, pour la plupart, pu se poursuivre et être valorisés moyennant des évolutions de périmètre géographique. Les thématiques de gouvernance des territoires et légitimités locales, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse, délivrance des services publics ou encore médiation sont au cœur des enjeux de développement traités dans ces travaux. Les activités de renforcement des capacités des institutions de recherche et think tanks d'Afrique francophone et sahélienne financées par le programme « Savoirs Sahel 2 » et le Pôle Clermontois de Développement International (PCDI) contribuent activement aux activités d'appui à la recherche au Sud de l'AFD. Par ailleurs, outre l'ouvrage sur les Inégalités en Afrique, l'AFD a publié en janvier 2024, aux éditions Repères La Découverte, la cinquième édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Enfin, le programme de recherche dédié aux banques publiques de développement comme actrices centrales dans l'atteinte des objectifs de développement durable s'est encore renforcé en 2024 pour alimenter les débats du Finance In Common Summit (FICS). L'actualisation de la base de données recensant les banques publiques de développement (BPD) à travers le monde initié en 2019 avec l'Université de Pékin se poursuit. Elle permet de cartographier les objectifs de politiques publiques que les 526 BPD qui la composent poursuivent. En 2024, le Global Research Network on PDBs (GRN), qui vise à poursuivre la production de travaux originaux, à favoriser les revues entre pairs, les publications dans les revues économiques à comité de lecture et la dissémination des résultats de la recherche auprès des décideurs politiques et des dirigeants des banques de développement, s'est structuré. Ce réseau travaille plus spécifiquement sur cinq thèmes : les BPD dans l'architecture financière internationale, la mobilisation du secteur privé, climat et biodiversité, responsabilité sociale des BPD, et analyse des données structurées sur les BPD. Les travaux produits à date ont permis de compiler en 2024 un premier ouvrage dédié aux BPD, le « PDB Handbook » structuré en 80 fiches thématiques. Enfin, l'AFD a développé en régie le « Prospecteur » ODD, un outil utilisant l'intelligence artificielle pour cartographier de façon exhaustive la manière dont les BPD intègrent les ODD dans leur narratif stratégique. Le prospecteur est disponible en ligne pour tout type d'utilisateur.

En 2024, l'activité de recherche de l'AFD a par ailleurs été valorisée dans les grands rendez-vous internationaux, comme la COP biodiversité à Cali ou la COP 29 à Bakou. La conférence internationale de recherche de l'AFD organisée tous les deux ans s'est également tenue en décembre 2024 et a permis d'explorer les liens entre recherche et action publique autour de quatre thématiques : les risques financiers liés à la nature, les services publics par-delà l'État, la notion d'alignement de la finance et la dimension juste des transitions. Les réflexions visant à structurer de futurs programmes pluriannuels de recherche pluridisciplinaires se sont poursuivies que ce soit en lien avec la finance durable et le financement du développement durable, l'industrialisation et les transitions environnementales, ou encore les vulnérabilités multidimensionnelles.

L'animation des dynamiques de recherche portées par l'AFD passe par la multiplication des échanges avec les communautés académiques. À ce titre, deux enseignants chercheurs ont été identifiés pour effectuer une délégation à l'AFD en 2025, deux chercheurs invités sont également attendus en 2025 et la sélection de quatre nouveaux boursiers CIFRE a été lancée.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, quatorze missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées en 2024. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies où l'exposition de l'AFD est importante ou historique (Chine, Colombie, Sénégal, Tanzanie), (ii) des géographies en phase d'évolution ou de retourment (Irak) et (iii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD, au suivi des risques ou à la montée en puissance des opérations (Bénin, Cuba, Guinée, Madagascar, Moldavie, Mozambique, Namibie, Ouganda, Togo). Ces missions ont permis de couvrir 17,6 % de l'encours de crédit du groupe dans les États Étrangers

(mesuré au 30 juin 2024). Les missions initialement envisagées en Égypte (depuis 2023), au Brésil et au Mexique n'ont pu être réalisées pour des raisons d'organisation ou de contexte local et seront réalisées en 2025.

Évaluations

L'AFD réalise les évaluations des projets et programmes qu'elle finance, ainsi que des évaluations à champ large portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à une publication et les fiches de synthèse des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD⁽¹⁾ et le site open data⁽²⁾ des évaluations où 378 projets évalués ont été mis en ligne. En 2024, l'AFD a évalué 72 projets dans le cadre de 52 évaluations.

En 2013, l'AFD avait adopté une première politique d'évaluation. Une évaluation indépendante de cette politique d'évaluation a été réalisée et publiée en septembre 2021⁽³⁾. L'AFD a ensuite engagé un processus participatif, s'étalant sur une année et rassemblant les différentes entités du groupe et les administrations concernées, pour l'élaboration d'une nouvelle politique désormais étendue au Groupe et qui a été présentée au conseil d'administration de l'AFD en mars 2024. Cette politique de suivi et d'évaluation pour le Groupe rappelle que l'évaluation répond aux exigences d'aide à la décision, d'apprentissage et de redevabilité. Elle vise à améliorer les stratégies, les programmes et les projets et finalement les résultats de développement grâce aux enseignements tirés de l'expérience. Elle contribue à la production de connaissance pour éclairer la décision au sein du Groupe mais participe aussi au capital de connaissances externes en alimentant le débat sur les enjeux de développement et de solidarité internationale. L'évaluation participe à la responsabilité de l'AFD de rendre compte des interventions qu'elle finance à l'État français, à ses partenaires, aux différents acteurs du développement et de la solidarité internationale en France et à l'étranger, ainsi qu'aux citoyens français.

Le Groupe AFD souscrit aux principes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour l'évaluation du développement et les travaux d'évaluation mis en œuvre sont cohérents avec les critères définis par le CAD.

L'AFD mène également des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN).

Publications

Au cours de l'année 2024, les Éditions AFD ont publié 120 titres, soit un nombre plus important qu'en 2023 (91 titres) : 117 titres dans ses collections propres, deux en coédition avec la Banque mondiale et un en coédition avec La Découverte. En 2024, la collection au format court QDD (Question de Développement) a dépassé pour la première fois les papiers de recherches avec 38 publications contre 33 pour les papiers de recherches. Ces deux collections restent les plus productives. En comparaison à 2023, le nombre de papiers de recherche a légèrement diminué en passant

1) <https://www.afd.fr/fr/page-programme-de-recherche/les-evaluations>

2) https://opendata.afd.fr/pages/evaluations/?stage_theme=true

3) <https://www.afd.fr/fr/ressources/evaluation-de-la-politique-devaluation-de-laf>

de 39 en 2023 à 33 en 2024 tandis que la production de QDD a considérablement augmentée passant de 10 en 2023 à 38 en 2024. Les MacroDev (publications relatives à la macro-économie du développement) ont diminué avec une productivité passant de 15 en 2023 à 11 en 2024. Les policy briefs présentant des recommandations de politiques publiques ont diminué en nombre passant de 6 à 4 contrairement aux policy papers (format long du policy brief) dont le nombre est passé de 3 en 2023 à 7 en 2024.

Le catalogue des Éditions AFD a dépassé les 1 400 titres téléchargeables. La diffusion de ces publications s'effectue en externe via le site web de l'AFD et une partie du catalogue est également disponible sur le portail Cairn. En parallèle, la plupart d'entre elles sont accessibles et référencées sur différentes bases de données telles que Ideas/RePEc et Google Scholar.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux notamment la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » (qui compte plus de 30 000 abonnés pour la version francophone et environ 8 000 abonnés pour la version anglophone), l'utilisation de formats variés (Podcast « Grandes Lignes » disponible désormais sur Youtube avec le nombre de vues qui dépasse en moyenne plusieurs dizaines de milliers de vues, vidéos et motion design, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications.

1.6.7.2 Le campus AFD

La nouvelle Direction exécutive Campus Groupe AFD a été créée le 1er janvier 2024, après deux années d'incubation. Elle est constituée de la réunion de la formation continue des collaborateurs du Groupe, et de la formation pour les partenaires et les clients. Localisé entre Marseille et Paris, et très présent dans les territoires du Sud, grâce aux partenariats avec les universités et centres de formation du sud qu'il développe, le Campus Groupe AFD renforce les synergies entre les offres, leur donne une cohérence, et les enrichit. Ce faisant, il propose, de nouvelles formations au service du renforcement des compétences des collaborateurs, des clients et des partenaires du Groupe AFD, ce en vue d'une meilleure pertinence collective au service des transitions vers le développement durable.

Avec ses 31 collaborateurs, il a ainsi pour ambition d'être un espace dédié au développement des compétences professionnelles adaptées aux enjeux contemporains, d'être un lieu « du côté des autres », de brassage des publics, des regards et des idées, ainsi qu'un vecteur de cohésion pour le groupe.

Incarnant les objectifs du POS d'accompagner les transitions (100 % ODD), d'être « du côté des autres » et de « faire groupe », le Campus Groupe AFD est porteur d'une nouvelle donne en matière de formation : nouvelle dans son intention (former non pour reproduire mais pour transformer, les modèles et les relations) ; nouvelle dans ses contenus (en articulant des compétences techniques, des compétences humaines dites « du 21^e siècle » et des savoirs systémiques pour appréhender la complexité et l'incertitude) ; et nouvelle dans ses modalités pédagogiques (place à la pédagogie active, à l'intelligence collective et au développement de communautés apprenantes).

L'année 2024 a ainsi été marquée par :

- la clarification de la feuille de route du Campus Groupe AFD, qui s'articule désormais autour de trois axes stratégiques suivants : 1) Renforcer les compétences et les expertises au service des transitions vers les ODD ; 2) Accompagner le renouvellement de la relation à nos clients et partenaires du Sud ; et 3) Soutenir et favoriser la cohésion interne du Groupe ;
- le déploiement et la remise en cohérence de son offre globale : développer les expertises autour des transitions vers les ODD, mais aussi élargir le spectre de compétences au-delà des compétences métiers, ou techniques, en donnant à voir le caractère inédit du moment que nous vivons, sa complexité, ses menaces, et en faisant sentir l'urgence de réagir (prise de conscience), et en montrant combien les compétences « humaines », essentielles, sont indispensables dans ce moment (réflexivité, esprit critique, intelligence collective, intelligence émotionnelle, créativité, écoute, collaboration...) ;
- le développement de sa visibilité et communication, avec la création d'un nouveau portail web accessible à tous les collaborateurs, partenaires & clients du Groupe : Campus Groupe AFD, et le renouvellement de sa charte graphique ;
- la poursuite de parcours phares et le déploiement de nouveaux formats, de formation ou de mise en réseaux, visant à transformer les modèles et les relations. Parmi les parcours à destination des partenaires et clients, peuvent être notamment cités :
 - sur les enjeux des transitions vers les ODD :
 - l'ouverture et l'hébergement de nouvelles formations digitales sur la plateforme MOOC-Campus portant sur les « droits humains », les « risques financiers liés à la nature » (en partenariat avec la Caisse des dépôts), la « gouvernance des entreprises publiques » (avec l'OCDE), « l'entrepreneuriat féminin » (avec Expertise France), et les imaginaires en lien avec la transition écologique (avec l'Ademe et l'OFB). Entre 2021 et 2024, la plateforme MOOC-Campus a accueilli près de 90.000 apprenants,
 - le lancement de nouveaux parcours hybrides et innovants visant à développer autant les connaissances théoriques et systémiques que la capacité de mise en action des acteurs : « vers les sociétés écologiques de demain » (avec la maison d'édition Wildproject), « l'école d'automne sur la sécurité alimentaire en Afrique » (avec l'Agence universitaire de la Francophonie, la Chaire Unesco et l'université UM6P), ou encore le parcours « Djowamon » sur les musées & patrimoines africain (avec l'Ecole du Patrimoine Africain),
 - l'instruction de nouveaux projets à fort impact, en lien avec les Directions opérationnelles du Groupe, comme « Think & Act locally », un partenariat universitaire avec six universités du Nord et du Sud sur les enjeux de leadership et des nouveaux modèles économiques ; ou encore Pass'Sport, sur la formation des professionnels du sport sur le continent africain avec la plateforme Sport Impact à Darak ;

- sur les enjeux de relation et de transformation des organisations :
 - le déploiement de nouveaux formats qui mettent l'accent sur les réflexions autour de l'après-développement, en partenariat avec l'Académie diplomatique : capsules pédagogiques et résidences au sein du festival « Agir pour le vivant » à Arles, Yaoundé, Medellin,
 - la construction de nouveaux partenariats, permettant de tisser des liens avec des universités/think-tank/acteurs du sud, et d'apporter de nouveaux regards, avec à titre d'exemple, i) les « Savoirs d'avant-garde au service des transitions », autour de sujets comme « l'économie de demain » ou « les risques systémiques et les stratégies de résilience collective », ii) l'African Security Sector Network, sur les sujets de géopolitique africaine, avec un accent particulier sur les contextes de crises, iii) Eranos, sur le sujet des imaginaires et représentations de l'aide au développement; iv) Equipop sur l'intégration des enjeux féministes dans les organisations ; ou v) Kreyolimages sur les pensées créoles,
- le maintien de parcours phares, visant à poursuivre les dynamiques lancées par la Saison Africa 2020 et le NSAF (dialogue, réflexivité, co-construction, développement de réseaux, animation de communautés, prospective et récits) : nouvelles saisons des parcours Académie des Talents Méditerranéens, Social Inclusive Business Camp (en Afrique du Nord), Biodiversity Partnership programme (en Afrique Australe et du Nord), ainsi que du master Maîtrises d'ouvrage du développement (avec la FERDI et l'Université de Clermont-Ferrand),
- une diffusion plus large des compétences d'intelligence collective et créative au sein du Groupe et des partenaires avec le lancement de la « Fabrique de l'intelligence collective » : nouvelles formations dédiées, renforcement de l'animation de certaines communautés stratégiques,
- le développement de nouveaux contenus multimédias avec une nouvelle saison du podcast « les nouvelles de demain » et des capsules diverses mettant en lien des penseurs du Nord et du Sud et permettant d'accroître la notoriété du portail de ressources pédagogiques en ligne.

2

Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

2.6.3 Contribution au lien Développement Défense

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

2.7.3 Engagements des tiers

2.7.4 Des dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles

2.7.5 Formation des agents du Groupe

2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

2.8.1 Développement des compétences, employabilité, formation

2.8.2 Dialogue social et relations sociales

2.8.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.8.4 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes

2.8.5 Le dispositif éthique et la médiation

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) est formé depuis le 1^{er} janvier 2022, notamment par ses trois entités principales – l'Agence Française de Développement (AFD), Proparco et Expertise France (EF). Il finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient, pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable ⁽¹⁾ et par l'Accord de Paris sur le climat. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe ses grands objectifs, précisés par le Conseil présidentiel du développement (CPD), le Comité interministériel de la Coopération internationale et du Développement (CICID) et le Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) en 2023.

Les faits marquants de l'activité du Groupe en 2024 sont les suivants :

- le groupe AFD a adopté en décembre 2024 son 5^e Plan d'orientation stratégique (POS V) pour la période 2025-2030. Les grandes orientations définies visent à la fois à lutter contre la pauvreté et les inégalités à travers le monde et à promouvoir des investissements solidaires garantissant la préservation des biens publics mondiaux ;
- Cette nouvelle stratégie cherche à consolider et amplifier les acquis et réalisations du 4^e plan stratégique et poursuit plusieurs objectifs : proposer une architecture plus efficace et simplifiée, adapter la posture et le positionnement du Groupe dans un monde en mutation, tout en renforçant ses capacités et son impact conjoint en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

La stratégie repose sur quatre engagements clés :

- a. « Du côté des autres » : améliorer la compréhension des environnements complexes et des besoins évolutifs des partenaires en mobilisant l'intelligence géographique et contextuelle pour adapter les offres du groupe AFD ;
- b. 100 % ODD : devenir la première banque publique de développement alignant l'ensemble de ses financements, opérations et gestion sur l'Agenda 2030. Cela inclut la maximisation des impacts positifs sur le climat et la biodiversité, la réduction des inégalités et des vulnérabilités multidimensionnelles, ainsi que le soutien au développement institutionnel, démocratique et à la citoyenneté ;
- c. Plateforme de Mobilisation : mobiliser les ressources financières internationales et locales, les connaissances et l'engagement citoyen pour établir des partenariats avec des acteurs locaux, français, européens et internationaux engagés dans la réalisation des ODD ;

d. Tenir la Promesse du groupe AFD : renforcer les synergies entre les activités du secteur public de l'AFD, l'orientation du secteur privé de Proparco et la coopération technique d'Expertise France, tout en exploitant les capacités du Groupe en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Les éléments clés de l'année 2024 sont les suivants :

- Suite à l'adoption de la Directive européenne Corporate Social Responsibility Directive (CSRD) le groupe AFD a engagé une démarche de mise en conformité qui vise la transparence sur les données ESG et l'intégration de la durabilité au cœur de la stratégie du Groupe. L'AFD reste en veille par rapport aux évolutions réglementaires et notamment la proposition de package Omnibus de la Commission Européenne. Le Groupe envisage également de renouveler sa politique de transparence et actualisera son site de données ouvertes pour étendre et améliorer l'accès à ses données publiques.
- Le volume d'engagements 2024 AFD ⁽²⁾ est en légère baisse par rapport à 2023. Sa répartition géographique se caractérise par une activité en Afrique en croissance avec un volume de près de 3,9 Md€, en hausse de 220 M€ par rapport à 2023 (soit 38 % du plan d'affaires AFD). À l'inverse, l'activité en zone Orients est en recul à 2,8 Md€, en baisse de 360 M€ (soit 28 % du plan d'affaires AFD) sous l'effet combiné de difficultés de compétitivité et des contraintes liées au niveau d'endettement de certains pays,
- L'activité de l'AFD dans les Trois Océans est légèrement en hausse avec 1,6 Md€ (soit 16 % des engagements AFD) dont près d'1 Md€ consacrés aux financements en Outre-mer. En Amérique latine, le volume de 1,6 Md€ également est stable et repose sur un nombre limité de pays, du fait des tensions sur les situations économiques, politiques et de l'application de la doctrine d'endettement soutenable,
- Pour Proparco en 2024, l'activité en Afrique représente 40 % en volume et la moitié des projets. L'activité s'accroît en Turquie et Asie Centrale (24 %). L'Amérique latine représente 20 % tandis que l'Asie du Sud et l'Asie du Sud Est (10 %) et le Moyen Orient sont en baisse relative,
- L'activité d'Expertise France – bien qu'inscrite dans une dynamique de développement opérationnel vers de nouvelles zones (Amériques, zone Indopacifique, Balkans) – demeure fortement concentrée sur le continent africain. 50 % du CA de l'agence est réalisé directement dans les pays d'Afrique et la majorité des projets multizone concerne l'Afrique. La répartition du chiffre d'affaires en 2024 confirme ainsi l'alignement de l'agence avec les priorités géographiques de l'aide française,

1) Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les trois composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

2) Y compris les activités sur ressources autres bailleurs et sur mandat spécifique.

- Les financements pour le climat en 2024 s'élèvent à 7,7 Md€ dans les États étrangers et l'outre-mer. Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 343 projets en faveur du climat, pour un montant total de 7,4 Md€ de finance climat, soit 61 % des engagements (dans les Etats étrangers). Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % adopté en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement,
- La part des engagements de l'AFD ayant pour objectif principal ou secondaire la promotion de l'égalité de genre (volumes marqués CAD1 et CAD2⁽¹⁾) a atteint 61 % (5,6 Md€) contribuant ainsi positivement à l'ambition fixée par la loi de développement de 2021 relative à l'APD bilatérale française programmable marquée CAD1 ou CAD2. Cette augmentation significative par rapport à 2023 (51 % des engagements) témoigne des efforts déployés par l'AFD pour intégrer systématiquement la dimension genre dans ses interventions,
- En 2024, le volume d'émissions obligataires émises avec le label ODD a représenté 4,43 milliards d'euros.

La responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD en 2024

Le groupe AFD s'attache à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Depuis plus de vingt ans, sa démarche de responsabilité sociétale lui a permis de respecter les exigences qui lui sont applicables en matière sociale, environnementale, éthique, de respect des droits humains, de lutte contre la corruption, de transparence, et au-delà, de structurer ses pratiques, se positionnant ainsi parmi les acteurs les mieux notés par les agences de notation extra-financière. L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été reconnu en 2023 : avec une note de 74/100, l'AFD s'est positionnée à la première place ex aequo de son groupe de pairs (*Specific purpose banks and agencies in Europe*) noté par Moody's Analytics, l'une des principales agences de notation extra-financière. Par ailleurs, l'AFD a obtenu une notation AAA dans le dernier rapport de notation MSCI, en février 2023.

La politique de responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD porte sur la période 2018-2022 et a été prolongée en 2023 et 2024. Les priorités de la nouvelle politique de responsabilité sociétale 2025-2030 sont pleinement intégrées et découlent du nouveau plan d'orientation stratégique du Groupe (2025-2030) validé en décembre 2024.

En 2024, la politique RSO couvre l'ensemble des enjeux de développement durable du Groupe, qu'ils aient trait aux projets financés ou à son fonctionnement interne. Elle renforce la cohérence entre les missions du Groupe et la qualité de ses interventions, et favorise ainsi la cohésion au sein des équipes.

Elle s'articule autour de six axes d'engagements :



Intégrer les enjeux de développement durable dans les interventions



Gouvernance et appropriation de la démarche de responsabilité sociétale



Transparence et dialogue avec les parties prenantes



Éthique professionnelle et exemplarité financière



Gestion socialement responsable et équitable des personnels



Maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe

La démarche de responsabilité sociétale du groupe AFD est animée par une équipe restreinte rattachée au département en charge de la stratégie. Celle-ci s'appuie sur un réseau de référents au sein des structures chargées de mettre en œuvre les différents axes de la politique de responsabilité sociétale, à savoir : un représentant des équipes d'appui environnemental et social, de la stratégie, des risques, des ressources humaines, du secrétariat général, des achats, des finances, des évaluations, du projet d'entreprise ainsi que de Proparco et d'Expertise France. Ce réseau de référents est ainsi associé au pilotage de la démarche de responsabilité sociétale (notamment à la co-construction et à la mise en œuvre du plan d'actions annuel), à sa redevabilité, ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation des personnels.

Dans les trois entités du Groupe, des équipes expertes apportent un appui transversal à l'intégration du développement durable dans les opérations, sur des sujets tels que le climat, le genre, la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, l'intervention dans les pays en crise et conflits, le renforcement des capacités des clients et partenaires, ou encore dans le cadre d'analyse de la contribution au développement durable des projets. La démarche RSO s'appuie également sur un sponsor en la personne du directeur général adjoint en charge du fonctionnement du Groupe.

1) *OECD temporary archive – DAC gender equality policy marker* : Les projets/programmes marqués « CAD1 Objectif significatif » ou « CAD2 Objectif principal » sont comptabilisés par le CAD au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

Présentation de la démarche d'élaboration de la déclaration de performance extra-financière

La publication d'informations extra-financières dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte de la transposition en droit interne français ⁽¹⁾ de la directive européenne 2014/95/UE, dite directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*).

L'AFD, à la fois établissement public à caractère industriel et commercial agréé en qualité de société de financement et dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et publie une déclaration de performance extra-financière depuis l'exercice 2018 dont le contenu est conforme aux exigences légales et réglementaires. Depuis l'exercice 2022, cette déclaration inclut Expertise France dans son périmètre.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- son modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité du Groupe y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques ;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

La méthodologie retenue est présentée dans la note méthodologique (cf. Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est détaillé au chapitre 1.

2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Tel que prévu par la réglementation (*cf. supra*), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés grâce à une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

L'analyse de matérialité du Groupe a été mise à jour à partir des enjeux prédéfinis par la GRI (*Global Reporting Initiative*) en 2022, sur la base d'une analyse documentaire, d'une dizaine d'entretiens qualitatifs avec des représentants des principales parties prenantes du Groupe élargi à Expertise France. À cette occasion, la cartographie des parties prenantes du Groupe a également été revue ⁽²⁾. Les principales parties prenantes du Groupe sont réparties en six grandes catégories : l'environnement institutionnel, l'environnement sociétal, les ressources humaines, l'environnement économique, les clients et bénéficiaires et les acteurs de l'aide publique au

développement et de l'assistance technique (voir la cartographie des parties prenantes présentée en annexe 10). Ce travail a donc permis d'aboutir à une liste révisée de 19 enjeux matériels, validés par la Direction générale ⁽³⁾.

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes ⁽⁴⁾, afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10. Afin de commencer à anticiper les modifications réglementaires à venir apportées par la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (ou directive (UE) 2022/2464 CSRD), les risques sont présentés selon un format explicitant la double matérialité de chaque enjeu. Le tableau ci-dessous décrit donc non seulement les risques que représente la dégradation des facteurs ESG (environnement, social, gouvernance) pour le Groupe, mais aussi l'impact des activités du Groupe sur ces facteurs ESG. La matrice de matérialité du groupe AFD a commencé à être révisée en 2024. Cette révision fera l'objet d'une validation par le conseil d'administration courant 2025. L'AFD tiendra compte des évolutions réglementaires et notamment du package législatif Omnibus dans sa démarche de mise en conformité avec la CSRD.

1) Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de ladite ordonnance.

2) Voir la cartographie des parties prenantes du Groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

3) Voir la matrice de matérialité du Groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.

4) Pour la cotation des enjeux, 192 personnes (dont 118 externes) ont répondu à un questionnaire dédié, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes identifiées.

Enjeux de responsabilité sociétale et risques extra-financiers potentiels associés⁽¹⁾

ENJEUX PRIORITAIRES	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS SUBIS (MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE)	PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS GÉNÉRÉS (MATÉRIALITÉ D'IMPACT)
GOUVERNANCE		
Éthique et exemplarité financières	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures en matière de fraude, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme Risque de pratique répréhensible d'un agent, d'un partenaire, d'une contrepartie 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'accès aux flux financiers de la finance durable 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Cohésion du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque de cohérence dans les pratiques RSO des entités 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de manque d'efficacité et de perte d'efficacité
Satisfaction des clients et des contreparties	<ul style="list-style-type: none"> Risque de fragilisation de l'attractivité du Groupe et de son image 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Mobilisation multi-acteurs pour les ODD	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-coordination avec les autres acteurs (bailleurs internationaux et européens, organisations de la société civile) sur les projets financés 	
Numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> Risque de cyberattaque, violation de la sécurité des systèmes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de divulgation des données confidentielles des clients et partenaires et des données personnelles
ENVIRONNEMENT		
Empreinte environnementale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Respect des limites planétaires	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation avec les standards de la finance durable Risque climatique financier et risque financier lié à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
SOCIAL		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite à un acte malveillant Risque de non-respect des règles de santé et de sécurité par les agents 	
Qualité de vie au travail des collaborateurs		<ul style="list-style-type: none"> Risques psycho-sociaux et stress
Relations sociales au sein du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des thématiques sociales Risque de dégradation du climat social, de mouvements sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des thématiques sociales Risques de pratiques d'emploi et risques psychosociaux
Développement des compétences des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective Risque de non respect des obligations en matière de formation du personnel et de défaut d'anticipation sur les enjeux de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'efficacité collective
Empreinte sociale et sociétale interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes 	
Équité, diversité et égalité professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-conformité avec la réglementation 	
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens		<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
Renforcement du lien social	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL		
Approfondissement du développement durable dans les opérations		<ul style="list-style-type: none"> Risque de désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect des procédures et des clauses contractuelles par les maîtres d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins des parties prenantes et les prestations du Groupe
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	<ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et de respect des standards environnementaux et sociaux Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement



(1) Une table permettant d'indiquer dans quel paragraphe de la DPEF se trouve chaque enjeu est disponible en annexe 10.

2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et à maîtriser les risques environnementaux et sociaux (E&S) des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, y compris les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ses activités. La maîtrise des risques E&S se décline à chacune des étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (cf. *infra*) qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts E&S négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

2.3.1.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance (1). Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation ex-ante, décision, contractualisation, supervision et évaluation ex-post) et s'inscrivent dans un continuum ;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des études des impacts E&S négatifs à produire

par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer *ex-ante* les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+ ;
- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

Ainsi, pour les financements octroyés en 2024, la répartition des risques E&S du portefeuille de l'AFD, en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

1) Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017 ; elle est disponible sur le site internet de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd>. Un audit interne a été conduit en 2024 pour faire le bilan de son application et identifier les points réclamant mise à jour, création, voire suppression. Une mise à jour de cette politique sera réalisée en 2025.

Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2024, en nombre de projets octroyés et en montant octroyés (dans les États étrangers)

Risques E&S	Répartition en nombre de projets octroyés				Répartition en montants octroyés			
	Nombre de projets	%	2023 pour mémoire	% en 2023	Montants octroyés (en millions d'euros)	%	2023 pour mémoire	% en 2023
A	16	6,96 %	10	4,18 %	1 329,10	15,23 %	389,47	4,78 %
B+	58	25,22 %	66	27,62 %	4 026,71	46,14 %	3 779,85	46,39 %
B	66	28,70 %	68	28,45 %	1 079,42	12,37 %	1 430,57	17,56 %
C	57	24,78 %	68	28,45 %	581,13	6,66 %	1 070,63	13,14 %
IF-A	18	7,83 %	13	5,44 %	1 210,63	13,87 %	701,46	8,61 %
IF-B	8	3,48 %	11	4,60 %	361,51	4,14 %	744,28	9,14 %
IF-C	7	3,04 %	3	1,26 %	139,47	1,6 %	31,22	0,38 %
TOTAL	230	100 %	239	100 %	8 727,97	100 %	8 147,48	100 %

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour « Éviter-Réduire-Compenser »).

Ces dernières sont définies dans le cadre des études des impacts E&S négatifs potentiels afin de maîtriser les risques E&S des projets. Au cours de l'exécution des projets et après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut subsister des impacts E&S négatifs résiduels, dont la nature et l'ampleur peuvent varier en fonction des différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation...) et qu'il est donc important de suivre.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant l'exécution, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets a priori les plus risqués (classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du projet ;
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement ;
- la sensibilité du contexte ;
- la survenue d'évènements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon six niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique ;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé ;
- projet nécessitant un suivi courant ;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) ;
- projet dont le suivi E&S est suspendu ;
- projet dont le suivi E&S est terminé.

Cette analyse permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque, et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille, réalisée en 2024, porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2023 et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31 mars 2024 et non achevés), soit un total de 305 projets.

Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 305 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :

Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés sur la période 2016-2024, en nombre de projets et en montant (en millions d'euros)

Niveaux de suivi E&S	Nombre de projets	%	Montants (en millions d'euros)	%
Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique	10	3 %	894	5 %
Projet sensible nécessitant un suivi renforcé	117	39 %	8 005	41 %
Projet nécessitant un suivi courant	107	35 %	6 638	34 %
Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi)	43	14 %	2 425	12 %
Projet dont le suivi E&S est suspendu	15	5 %	642	3 %
Projet dont le suivi E&S est terminé	13	4 %	1 017	5 %
TOTAL	305	100 %	19 621	100 %

2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD (1). Il est placé sous la supervision de la conseillère à l'éthique et médiatrice interne.

Le Dispositif de l'AFD a reçu 35 réclamations en 2024.

Année	Reçues	Non enregistrées	En cours d'analyse ou de traitement ^(*)	Clôturées	En suivi
2017	2	1	0	0	1
2018	8	8	0	0	0
2019	12	7	1	4	0
2020	14	9	2	3	0
2021	21	19	2	0	0
2022	9	9	0	0	0
2023	25	21	6	1	0
2024	35	31	3	1	0

* Réclamations en cours d'analyse d'enregistrement, en cours d'étude d'éligibilité ou en cours de traitement (les réclamations jugées éligibles sont traitées par la mise en œuvre d'une médiation et/ou d'un audit de conformité).

Sur les 35 réclamations reçues, une a été enregistrée par le secrétariat. Elle concernait des questions contractuelles entre un bénéficiaire de l'AFD et une consultante. Suite à la présentation de cette réclamation au comité d'éligibilité de l'AFD, elle n'a pas été considérée comme éligible et clôturée.

31 réclamations reçues en 2024 n'ont pas été enregistrées ; elles ont été clôturées pour les motifs suivants :

En 2024, l'Agence Française de Développement a poursuivi son engagement RSO (responsabilité sociétale de l'organisation) en traitant les réclamations reçues de manière équitable et indépendante. À la suite d'un premier travail de capitalisation riche d'enseignements en 2023 et d'une étude d'opportunité d'intégration des questions d'exploitation, de l'abus et du harcèlement sexuel, une nouvelle procédure devrait voir le jour en 2025.

- Les projets visés n'étaient pas financés par l'AFD ;
- Les projets visés étaient hors périmètre (les réclamations sont alors réorientées vers les services compétents : équipe projet, passation de marché, allégation de fraude ou de corruption) ;
- Les informations fournies étaient incomplètes et les requérant.es n'ont pas donné suite.

1) Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales – rapport d'activité 2021 | AFD – Agence Française de Développement

2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

2.3.2.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux de Proparco (1)

La démarche, similaire à celle de l'AFD et en ligne avec les pratiques des institutions financières internationales, s'appuie sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) (2), les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (3), les lignes directrices sur le foncier de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (4), les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGPs) (5) ainsi que sur les ressources du Corporate Governance Development Framework (CGDF) (6).

Des diligences E&S sont menées par Proparco pour chaque opération. Elles ont pour objectifs (i) de déterminer l'ampleur et la gravité des risques E&S de l'opération, (ii) d'analyser la capacité de la société financée/ investie à gérer correctement ces risques dans des délais raisonnables et (iii) de définir le cas échéant les actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts pour les projets les plus risqués. La décision de financement ou d'investissement est notamment basée sur ces diligences.

Un classement E&S permet au cours de la phase d'identification de déterminer le niveau de risques E&S potentiels des activités financées (directement ou par un intermédiaire financier). Ce classement s'étend sur une échelle allant de « A » (risque élevé) à « C » (risque faible) – auquel est ajouté le préfixe IF pour les Intermédiaires Financiers. Il n'évolue pas dans le temps (sauf modification substantielle de l'activité au cours du projet) et ne tient pas compte de la capacité de la société cliente à gérer ces risques (systèmes de management et performances) (7). Le classement définit les

principes et modalités d'intervention de la division ESG. Plus le niveau de risque est estimé élevé, plus l'effort d'évaluation E&S est important.

Dans le cas des projets présentant des niveaux de risques significatifs et pour lesquels l'implication d'un spécialiste E&S de Proparco est jugée nécessaire à signature ou en cours de vie d'un projet, un suivi de l'évolution de la performance E&S est réalisé. Ce suivi est matérialisé par l'évaluation de quatre indicateurs E&S annuels, déterminés sur la base de missions, d'échanges avec le client ou de revues documentaires. Ces indicateurs sont (i) le système de management E&S (mesure la maturité de l'ensemble des processus de gestion des risques E&S), (ii) l'organisation E&S (les ressources et capacités du client à gérer les risques E&S), (iii) la performance E&S (l'évolution de la bonne application des standards E&S retenus) et (iv) le risque résiduel (évaluation du risque E&S à date en intégrant les autres indicateurs). De plus, des actions concrètes d'amélioration sont définies avec les bénéficiaires des financements et regroupées dans un plan d'action environnemental et social qui est intégré à la documentation contractuelle. La mise en œuvre de ces plans d'actions d'amélioration fait l'objet d'un suivi par l'équipe ESG.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets signés en 2023 et 2024 selon leur nombre (remarque : un projet peut être lié à plusieurs financements) et leur montant. Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco.

Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024 et du portefeuille, en nombre

Classement E&S	Nombre de projets	% des projets	% des projets du portefeuille Proparco au 31/12/2024	Pour mémoire, chiffre du dernier rapport	
				Nombre de projets signés en 2023	% des projets signés en 2023
A	8	7 %	10 %	6	7 %
B+	27	23 %	22 %	11	14 %
B	10	9 %	8 %	9	11 %
C	5	4 %	1 %	3	4 %
IF-A	17	15 %	18 %	15	19 %
IF-B	21	18 %	27 %	14	17 %
IF-C	28	24 %	14 %	23	28 %
TOTAL	116	100 %	100 %	81	100 %

1) Incluant Fisea.

2) IFC PS : Performance Standards on Environmental and Social Sustainability | International Finance Corporation (IFC).

3) Normes OIT : Normes du travail (ilo.org).

4) VGGT : Voluntary Guidelines on Tenure | Governance of Tenure | Food and Agriculture Organization of the United Nations (fao.org).

5) UNGPs : guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf (ohchr.org).

6) CGDF : Home page – CG Development Framework.

7) Seuls les clients nécessitant un suivi E&S spécifique font l'objet d'une évaluation de la performance E&S basée sur leur organisation E&S, leur système de management E&S, et leur niveau de conformité avec les standards de la SFI et les exigences de Proparco.

Classification environnementale et sociale des projets de Proparco signés en 2024, en montant

Classement E&S	Montant	Pourcentage	Pour mémoire, chiffre du dernier rapport	
			Montant	Pourcentage
A	327 486 555 €	13 %	300 888 200 €	17 %
B+	864 462 666 €	35 %	167 899 861 €	9 %
B	99 759 425 €	4 %	173 303 972 €	10 %
C	1 894 508 €	0,08 %	1 200 000 €	0 %
IF-A	616 079 099 €	25 %	640 206 037 €	35 %
IF-B	290 330 539 €	12 %	271 766 758 €	15 %
IF-C	304 192 623 €	12 %	257 109 258 €	14 %
TOTAL	2 504 205 415 €	100 %	1 812 374 085 €	100 %

Chaque opération fait également l'objet d'une « Revue gouvernance ». Selon sa complexité, un spécialiste gouvernance y est associé. Elle permet de déterminer, le cas échéant, les modalités d'amélioration de la gouvernance (formalisées dans un plan d'action gouvernance intégré à la documentation contractuelle) et l'éventuel besoin d'accompagnement technique associé. Un suivi annuel de ces engagements et accompagnements est ensuite réalisé afin de vérifier leur mise en œuvre effective.

2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e) par des experts indépendants ⁽¹⁾.

Il s'agit d'une initiative commune de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, ne concerne pas l'un des cas d'exclusion précisés dans la documentation du Mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco) alors ce dernier est transmis à un panel

d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement qui peuvent être combinés sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants s'assurera que le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en matière de conformité et au regard des politiques internes de Proparco ;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de conciliation mais n'en est pas partie prenante.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend, ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

Le dispositif a reçu une réclamation en 2024. Celle-ci n'a pas été déclarée admissible pour les motifs suivants, conformément à la politique du mécanisme :

- la plainte ne rentre pas dans le périmètre de la politique de l'ICM puisque le mécanisme ne traite pas les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle.

La réclamation a été clôturée.

Une réclamation a été déclarée admissible par le panel en juillet 2021. La médiation entre les différents intéressés est en cours avec l'appui du panel d'experts.

Année	Réclamations Reçues	Dont Recevables	Dont Irrecevables	En cours de traitement (Stock en fin d'année)	Réclamations Clôturées
2019	0	0	0	0	0
2020	1	0	1	0	0
2021	1	1	0	1	0
2022	0	0	0	1	0
2023	4	0	4	1	0
2024	1	0	1	1	0
TOTAL	7	1	6	1	0

1) Mécanisme indépendant de traitement des réclamations environnementales et sociales, <https://www.proparco.fr/fr/icm>

2.3.3 Diligences relatives aux droits humains et promotion de l'approche fondée sur les droits humains

2.3.3.1 Diligences droits humains de l'AFD

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés, et ce même si ces pays adhèrent formellement aux traités et conventions régis par le droit international des droits de l'Homme.

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent notamment l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'analyse *ex ante* et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI⁽¹⁾, sur les normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'OIT⁽²⁾. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main-d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.) ;
- aux droits des communautés, en particulier les droits à la santé et à la sécurité des personnes potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones ;
- au droit de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place par les maîtrises d'ouvrage des projets de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Suite à l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement » et du plan d'action associé pour la période 2020-2024, qui l'y encourageait, le Groupe s'attache à intégrer progressivement l'approche fondée sur les droits humains dans ses activités (AFDH). Cette approche se fonde à la fois sur une démarche de réduction des risques avec l'objectif de ne pas leur nuire, et une approche plus proactive afin que les projets contribuent directement à la réalisation des droits humains.

Depuis l'adoption de la loi de programmation du 4 août 2021, il s'agit désormais d'un mandat explicite pour le Groupe. Par conséquent, plusieurs chantiers ont été lancés depuis 2021 pour renforcer les capacités des agents du Groupe, établir des partenariats avec d'autres acteurs du développement pour promouvoir cette approche et partager des bonnes pratiques, et enfin pour soutenir la production de connaissances sur les modalités concrètes de son opérationnalisation.

Dès 2021, l'AFD a ainsi développé un cycle de formation digitale interne qui se compose de cinq modules entièrement dédiés à la thématique « Droits humains et développement » et à l'AFDH dans les projets de coopération. En 2024, l'AFD a conçu un MOOC Droits humains et développement durable (11 modules thématiques) permettant de former à grande échelle – interne et externe – les agents et partenaires de l'AFD.

Enfin, la thématique figure depuis 2023 dans le programme du Master Modev du Campus groupe AFD, destinée aux maîtrises d'ouvrage partenaires de l'AFD (une journée complète de formation présentielles).

L'AFD a par ailleurs depuis 2021, structuré une nouvelle offre de formation sur la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations. Cette offre, constituée de treize modules proposés en *e-learning* asynchrone ou sous forme de classes virtuelles, est rendue progressivement disponible (huit modules disponibles en 2024). Douze modules sont destinés aux agents des opérations de l'AFD au siège et dans le réseau, et un module est destiné aux maîtrises d'ouvrage des projets de développement. Tous les modules sont accessibles à distance pour les agents en poste dans le réseau.

Au niveau du Groupe est également développée une approche partenariale avec différents acteurs du développement pour promouvoir l'intégration de l'AFDH et partager des bonnes pratiques quant à son opérationnalisation concrète.

Par ailleurs, un partenariat entre le Danish Institute for Human Rights et l'AFD a permis d'avancer sur les enjeux de redévabilité en matière d'approche fondée sur les droits humains. Une étude comparative des pratiques en matière de mesure de l'AFDH a été réalisée et publiée en 2023 (Union européenne et coopérations bilatérales de l'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Luxembourg, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse). Elle a permis de concevoir de façon inclusive une méthodologie nouvelle pour la mesure de l'AFDH. Cette méthodologie est assimilable à un marqueur, mais peut également être utilisée différemment pour l'intégration progressive de l'AFDH dans les portefeuilles d'activités des acteurs du développement. Dans la continuité de ce partenariat, des travaux ont été réalisés en 2024 et ont débouché sur la production de deux outils d'analyse sur les enjeux croisés climat et droits humains (publiés et mis en ligne en janvier 2025).

1) Société Financière Internationale, <https://www.ifc.org/fr/home>
2) Organisation Internationale du Travail, <https://www.ilo.org/fr>

Enfin, 2024, a marqué la publication d'un ouvrage collectif sur les droits de la nature ⁽¹⁾ et plusieurs papiers de recherche qui mettent en exergue le continuum « droits humains, droit à un environnement sain et droits de la nature ».

Expertise France a de son côté développé une offre de service sur les migrations, fondée sur les droits humains en accord avec la stratégie française publiée en 2019 sous l'intitulé suivant « Droits humains et développement : une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains ». Face à la réalité des flux migratoires et à la complexité des enjeux associés, Expertise France met en œuvre des projets visant à :

- agir en faveur de migrations sûres, ordonnées et régulières ;
- opérationnaliser l'approche « triple gagnant » pour une migration au bénéfice du migrant, du pays d'origine et du pays d'accueil.

Une attention particulière est donnée au sujet de la lutte contre la traite et à garantir la protection, le respect des droits et la dignité des migrants.

2.3.3.2 Diligences droits humains de Proparco

En 2024, un groupe de travail Droits Humains a été créé au sein de Proparco, dont le but est la mise en œuvre de la feuille de route Proparco sur les risques pour les droits humains élaborée en 2023 pour les deux ans à venir. Des actions ont été définies pour une meilleure intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les activités de Proparco.

En particulier, en 2024, Proparco a lancé une étude pilote sur les risques droits humains pour un secteur d'intervention, entamé un dialogue plus soutenu sur les droits humains avec ses parties prenantes externes, et ses clients en particulier, déployé des formations en interne sur le sujet et renforcé son analyse contextuelle E&S.

Il convient de rappeler que la démarche ESG établie depuis 2012 et revue régulièrement, ainsi que le renforcement régulier de l'équipe d'experts ESG permet à Proparco, comme de nombreux autres bailleurs, de prendre en compte (évaluer, atténuer, suivre) un certain nombre de risques sur les droits humains dans ses opérations.

Les conventions de financement signées avec nos clients mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes

potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes. À ce titre, Proparco s'attache à analyser les sujets liés :

- aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main-d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.) y compris dans la chaîne de valeur primaire ;
- aux droits des communautés, en particulier à la santé et à la sécurité des communautés potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés) ; à l'acquisition des terres et aux déplacements de populations (afin d'éviter notamment les évictions forcées) ;
- aux droits des populations autochtones et des minorités vulnérables ; et
- aux droits environnementaux, en particulier concernant la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

Afin de mobiliser davantage d'acteurs de la finance autour de la prise en compte du respect des droits humains et gérer les risques pouvant résulter de leurs actions, Proparco travaille activement avec l'association des EDFI ⁽²⁾ à l'élaboration d'outils opérationnels harmonisés.

Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'institutions financières du développement, Proparco poursuit son engagement pour une meilleure compréhension des risques de violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des projets d'énergies renouvelables, en particulier des projets solaires. L'objectif est de développer des outils d'évaluation des risques adaptés et harmonisés au sein de la communauté EDFI. En 2024, les opérations impliquant la fourniture de panneaux photovoltaïques font l'objet de diligences renforcées en matière de droits humains.

Pour le groupe AFD, l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains est un processus continu d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques, grâce à l'échange avec les réseaux de la société civile, la contribution aux groupes de travail de partenaires bilatéraux et multilatéraux consacrés au sujet, et aux échanges au sein du Groupe permettant d'approfondir la connaissance des agents et d'améliorer les pratiques de diligences raisonnables.

1) Sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/le-nexus-droits-humains-et-droits-de-la-nature-debats-tensions-et-complementarites>

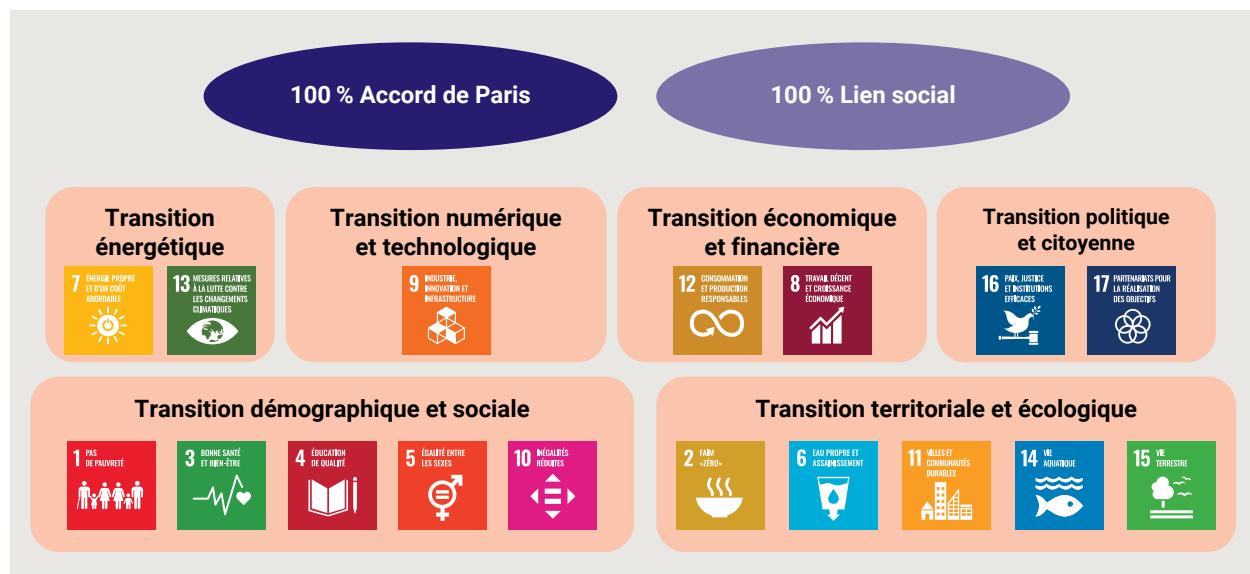
2) Crée en 1992, l'association des institutions européennes de financement du développement (EDFI sous son acronyme anglais) compte 15 membres dédiés au financement du secteur privé dans les pays émergents et en développement.

2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le 4^e Plan d'orientation stratégique (POS 4) du groupe AFD, adopté en 2018 et prolongé jusqu'en 2024, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD a pour mission de contribuer à

la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030, en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne ⁽¹⁾.

Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 du groupe AFD (prolongé en 2023-2024)



1) <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-d-orientation-strategique-2018-2022>

2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

ODD*	Catégories	Indicateurs	Résultats Ex-ante 2024	Résultats Ex-ante 2023
ODD 14/15	Agriculture, Développement rural, Ressources Naturelles, Biodiversité	Superficies bénéficiant de programmes de conservation/ restauration de la biodiversité Superficies bénéficiant de programmes de gestion durable des ressources et/ou du foncier	14 343 480 13 255 171	Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de la biodiversité ou de gestion durable des ressources naturelles 1 965 407 hectares
ODD 2		Nombre d'exploitations familiales agricoles dont les performances économiques seront améliorées	923 548	546 560 exploitations familiales
ODD 13	Climat	Émissions de gaz à effet de serre évitées	2 299 321	2 336 644 teqCO ₂ /an
ODD 16	Crise et conflit	Nombre de bénéficiaires en zone de crise et/ou fragile	1 321 401	1 141 980 personnes
ODD 6	Eau et assainissement	Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'alimentation en eau potable géré en toute sécurité	14 620 111	3 415 077 personnes
		Nombre de personnes bénéficiant d'un service d'assainissement géré en toute sécurité	6 833 800	3 179 924 personnes
ODD 4	Éducation, enseignement supérieur, formation professionnelle	Nombre d'enfants scolarisés au primaire et au premier niveau du secondaire	3 540 512	793 076 élèves
		Nombre de personnes ayant suivi une formation professionnelle ou technique	40 582	70 203 personnes
ODD 7	Énergie	Capacités d'énergies renouvelables installées ou réhabilitées (en MW)	9 021	1 556 MW
ODD 3	Santé	Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité sera amélioré	5 277 581	34 049 814 personnes

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses signatures.

■ Répartition des autorisations d'engagement du groupe AFD par secteur d'activité

Autorisation en millions d'euros	2024	2023	2022
Secteur CICID (*)			
Agriculture et sécurité alimentaire	1 067	742	604
Climat et environnement	894	989	1 092
Crises et fragilités	31	134	31
Eau et assainissement	1 225	1 778	964
Éducation, formation, emploi	452	585	510
Gouvernance	417	1 665	732
Infrastructures et développement urbain	4 410	3 327	4 052
Santé	626	423	376
Secteur productif	2 998	2 753	2 473
Autre	901	751	1 194
TOTAL GÉNÉRAL	13 032	13 146	11 977

* Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (ii) climat (dimension divisée en deux sous-dimensions, la transition vers une trajectoire bas carbone et la résilience au changement climatique) ; (iii) lien social : réduction des inégalités et inclusion ; (iv) égalité femmes-hommes ; (v) économie durable et résiliente ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance. Voir : <https://www.afd.fr/fr/dispositif-developpement-durable>

La partie « contexte » en introduction de la DPEF décrit la contribution de la politique de responsabilité sociétale (RSO) à la stratégie de l'AFD. L'un des objectifs poursuivis est de continuellement améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés.

Pour ce faire, l'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement durable ». Ce dispositif qui a été régulièrement mis à jour, permet depuis plus de 10 ans d'estimer de façon qualitative les impacts (positifs, neutres ou négatifs) d'un projet sur les principales dimensions du développement durable. Il concrétise en cela le concept d'intégration entre les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale, économique et de gouvernance) mis en avant dans l'Agenda 2030. Il est, de ce fait, un outil d'analyse et d'avis permettant de qualifier le niveau d'alignement des opérations avec les ODD.

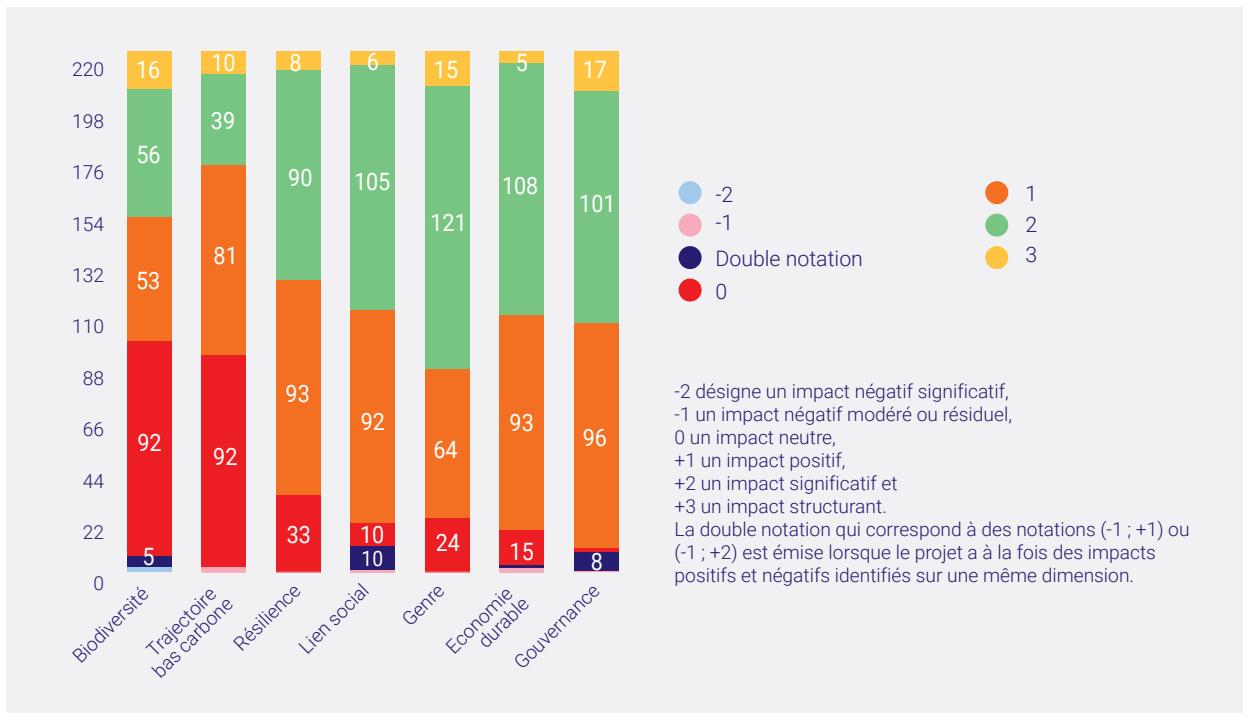
Le dispositif s'appuie sur une grille d'analyse qui permet de questionner les impacts de chaque intervention, dans leur contexte. Il s'inscrit dans le cycle de projet de l'AFD et se matérialise en deux temps :

- à l'étape de l'identification et de l'instruction, une analyse est réalisée par l'équipe en charge du projet. Elle permet d'alimenter le dialogue autour de l'amélioration des effets escomptés du projet, tant avec le partenaire ou le client qu'en interne à l'AFD ;

- au moment de l'octroi, un avis indépendant de développement durable est émis par la cellule Analyse et avis développement durable, placée au sein du département de la stratégie. Cet avis évalue les contributions attendues du projet et qualifie son alignement au développement durable. Il peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif. Il figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment au conseil d'administration) et éclaire ainsi la décision de ces instances.

En 2024, 224 projets octroyés par l'AFD ont fait l'objet d'un avis développement durable pour un total d'environ 8,9 Md€ soit 83 % des octrois de l'année en volume de financement. La majorité des projets (55 %) ont reçu un avis favorable. 38 % des projets ont reçu un avis favorable avec des recommandations et 7 % des projets ont reçu un avis réservé ou négatif.

Pour chaque projet, une note est attribuée pour estimer son intensité d'impacts et les effets attendus sur chacune des six dimensions étudiées. Les effets peuvent être considérés comme négatifs significatifs (- 2) ou résiduels (- 1) ; neutres (0) ; ou d'effets positifs modérés (+ 1), significatifs (+ 2), ou structurels (+ 3). La méthodologie permet une double notation sur une même dimension (par exemple - 1 ; + 2) afin de faire apparaître les potentiels effets différenciés sur une même dimension. Le graphique ci-dessous présente la photographie des notations par dimension développement durable pour les octrois de l'AFD en 2024.

Notations par dimension développement durable des octrois AFD 2024 entrant dans le périmètre de l'avis développement durable


Depuis juillet 2023, une analyse développement durable est effectuée à l'achèvement des projets par l'équipe en charge de la clôture du projet pour confronter les promesses d'impact inscrites dans l'analyse développement durable ex ante aux réalisations du projet. Cette nouvelle modalité permettra de mieux apprécier les conditions de matérialisation des impacts en matière de développement durable.

En 2024, deux évaluations indépendantes ont été lancées. La première porte sur le dispositif d'analyse et d'avis développement durable et tirera des enseignements sur le fonctionnement et la robustesse du dispositif dix ans après sa création. La deuxième s'intéresse aux analyses développement durable à l'achèvement des projets et fera un focus sur une grappe de projets achevés pour déduire des apprentissages sur les conditions de succès en matière d'impacts développement durable.

Suite à une phase de test en 2022-2023, Proparco et Expertise France ont définitivement adopté un dispositif d'analyse développement durable, similaire à celui de l'AFD et adapté aux spécificités de leur métier et organisation. Le fonctionnement de ces dispositifs est détaillé ci-après. Le groupe AFD dispose désormais d'un cadre d'analyse partagé des enjeux en matière de développement durable. Il constitue un socle commun, utile

en interne pour faire progresser les pratiques via la mutualisation d'outils d'analyse et de formation, mais aussi vis-à-vis de l'externe pour dialoguer avec les partenaires et clients sur la base d'une compréhension commune des enjeux.

Le Groupe poursuit son action dans le domaine des obligations durables (*Sustainable Bonds*). En 2024, le Groupe a publié une mise à jour de son cadre d'émissions thématiques aligné sur les ODD afin notamment d'aligner le cadre sur les nouveaux objectifs stratégiques du Groupe et de refléter l'évolution des processus internes. Le dispositif de notation développement durable de l'AFD et de Proparco est une pierre angulaire de ce cadre. Ce cadre a été évalué par une *Second Party Opinion (SPO Moody's rating)* et a reçu une note *SQS2 Sustainability Quality Score « Very Good »*. Le groupe AFD réalise plus de 50 % de son programme d'emprunt annuel via des émissions obligataires « Objectifs de développement durable » (ODD). En 2024, le volume d'émissions obligataires émises avec le label ODD a représenté 4,43 milliards d'euros.

L'ensemble de ces démarches autour du renforcement de l'alignement aux ODD a servi de socle pour l'élaboration du 5^e Plan d'orientation stratégique adopté fin 2024, afin de rechercher encore plus d'impact dans les opérations.

2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco

Une stratégie 2023-2027 au service des ODD

La mission de Proparco est de : « Construire l'avenir en soutenant les initiatives privées pour un monde plus juste et plus durable » (Stratégie 2023-2027 Proparco – « Préparer l'avenir »). L'ensemble de ses interventions vise ainsi à renforcer la contribution des acteurs privés à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par la communauté internationale en 2015.

Le projet stratégique de Proparco pour la période 2023-2027, en résonance avec le Plan d'orientations stratégiques du groupe AFD, affiche une intentionnalité affirmée dans la recherche d'impacts. Le déploiement de la notation développement durable (notation DD) de nos financements en ex ante témoigne de notre engagement à aligner toutes nos opérations sur les ODD. Le renforcement de l'exercice de suivi annuel des indicateurs d'impact (durant la vie du financement) vient consolider notre dispositif d'analyse et de suivi des impacts :

1. conformément à la stratégie 2023-2027 de Proparco, nos financements viennent : Renforcer l'accès aux opportunités économiques et la résilience des systèmes économiques locaux en Afrique et dans les pays les moins avancés et les pays fragiles ;
2. accompagner l'émergence d'une économie compatible avec les enjeux climatiques et de biodiversité ; et
3. contribuer à la lutte contre les inégalités de genre, agir pour l'inclusion et contribuer à la lutte contre les inégalités socio-économiques et territoriales.

2

Les impacts de nos financements sont mesurés au travers d'indicateurs stratégiques de pilotage et d'indicateurs d'impacts. L'analyse des impacts ex-ante est présentée ci-après sous l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

Indicateurs de résultat ex-ante 2024 de Proparco ⁽¹⁾

ODD	Indicateur	Valeur 2024 ⁽¹⁾	Valeur 2023
ODD 8	Nombre d'emplois directs ⁽²⁾ et indirects ⁽³⁾ soutenus ⁽⁴⁾	1 824 450	1 519 161
	Nombre d'emplois directs créés	20 326	38 430
ODD 5 & 10	Équité femmes-hommes : % des montants autorisés qualifiés au 2X Challenge ⁽⁵⁾	24,5 % ⁽⁶⁾	25 %
ODD 7 & 13	Climat : Tonnes de CO ₂ eq évitées par an	2 856 252	410 772 ⁽⁷⁾
	Montant de co-bénéfices climat (en millions d'euros)	912,2	1 135
Accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	Nombre de bénéficiaires d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel	45 639 514	24 586 121
	dont Énergie : accès à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable	1 562 338	438 988
	dont Santé : accès nouveau ou amélioré à un service de santé	1 246 727	269 685
	dont Éducation : accès nouveau ou amélioré à un service d'éducation	1 651	78 493
	dont Alimentation : accès à une denrée alimentaire de base	37 431 390	16 012 478
	dont Microfinance : accès à un micro-crédit	337 347	403 153
	dont Eau & Assainissement : accès nouveau ou amélioré à un service d'eau et/ou d'assainissement	1 128 287	6 934 903
	dont Transport : accès nouveau ou amélioré à un service de transport en commun	600 000	300 000
	dont Télécommunications : accès nouveau ou amélioré à un service de télécommunications	3 265 076	106 421
	dont Logement abordable : accès nouveau ou amélioré à un logement abordable	66 698	42 000

(1) Le périmètre de mesure des indicateurs a évolué en 2024 pour intégrer les garanties Trade finance.

(2) Emplois directs : nombre total d'employés en équivalent temps plein (ETP) au sein du périmètre d'analyse défini pour le type de client concerné : personnes employées directement par l'entité cliente et les personnes employées par l'intermédiaire d'agences tierces, pour autant que ces personnes fournissent des services liés à l'exploitation et à la maintenance de l'entité cliente/du projet (hors construction). Pour les fonds d'investissements, les emplois directs sont ceux des entreprises investies par le fonds.

(3) Emplois indirects : nombre d'équivalents temps plein soutenus (créés et/ou maintenus) au-delà de l'entité/du projet cible du financement, dans la limite du périmètre d'analyse défini pour le type de client concerné : au sein des entreprises financées par la banque/NBFI cliente, au sein des micro-emprunteurs des IMF clientes, au niveau de la chaîne de valeur de l'entité/du projet cible du financement pour les entreprises, les sociétés projets et les fonds d'investissement clients.

(4) Emplois soutenus : emplois maintenus et emplois créés auxquels Proparco contribue via ses financements.

(5) Initiative lancée pendant le G7 2018 au Canada et dont l'objectif est de s'engager collectivement et de mobiliser des ressources pour des projets qui ont vocation à réduire les inégalités de genre. Des critères 2X ont été développés pour aider les membres à identifier les investissements et initiatives compatibles.

(6) Sur le périmètre total des autorisations Proparco en 2024 pour un montant de 2,982 milliards d'euros (y compris sous-participations AFD).

(7) Valeur finale : 775 219.

1) Périmètre de 124 projets autorisés en 2024 (2,78 Md€) ayant fait l'objet d'une analyse d'impacts.

Le cadre d'analyse d'impacts : la notation développement durable

Adopté en octobre 2022, le dispositif de notation DD de Proparco constitue une étape majeure dans la mise en place d'un cadre d'alignement sur les ODD commun au sein du groupe AFD.

Le dispositif de notation DD est structuré autour de trois grands piliers (qui sont alignés sur les trois objectifs stratégiques de Proparco 2023-2027) et de sept dimensions du développement durable (voir graphique ci-après).

Le dispositif de notation DD permet d'encourager, dès la phase d'identification, une analyse du type d'impacts que peuvent générer les financements via une évaluation des contributions positives des projets au développement durable, tout en appliquant une approche « ne pas nuire ».

Pour faciliter la sélection de financements à l'aune de leurs ambitions d'impacts dès le stade de la prospection, des fiches sectorielles d'impacts sont disponibles pour 21 secteurs d'intervention de Proparco (1). Ces fiches sectorielles d'impacts ont été développées par la division Impacts en collaboration étroite avec les divisions opérationnelles. Celles-ci sont destinées aux chargés d'affaires et aux Directions régionales, particulièrement en phase d'identification et d'instruction des projets. Elles permettent d'appréhender plus rapidement et de manière plus cohérente les impacts potentiels des projets mais aussi d'identifier les impacts additionnels qui peuvent être recherchés.

Mesurer les impacts tout au long du cycle de vie du projet

La recherche et la maximisation des impacts sont donc au cœur du cycle de vie des opérations de Proparco. Pour chaque investissement, elle est complétée par une analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que des diligences financières, juridiques ou de risque. Ces analyses, couplées à la maîtrise des risques inhérents au financement, permettent de générer et de renforcer les impacts positifs d'un financement.

À Proparco, la mesure des impacts se fait à travers quatre exercices durant le cycle de vie du financement :

1. Au moment de l'instruction : qualification et estimation des impacts.

- La notation développement durable (DD).

Le dispositif de notation DD constitue le cadre d'analyse d'impact des financements (voir *supra*).

- L'estimation *ex ante* des indicateurs d'impacts.

Disponibles au moment de l'autorisation, les estimations *ex ante* des indicateurs d'impacts viennent compléter la vision d'ensemble donnée par la notation DD. Elles permettent d'informer la décision de financement en caractérisant les impacts attendus des financements cinq ans après ($t + 5$) leur signature, sur la base d'estimations réalisées au moment de la signature ($t 0$).

2. Durant l'exécution : le suivi et les évaluations *ex post*.

- Le suivi des indicateurs d'impacts.

Proparco collecte annuellement auprès de ses clients les données nécessaires au suivi des indicateurs d'impacts. Au-delà de répondre à nos engagements de transparence et de redevabilité, l'exercice de suivi annuel des indicateurs d'impact permet de confronter les estimations *ex ante* des indicateurs d'impacts aux données collectées durant la mise en œuvre du projet.

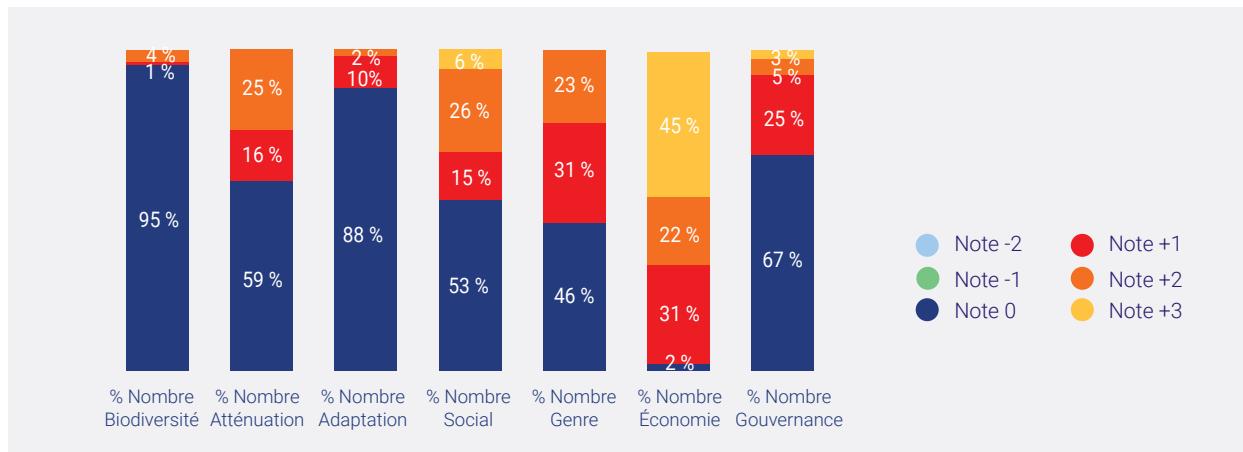
Depuis 2023, Proparco procède à la collecte des données nécessaires à son exercice de suivi via la plateforme en ligne « Impact Data ». La collecte des données *ex ante* via cette plateforme est en cours de déploiement.

- Les évaluations *ex post*.

Des évaluations *ex-post* de projets ou de groupes de projets peuvent également être réalisées sur une thématique et/ou un secteur spécifiques. Ces exercices sont réalisés à des fins de capitalisation afin de connaître l'impact réel des projets financés, de comprendre les éventuels écarts entre les estimations d'impact et les impacts réels et d'identifier les moyens les plus efficaces pour soutenir l'objectif d'impact. Ces évaluations ont également une valeur d'apprentissage et visent à affiner ou valider une thèse d'impact sectorielle en établissant un lien entre la théorie et la pratique terrain. Ces évaluations *ex-post* sont coordonnées par l'équipe de mesure des impacts, parfois en lien avec l'équipe en charge des évaluations à l'AFD.

1) À vocation interne, ces fiches sont publiées sur l'intranet de Proparco. Les fiches suivantes sont disponibles : Accès à l'eau potable, Aéroports, Agro-industrie, Assainissement, Ciment, Éducation, Énergies renouvelables solaires et éolien, Immobilier tertiaire, Industrie chimique, Industrie pharmaceutique, Infrastructures numériques, Institutions financières et climat, Institutions financières et PME, Logement, Matériaux de constructions, Off-grid, Plastique, Ports et transports maritimes, Textile, Tourisme durable, Transport urbain.

Notations par dimension développement durable des autorisations de Proparco 2024 (dans le périmètre de la notation DD)



2.4.3 Impacts liés à l'activité d'Expertise France

Tous les projets mis en œuvre par Expertise France font ainsi l'objet d'une analyse et d'une notation sur sept dimensions du développement durable communes au groupe AFD : Biodiversité, climat (résilience au changement climatique), trajectoire bas carbone, lien social, genre, gouvernance et économie.

Afin de réaliser cette analyse, une grille de notation permettant de qualifier la nature des impacts attendus du projet est mise à disposition des chargé.es de projet. Cette grille est très similaire à celle de l'AFD, à l'exception de la dimension gouvernance qui a été retravaillé chez Expertise France pour mieux intégrer son mandat opérationnel sur la sécurité humaine, la paix et la stabilité.

Elle est basée sur un principe d'auto-notiation et propose pour cela une notation allant de -2 à +3 attribuée à chacune des dimensions du développement durable. Une équipe de référents a été constituée au sein de la Direction des Opérations pour accompagner les chargés de projet dans le

processus d'analyse et de notation, tout au long de la phase de développement (par exemple, sur les aspects genre ou climat).

En 2024, plus de 80 projets ont reçu une notation ODD, représentant un volume global d'environ 500 M€. Aucun projet n'a reçu de note négative.

La Gouvernance est particulièrement bien intégrée, avec environ un tiers des projets notés +2 et un autre tiers à +3. Concernant la dimension économique, près de 45 % des projets ont obtenu une note élevée (+2 ou +3), soulignant leur impact économique positif.

Le lien social est également bien pris en compte, avec environ 40 projets très bien notés, dont une dizaine ayant reçu la note maximale de +3. La dimension Genre est fortement intégrée : la moitié des projets obtient une note de +2, tandis que plus de cinq projets atteignent +3. Les trois quarts des projets restants bénéficient d'une note de +1.

Enfin, environ un tiers des projets intègre les enjeux environnementaux du pilier Planète.

2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité

Première banque publique de développement à s'être engagée formellement dans une logique d'alignement systématique de ses actions avec les attentes de l'Accord de Paris, le groupe AFD entend conserver un positionnement pionnier et volontariste.

L'évaluation externe indépendante menée par le think tank E3G qualifie le groupe AFD comme « meilleur acteur de la finance

climat parmi les banques publiques de développement nationales et bilatérales » en 2024⁽¹⁾ et comme « transformationnel » quant à i) son leadership institutionnel, ii) sa sortie des énergies fossiles et iii) son renforcement du financement de la lutte contre le changement climatique dans tous les secteurs. Cette qualification a été rendue possible grâce à la mise en place des actions suivantes :

1) E3G Public Bank Climate Tracker Matrix, <https://www.e3g.org/bdb-matrix/>

Une stratégie « Climat et Développement » ⁽¹⁾ (2017-2022, prolongée jusqu'en 2024) du Groupe qui s'articule autour de quatre objectifs :

1. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérents l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient (voir *supra*) ;
2. augmenter les volumes de finance climat : le Groupe s'est engagé à ce qu'au moins 50 % de ses financements annuels dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat. L'AFD représente ainsi une contribution importante à l'atteinte du nouvel objectif de finance climat de la France, rapporté à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCCC). Le président de la République a fixé cet engagement à 6 Md€/an dont 2 Md€ pour l'adaptation sur la période 2021-2025 ;
3. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux et développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact. Le groupe AFD se positionne de manière volontariste sur l'analyse de ses risques financiers climatiques et environnementaux et participe activement aux initiatives de co-construction de normes : initiative TNFD, Initiative *Mainstreaming Climate in Financial Institutions* etc. ;
4. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la production de connaissance, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat.

L'AFD s'est également dotée d'une feuille de route Biodiversité sur la période 2019-2022 ⁽²⁾ qui comprend quatre axes :

- des cibles financières ambitieuses pour la biodiversité. L'AFD s'est engagée à consacrer 1 Md€ à la finance biodiversité d'ici à 2025, soit un doublement par rapport à 2020. L'objectif est que 30 % de la finance climat de l'AFD soit favorable chaque année à la biodiversité en 2025 ;
- une approche transversale : l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des activités de l'AFD. Un objectif 100 % net zéro, qui signifie que l'agence s'engage à (i) ne pas avoir d'impact résiduel sur la nature et à (ii) soutenir la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et marins, pour accompagner l'objectif de protection de 30 % de la surface de la planète à horizon 2030 ⁽³⁾ ;
- la prise en compte des risques financiers liés à la nature ;
- l'accompagnement des pays dans leur transition territoriale et la conception de solutions fondées sur la nature.

Au niveau de son organisation, le traitement des thématiques climat et nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des deux enjeux et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables. En outre, la division climat et nature forme des agents et anime différents groupes à la fois en interne (« référents climats » composés de 150 agents de l'AFD, EF, Proparco, au siège, en agence et en Direction régionales) et externe (ONG, *Think tank*, ministères, membres d'IDFC etc.)

Une nouvelle feuille de route « Climat et nature 2025-2030 » a été validée par le comité exécutif du Groupe (COMEX) en septembre 2024 et sera présentée au conseil d'administration courant 2025. Alignée sur le futur plan d'orientation stratégique du Groupe, elle propose de renforcer son ambition, en assurant une activité « 100 % Cadre mondial pour la biodiversité » notamment.

2.4.4.1 Les financements climat de l'AFD en 2024

En 2024, l'AFD a réalisé des financements records en faveur du climat.

Les financements pour le climat en 2024 s'élèvent à 7,7 Md€ dans les États étrangers et l'outre-mer ⁽⁴⁾.

Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 343 projets en faveur du climat, pour un montant total de 7,4 Md€, soit 61 % des engagements (dans les Etats étrangers) ⁽⁵⁾. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % présent dans sa stratégie Climat et Développement. Les projets climat dans les États étrangers financés en 2024 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 4,4 Md€ de financements ;
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 3 Md€ de financements, soit 41 % de la finance climat (pour un objectif fixé à 33 %) ;

En particulier, les projets d'atténuation dans les États étrangers contribueront à éviter 5 Mteq CO₂ ⁽⁶⁾ chaque année tout au long de leur durée de vie.

La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève quant à elle en 2024 à 1,2 Md€ dans les États étrangers et l'outre-mer.

Ce montant représente 9 % de l'activité climat du groupe AFD et un total de 153 projets.

1) Stratégie Climat et Développement, <https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022>.

2) Finance Nature+ : principes de comptabilisation de la finance positive pour la nature et la biodiversité, <https://www.afd.fr/fr/ressources/finance-nature-plus>

3) Objectif du cadre mondial de la biodiversité.

4) Hors C2D, FAPS, FEXTE, FICOL, FID, FFEM, garanties.

5) En 2023, le Groupe AFD avait approuvé 266 projets en faveur du climat, pour un montant total de 7,1 Md€ de financements.

6) Somme des émissions prévisionnelles annuelles de GES évitées grâce aux projets contribuant à l'atténuation du changement climatique, approuvés par les instances dans l'année, relatifs aux opérations de l'AFD et de Proparco dans les États étrangers dans le périmètre d'outils financiers faisant l'objet de redevabilité sur la finance climat (exclus : annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS). Seules sont comptabilisées les émissions des projets où l'établissement d'un bilan carbone est possible et pertinent au moment de l'autorisation d'engagement. En particulier, les bilans carbone ne sont pas réalisés lorsque les émissions précises du projet ne peuvent être quantifiées (ex : financements budgétaires de politiques publiques, petit projet d'assistance technique). Lorsque trop peu d'informations sont disponibles pour réaliser un bilan carbone et que les experts déterminent grâce à leur expérience que les émissions de CO₂ seraient non significatives, ces projets sont également exclus du périmètre de redevabilité carbone.

Cette quantification de la finance biodiversité est obtenue avec une méthode de comptabilisation (Nature+) ⁽¹⁾ appliquée depuis 2022 et qui vise à qualifier les projets en fonction de leur intentionnalité vis-à-vis de la biodiversité au moyen de six leviers et d'une pondération associée et non plus par simple correspondance sectorielle. Cette méthode de suivi et de calcul de la finance biodiversité a été développée en interne par l'AFD en s'appuyant sur le nouveau Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) adopté à Montréal en décembre.

Par ailleurs, sur les 1,2Md€ un montant de 959 M€ concerne des projets dont la biodiversité est un objectif secondaire (marqueur CAD1 Biodiversité) et un montant de 228 M€ concerne des projets dédiés à la protection/restauration de la nature (marqueur CAD2 Biodiversité).

2.4.4.2 Exercer une activité « 100 % Accord de Paris »

Depuis 2017, le groupe AFD évalue ses opérations pour s'assurer de leur cohérence de ses actions avec l'Accord de Paris. Pour cela, le Groupe :

- renforce la prise en compte du changement climatique dans **tous les secteurs et projets** ;
- **évalue la cohérence avec des trajectoires de développement bas carbone et résiliences au sens de l'Accord de Paris de tous ses projets.** Cette évolution s'appuie sur :
 - l'analyse pour tous les pays de leurs politiques publiques, leurs contributions nationales déterminées (CDN), leurs perspectives en matière de trajectoires bas carbone et résiliences de long terme, et la prise en compte de ces analyses dans les stratégies d'intervention du Groupe,
 - l'analyse systématique, dans le cadre du processus d'analyse « développement durable » de la cohérence de chaque intervention avec les trajectoires de transition bas carbone et résiliences des pays, ainsi qu'à ses effets sur la redirection des investissements. Grâce à cet engagement l'AFD s'assure notamment qu'aucun projet qu'elle finance ne nuit au climat. Depuis 2017, tout projet AFD recevant une note négative à l'octroi sur la dimension climat de l'avis de développement durable est jugé non aligné.

Le Groupe accompagne également les trajectoires climatiques des pays en développement en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies climatiques nationales de long terme alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris. C'est le rôle par exemple de la facilité 2050 ou du programme AdaptAction.

- La « facilité 2050 », mise en place par l'AFD en 2018 vise à soutenir l'élaboration de stratégies de long terme bas

carbone et résiliences de pays ciblés. Une trentaine de pays sont visés au travers de trois tranches successives portant aujourd'hui l'enveloppe de la facilité à 40 M€. De tels exercices facilitent la programmation des financements d'aide au développement vers des investissements cohérents avec les trajectoires de développement bas carbone et résilient ou les accélérant, ou encore la redirection des flux financiers dans leur ensemble, en écho aux objectifs de l'Accord de Paris. La facilité 2050 intervient essentiellement sur trois thèmes : l'appui à l'élaboration des stratégies de long terme, la modélisation sectorielle et les risques de transition.

- La facilité « AdaptAction » a pour l'objectif de renforcer l'adaptation et la résilience des populations et écosystèmes de 17 pays partenaires, en les accompagnant pour co-construire et mettre en œuvre leur trajectoire de développement résilient. Le programme a été réabondé de 15 M€ en 2021 ⁽²⁾ et de 7,5 M€ en 2023 ⁽³⁾, pour une extension du programme dans le bassin Méditerranéen. En 2024, AdaptAction a poursuivi son accompagnement en termes de recherches scientifiques, de renforcement de capacité des parties prenantes, de diagnostic de vulnérabilité et d'étude de (pré)faisabilité à travers le financement de neuf projets pour un montant de 1,5 M€. Ces appuis ont permis de soutenir les gouvernances et les politiques publiques dédiées à l'adaptation au changement climatique.

Le groupe AFD soutient également les entreprises, les systèmes financiers, les services publics de l'énergie dans leur propre transformation et démarche d'alignement sur les exigences de l'Accord de Paris, par le biais d'assistance technique et/ou de financements conditionnés.

2.4.4.3 Amplifier l'action par la mobilisation des acteurs et des systèmes financiers publics et privés, de la société civile et de l'expertise

Pour atteindre les attentes fixées dans les accords internationaux, le groupe AFD déploie toute sa capacité de mobilisation. Il renforce le travail de partenariat et d'animation des banques publiques de développement. L'AFD continue d'assurer la présidence et le secrétariat général de la coalition Finance en commun (FiCS). Cette coalition réunit l'ensemble des 530 banques publiques de développement de la planète, représentant 10 % de l'investissement dans le monde. Les actions du Groupe visent à mobiliser tout le potentiel des banques publiques de développement pour aligner leurs actions sur les objectifs de développement durable et promouvoir une finance inclusive, solidaire et respectueuse du climat.

¹⁾ Finance Nature+ : principes de comptabilisation de la finance positive pour la nature et la biodiversité : <https://www.afd.fr/fr/ressources/finance-nature-plus>

²⁾ Subvention du programme 209.

³⁾ Subvention 209 de 1,5 M€ et délégation de l'UE de 6 M€.

L'AFD héberge également le secrétariat permanent de l'International Development Finance Club (IDFC) un réseau international regroupant 27 grandes banques publiques de développement et institutions financières, qui partagent un engagement commun en faveur du financement du développement durable et de la lutte contre le changement climatique. Le Groupe a fortement contribué et facilité l'élaboration de plusieurs livrables du Club en 2024 :

- IDFC a mobilisé des montants conséquents de finance verte et climat, atteignant 199 Md\$ en 2023 (1), dont 8,2 Md\$ en faveur de la biodiversité ;
- l'AFD a porté au sein d'IDFC un papier de position sur le nouvel objectif quantifié négocié à la COP29 et la nécessité d'avoir une finance de qualité, transformationnelle, alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris. Ce papier de position a non seulement été adopté par IDFC, mais également par le programme des Nations unies pour l'environnement-Institutions financières (UNEP-FI), la coalition *Principle for Responsible Investment* (PRI) et la coalition *Mainstreaming Climate in Financial Institutions*. Le club a par ailleurs porté ces messages auprès des banques multilatérales de développement ;
- en outre, les membres d'IDFC et les banques multilatérales de développement ont adopté à la COP29 des « *outcome metrics* » pour une approche commune pour mesurer les résultats de la finance climat.

En plus des banques publiques de développement, le Groupe cherche à maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés, actuellement en grande partie *via* les lignes de crédit aux banques ou des financements directs par Proparco, filiale secteur privé du Groupe. Les financements à co-bénéfices Climat représentent plus de 32 % de l'activité de Proparco en 2024.

L'engagement des forces citoyennes, y compris la société civile et les jeunes, étant essentiel, le Groupe renforce des partenariats avec des organisations de la société civile. En 2024, 29 projets d'organisations de la société civile financés *via* le dispositif Initiatives-OSC présentent des co-bénéfices pour le climat (cela représente 40,8 M€ et 27 % des engagements du dispositif).

Le Groupe sensibilise également les jeunes citoyens français aux enjeux climatiques conformément au mandat du CICID de 2016, et contribue à soutenir l'éducation au changement climatique. À la fois à travers une convention avec l'Éducation nationale autour de l'Éducation au développement durable mais aussi par des dispositifs pédagogiques avec le monde éducatif : sur l'année scolaire 2023/2024, 37 simulations de COP climat ou biodiversité avec la participation active d'environ 2 200 élèves ont été organisées dans des collèges et lycées de France et du réseau de

l'AEFE au moyen du kit pédagogique proposé par l'AFD. Par ailleurs une grande simulation de COP réunissant des jeunes de la quasi-totalité des académies de France (28 sur 30) et de cinq pays d'intervention (Côte d'Ivoire, Égypte, Madagascar, Sénégal, Tunisie) a eu lieu en octobre 2024. Cet événement porté par l'AFD et l'Éducation nationale a eu un écho national via un reportage du média Brut (3 millions de vues). Ce travail de sensibilisation est aussi développé à travers le média créé par l'AFD à destination de la jeunesse, Tilt, qui décrypte ces grands enjeux et incite à l'action et qui a touché plus de 3 millions de jeunes français entre 15 et 30 ans en 2024. Certaines vidéos atteignant plus de 1,5 million de vues.

Le Groupe œuvre, soutient et valorise la recherche, les savoirs et savoir-faire, les innovations, l'expertise et les compétences, *via* des programmes de recherche et de formations ambitieux, à la fois en soutenant la recherche (2) et en mobilisant, par l'action d'Expertise France et du Campus Groupe, ses propres experts pour accompagner ses partenaires au plus près de leurs besoins.

2.4.4.4 Des avancées sur la prise en compte des risques financiers climatiques et risques financiers nature

Sur les risques financiers climat et nature :

L'AFD mène un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet.

En 2024, l'AFD a poursuivi la mise en œuvre de la feuille de route interne concernant l'ensemble du Groupe pour la prise en compte des risques financiers climat et nature. Cette feuille de route comprend quatre axes :

- **intégration des risques financiers climat et nature au sein du groupe AFD.** L'AFD a mis à jour ses méthodologies de prise en compte des risques financiers climatiques (physiques et transition) que ce soit pour les expositions souveraines ou non souveraines. Concernant les risques financiers nature, le Groupe les prend désormais en compte pour ses expositions souveraines et a développé une méthodologie pour ses expositions non souveraines. Des formations dédiées et des guides méthodologiques sont disponibles ou prévus pour les risques financiers climat et nature. L'AFD prévoit de réaliser son premier rapport TNFD (*Taskforce for Nature-related Financial Disclosure*) en 2025 (données 2024) ;

1) Les données 2024 ne seront disponibles qu'en septembre/octobre 2025.

2) Notamment auprès des centres de recherches, think tanks et de l'enseignement supérieur spécialisés en climat et biodiversité, tant du Nord que du Sud.

- **mobilisation des risques financiers climat et nature pour le dialogue de politiques publiques.** L'AFD dispose de plusieurs outils de modélisation interne, à l'instar de GEMMES et ESTEEM qui ont permis de développer de nouveaux modules d'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas carbone. Plusieurs diagnostics sectoriels et macro se sont poursuivis, par exemple au Vietnam en Colombie et au Mexique ;

- **l'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris les banques centrales.**

Plusieurs programmes d'assistance technique visant l'identification et la meilleure prise en compte des risques financiers climatiques ont été déployés auprès d'institutions financières clientes de l'AFD (plus d'une dizaine en 2024) et de régulateurs (une dizaine) ;

- **la contribution aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climat et biodiversité** que ce soit directement ou via les réseaux IDFC et FICS. Cela se traduit par la présentation de réflexions en la matière lors des événements internationaux et par les échanges avec les partenaires des systèmes financiers et les réseaux associés, à l'instar du NGFS (*Network for Greening Financial Systems*) par exemple.

L'AFD a également travaillé sur la préparation de son *reporting* prudentiel dans le cadre de la réglementation CRR3, pilier 3 ESG, en particulier sur les indicateurs demandés en lien avec les risques climatiques physiques et de transition. Ce travail se poursuivra en 2025, le 1^{er} rapport étant attendu sur les comptes arrêtés au 30/06/2025.

2.4.4.5 Empreinte carbone liée au fonctionnement interne

Depuis plusieurs années, le groupe AFD limite progressivement son empreinte carbone et environnementale interne à travers une meilleure connaissance de ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) et des plans d'actions volontaristes (achats responsables, sobriété énergétique, numérique responsable, etc.). Il procède à la compensation complète de ses émissions à travers l'achat de crédits carbone destinés à financer des actions contribuant aux ODD.

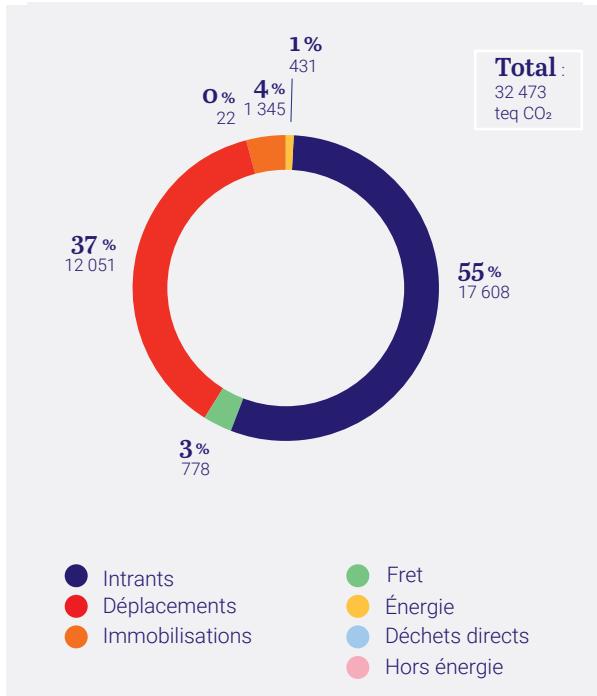
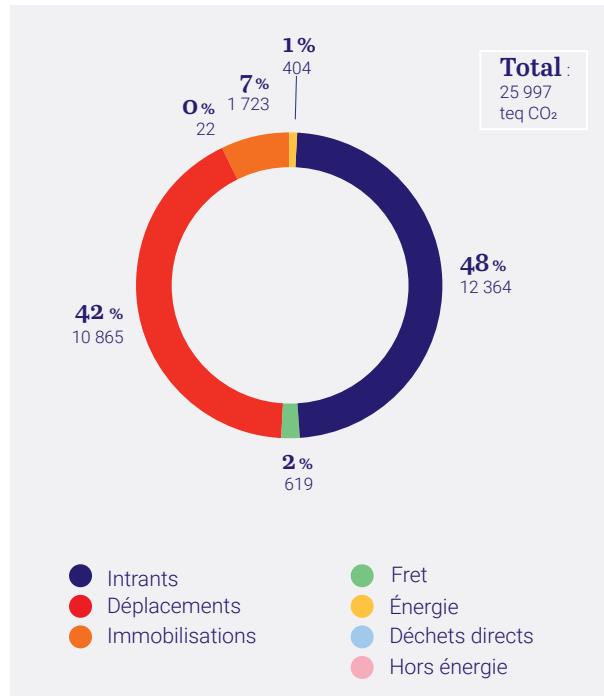
L'évaluation annuelle de son empreinte carbone permet d'identifier ses forces et ses vulnérabilités. Les chiffres et graphiques suivants présentent l'évolution sur une année et la répartition des facteurs d'émissions de l'AFD et de Proparco tels que calculés par la méthode Bilan Carbone®. En 2024, le bilan carbone de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France) se décompose comme suit pour un total de 48 021 teqCO₂ :

Siège	Année	2024	Poids
Énergie	431	1 %	
Hors énergie	-	0 %	
Intrants	17 608	55 %	
Fret	778	2 %	
Déplacements	12 051	37 %	
Déchets directs	22	0 %	
Immobilisations	1 345	4 %	
TOTAL	32 235	100,0 %	

Réseau	Année	2024	Poids
Énergie	4 655	29 %	
Hors énergie	910	6 %	
Intrants	2 072	13 %	
Fret	0	0 %	
Déplacements	6 506	41 %	
Déchets directs	168	1 %	
Immobilisations	1 475	9 %	
TOTAL	15 785	100 %	

Total	Année	2024	Poids
Énergie	5 086	11 %	
Hors énergie	910	2 %	
Intrants	19 680	41 %	
Fret	778	2 %	
Déplacements	18 557	39 %	
Déchets directs	189	0 %	
Immobilisations	2 820	6 %	
TOTAL	48 021	100 %	

Le poids du siège est à peu près le double de celui du réseau. Siège et réseau confondus, le premier poste d'émissions est celui des intrants (41 %), devant les déplacements professionnels (39 %) et l'énergie (11 %). Dans le seul réseau, ce sont les déplacements qui pèsent le plus (41 %) devant l'énergie (29 %) et les intrants (13 %).

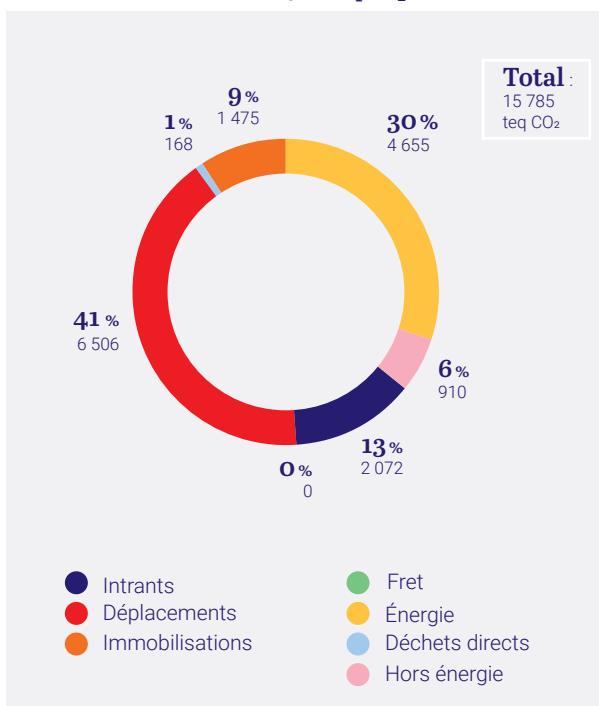
Bilan Carbone siège 2024 en teq CO₂

Bilan Carbone siège 2023 en teq CO₂


Les émissions totales du Siège augmentent de prime abord de 25 % en raison d'une double modification méthodologique dans la prise en compte du facteur d'émission des intrants, à savoir l'ajout des prestations intellectuelles comptabilisées en investissement et leur retraitement, ces dernières étant désormais assimilables à des postes internes. Sans ce changement méthodologique, les émissions du siège n'auraient augmenté que de 2.9 % en raison de la hausse de 11 % du poste des déplacements sans changement notable dans la répartition entre classes ni forte hausse du nombre de vols. La valorisation des émissions de CO₂ liées aux déplacements demeure toutefois toujours inférieure de 25 % par rapport à celle pré-COVID de 2019.

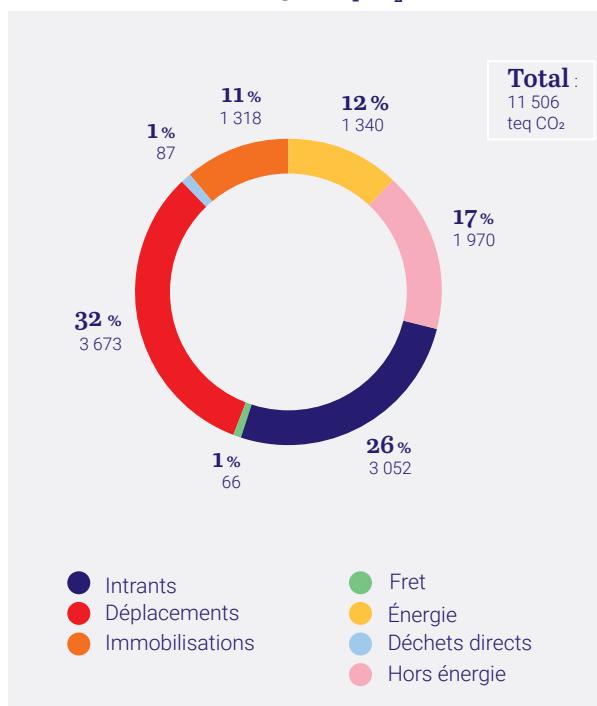
Les postes intrants et déplacements représentent désormais 92 % du Bilan Carbone Siège. À noter une baisse de 22 % du poste immobilisations permise par la réduction de la surface des locaux de Proparco et des achats de matériel informatique dans la perspective du déménagement vers le futur Siège, prévu en 2027.

Concernant le nouveau siège pesant pour 647 M€ dans le poste « immobilisations », il s'agit d'un projet de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA). A ce stade les données sur le bilan carbone ne sont pas disponibles ; elles seront transmises par le porteur du projet lors de l'entrée des salariés du Groupe dans les nouveaux locaux, prévue en 2027. Le Groupe est bien entendu sensible dès à présent aux aspects environnementaux du projet.

Bilan Carbone réseau 2024 en teq CO₂



Bilan Carbone réseau 2023 en teq CO₂



Les émissions de CO₂ du Réseau augmentent de prime abord de 37 %. Toutefois, les chiffres de 2024 et ceux de 2023 (principalement des estimations) ne sont pas totalement comparables. Les chiffres de 2024 présentent une image plus fidèle des émissions en raison de nouvelles directives de collecte et partage des données. En outre, s'agissant des émissions de CO₂ liées aux achats d'électricité, il est désormais retenu un facteur d'émission spécifique à chaque pays, alors qu'en 2023 un facteur d'émission moyen unique avait été défini. Ainsi, le poids du poste énergie augmente significativement, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. De la même façon, l'estimation du poste hors énergie (concrètement, les émissions liées à la climatisation) a été fiabilisée grâce aux données du Réseau. Enfin, le calcul des émissions liées aux intrants du Réseau s'appuie désormais sur des informations comptables de première main, fiabilisant et homogénéisant ainsi les données.

Enfin, les émissions internes de CO₂ de l'AFD et de Proparco font l'objet chaque année d'une compensation carbone à travers l'achat de crédit carbone après appel d'offres. En 2023, les émissions de CO₂ des années 2021 et 2022 ont ainsi été compensées à travers le financement de projets de biomasse agricole et de lutte contre la déforestation au Brésil ou de micro-hydraulique en Indonésie. L'appel d'offres pour la compensation des émissions de CO₂ de 2024 devrait aboutir très bientôt. Une réflexion est en cours pour faire évoluer la méthodologie correspondante.

2.4.4.6 Empreinte carbone interne d'Expertise France

Expertise France s'engage pour réduire son empreinte carbone et environnementale

En 2022, Expertise France a réalisé une première évaluation de son empreinte carbone, révélant que 95 % de son impact provenait des déplacements en avion. En tant qu'agence de mise en œuvre, la maîtrise de son impact carbone est indissociable d'une réflexion approfondie sur la conception des projets qu'elle développe. Toutefois, cette démarche doit parfois s'adapter aux orientations déjà définies par les bailleurs, ce qui peut réduire, dans certaines situations, la marge de manœuvre disponible.

Dans ce contexte, la politique de voyage est en cours de révision. Différentes analyses ont été menées pour évaluer l'impact des déplacements en 2023 et 2024. Certains projets ont intégré dans leur budget une enveloppe dédiée à la compensation volontaire des émissions générées par les voyages en avion. Par ailleurs, une réflexion sur une trajectoire bas carbone est en cours d'élaboration.

A ce titre, Expertise France prévoit de reprendre un calcul annuel de ses émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) en 2025 avec un périmètre élargi englobant le siège, les déplacements et les directions pays. La stratégie de décentralisation, actuellement en cours, est perçue comme un levier clé pour réduire l'impact environnemental lié aux déplacements.

2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

Dans sa nouvelle stratégie 2025-2030, le groupe AFD réaffirme ses ambitions transversales en faveur du lien social avec un engagement renforcé pour le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives. Cette finalité sera déclinée dans l'ensemble des opérations du Groupe et s'incarnera en particulier à travers deux objectifs transversaux : I) la réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion et II) la promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice. Par ailleurs, le soutien aux secteurs du sport et des ICC constituera un levier spécifique pour l'atteinte de cette finalité compte tenu de leur fort potentiel en termes de cohésion sociale.

2.4.5.1 La réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion

Selon la Banque mondiale en 2024 (1) 93 % de la population mondiale vit dans des pays où les inégalités sont importantes (indice de Gini supérieur à 30). Cette même année, Oxfam a rappelé le niveau d'inégalités criant dans le monde : « les pays riches du Nord détiennent 69 % des richesses mondiales et accueillent 74 % des richesses des milliardaires alors qu'ils n'abritent que 21 % de la population mondiale ».

Ces inégalités, dans le contexte actuel de « polycrise » économique, sociale, climatique et de conflits menacent la cohésion sociale et mettent en grand péril les perspectives d'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées.

Le groupe AFD agit de manière renforcée pour financer la réduction des inégalités et l'inclusion et soutenir des trajectoires de développement plus égalitaires et inclusives. En 2024, cette ambition s'est traduite par des résultats significatifs :

- 50 % des projets octroyés par l'AFD visent à réduire les inégalités multidimensionnelles (projets notés + 2 ou + 3 sur la dimension « Lien social : réduction des inégalités et inclusion » de l'analyse et avis développement durable), résultant en augmentation par rapport à 2023 (2) ;
- au niveau de Proparco, plus de 35 % des projets autorisés en 2024 ont été notés + 2 ou + 3 sur la dimension Social de la Notation Développement Durable, et viennent ainsi contribuer à la réduction des inégalités socio-économiques ou territoriales.

En 2024, l'AFD a poursuivi le renforcement de ses outils et déployé plusieurs formations dédiées (inégalités multidimensionnelles et analyse de l'incidence fiscale et budgétaire sur la pauvreté et les inégalités) tant au siège qu'en agence (première formation en Direction régionale de l'AFD en 2024).

Le partenariat avec la Communauté de Pratiques sur les inégalités et la pauvreté de l'OCDE a notamment permis de contribuer à la publication du rapport *Coopération pour le développement 2024* de l'OCDE sur le thème « Mettre la transition écologique au service de la lutte contre la pauvreté et les inégalités » (3).

Financée par la Direction générale des partenariats internationaux (INTPA) de la Commission européenne et mise en œuvre par l'AFD, la Facilité de recherche sur les inégalités a continué à soutenir en 2024 des travaux de recherche sur les inégalités, notamment en Indonésie, au Mexique, en Colombie et en Afrique du Sud.

En outre, en 2024 plusieurs événements et productions intellectuelles viennent enrichir nos réflexions sur la thématique :

- la 16^e conférence internationale sur le développement avec pour thème « de la recherche à l'action » notamment en matière d'inégalités (5 décembre) s'est tenue à l'AFD ;
- un livre *Inégalités en Afrique subsaharienne : Perspectives multidimensionnelles et enjeux futurs*, nouvel ouvrage de la série *Africa Development Forum*, a été produit par l'AFD et le African Center of Excellence for Inequalities Research et sera publié dans la collection conjointe de l'AFD et du Groupe de la Banque mondiale ;

1) *Poverty, Prosperity, and Planet Report 2024*.

2) Plaquette des résultats : l'AFD et la réduction des inégalités | AFD – Agence Française de Développement.

3) *Coopération pour le développement 2024 | OCDE*.

- plusieurs papiers de recherche ont été produits sur les sujets d'inégalité, d'inclusion et de pauvreté, dont par exemple :
 - *Distributive impact of green taxes in Mexico* avec le Centro de Investigacion y Docencia Economicas (Mexico),
 - *Quantifying Green Job Potential in Colombia: A Task-Based Approach and implications for inequality* avec Universidad de los Andes (Colombie),
 - *Analyse de l'incidence de la fiscalité et des dépenses sociales sur la pauvreté et les inégalités au Sénégal* avec la Direction générale de la planification et des politiques économiques (DGPPÉ) au Sénégal.

2.4.5.2 Sur la promotion de l'égalité de genre

Dans la continuité des efforts entrepris depuis plus d'une décennie, l'AFD a poursuivi son action en faveur de l'égalité de genre avec une double ambition : (i) l'intégration transversale du genre (CAD1) dans tous les secteurs d'interventions du Groupe et (ii) un engagement renforcé en faveur de l'émancipation des femmes à travers l'accompagnement de projets dont l'objectif principal est la réduction des inégalités de genre (CAD2). La signature féministe du Groupe s'affirme, dans la lignée du cadre de la diplomatie féministe française qui sera renouvelé en 2025, en adoptant une approche féministe transformatrice en matière d'égalité de genre. En 2024 ces ambitions se traduisent par les résultats significatifs suivants :

- la part des engagements de l'AFD ayant pour objectif principal ou secondaire la promotion de l'égalité de genre (volumes marqués CAD1 et CAD2⁽¹⁾) a atteint 61 % (5,6 Md€) contribuant ainsi positivement à l'ambition fixée par la loi de développement de 2021 relative à l'APD bilatérale française programmable marquée CAD1 ou CAD2. Cette augmentation significative par rapport à 2023 (51 % des engagements) témoigne des efforts déployés par l'AFD pour intégrer systématiquement la dimension genre dans ses interventions ;
- 342 M€ de financements octroyés sous forme de prêts ou de subventions sur des projets marqués CAD2, qui confirment l'engagement de l'AFD en faveur de la « finance genre » avec, à titre d'illustration, un financement budgétaire de la politique publique pour l'égalité Femmes-Hommes au Maroc et plusieurs lignes de crédit à des banques ayant pour objectif principal l'égalité de genre en Colombie, en Égypte et au Costa Rica ;
- la part des subventions ayant pour objectif principal la promotion de l'égalité de genre (volumes de subventions marquées CAD2) s'est établie à 11,3 %, contre un objectif initial de 15 % en partie lié à la baisse des ressources en subventions alors que d'autres priorités étaient également maintenues.

Dans le cadre de la diplomatie féministe de la France, l'AFD a continué à financer des organisations et mouvements féministes via le dispositif FSOF (Fonds de Soutien aux Organisations Féministes) co-piloté avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). En 2024, 48 M€ de subventions ont été engagés via l'AFD pour un objectif initial de

35 M€. Deux appels à projets ont été financés sur les enjeux d'autonomie corporelle et de droits et santé sexuelle et reproductive en Afrique (6 M€) et sur la lutte contre les violences basées sur le genre dans le domaine de la justice grâce à un projet en Afrique et un projet en Amérique latine (8 M€). Par ailleurs, une initiative spécifique financée par le MEAE via le dispositif Initiative OSC de l'AFD a permis le lancement de l'Alliance féministe francophone, annoncée dans le cadre du sommet de la Francophonie d'octobre 2024. Elle vise à renforcer la participation des militantes féministes francophones au sein des instances internationales.

L'AFD a par ailleurs continué à faire de l'approche fondée sur les droits en matière de Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) l'un des piliers clés de son action en faveur de l'égalité de genre. Plus de 81 M€ ont été octroyés en 2024 par l'AFD pour le financement de projets ou composantes de projets dédiés à ces enjeux comme au Tchad, par exemple, où l'action de l'AFD vise à améliorer les droits et la santé sexuels et reproductifs des femmes et à prévenir les violences basées sur le genre (11 M€).

Pour promouvoir la diplomatie féministe française, l'AFD a continué à se mobiliser activement en tant que bailleur féministe lors des grands évènements internationaux, notamment la réunion de la CSW68 (*Commission on the Status of Women*) à New York en mars 2024. Cette CSW68 a également été l'occasion de renouveler la convention de partenariat avec ONU Femmes, afin de continuer à développer de nouveaux projets conjoints sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles.

Proparco et l'égalité de genre

Proparco quant à elle s'est associée depuis 2018 avec cinq autres institutions de financement du développement du G7 pour mettre en œuvre l'initiative 2X Challenge. Son objectif est de mobiliser le secteur privé pour contribuer à l'essor des femmes comme entrepreneures, dirigeantes d'entreprise, employées et comme consommatrices de produits et services qui favorisent leur participation économique.

Grâce à cette initiative, plus de 33,6 Md\$ de financements contribuant à la réduction des inégalités de genre ont été déployés par les Institutions Financières de Développement (IFD), dont plus d'un milliard d'euros de 2018 à 2023 par Proparco.

L'objectif stratégique est d'octroyer, sur la période 2023-2025, 1,9 Md\$ de projets contribuant à la réduction des inégalités de genre selon les critères de cette initiative.

En 2024, un nouveau Challenge 2X s'étendant sur la période 2024-2027 a été annoncé lors du Sommet du G7 en Italie, avec un objectif ambitieux de mobiliser 20 Md\$ d'investissements intégrant une perspective de genre. Proparco a activement contribué à la co-construction de ce nouveau Challenge avec ses pairs, jouant un rôle clé dans la définition des objectifs et le renforcement de sa méthodologie. En 2024, Proparco a de nouveau atteint son objectif annualisé, avec 28 projets alignés sur cette méthodologie, pour un montant total de 677 M€.

1) *OECD temporary archive - DAC gender equality policy marker : les projets/programmes marqués « CAD1 Objectif significatif » ou « CAD2 Objectif principal » sont comptabilisés par le CAD au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.*

Par ailleurs, afin d'enrichir son approche en faveur de la réduction des inégalités de genre, Proparco a initié plusieurs travaux : 1) la conduite d'une évaluation pour mesurer les impacts liés au genre des investissements de Proparco répondant au critère d'emploi 2X (critère 3) et 2) le lancement d'une étude avec 60 Decibels sur l'impact de ses investissements dans des Institutions de Microfinance (IMF) en Tunisie auprès de ses bénéficiaires finaux.

Enfin, pour réaffirmer son engagement en faveur de la réduction des inégalités de genre, Proparco a lancé plusieurs initiatives : le renforcement de son approche des risques liés aux violences basées sur le genre et au harcèlement (VBGH) et le déploiement de son offre d'accompagnement technique genre, ainsi que le lancement de formations de sensibilisation de ses clients aux VBGH, en partenariat avec British International Investment (BII).

Expertise France et l'égalité de genre

En matière de réduction des inégalités de genre, Expertise France s'est inscrit dans les engagements pris par le groupe AFD qui fait du lien social et du genre l'un des axes thématiques transversaux prioritaires de ses activités. L'agence a ainsi fixé dans son contrat d'objectifs et de moyens l'atteinte de 60 % de ses projets (en volume financier et sur financements français) signés marqués CAD1 ou CAD2 selon le marqueur genre de l'OCDE en 2024 et 75 % en 2025⁽¹⁾. L'atteinte de cette cible contribue à aligner Expertise France dans la stratégie de diplomatie féministe de la France et du « Plan d'action de l'UE sur l'égalité de genre et l'émancipation des femmes dans l'action extérieure 2021-2025 (GAP III) ».

Expertise France vise ainsi l'intégration du genre de façon transversale dans chacun de ses domaines d'intervention, à tous les niveaux et à toutes les étapes du développement de ses projets. L'agence contribue ainsi à l'atteinte de l'Objectif de développement durable (ODD) n° 5 consacré à l'égalité entre les sexes, ainsi que l'ODD 10 dédié à la réduction des inégalités.

L'agence s'est ainsi pleinement mobilisée pour contribuer à l'élaboration de la Feuille de route Lien social du groupe pour la période 2024-2029.

2.4.5.3 Le sport et les industries culturelles et créatives

L'année 2024 a offert l'opportunité à l'AFD de renforcer ses efforts de plaidoyer et de mobilisation pour accroître l'investissement dans le sport au service du développement durable. L'AFD a co-organisé à la demande du président français et avec le Comité international olympique le Sommet Sport pour le Développement Durable, en marge de l'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024. Ce sommet inédit a réuni 500 participants dont plus de 55 chefs d'État, de gouvernement et dirigeants d'organisations internationales.

Il a donné lieu à des engagements politiques, financiers et sportifs ambitieux et mesurables sur cinq grandes priorités (i) l'éducation et l'emploi, (ii) la santé et la nutrition, (iii) l'égalité et l'inclusion, (iv) le financement et la mesure d'impacts et (v) la durabilité et l'héritage.

Par ailleurs, l'AFD a poursuivi son engagement financier avec 16 projets engagés pour un montant total de plus de 34 millions d'euros. Ces projets visent à développer l'accès à des infrastructures sportives de proximité durables, accessibles et inclusives, accompagner les politiques publiques sportives, renforcer les capacités des acteurs du mouvement sportif et soutenir l'innovation sociale portée par la société civile, avec une attention forte à la prise en compte des enjeux de genre. Cette année a également permis un développement de l'activité dans l'ensemble du groupe AFD avec l'annonce d'un premier investissement de Proparco dans le secteur et la mobilisation d'Expertise France sur deux opérations en République démocratique du Congo et une opération dans les Balkans Occidentaux.

L'année 2024 a été une année record pour l'investissement du groupe AFD dans les Industries culturelles et créatives (ICC). 22 projets ont été engagés pour un montant de 126 millions d'euros dont plus de la moitié en prêt. Ces projets visent à répondre aux besoins de lieux culturels en réhabilitant et en valorisant le patrimoine, ou encore en favorisant l'accès à des infrastructures culturelles de proximité pour plus de démocratisation et démocratie culturelles. Ils permettent aussi de financer la formation professionnelle aux métiers de la culture et l'entrepreneuriat culturel afin de soutenir un développement économique innovant et inclusif notamment pour les jeunes et les femmes. Ils appuient également des politiques culturelles pérennes, structurantes et accessibles, comme c'est le cas au Bénin, avec le premier financement budgétaire de l'AFD dédié à la politique publique culturelle. Ils contribuent enfin à l'agenda transformationnel, comme le montre le projet de coopération muséale paneuropéen et panafricain, financé par le groupe AFD aux côtés de l'Union européenne, qui permettra de renouveler les relations des musées des deux continents.

Par ailleurs, cette année marque un fort développement des ICC dans l'ensemble du Groupe. Expertise France est en effet mobilisée sur environ 10 des 22 projets financés. Proparco poursuit la mise en œuvre du projet Creafund sur délégation de fonds de l'UE et a annoncé investir avec SFI dans le divertissement. Enfin, le groupe AFD a continué son travail de plaidoyer et de mobilisation pour accroître les investissements dans les ICC. Il a notamment contribué, en Équipe France, à l'organisation d'un évènement et à la rédaction des engagements des chefs d'État lors du Sommet de la Francophonie.

1) CAD1 : projet ayant un objectif spécifique dédié à la réduction des inégalités de genre. CAD2 : projet ayant pour objectif principal la réduction des inégalités de genre.

2.4.6 Renforcer l'impact social et environnemental des achats du groupe AFD

La feuille de route achats responsables du groupe AFD : trois engagements et quatre leviers

La feuille de route achats responsables, adoptée par le comité exécutif du Groupe en 2024, a pour périmètre les achats de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France. Elle a été co-construite avec le réseau des référents RSO, les acheteurs et des représentants des différents métiers. Elle répond à trois engagements :

- réduire l'empreinte environnementale des achats ;
- renforcer leur responsabilité sociale ;
- contribuer à l'économie et aux territoires.

Elle s'appuie sur les leviers suivants :

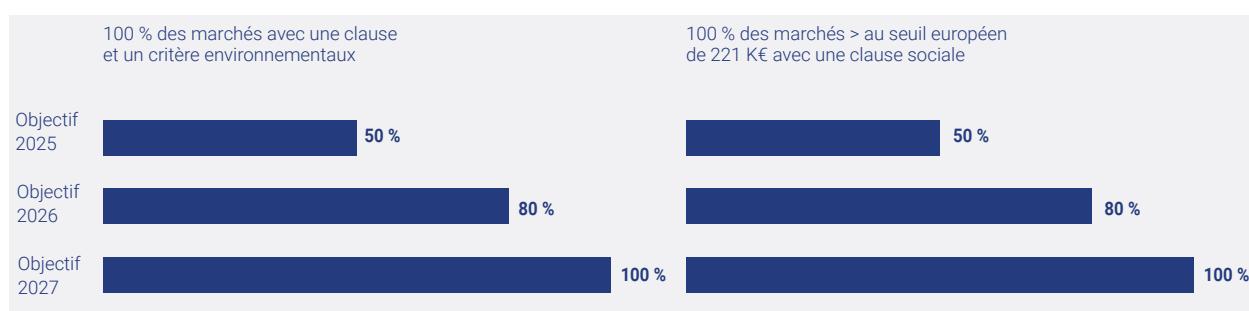
- une gouvernance représentative des entités du Groupe ;
- des objectifs quantitatifs et qualitatifs jusqu'en 2027 ;
- un plan de transformation pour atteindre ces objectifs ; et
- la publication début 2025 du SPASER Groupe (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), rapport exigé par la loi Climat et résilience pour les donneurs d'ordre publics avec un volume d'achats supérieur à 50 ME, synonyme de redevabilité et de dialogue.

Définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs jusqu'en 2027

Les objectifs du groupe AFD, alignés avec ses trois engagements achats responsables, sont les suivants :

a. Des objectifs quantitatifs pour les engagements environnementaux et sociaux.

Ces objectifs permettent la conformité à la Loi Climat et résilience.



b. Des objectifs qualitatifs pour l'engagement en faveur de l'économie.

Des actions de sensibilisation auprès des prescripteurs et acheteurs seront menées quant à la nécessité, dès que pertinent, d'allotir les consultations afin de favoriser davantage l'accès aux PME et les entreprises de l'ESS, secteur adapté en particulier, tout en respectant le principe d'équité de la commande publique.

1) Ces objectifs sont : 100 % de marchés > 40 K€ avec au moins une considération environnementale, et 30 % avec au moins une considération sociale.

Les actions 2024 du plan de transformation

Une plateforme interactive de considérations environnementales et sociales adaptées aux différentes catégories d'achat du Groupe a été développée et est mise à disposition des acheteurs et des prescripteurs du groupe AFD. Elle leur permet de sélectionner et d'intégrer à leurs appels d'offres des considérations environnementales et sociales adaptées aux enjeux de chaque catégorie d'achat. Elle identifie en outre les projets d'achats propices à un approvisionnement auprès d'entreprises du secteur adapté.

Une formation achats responsables a été dispensée à 83 % des acheteurs du Département des achats Groupe, ainsi qu'à une trentaine de collaborateurs des différentes Directions exécutives de l'AFD, de Proparco et d'Expertise France réalisant régulièrement des achats. Cette formation a équipé les participants et participantes avec les savoirs et savoir-faire nécessaires : présentation de la feuille de route et des objectifs, utilisation de la plateforme de considérations environnementales et sociales, intégration des achats responsables aux processus achats.

Les résultats atteints

Ces actions ont permis de progresser vers les objectifs fixés. Sur les neuf premiers mois de 2024, 53 % des marchés de l'AFD comportaient au moins une considération environnementale, et 37 % au moins une considération sociale. Ces résultats permettent de progresser vers les objectifs du PNAD.

L'allotissement des marchés, exigence légale de la commande publique qui requiert que ceux-ci soient passés en lots séparés afin d'être accessibles à des fournisseurs de petite taille, a été systématiquement mis en œuvre dans les marchés du Groupe, comme les années précédentes.

Le dialogue avec les fournisseurs du Groupe a été poursuivi avec les rencontres avec des fournisseurs stratégiques. Ces rencontres sont l'occasion de faire un bilan global de la relation du groupe AFD avec le fournisseur, d'appréhender de façon transverse cette relation, et d'échanger sur les bonnes pratiques mises en œuvre ainsi que les pistes de performance. Depuis 2023, l'AFD a mis en place des réunions annuelles avec le Syntec et certains de ses membres. Ces échanges ont également permis d'obtenir des retours sur des sujets opérationnels et d'identifier des pistes d'amélioration.

En 2025, 2026 et 2027, le Groupe continuera de déployer la feuille de route et de progressivement systématiser l'intégration des considérations environnementales et sociales dans ses marchés, afin d'atteindre ses objectifs de 100 % de considérations environnementales dans tous ses marchés, et 100 % de considérations sociales dans les marchés supérieurs au seuil européen de 221 K€ en 2027. Des approches pour la décarbonation des achats et la programmation des achats handicap seront déployées en 2025. Le 1^{er} SPASER du Groupe, couvrant 2023 et les neuf premiers mois de 2024 a été rédigé en impliquant les contributeurs et contributrices internes pertinents. Les achats responsables contribueront ainsi à la RSO du groupe AFD, et à un des quatre axes de son Plan d'orientation stratégique 2025-2030.

2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

2.5.1 Transparence sur les financements

La transparence sur les financements est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD se fait dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue⁽¹⁾, le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

Cette politique fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de la politique française d'aide au développement mise en œuvre par le Groupe. Elle repose sur cinq principes : l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, le Groupe dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'informations afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'informations peuvent concerner les informations publiées sur le site internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa

stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication des données au format de l'IITA et sur son site d'open data⁽²⁾ ce qui implique un effort continu pour élargir le périmètre de la transparence. Dans son index 2024, l'ONG internationale *Publish What You Fund* (PWYF), qui évalue la qualité de la transparence des bailleurs, a classé l'AFD dans la catégorie « correct » (fair) ce qui représente une dégradation par rapport à l'évaluation précédente. Cette baisse de la notation intervient alors que de gros efforts ont été déployés ces deux dernières années pour faire évoluer les pratiques internes au groupe ainsi que la qualité et la quantité des données publiées. Un plan d'actions a été mis en place afin de revenir à une notation « bon » (good) en 2026.

Le Groupe s'est également doté d'un nouveau portail d'opendata lancé en juin 2024 (postérieurement aux travaux de revue de PWYF) et conçu pour valoriser toutes les données entrant dans le périmètre de la transparence. Ce nouveau portail est plus ergonomique, mieux structuré et avec un accès simplifié aux données.

Afin de communiquer au mieux sur ses financements, l'AFD publie une « Note de communication publique des opérations (NCO) » par projet qui est une synthèse de la convention signée et qui reprend le descriptif du projet, des parties prenantes et les éléments financiers. Au 31 décembre 2024, les données projet publiées à travers une NCO couvrent 83 % des projets entrant dans le périmètre de la transparence.

Part des projets⁽³⁾ de l'AFD dont la NCO est publiée dans l'open data*

	2023*	2024
Nombre de projets dans le périmètre de la transparence	1 855	2 085
Nombre de projets mis en transparence	1 461	1 733
% de projets mis en transparence	79 %	83 %

* Une NCO est rédigée par projet et un projet est composé d'un ou plusieurs concours financiers. Depuis 2023, la méthode utilisée consiste à mesurer la part des projets dont la NCO est publiée sur l'ensemble des projets du périmètre. Jusqu'en 2022, le suivi des publications se faisait sur la base des concours financiers. Cette méthode ne reflétait pas la réalité opérationnelle et a donc été ajustée.

1) Politique de transparence et de dialogue du Groupe AFD, <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2018-03-10-04-11/politique-transparence-afd.pdf>
2) Portail OpenData <http://afd.opendatasoft.com/>

3) Les projets faisant partie du périmètre de la transparence détaillé dans la politique de transparence de l'AFD.

2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans un dialogue avec ses parties prenantes. Le Groupe a mis à jour en 2022 sa cartographie des parties prenantes, en prenant en compte notamment l'intégration d'Expertise France et l'intégration de la planète et du vivant comme une partie prenante.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention dans les pays d'intervention peuvent faire l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche) avant leur passage en conseil d'administration.

En 2024, dans le cadre de l'élaboration puis de la finalisation de son nouveau plan d'orientation stratégique (POS V, 2025-2030, adopté en décembre 2024) le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres bilatérales et multilatérales :

- avec plusieurs acteurs de la société civile française dont les associations membres de Coordination Sud ou de son conseil d'administration (Vétérinaires sans frontières, Médecins du monde, Action contre la faim, Handicap international ou encore SOS Village d'enfants) ;
- avec des centres de recherche et/ou *think tanks* européens dont l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI), le Center for Global Development (CGDEV), les membres de l'European Think Tank Group (ETTG) dont ODI (Royaume-Uni), ECDPM (Pays Bas et Belgique), DIE (Allemagne), IAI (Italie), Elcano (Espagne) ;
- des pairs et partenaires, dont le Practitioners' Network for European Development Cooperation, la Joint European Financiers for International Cooperation (JEFIC), la DG NEAR et la DG INTPA, l'Asian Development Bank, la JICA, la KfW, la Cassa Depositi e Prestiti, la BGK, le JEFIC, la Banque rwandaise de développement et la Banco Nacional de Costa Rica.

La politique de dialogue inscrit également ce dernier dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication. L'AFD entretient un dialogue régulier avec ses nombreux partenaires et ses pairs, des consultations et des échanges de bonnes pratiques. À titre d'exemple, le département climat et nature réunit deux fois par an un comité des partenaires rassemblant les ministères de rattachement de l'AFD, des représentants de la société civile, des acteurs privés et institutionnels. Autre exemple, un groupe de partage d'expériences réunit de façon trimestrielle l'AFD et des organisations de la société civile sur la responsabilité environnementale des organisations et la mise en œuvre de projets de solidarité internationale favorables à la nature et au climat.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure par des clauses et des accompagnements que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes. Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'AFD applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant l'association des parties prenantes à tous les stades d'un projet. Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

Cf. §1.6.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

2

2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont les pilotes des projets, programmes ou politiques publiques financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment leur permettre de mieux piloter, de gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux prévus, ainsi que de la pérennité des résultats. Et *in fine*, l'objectif stratégique et opérationnel pour le Groupe est de promouvoir des institutions plus efficaces, plus centrées sur l'usager et plus ouvertes, innovantes et transparentes.

L'AFD agit (i) directement à travers ses experts techniques qui accompagnent travaillant les partenaires (ii) à travers des outils spécifiques permettant de mobiliser des consultances pour accompagner les maîtrises d'ouvrage, tels que :

- des fonds en subvention 209, fonds délégués ou même parfois, composantes projets d'un prêt :
 - la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS),
 - le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE),
 - la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL),
 - le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

L'AFD, notamment grâce à la division Citoyens et Institutions, a poursuivi en 2024 :

- ses appuis aux acteurs et à leurs trajectoires ODD : offre d'accompagnement et de conseil sur les transformations organisationnelles des clients (accompagnement continu et déploiement rapide des experts de l'équipe et de consultants en phase d'instruction du projet en particulier) pour les appuyer dans leurs actions/trajectoires ODD ;
- sa mobilisation sur des programmes d'appuis aux politiques publiques, réformes et dialogue de politique publique via les financements budgétaires : offre d'appuis aux clients pour l'analyse et le *design* de leurs politiques publiques, : structuration Des financements budgétaires pour accompagner les réformes, structuration des programmes de coopération technique associés aux financements budgétaires ;
- son accompagnement au déploiement de dispositifs de participation citoyenne accompagner les clients qui veulent adopter une stratégie de participation citoyenne à leur niveau.

Mesurer la qualité de la relation du Groupe avec ses partenaires

Le Groupe s'inscrit de plus en plus dans une approche résolument tournée vers ses clients et partenaires, ce qui a justifié (i) la réorganisation en 2022 de la Direction des Opérations de l'AFD en deux entités distinctes, l'une portant la voix du client (la Direction des géographies) et l'autre les solutions techniques pour répondre à leurs besoins (la Direction des solutions de développement durable), ainsi que (ii) la création en 2023 d'une Direction des géographies au sein d'Expertise France. Cette orientation client s'est également traduite par la volonté du Groupe de mesurer la qualité de la relation du Groupe avec ses partenaires de développement.

C'est ainsi qu'après une première enquête auprès des clients de l'AFD en 2021, la Direction GEO a souhaité lancer en 2024 une deuxième étude Ipsos auprès des clients de l'AFD, en y associant pour la première fois les bénéficiaires d'EF, en même temps que Proparco réalisait sa quatrième enquête conjointement avec ses homologues hollandais et allemands. Cela a permis d'afficher pour la première fois un certain nombre d'indicateurs à l'échelle du Groupe.

Cette deuxième étude, qui a reposé sur un sondage ainsi que des entretiens qualitatifs menés par Ipsos a permis de confirmer la relation de confiance qui lie le Groupe à ses clients, et la valeur ajoutée qu'ils attribuent à ce partenariat : deux clients sur trois font appel à l'AFD pour des questions d'impact et de transformation de leur institution plutôt que pour son seul financement. Ils valorisent par ailleurs la relation de proximité qu'ils entretiennent avec le réseau et les membres des équipes projets qu'ils considèrent comme engagés, disponibles et réactifs.

L'étude fait néanmoins apparaître des indicateurs en baisse pour l'AFD et Proparco, les clients reprochant au Groupe, comme en 2021, son manque de souplesse procédurale et, ce qui est nouveau, un manque de coordination intra-groupe. Tout en gratifiant le Groupe d'un fort degré de confiance, les clients souhaitent pouvoir tirer davantage profit de leur relation partenariale pour être mis en relation à la fois avec leurs pairs mais aussi d'autres financiers.

La nouvelle feuille de route Orientation client en cours de formalisation intégrera ainsi : la poursuite des enquêtes périodiques en recherchant une convergence Groupe toujours accrue ; la poursuite de l'expérimentation menée sur le mini-questionnaire « à chaud » post-signature (dont l'administration est rendue complexe du fait de l'absence d'automatisation au niveau des systèmes d'information) ; la multiplication des évènements clients dans le réseau en intégrant par ailleurs la dimension partenariale. La poursuite des chantiers numériques susceptibles de faciliter l'expérience des clients en matière de procédures, la mise en œuvre progressive des chantiers de simplification ainsi que les efforts de décentralisation sont autant d'efforts menés par le Groupe pour être aux côtés de ses clients.

Propulse, une offre d'accompagnement technique

En parallèle de ses opérations de financement (dette, garantie ou prise de participation) Proparco propose également à ses clients une démarche d'accompagnement leur permettant de progresser en termes de compétences et de pratiques et ainsi de s'adapter à un environnement local et international de plus en plus concurrentiel, et d'engager ou d'approfondir une démarche responsable d'un point de vue social et environnemental.

« Propulse », l'offre d'accompagnement technique ou de renforcement de capacités de Proparco, consiste en l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire externes aux clients de Proparco, complémentaires des appuis apportés plus globalement par les experts de Proparco dans le cadre de leur relation avec ces clients. Propulse répond à des enjeux de compétences et/ou de transformation des clients de Proparco : plus «verts» ou inclusifs (responsabilité environnementale et sociale, efficacité énergétique, finance verte, genre.) et plus durables (excellence opérationnelle, qualité des produits et services, gouvernance, gestion des talents.).

Depuis 2011, Proparco a ainsi mené près de 216 projets d'assistance technique pour des clients financés en direct ou via Fisea, et appuyé plus de 470 autres projets via des facilités d'accompagnement technique déléguées à des intermédiaires financiers.

Renforcement de capacités par Expertise France

Centrées sur le transfert de savoir-faire et le dialogue entre pairs, les interventions d'Expertise France visent à renforcer les capacités des pays partenaires et à définir et mettre en œuvre des politiques publiques de qualité. L'agence intervient notamment sur les thématiques de :

- gouvernance démocratique, économique et financière ;
- paix, stabilité et sécurité ;
- climat, agriculture et développement durable ;
- santé et développement humain ;
- économie durable et inclusive.

Composante à part entière de l'aide publique au développement, les missions d'expertise et l'assistance technique constituent un levier essentiel de coopération ainsi qu'un outil de dialogue bilatéral et de valorisation des savoir-faire français et européens.

Les modalités d'appui proposées sont variées et complémentaires, permettant aussi bien de répondre à des besoins de court terme que de concevoir des accompagnements sur le temps long : conseil méthodologique et technique (diagnostics, recommandations, plans d'actions) ; renforcement des capacités (conception et animation de formations, accompagnement du changement, formations de formateurs) ; mise en réseau (échange entre pairs, atelier de concertation nationaux, régionaux) ; fournitures de biens, services et travaux (rédaction de cahier des charges, passation de marchés, coordination et supervision des travaux).

Dans des contextes fragiles ou de crise, Expertise France peut déployer rapidement une capacité à jouer le rôle de maître d'ouvrage déléguée (MOAD) en rendant possible la mise en œuvre de projets co-construits avec les partenaires locaux. Expertise France joue dans ce cas son rôle d'opérateur ensemblier qui rend possible ces projets complexes : coordination globale, ingénierie transversale (technique, juridique, financière, suivi des résultats), rôle d'ensemblier d'expertise, associés à des subventions plus ou moins importantes à des tiers (OSC, incubateurs, primo entrepreneurs) et fourniture d'équipement ou petits travaux de réhabilitation en lien avec les activités d'expertise.

En 2024, l'agence amorce son projet de déconcentration avec la création de Directions pays (Guinée, Côte d'Ivoire, Comores, Tunisie, Haïti, République démocratique du Congo) pilotées par le département Géographique (GEO). Environ 77 projets ont déjà été transférés en 2024. Cet engagement permet un ancrage géographique plus profond, des partenariats renforcés avec nos partenaires locaux, et l'ouverture croissante vers de nouvelles perspectives de coopération.

Expertise France est également mandatée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique pour assurer la gestion des experts techniques internationaux – ETI et des experts nationaux détachés – END (recrutement des experts, suivi et valorisation des missions, animation du réseau).

Placés au sein d'institutions nationales, d'organisations multilatérales ou régionales, les experts mobilisés jouent un rôle d'appui technique et de conseil dans les secteurs prioritaires de la France en matière d'aide publique au développement. Plus de 300 ETI (sur financements Trésor et MEAE) étaient déployés au 31 décembre 2024.

2.6.3 Contribution au lien Développement Défense

L'AFD et le ministère des Armées ont considérablement renforcé leurs relations depuis 2016. Cela a permis une meilleure connaissance des périmètres et mandats de chacun sous le double effet d'une évolution contextuelle majeure au Sahel (arrêt de l'opération Barkhane) et du travail quotidien de l'équipe de liaison entre l'AFD et l'institution militaire. La directive commune EMA-AFD-Expertise France signée en avril 2024 permet d'étendre le champ géographique des priorités au-delà du Sahel en particulier et de l'Afrique en général. Elle insuffle une dynamique de rapprochement aux échelons régionaux et locaux pour identifier des possibles synergies sur les axes thématiques tels que :

- la prévention et la gestion des crises au sens large (d'origine humaine, climatique ou environnementale) ;
- le continuum climat/sécurité ;
- la protection de l'environnement et des ressources ;
- l'aide aux populations (notamment en matière d'assistance humanitaire et de réponse aux catastrophes – HADR).

Aujourd'hui, des collaborations existent à plusieurs niveaux :

- stratégiques : rencontre entre le directeur général de l'AFD et le Chef de l'état-major des armées (CEMA) une fois par an, rencontre entre le directeur des Géographies et l'adjoint du

Chef d'État-major des Armées (sous-chef opérations de l'état-major des armées – SCOPS) deux fois par an, etc. ;

- échange de personnels : officier de liaison du Minarm en poste à l'AFD (au sein de la division « Fragilités, Crises et Conflit »), agent de liaison de l'AFD auprès du Centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées (EMA). Un conseiller développement avait également été mis à disposition par l'AFD auprès du général dirigeant l'opération Barkhane pendant plusieurs années. Par ailleurs, depuis quelques mois, un commissaire du Minarm est en mobilité à Expertise France, au sein du département « Paix Stabilité Sécurité » ;
- partenariales : échanges d'informations de contexte et d'appréciations de situation, partage croisé de renseignements sur les activités opérationnelles, lancement d'une étude prospective sur l'Afrique de l'ouest en format 3D, participation de l'AFD à l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) et à l'École de guerre, intervention de l'AFD durant la formation des attachés de Défense, présentation de l'AFD à plusieurs entités du ministère des Armées.

Enfin, des personnels sont sensibilisés aux sujets de sécurité et de défense et s'investissent en tant que membres actifs de la réserve.

2.7 Loyauté des pratiques

2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

À cette fin, le Groupe dispose d'une politique générale de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées, disponible sur son site institutionnel ⁽¹⁾. L'année 2024 a vu la poursuite des efforts déployés par l'AFD pour renforcer son dispositif en la matière.

En février 2024, l'AFD a ainsi fait entrer en vigueur une version révisée de ses Directives pour la passation de marchés financés par l'AFD dans un État étranger afin d'élargir les potentiels cas d'inéligibilité au financement AFD de soumissionnaires ayant été exclus des marchés financés par les Banques multilatérales de développement pour comportements répréhensibles attachés à de la fraude ou de la corruption. Est également désormais exigé dans la déclaration d'intégrité qui doit accompagner chaque offre technique faite par un soumissionnaire, au titre de ces Directives,

l'identification par lui des intermédiaires auxquels il a pu avoir recours, de leur rôle et du montant de leur prestation.

Le Groupe a par ailleurs renforcé certains piliers de son programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence issu des exigences de la loi dite « Sapin II » de décembre 2016 :

- concernant le dispositif d'alerte professionnelle ouvert aux agents internes et externes ou occasionnels du Groupe, ce dernier a été modifié en 2024 pour intégrer les nouvelles exigences issues de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (élargissement du dispositif pour offrir la faculté de signaler des faits ou comportements relevant du périmètre du dispositif d'alerte à un agent ou ancien agent mais également à un candidat à un emploi, un fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, un membre du conseil d'administration et de la Direction générale du groupe AFD) ;
- concernant la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, celle-ci a, comme chaque année, fait l'objet d'une actualisation par les métiers ;

¹⁾ Nos engagements en matière de lutte contre la corruption, <https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption>

- concernant le processus d'évaluation des tiers, l'organisation du dispositif s'appliquant aux fournisseurs et prestataires du groupe a été amendée afin de centraliser la réalisation des diligences anticorruption au sein du service Achats (depuis octobre 2024). Par ailleurs, une procédure d'évaluation des risques de corruption dans les actions de mécénat et de sponsoring menées par le Groupe a été adoptée en 2024. En outre, le Groupe a déployé en 2024 un questionnaire anticorruption qui vise à collecter, conformément aux attendus de l'Agence française anticorruption (AFA), des informations sur les mesures anticorruption éventuellement mises en place par la contrepartie évaluée ;
- concernant la formation du personnel, les modules de formation annuelle obligatoire en e-learning dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du groupe AFD ont été refondus en 2024. Une partie des personnels exposés a également bénéficié de formations plus spécifiques en présentiel et en distanciel.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique directement à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, mais également à ses filiales Proparco, Sogefom⁽¹⁾ et Fisea.

Qui plus est l'AFD s'assure également qu'Expertise France, la SIC ou encore la filiale de Proparco, Digital Africa, mettent en place un dispositif cohérent avec celui de l'AFD sur le sujet.

De même, Expertise France réprouve tout comportement non-éthique et veille à ce que ses collaborateurs s'impliquent pour faire respecter ce principe. Portée par la Direction générale et mis en application par le pôle Risque, Conformité et contrôle interne, la charte éthique Groupe et la politique générale du groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées sont mises en œuvre dans les relations avec les tiers, notamment les contreparties et les acteurs des projets financés, les fournisseurs, les partenaires et les collaborateurs d'Expertise France.

L'agence s'est à ce titre dotée d'un ensemble d'outils. Tout d'abord un code de conduite, élaboré en 2020 et annexé au règlement intérieur, qui définit et illustre les agissements et situations proscrits et les comportements à adopter dans la conduite des activités afin de prévenir notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent.

Il est ainsi attendu et exigé de la part des collaborateurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables dans chaque pays où Expertise France exerce son activité, mais également qu'ils agissent dans le respect des principes et obligations du code avec intégrité, loyauté et honnêteté.

À ce propos, et afin de s'assurer de la connaissance et compréhension des enjeux et des engagements de l'agence, une formation spécifique au code de conduite est dispensée aux agents depuis 2022 pour l'ensemble de son personnel qu'il soit basé au siège ou sur le terrain. Elle permet d'illustrer les différents types de comportements à proscrire et étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Cette formation

constitue un socle commun de connaissances à tous les collaborateurs en matière d'éthique des affaires, et diffuse une culture « conformité » et d'éthique au sein de l'agence.

L'agence a aussi mis en place un système d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts afin que les collaborateurs puissent agir en toutes circonstances, de manière honnête, loyale et professionnelle. Il est traduit dans la procédure de gestion des conflits d'intérêts publiée en 2024. Tout conflit d'intérêts doit obligatoirement être déclaré au pôle Risque conformité contrôle interne.

De même, la sélection dans le cadre des marchés publics doit être impartiale : aucun conflit d'intérêts ne doit exister au niveau du comité de sélection. La signature d'un engagement de non conflit d'intérêts est obligatoire avant chaque participation à un comité.

Dans la même lignée, les procédures de passation de marché et d'octroi de subvention garantissent l'égalité de traitement, de non-discrimination, et de transparence, principes préventifs de tout acte de corruption. L'ensemble de ces règles est énoncé dans le règlement des marchés publics et des subventions et contrôlé par le dispositif de contrôle permanent.

De plus afin de prévenir tout risque de corruption et de garantir l'intégrité des co-contractants, un ensemble de dues diligences est réalisé avant toute entrée en relation (procédure Due Diligence). Elles comprennent entre autres des contrôles relatifs aux listes de sanction, aux condamnations, à la conformité aux cotisations sociales et fiscales. En complément il est demandé aux cocontractants de fournir une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts.

Enfin, en 2023, la procédure de signalement et de traitement des pratiques illicites a été publiée. Les pratiques illicites concernent notamment les actes suivants : discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel, corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, Fraude (interne comme externe), fraude aux intérêts de l'UE ; pratiques anticoncurrentielles ; mauvais usage des ressources ou actifs d'Expertise France ; pratiques non coopératives ; blanchiment de capitaux, financement du terrorisme. Trois dispositifs sont mis en œuvre :

- le dispositif de signalement des situations de souffrance au travail (ou process QVT) ;
- le dispositif de signalement interne qui permet de déclarer des pratiques telles que les pratiques anticoncurrentielles, la fraude, la fraude aux intérêts de l'UE, la corruption, le mauvais usage des ressources ou des actifs d'Expertise France, les pratiques non coopératives, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- le dispositif d'alerte professionnelle du groupe AFD que l'agence a rejoint en 2023. Il s'applique à tous les employés et est ouvert aux tiers (prestataires, bailleurs, bénéficiaires). Accessible depuis la page web Expertise France, ce système permet de recueillir des signalements concernant l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, à la charte éthique et aux valeurs de l'agence. Il offre la possibilité de signaler un comportement ou une pratique de manière anonyme.

1) La Sogefom (Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer) est un fonds de garantie qui, sur sollicitation des banques, apporte des garanties partielles à des prêts que les banques accordent aux TPE et PME (définies selon les normes européennes).

2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets financés, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent, afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques prohibées.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émis par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Il est à noter que, lorsque sont remontés des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités, depuis fin 2018, par une fonction dédiée au sein du département de la conformité. La fonction « Investigations » a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés « suspicieux ») ou par des tiers (appelés « allégations »), portant sur des pratiques prohibées entachant les projets financés, à savoir des faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

2.7.3 Engagements des tiers

En ce qui concerne les contreparties, les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui leur imposent des engagements en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des sanctions financières et commerciales françaises et internationales. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Il peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet. Par ailleurs, en tant qu'assujetti à la

réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujetties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujetties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin.

Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers

Les marchés publics financés par l'AFD dans les États étrangers font l'objet, en fonction de critères de risques, d'un contrôle spécifique, qui permet de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés, menées par les maîtrises d'ouvrage bénéficiaires des financements de l'AFD, se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficience requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent *ex-ante*, à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas et après accord de l'AFD, un contrôle *ex-post* peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés.

En complément de ces contrôles, l'AFD impose à la maîtrise d'ouvrage des critères d'exclusion sur les attributaires des marchés, en sus de ceux qui existent dans la législation locale. Ainsi, un marché ne pourra pas être financé par l'AFD si l'attributaire se trouve dans un des cas d'exclusion et d'inéligibilité précisés dans les directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers (1).

Des formations sur les processus de passation de marchés et les exigences spécifiques de l'AFD sont proposées à la fois aux agents de l'AFD et aux maîtrises d'ouvrage, en format présentiel et en e-learning (disponible depuis 2022 en français et en anglais).

2.7.4 Des dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents de l'AFD, de Proparco et de la Sogefom disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, les signalements de corruption et de fraude).

Les agents de l'AFD, de Proparco et de la Sogefom doivent par ailleurs faire remonter au département de la Conformité, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou dans le cadre des activités de ces trois entités pour leur compte propre. Le traitement de ces signalements est géré par la fonction « Investigations » du département de la Conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène. Les agents de l'AFD, de Proparco et de la Sogefom disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

1) Cf. directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers – octobre 2019 : <https://www.afd.fr/fr/ressources/directives-pour-la-passation-des-marches-finances-par-l-afd-dans-les-etats-etrangers>

Depuis janvier 2019, l'AFD, Proparco, la Sogefom et depuis 2023, Expertise France ont fait bénéficier leurs collaborateurs d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II ». Ce dispositif constitue un mode volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation. Le point d'entrée du dispositif est le conseiller à l'éthique du groupe AFD. Ce même dispositif est également ouvert aux fournisseurs du Groupe et aux bénéficiaires d'actions de mécénat et de sponsoring du Groupe.

Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalement des pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de l'AFD⁽¹⁾ et l'année 2024 a montré que ce canal était d'une grande utilité en raison du nombre de signalements remontés par ce truchement.

2.7.5 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que contre la fraude et la corruption.

Ces formations ont été dispensées à la fois au format *e-learning* ("Must" - un ensemble de six modules de formation obligatoires sous peine de sanction disciplinaire a été mis à disposition des agents du groupe AFD internes et externes), en présentiel et sous forme de webinar (formations synchrones).

i. **Formations dispensées au format *e-learning* sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)** : comme chaque année, l'ensemble des agents internes et externes de l'AFD et de Proparco (siège et réseau) est appelé à valider un ou deux modules de formation en *e-learning* LCB/FT selon leur exposition à ce risque. Selon son profil, l'apprenant suit et valide le parcours LCB/FT Niveau 1 (agent non exposé) ou le parcours LCB/FT Niveau 2 (agent exposé). Au 31 décembre 2024, 96 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le parcours LCB/FT Niveau 1 ont validé leur formation (soit 2 452 agents sur 2 544 agents concernés) et 96 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le parcours LCB/FT Niveau 2 (soit 1 097 agents sur 1 143). Ces chiffres étaient respectivement de 93 % et 75 % en 2023.

ii. **Formation dispensées en *e-learning* sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts** : en 2023, un ensemble de six modules de formation en ligne relatif à plusieurs thématiques de risques a été mis à disposition du personnel de l'AFD et de Proparco sous le label « Must ». L'un des six modules porte

sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts. 97 % des agents de l'AFD et de Proparco ont validé ce module (soit 3 561 formés sur 3 687 concernés). En 2023, ce taux était de 96,6 % (soit 3 224 sur 3 336).

iii. **Formations dispensées en format présentiel ou sous format webinar en matière LCB/FT/sanctions et lutte contre la corruption** : elles complètent ce dispositif d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative en matière de non-conformité nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. Au 31 décembre 2024, 425 agents ont été formés. Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations nouveaux entrants mais également les mobilités professionnelles internes au groupe AFD.

2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou LCB/FT. Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridictions considérées comme centres offshore.

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB/FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ces projets est alors d'une granularité plus fine et implique la mise en œuvre en amont d'un audit fiscal. Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations interdites, autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

Cette politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières portant tant sur la liste des pays concernés que sur le contenu et les modalités d'application des restrictions.

Le Groupe a refondu à l'été 2023 sa politique JNC pour offrir une plus grande lisibilité aux équipes opérationnelles, et assurer une évaluation plus fine des problématiques fiscales dans les projets au travers d'un questionnaire de due diligence fiscale.

1) <https://www.afd.fr/en/form/signaler-un-abus>

2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens

Au cours de l'année 2024, près de 70 rencontres ont eu lieu et une trentaine de délégations parlementaires françaises sont allées à la rencontre de nos équipes et de nos partenaires lors de missions liées à des rapports thématiques, aux travaux de groupes d'amitiés ou à des invitations du directeur général dans le cadre des déplacements qu'il effectue sur le terrain. Les parlementaires sont également fortement représentés au sein du conseil d'administration de l'AFD dont ils constituent maintenant le premier collège d'administrateurs (depuis la loi de 2021).

Si nos relations avec le Parlement consistent majoritairement à répondre aux sollicitations des élus nationaux, quelques évènements ont été organisés à notre initiative.

Le groupe AFD se coordonne aussi sur les liens avec le Parlement. Un « pôle parlementaire » a été mis en place et se réunit mensuellement. Il a pour but de partager des informations et de proposer différentes actions communes.

Comme chaque année, le projet de loi de finances a amené le

Groupe à rencontrer les rapporteurs de la mission Aide publique au développement et à leur apporter des informations détaillées sur le bilan de l'année passée et les besoins pour l'année à venir. Le directeur général du Groupe est auditionné chaque année dans le cadre de la préparation du budget par la Commission des Affaires étrangères. Inscrit depuis deux ans au registre des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, le Groupe sera en mesure de détailler ses actions 2024 dès qu'il y sera invité.

Par ailleurs, l'AFD est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne depuis le 15 juillet 2013. Celui-ci vise à améliorer la transparence et l'éthique des institutions européennes ⁽¹⁾. L'enregistrement de toute entité vaut acceptation d'un code de conduite à tenir dans ses relations avec l'UE et est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2021. L'idée de ce registre de transparence est de restreindre aux seules entités enregistrées l'accès aux responsables européens et l'exercice de certaines activités d'influence et plaidoyer.

2

¹⁾ *Registre de transparence de la Commission européenne, Agence Française de Développement. Date de dernière mise à jour 04/12/2023*

2.8 Un cadre de travail porteur de sens

La Direction des Ressources Humaines (DRH) est organisée autour de trois départements, chacun dédié à un enjeu RH majeur du Groupe :

- un département Politiques Sociales et Communication RH (PSC) : en charge des relations sociales, de la responsabilité sociale et de la communication RH ;
- un département Administration et Pilotage (ADP) : responsable de la gestion administrative et paie, du contrôle de gestion sociale, du SIRH, des rémunérations et avantages sociaux ;
- un département Emploi, Talents et Compétences (ETC) : chargé de déployer la politique en matière de recrutement et de carrières.

La DRH a défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités « la performance collective humaine ».

Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner notre gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir nos priorités stratégiques en matière de ressources humaines :

1. **assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD.** Cela passe par la priorisation d'actions favorisant l'intégration au sein du Groupe, l'accompagnement de l'évolution culturelle, le renforcement de notre diversité et de la qualité de vie au travail, le succès de synergies avec Expertise France et la recherche d'amélioration dans nos pratiques de dialogue social ;
2. **renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences**, en cherchant en continu le meilleur équilibre possible entre la sécurisation des compétences dont chaque entité a besoin, les attentes individuelles en termes de carrières et d'employabilité, et les contraintes notamment réglementaires et de moyens ;
3. **renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe** dans une optique de performance et d'épanouissement des personnes, collaborateurs et managers ;
4. **renforcer l'efficience de la fonction ressources humaines** portée par les équipes RH, mais aussi par l'ensemble des salariés.

2.8.1 Développement des compétences, employabilité, formation

Pour renforcer l'efficacité de son outil de formation, le groupe AFD a lancé début 2024 une université d'entreprise (Campus Groupe AFD), associant toutes les équipes dédiées à la formation, qu'elle soit destinée à ces collaborateurs/trices de l'AFD, ou à des partenaires et clients (réunion des offres interne et externe). Le positionnement de cette nouvelle structure en

Direction exécutive montre clairement le caractère éminemment stratégique que revêt désormais, pour le Groupe, le développement des compétences de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La politique RH de l'AFD donne une place centrale au développement des compétences des collaborateurs du Groupe. L'axe 2 de la stratégie RH énonce ainsi une ambition de « gestion stratégique des talents et des compétences » quand l'axe 3 met en avant le « renforcement des compétences des managers pour porter les transformations ».

La « gestion stratégique des compétences » repose sur un processus d'élaboration du cadre stratégique de la formation et du plan de développement des compétences, qui a mobilisé cette année différents acteurs : managers Siège et réseau (à travers un questionnaire), Directions exécutives et départements (à travers des ateliers collectifs), acteurs RH et représentants du personnel (présentation en CSE), gestionnaires de formation et métiers demandeurs et pourvoyeurs de formation ; et a mobilisé des données collectées et analysées par le Campus Groupe AFD (besoins de formation ressortis des entretiens professionnels 2024 ; bilan des formations suivies en 2023 et 2024 par Direction exécutive et département, formations les plus suivies). Chacune de ces parties prenantes dispose ainsi des moyens d'assurer la bonne prise en compte de ses besoins opérationnels immédiats et également d'orienter l'effort sur un enjeu perçu, à court ou moyen terme, comme stratégique pour l'organisation. Les prospectives conduites sur différentes filières permettent également d'éclairer les décisions prises en matière d'investissement en formation à plus long terme.

Au-delà de cette implication collective dans la gouvernance de l'activité formation, l'AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large, comportant plus de 250 actions de formation. L'importance de l'offre reflète la variété et la multitude des enjeux compétences qui se présentent partout dans l'organisation : pour un nouvel arrivant qui doit s'acclimater au fonctionnement de l'AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un manager confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa filière, pour s'adapter au contexte de plus en plus complexe et incertain, etc.

Après le recul observé en 2020 dû à la survenue de la pandémie Covid, l'activité formation a retrouvé en 2023 une pleine vitalité avec un effort global représentant 66 905 heures, et a poursuivi sur cette trajectoire avec 68 562 heures en 2024 en intégrant les formations « Must » (toute catégorie de collaborateurs confondus : cadre général, cadre national, VI, stagiaires, contrats de professionnalisation et d'alternance, fonctionnaires à l'indice et au forfait).

Grâce à l'amélioration de la formation à distance (en dehors des e-learnings – qui correspondent à un apprentissage autonome, au rythme de l'apprenant – de plus en plus de classes virtuelles sont mises en place avec ajustement des horaires pour tenir compte des décalages horaires) et à la reprise des formations délivrées dans le réseau⁽¹⁾, l'élargissement de la couverture des publics se poursuit. En 2024, ce sont ainsi 473 agents nationaux⁽²⁾ (CDD et CDI de droit national ; AFD et Proparco) qui ont pu bénéficier des formations proposées par l'AFD (hors formations «Must» obligatoires) contre 425 en 2023. Par ailleurs, le déploiement de la troisième campagne de formations obligatoires a représenté au global 8 887 heures en 2024 contre 13 124 heures en 2023, en raison de la diminution des durées de certains modules.

En cohérence avec les grands engagements stratégiques de l'AFD, les formations relatives aux objectifs de développement durable font l'objet d'un effort spécifique. Elles sont facilement repérables dans le plan de développement des compétences grâce à un label «développement durable» (Label DD). Le catalogue 2024 offre un bouquet de 35 formations labellisées DD couvrant 28 thématiques⁽³⁾ (contre 17 thématiques en 2023). Les 57 sessions organisées ont été suivies par 902 stagiaires, représentant un volume global de 9333 heures.

Développement des compétences des collaborateurs d'Expertise France

Pour Expertise France, le développement des compétences des collaborateurs est un facteur clé de l'adaptation de l'agence à ses enjeux métiers, à l'évolution de son écosystème, et contribue au renforcement de la compétitivité des opérations et à l'employabilité de chacun·e. Il est également un levier essentiel du plan de transformation de l'Agence. Expertise France propose ainsi des parcours professionnels évolutifs permettant aux collaborateurs de développer les savoirs faire, leurs pratiques et postures et apporte des appuis méthodologiques.

Les besoins de développement des compétences sont identifiés tout au long de l'année et collectés grâce à plusieurs sources d'information :

- les orientations formation discutées avec la Direction générale ;
- par l'intermédiaire des interactions entre la Direction des Ressources Humaines, et plus particulièrement le service formation, et les Directions métiers, via le recueil des besoins de formation des équipes ;
- lors des entretiens annuels d'évaluation et de parcours professionnels ;

- via les échanges entre collaborateurs et managers.

Ces besoins sont ensuite analysés et priorisés pour construire un plan de développement des compétences et d'accompagnement des métiers.

Les grands axes de la politique de formation d'Expertise France sont les suivants :

- accompagner l'intégration des nouveaux arrivants ;
- renforcer les compétences des collaborateurs au travers d'un apport de nouvelles connaissances, du développement de nouvelles expertises et méthodologies de travail ;
- accompagner la structuration et la transformation de l'agence (outils, processus) ;
- accompagner la politique de mobilité professionnelle ;
- renforcer la culture d'entreprise en véhiculant des messages et des pratiques organisationnelles communes.

La formation est destinée à l'ensemble des catégories de personnels, depuis leur intégration et tout au long de leur carrière :

- la formation constitue un véritable levier pour accompagner le plan de transformation de l'Agence, le chantier de décentralisation et contribue également à la mise en œuvre d'une culture groupe AFD. La démarche de digitalisation des formations engagée depuis 2020, permet une diffusion élargie à l'ensemble des géographies d'intervention auprès d'une diversité de personnel et contribue au renforcement des connaissances et des expertises ;
- la stratégie de digitation des actions de formation sera renforcée en 2025 par la structuration et le déploiement d'une politique formation à destination du personnel terrain. Cette politique va apporter des éclaircissements sur le pilotage de l'activité formation pour le personnel de terrain, son accessibilité, son financement ainsi que son déploiement ;
- la mise en œuvre de parcours métiers dédiés (parcours d'intégration général et métier du projet, méthodologie gestion de projet, suivi évaluation et capitalisation) contribue à la structuration et l'alignement des pratiques professionnelles au sein de nos projets ;
- l'élaboration d'offres de formation groupe (l'atelier du management, formation linguistique) constitue un levier pour la mise en œuvre d'une culture groupe commune.

L'effort de formation réalisé par l'Agence continue de croître avec une hausse en 2024 de plus de 36 % des heures de formation délivrées par rapport à 2023.

1) Une dizaine de formations ont été délivrées dans le réseau, sous forme de formations régionales (regroupant plusieurs agences), sur une diversité de sujets (financements européens, passation de marchés, genre, inégalités, environnement comptable, lutte contre la fraude la corruption et le détournement).

2) Un agent national est embauché localement. Il est salarié de l'une des agences du Groupe.

3) 26 thématiques + 2 tapis roulant (TP) : Agriculture ; Alignement ODD et suivi des résultats & impacts ; Biodiversité ; Citoyens, institutions et démocratie ; Climat ; Co-construire la stratégie d'intervention du projet, le suivre et l'évaluer : l'approche cadre logique ; Droits humains et développement ; Eau et assainissement ; Économie bleue et océan ; Éducation ; Entrepreneuriat et économie inclusive ; Financer le secteur médico-social dans les géographies d'outre-mer ; Foncier et Développement ; Genre et développement ; Gouvernance des entreprises publiques ; Industries culturelles et créatives ; Inégalités ; multidimensionnelles ; Intégrer les enjeux de développement durable dans le dialogue avec les partenaires de l'AFD ; Maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations ; Protection sociale ; Réduction des risques de catastrophe ; Réussir ses projets dans des contextes de vulnérabilité ; Sport et développement ; Transition énergétique ; Transport ; Villes durables ; Tapis roulant Intervenir dans les contextes fragiles ; lien social.

Expertise France dispose à présent d'une communauté de formateurs internes occasionnels et poursuit la modernisation ainsi que la dynamisation des contenus pédagogiques internes afin de faire évoluer les modes d'apprentissage et d'ancrer de nouvelles pratiques d'animation/de collaboration autour de l'intelligence collective.

Expertise France est pleinement engagée dans le déploiement du Campus Groupe AFD, structure Groupe entièrement dédiée à la formation de publics tant internes qu'externes, la création de cette structure permettra à Expertise France d'élargir son offre de formation et répondre à des besoins de développement des compétences de nos équipes opérationnelles.

2.8.2 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des ressources humaines de l'AFD (AFD et Proparco) met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale⁽¹⁾, adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à s'assurer d'une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et/ou de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel commun. Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger disposent d'un contrat de travail régi par un statut du personnel local, prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur, et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Des comités sociaux et économiques sont en place au niveau de tous les établissements qui composent l'AFD (établissement du siège et cinq établissements DOM : la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi qu'au niveau central.

En effet, l'accord relatif au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSE central organise la représentation du personnel comme suit :

- un **comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM** assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions

de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail, collectent toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts et les présentent à l'employeur ;

- un **comité social et économique central**, réuni quatre fois par an en séance ordinaire, regroupe les représentants des six comités d'établissement, et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central.

Les dernières élections professionnelles se sont tenues en mai 2024. À l'issue de ces élections, la CGT a perdu sa représentativité au niveau entreprise (siège + DOM) et à ce jour l'AFD compte donc quatre organisations syndicales représentatives, listées ci-après par ordre de représentativité : CFDT, Autonome FO, CFE-CGC, et UNSA.

Par ailleurs, un **comité de Groupe** rassemble une fois par an des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Concernant le personnel local, la Direction des Ressources Humaines appuie sa démarche sur le Socle commun, corpus des valeurs de la politique sociale du groupe AFD, et consolide son dialogue social avec les élus du Comité des représentants des États étrangers (CREE). Le CREE, créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les dernières élections ont eu lieu en 2024.

Les travaux menés au sein du CREE portent sur différents thèmes, par exemple :

- l'instauration d'un seuil minimum de contribution à la scolarité dans toutes nos géographies ;
- la mise en place d'une durée minimale de congé maternité et paternité ;
- la mise en place d'une prime de responsable de pôle, reconnaissant ainsi plus clairement les responsabilités assumées ;
- la mise en place d'un plancher concernant les jours de congés ;

Les échanges avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2024 ont donné lieu à la signature des accords suivants :

- accord relatif au CET en Guyane ;
- accord relatif à la rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée (NAO) ;
- accord en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap ;

1) <https://www.afd.fr/fr/politique-de-responsabilite-societale-du-groupe-afd-2018-2022>

- avenant relatif à la mise en place d'une commission de représentants de proximité Proparco (CRPP) au sein du CSE siège, complétant l'accord relatif au fonctionnement des comités sociaux et économiques d'établissements et du comité social et économique central du 6 avril 2021 ;
- accord relatif à l'intéressement pour les exercices 2024, 2025 et 2026 ;
- accord en faveur de l'accompagnement des aidants ;
- accord relatif au don de jours.

En 2025, les négociations suivantes sont prévues :

- gestion des emplois et des parcours professionnels ;
- rémunération, au temps de travail et au partage de la valeur ajoutée (NAO) ;
- qualité de vie et conditions de travail ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le dialogue social est actif. Malgré les désaccords qui peuvent persister, d'importants chantiers avancent et des accords sont signés avec les organisations syndicales. Un contentieux, entamé en 2022, reste cependant en cours concernant des allégations de délits d'entrave (un pourvoi en cassation est en cours après que l'AFD ait eu gain de cause en première et deuxième instances).

Le dialogue avec les instances représentatives du personnel a donné lieu à dix réunions du comité social économique central et 22 réunions du CSE siège en 2024 (alors que l'accord de fonctionnement des CSE n'en prévoit respectivement que 4 et 11 ordinaires par année).

Expertise France veille également depuis toujours à entretenir un dialogue social de qualité, composante essentielle pour favoriser la cohésion, un environnement de travail collaboratif et contribuer à la performance économique de l'entreprise. À ce titre, Expertise France respecte les principes et droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective et considère donc les partenaires sociaux comme des relais indispensables pour comprendre, discuter et adapter les plans d'actions mis en œuvre dans l'entreprise.

L'agence dispose d'instances représentatives du personnel conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire en tenant compte de son effectif.

Ainsi, un comité social et économique (CSE) a été renouvelé en Décembre 2023 pour un nouveau mandat d'une durée de quatre ans. Il comprend notamment deux commissions présidées par l'employeur :

- la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) ;
- la commission de proximité qui a vocation à répondre aux questions du personnel de manière bimensuelle.

Par ailleurs, tous les projets intéressant le fonctionnement général de l'entreprise sont régulièrement présentés et discutés au sein du CSE qui est réuni tous les mois.

En 2024, le CSE s'est ainsi réuni à 17 reprises autour des sujets relevant de son champ de compétence légal (orientations stratégiques, politique sociale, conditions de travail et d'emploi, et situation économique et financière, ou tout autre projet d'évolution de l'organisation de travail).

Parallèlement, existent quatre organisations syndicales représentatives au sein d'Expertise France. La négociation collective avec les délégués syndicaux a mené à la signature, en 2024, d'un accord relatif aux salaires effectifs et au temps de travail et d'un accord d'intéressement collectif.

2.8.3 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

2.8.3.1 Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

2

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines du Groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Un accord « égalité professionnelle », signé avec les partenaires sociaux, est en vigueur depuis janvier 2021. Il traduit l'engagement de la direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années, et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes représente une source de progrès et de performance globale, tant économique que sociale. Ces engagements se veulent cohérents avec la démarche initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations, en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

L'accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe :

- l'accès à l'emploi ;
- la promotion et l'évolution professionnelle ;
- l'égalité salariale ;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle ;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle ;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

L'AFD s'est ainsi fixée des objectifs ambitieux dans ces différents domaines.

Elle a notamment atteint ses objectifs au niveau des femmes expatriées (plus de 40 %) et au niveau managérial (plus de 50 %).

Par ailleurs, l'AFD a signé des accords d'entreprise au sujet des aidants et du don de jours de congés afin d'accompagner au mieux les salariés aidants dans leur vie professionnelle.

En plus des réalisations précédentes, les efforts visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles ont été poursuivis. Un dispositif de signalement et de traitement des situations pouvant apparaître a été déployé et a fait l'objet d'une large communication.

La formation relative au recrutement sans discrimination est obligatoire pour les managers recruteurs.

Les efforts de l'AFD concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été reconnus par l'obtention de la labellisation Afnor⁽¹⁾ égalité professionnelle en juillet 2021, confirmée par un audit intermédiaire en juillet 2023.

L'AFD a publié son index égalité professionnelle au 1^{er} mars 2024 portant sur les données de 2023, conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 92 points sur 100. L'écart salarial entre les femmes et les hommes a diminué puisqu'il est de 2,1 % en faveur des hommes au titre de l'année 2023, principalement lié au différentiel constaté au niveau cadre.

Égalité professionnelle chez Expertise France

Expertise France reconnaît l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et croit fermement que tous les collaborateurs méritent un traitement équitable et impartial, indépendamment de leur genre. Dans sa démarche continue de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Expertise France dispose d'un ensemble de mesures protectrices pour ses collaborateurs dans tous les domaines du travail, ainsi que des dispositifs légaux et réglementaires de contrôle du respect de ses engagements. Ainsi, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des collaboratrices de retour de maternité, l'égal accès à la promotion et à la formation, ou encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sont autant de thématiques couvertes par l'Agence. L'égalité entre les femmes et les hommes est encore un objectif transversal qui irrigue les politiques sociales portées et développées par l'agence, en particulier sur le sujet de la rémunération, de la parentalité, ou encore avec la création d'un dispositif de prise en charge des situations de harcèlement au travail, des actions de sensibilisation en interne, etc.

Un groupe dit « de résonance » composé de collaboratrices de l'Agence a été institué au cours de l'année 2024 afin d'apporter des réflexions et recommandations sur ces thématiques. Par ailleurs, Expertise France, publie annuellement sur son site internet les résultats de son Index égalité professionnelle. L'agence a obtenu la note de 99 sur 100 en 2024, démontrant ainsi son exemplarité en ce domaine.

2.8.3.2 Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique de ressources humaines du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux et 17 Directions régionales dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes au siège et sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, et multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnue par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021, confirmé par un audit intermédiaire en juillet 2023. Dans ce cadre, seul le taux d'emploi direct incluant les recrutements AFD et intérim est pris en compte pour le calcul du taux d'emploi. Ainsi, les personnes en situation de handicap représentaient 4,06 % de

l'effectif total des salariés en 2023. C'est donc dans ce cadre que l'AFD a poursuivi ses actions : sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion. Une cartographie des risques de discrimination a été élaborée par un cabinet spécialisé afin d'analyser l'ensemble des process RH et de s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs de risques de discrimination même indirects.

En novembre 2024, la Mission Handicap a proposé différentes initiatives, dans le cadre de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées : participation au Salon Paris pour l'emploi, animation autour d'un jeu diffusé par l'Agefiph, permanences sur les différents sites parisiens du groupe AFD, communication sur le nouvel accord Handicap. Cet accord, signé en mai 2024, vise à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Un travail est fait en lien avec les collectifs existants à l'AFD (Monde en communes, Pride, les Aidants, Kult4D). Dans ce cadre, la DRH a soutenu un programme de mentorat proposé par Monde en communes, offrant la possibilité aux femmes d'être accompagnées dans leur évolution professionnelle et leur posture au travail par une collègue plus expérimentée. En 2024, ce programme de mentorat a bénéficié d'ateliers animés par une coach intervenant auprès des binômes de femmes (mentorées/mentores).

L'AFD, qui a signé la charte de l'Autre Cercle en juin 2022, a poursuivi son engagement en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+.

Le partenariat avec l'association Article 1 vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes grâce à des actions de coaching, de mentorat et l'animation d'ateliers.

Le parcours de formation au management contient une séquence dédiée aux discriminations, à la diversité et à l'inclusion, et une sensibilisation aux questions de harcèlement et de violences sexistes.

Le Campus a mené fin 2024 une réflexion sur le sexism ordinaire visant à concevoir une formation à destination des managers.

Un *benchmark* sur les questions de diversité a été réalisé au dernier trimestre 2024, et des contacts ont été pris avec les responsables Diversité, Égalité et Inclusion de diverses institutions et partenaires (Banque mondiale, KfW, BEI, BERD, ministère des Affaires étrangères, CDC, BEI, BID) visant à s'enrichir mutuellement des expériences sur ces sujets.

Les questions liées à la monoparentalité et à ses impacts sur la vie professionnelle des personnes concernées ont fait l'objet d'un travail de réflexion au sein de la DRH, en vue de discussions avec les représentants syndicaux pour une meilleure prise en compte de ces situations dans leur diversité.

La promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités lors de toutes les étapes de la gestion des ressources humaines est également au cœur des engagements d'Expertise France. Consciente que la diversité constitue une richesse pour la performance durable de l'entreprise, l'agence se mobilise afin de lutter contre les discriminations, et œuvrer en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

1) Association française de normalisation.

À ce titre, Expertise France reconnaît l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et croit fermement que tous les collaborateurs méritent un traitement équitable et impartial, indépendamment de leur genre. Dans sa démarche continue de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Expertise France dispose d'un ensemble de mesures protectrices pour ses collaborateurs dans tous les domaines du travail ainsi que des dispositifs légaux et réglementaires de contrôle du respect de ses engagements. Ainsi, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des collaboratrices de retour de maternité, l'égal accès à la promotion et à la formation, ou encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sont autant de thématiques couvertes par l'Agence. L'égalité entre les femmes et les hommes est encore un objectif transversal qui abonde les politiques sociales portées et développées par l'entreprise, en particulier sur le sujet de la rémunération, de la parentalité, ou encore avec la création d'un dispositif de prise en charge des situations de harcèlement au travail, des actions de sensibilisation en interne.

Par ailleurs, Expertise France, publie annuellement sur son site internet les résultats de son Index égalité professionnelle, résultats qui démontrent son exemplarité en ce domaine.

S'agissant de l'intégration du handicap, la Direction des Ressources Humaines dispose d'une référente Handicap qui met en œuvre une série d'actions.

2.8.4 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

La crise sanitaire a entraîné une évolution profonde des modes de fonctionnement notamment avec le développement considérable du télétravail. Ceci a nécessité des efforts importants d'adaptation et d'accompagnement du personnel. L'ensemble des actions a visé à préserver la sécurité des personnes à éviter la survenance de risques de toute nature et à développer le bien-être au travail.

2.8.4.1 Qualité des conditions de travail

En matière de qualité de vie au travail, l'AFD a poursuivi la mise en œuvre de l'accord signé en 2020. La Direction des Ressources Humaines a maintenu ses efforts concernant le déploiement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement des situations difficiles et l'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail. L'ensemble des acteurs internes et externes de prévention (managers, responsables RH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologues, médiatrice) est mobilisé pour accompagner au mieux les agents.

Un nouveau dispositif de signalement et de traitement des situations de harcèlement moral, discrimination, violences sexistes et sexuelles a été mis en œuvre. Une boîte mail générique est accessible par l'ensemble des salariés du siège et du réseau et un processus de traitement s'engageant à ne laisser aucune situation sans réponse a été défini. Des actions de communication visant à mettre en visibilité ce dispositif ont été menées.

Les risques du travail à distance ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence et présenté aux partenaires sociaux.

Un nouvel accord relatif au télétravail a été signé et mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2023. Ce nouveau dispositif innovant prévoit un forfait annuel de jours de télétravail et la définition de chartes de télétravail au sein de chaque structure. Ces chartes visent à poser les bases d'un fonctionnement collectif efficace et serein pour tous.

La charge de travail étant régulièrement mentionnée comme facteur de risques, la Direction des Ressources Humaines a conçu, en collaboration avec le département en charge de la transformation interne, un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail. Il permet d'analyser l'environnement de travail et sert de base de discussion en équipe pour définir un plan d'actions. Cet outil est progressivement déployé au sein des structures qui souhaitent réfléchir à leur mode de fonctionnement. Par ailleurs, une démarche visant à optimiser l'efficacité des réunions à l'AFD a été mise en œuvre en proposant une méthodologie commune d'animation des réunions.

En 2024, un accord destiné aux aidants a été signé. Il vise à mettre à la disposition des salariés aidants des mesures et dispositifs d'accompagnement pour leur donner les moyens de préserver leur activité professionnelle et leur faciliter la vie au quotidien. Par ailleurs, un accord relatif au don de jours de congés a été signé afin de faire bénéficier les agents notamment aidants qui en ont besoin de jours de repos supplémentaires grâce à un fonds de solidarité.

Un travail important de refonte du Guide des salariés aidants a été réalisé. Il vise à mieux connaître et à mettre en visibilité l'ensemble des dispositifs d'accompagnement existant pour répondre aux besoins des collègues aidants.

Des actions visant à développer la cohésion sociale et l'engagement des collaborateurs sont également mises en place. Le « *Random lunch* » destiné à favoriser l'échange, la découverte de nouveaux collègues et la connaissance des différentes entités est organisé tous les mois.

L'Association sportive et culturelle du CSE participe aussi activement au développement de la cohésion sociale grâce aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées. L'ASC favorise grandement par son action la rencontre du personnel et la cohésion sociale. 816 agents ont ainsi participé aux activités de l'ASC en 2024.

Un effort particulier a été réalisé en faveur des mobilités douces. Le forfait mobilité durable (FMD) a été mis en œuvre et bonifié de manière importante afin que l'effort de l'AFD en faveur des frais liés aux mobilités douces soit équivalent à la prise en charge des coûts de transports en commun.

Des plans d'action visant à améliorer la qualité de vie au travail, dans la suite du baromètre social lancé en 2023, ont été poursuivis au sein des différentes Directions exécutives. Ces réflexions ont nourri la définition du plan d'entreprise Cap 27, notamment dans le cadre du programme « Mieux travailler ensemble ».

2.8.4.2 Sécurité des personnels

La sécurité des personnes et des biens du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes qui ont été régulièrement mis à jour depuis 2021 afin de prendre en compte les évolutions du Groupe ; en particulier le Plan général de gestion de crise a été validé en fin d'année 2023 et la Politique de sécurité Agences (PSAG) a été validée fin 2024. Ces textes couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe – PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole) ; ils sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe et consultables sur l'intranet.

D'autre part, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD. Celui-ci, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international (2017) positionne les Directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident et ce quelle que soit sa gravité.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger – mis à jour en 2023 pour une meilleure compréhension de nos agences – l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux dont certains sont positionnés au sein même des Directions régionales (l'un auprès de la Direction régionale Grand Sahel à Dakar et l'autre auprès de la Direction régionale Moyen Orient à Amman) sont à la disposition permanente des Directions régionales pour assurer une vigilance constante en matière de sécurité et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et prennent part aux cellules de crise de l'AFD.

La tête de filière sécurité, positionnée au siège, coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille ordinaire, qui se réunit tous les deux mois.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été accentué depuis 2022 au siège et dans le réseau. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA) dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité.

Afin de renforcer la sensibilisation des agents aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série d'e-learnings obligatoires préalablement à tout départ en mission : en fonction du risque dans la zone de destination de l'agent AFD, le voyageur devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation.

Depuis décembre 2023, à la suite du changement d'éditeur pour la solution de suivi des déplacements, le voyageur doit désormais suivre trois modules :

- voyager en pays de risque faible : 722 agents ont validé ce module en 2024 ;
- voyager en pays de risque avéré : 612 agents ont validé ce module en 2024 ;
- voyager en pays de risque élevé : 316 agents ont validé ce module en 2024.

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation Hostile Environment Awareness Training) : des sessions organisées en France via des formateurs spécialisés principalement ont permis de former :

- au total, 241 agents ont été formés en 2024 soit deux fois plus qu'en 2023 ;
- 179 agents ont été formés au siège ;
- 62 agents ont été formés dans le réseau au cours de 15 sessions.

En complément du dispositif classique de gestion des crises sûreté, l'AFD a renforcé suite à la crise sanitaire du Covid-19 son PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité). Ce dispositif vise la poursuite des activités suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens (AFD ou Proparco), l'indisponibilité simultanée des deux sièges parisiens, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

Toutes les dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel, et inscrites au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mis à jour en novembre 2024.

La sécurité chez Expertise France

Le département sécurité des opérations a pour mission principale d'assurer la sécurité des activités menées par Expertise France sur l'intégralité de sa zone d'activité. Cela englobe la protection des personnes, des actifs, et la préservation de la continuité opérationnelle. Pour atteindre cet objectif le département sécurité des opérations met en œuvre des stratégies globales de sécurité, élaboré des plans d'anticipation et de réaction, assure le déploiement de mesures de sécurité spécifiques, et collabore étroitement avec les différentes unités opérationnelles. En outre, le département sécurité des opérations veille à maintenir une chaîne de commandement efficace, favorisant la déconcentration de l'organisation sur le terrain et la subsidiarité dans la prise de décision. Il assure également la formation continue du personnel, la gestion des crises, et contribue à l'innovation dans les domaines de la sécurité.

La sécurité des collaborateurs est une préoccupation majeure au sein d'Expertise France. Pour garantir leur protection et minimiser les risques auxquels il peut être exposé, plusieurs obligations essentielles ont été identifiées. Ces obligations sont mises en œuvre collectivement et fondent la mission du département sécurité des opérations.

Les obligations d'Expertise France en matière de sécurité sont les suivantes :

- a. La formation constitue l'un des piliers de la démarche de sécurité. Nous nous engageons à fournir à nos collaborateurs les connaissances et les compétences nécessaires pour faire face aux risques spécifiques auxquels ils peuvent être confrontés. Cela inclut la sensibilisation aux situations à risque, la formation aux procédures de sécurité, les premiers secours et la gestion des situations d'urgence. En 2024, 379 personnes ont été formées lors de 21 sessions (neuf sessions « Sécurité terrain de niveau 2 » et 12 sessions « Sécurité terrain de niveau 1 ») ;
- b. L'information joue également un rôle fondamental dans notre approche de sécurité. Le département sécurité des opérations d'Expertise France fournit des informations claires, précises et à jour sur les risques et les mesures de sécurité à adopter. Cela permet à nos collaborateurs de comprendre les spécificités de leur environnement de travail et de prendre les précautions appropriées ;
- c. L'accompagnement des opérations et l'appui technique sont une obligation centrale dans le processus de sécurité. Fort d'une expertise étendue sur les enjeux sécuritaires de nos géographies d'intervention, le département sécurité des opérations doit être mobilisé dès la phase initiale du processus de construction d'un projet (réunion d'appui sécuritaire, élaboration du budget de sécurité, appuis techniques). La mise à disposition de cette expertise est permanente et complète ;
- d. L'obligation de suivi vise à avoir une connaissance précise et à jour de l'état des effectifs et de la localisation de nos personnels déployés ou missionnaires. Cette obligation implique de maintenir un système de suivi efficace qui permet de savoir où se trouvent nos collaborateurs à tout moment. Cela inclut la mise à jour régulière des informations sur leur localisation, les déplacements prévus, les changements de site, les congés et les retours. En connaissant en permanence la localisation de nos collaborateurs, nous sommes en mesure de réagir rapidement en cas de besoin, de coordonner les opérations de sécurité et de prendre les mesures appropriées pour assurer leur protection ;
- e. L'anticipation est également un élément clé de notre approche de sécurité. Nous nous efforçons d'anticiper les risques potentiels en évaluant en permanence les environnements dans lesquels nous opérons. Cela comprend la veille sécuritaire pour surveiller les développements, les tendances et les événements pouvant avoir un impact sur la sécurité de nos collaborateurs, ainsi que la planification de sécurité pour élaborer des stratégies et des plans d'action préventifs ;
- f. L'intervention : en cas d'incident ou de situation d'urgence, le département sécurité des opérations a pour mandat d'intervenir rapidement et efficacement avec les opérationnels concernés. Nous disposons de procédures claires et de mécanismes de réponse pour assurer la sécurité de nos collaborateurs et prendre des mesures appropriées dans la plupart des situations de crise ;

g. La capitalisation et le retour d'expérience sont une obligation essentielle de la démarche de sécurité. Nous apprenons continuellement de nos expériences passées et nous nous efforçons d'améliorer nos mesures de sécurité en tirant parti des leçons apprises.

2.8.4.3 La gestion des risques spécifiques liés au numérique

Les risques liés aux malveillances pouvant atteindre le système d'information sont une préoccupation permanente pour l'AFD. Pour les maîtriser, l'AFD a mis en place une gestion fondée sur deux lignes de défense. La gouvernance de la cybersécurité est confiée au département Sécurité, chargé de s'assurer de la bonne maîtrise du risque et d'accompagner les évolutions informatiques en termes de cybersécurité. Les opérations quotidiennes, la gestion des incidents et les évolutions techniques liées à la cybersécurité sont confiées au département du système informatique. Cette organisation et les moyens associés sont encadrés par la politique de Sécurité du système d'information (PSSI) validée par la Direction générale de l'AFD et approuvée par son conseil d'administration. La mise en application de cette PSSI est régulièrement vérifiée et audite dans le cadre du contrôle interne de l'AFD. La mesure de l'efficacité du dispositif SSI fait l'objet d'un reporting à travers le cadre d'appétence aux risques.

Outre les actions de sécurisation informatiques récurrentes, l'AFD a adopté en 2022 son nouveau schéma directeur de la sécurité du système d'information (SI) pour les cinq prochaines années. Ce programme très ambitieux va permettre à l'AFD de sécuriser ses ambitions d'ouverture numérique vers ses clients, ses bénéficiaires et ses partenaires.

Concernant la maîtrise des risques relatifs à la protection des données personnelles, le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- une déléguée à la protection des données personnelles assistée d'un adjoint à plein temps, mutualisée pour piloter la conformité du Groupe au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'ensemble des autres réglementations applicables en matière de protection des données personnelles à nos agences et bureaux, ainsi qu'un réseau de référents et un outil informatique pour faciliter ce pilotage (cartographie des traitements de données et suivi des chantiers de mise en conformité notamment) et effectuer une veille à l'international ;
- une gouvernance en protection des données s'appuyant sur une politique interne et des procédures encadrant les modalités de suivi de la conformité, la gestion des violations de données et des demandes des personnes concernées ;
- des sensibilisations et formations régulières, dont un e-learning obligatoire pour tous les agents, mais aussi des guides, modèles, etc. ;
- en 2024, 3831 utilisateurs (internes et externes) du SI AFD/Proparco ont finalisé le suivi des deux formations e-learning relatives à la cyber sécurité
- des contrôles réguliers de second niveau (le délégué à la protection des données (DPO) et contrôle permanent) et troisième niveau (audit interne).

2.8.5 Le dispositif éthique et la médiation

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD s'est doté en 2004 à son initiative d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un conseil éthique et d'un conseiller.

Rédigée en 2004, mise à jour en 2012 puis révisée en 2022, la Charte éthique fusionnée avec la Charte d'Expertise France pour ainsi se doter d'une Charte Groupe a été signée par les trois directeurs généraux (AFD, Proparco, Expertise France) le 15 avril 2022. Elle fixe une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut d'établissement public, d'institution financière et d'agence de développement. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe [...] ainsi qu'à préserver le Groupe et ses collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation » (article 1^{er}). Elle s'applique à chaque collaborateur du Groupe quels que soient son métier, sa position hiérarchique, son affectation et son statut. Elle promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, l'adaptabilité et le respect comme les cinq valeurs clés du Groupe (articles 11 à 16). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail.

Le comité d'éthique a été remplacé en juin 2022 par un conseil éthique dans le cadre des nouvelles orientations relatives au dispositif éthique mises en œuvre en 2022 à l'échelle du Groupe. Ces orientations, qui clarifient la place de l'éthique aux côtés de la fonction de conformité, mettent l'accent sur les liens entre l'éthique et le questionnement individuel et collectif autour de nos valeurs et de nos règles. Le conseil éthique représentatif et indépendant est invité à éclairer, par des Dialogues éthiques, certaines questions sensibles à l'attention de l'ensemble du Groupe.

Les dix membres du conseil éthique ont été nommés en août 2022 après avoir été choisis par tirage au sort parmi les effectifs du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France) avec comme cible : six femmes/quatre hommes, huit cadres/deux non-cadres, sept agents siège/trois agents réseau, sept agents AFD/deux agents Expertise France, un agent Proparco.

Au cours de 2024, le conseil éthique s'est réuni quatre fois en distanciel les 14 février, 26 avril, 21 juin et 29 novembre et une fois en présentiel lors de son séminaire annuel du 25 au 27 septembre 2024.

Il a organisé un sondage interne intitulé « le Groupe intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas respectés : pour qui et en quoi est-ce un dilemme ? » transmis au Groupe en janvier 2024. Ce questionnaire a reçu 316 réponses (82 % provenaient d'agents de l'AFD, 10 % de Proparco et 7 % d'EF, plus d'un tiers du nombre total des participants émanait d'agents travaillant dans le Réseau).

Il a animé un atelier « Éthique » le 8 janvier sur le thème : « Avec ou sans passé colonial : qu'est-ce que ça change ? ». Il a organisé deux « Cafés Éthique » dans lesquels les échanges nourrissent la réflexion du conseil éthique et viennent alimenter ses propositions et ses recommandations, sur des thèmes tels que : « Quand on ne peut plus intervenir : Que penser, quoi

comprendre, comment faire ? » (en format hybride le 21 mars) ou « Vous avez des questionnements éthiques dans le cadre de votre activité ? Les membres du conseil à l'éthique vous attendent afin de vous exposer leurs travaux, leurs enjeux et recueillir vos éventuels questionnements » (en format hybride le 27 septembre).

La conseillère éthique anime des sessions de formation/sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants, aux volontaires internationaux, ou aux agents prochainement affectés dans le réseau. Elle a animé 23 sessions internes sur l'éthique et la médiation en 2024, touchant 410 agents de l'AFD en poste à l'AFD ou à Proparco, au siège comme dans le réseau⁽¹⁾. Ces sessions sont organisées en fonction des parcours d'intégration des nouveaux arrivants ce qui explique la variation des chiffres d'une année sur l'autre.

S'agissant du Réseau ses interventions sont faites par visioconférence ou dans le cadre de missions. En 2024, une mission en agence a été effectuée par la médiatrice externe durant laquelle elle a animé une formation « Mieux se comprendre dans le cadre du travail ».

Trois épisodes de podcasts animés par des membres du conseil éthique ont été réalisés en juin : Épisode 1 « Comment faire dans les pays où les droits humains ne sont pas respectés ? » ; Épisode 2 « Que faire quand je ne suis pas d'accord... et si c'est une commande politique ? » ; Épisode 3 « Agents de droit français et agents locaux : quelle question éthique ? ».

La conseillère éthique a participé à un atelier sur l'Éthique et les pays autoritaires en janvier 2024. Elle accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (51 consultations en 2024⁽²⁾). Une baisse est observée dans le nombre de consultations par rapport aux deux années précédentes, cela s'explique en partie par la multiplication des « cafés éthiques » où les agents ont pu échanger sur les sujets qui leur posent problème, ce qui a limité le besoin de consultations bilatérales.

La conseillère éthique rencontre régulièrement la Direction générale des trois entités du Groupe et les membres du comité exécutif. Par ailleurs, elle assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD, dont la gestion est assurée par un Secrétariat situé au sein du Département de la Stratégie. Son rôle est d'être garante de l'indépendance du dispositif et la prise en compte de la protection du réclamant le cas échéant.

Enfin, depuis janvier 2019, le conseiller éthique est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, y compris Expertise France désormais (janvier 2022).

Depuis septembre 2020, la fonction éthique est assurée conjointement avec celle de médiateur interne.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice, et cherche à aiguiser le questionnement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de chacun dans la compréhension et la mise en œuvre des valeurs du Groupe.

1) 38 sessions sur l'éthique et sur la médiation (dont 12 dans le réseau) avaient été animées en 2023, touchant 726 agents.
2) 136 consultations en 2018, 184 en 2019, 112 en 2020, 44 en 2021 et 87 en 2022, 84 en 2023.

2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2024

2

Au Conseil d'Administration

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par l'entité dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce, et présentée dans le rapport de gestion du Groupe.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière respecte les dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce, et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2024 et avril 2025 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

1) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE
Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

2

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes, présentés en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 23 avril 2024
KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Annexe**Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes**

Politique de sécurité des biens et personnes du Groupe
Dispositifs d'égalité professionnelle et résultats associés
Politique de développement des compétences des collaborateurs
Outil d'analyse de scénarios long-terme pour appuyer la maîtrise d'ouvrage
Procédure d'évaluation du risque de corruption associé aux fournisseurs
Récompenses reçues pour l'effort de transparence du Groupe
Dispositifs en place pour la proximité avec les clients
Actions de partenariat pour l'aide européenne
Dispositifs des notations développement durable des projets du Groupe
Feuille de route Biodiversité
Sensibilisation des collaborateurs aux Droits Humains dans le cadre des activités du Groupe
Intégration de la participation citoyenne dans la construction des projets
Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12 et répartition par genre
Nombre de formations « sécurité » en e-learning
Nombre de sessions « sûreté » assurée en présentiel et nombre de personnes les ayant réalisées
Effort global de formation
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social
Nombre de formations suivies labélisées "formation développement durable"
Emissions de Gaz à Effet de Serre évitées
Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique
Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI
Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social
Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations (AFD et Proparco)
Volume de financement marqué CAD1 et CAD2

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	98
3.1.2 Comité exécutif	99
3.1.3 Le conseil d'administration	99
3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints	105
3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux	105
3.1.6 Autres informations	105

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération	107
3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération	107
3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	112

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2024, la composition de la Direction générale ⁽¹⁾ est la suivante :

	Fonction AFD nomination	Autres mandats et fonctions
Rémy Rioux	Directeur général Pour 3 ans, décret du 26 septembre 2022 publié au JORF du 27 septembre 2022	<u>Proparco</u> : <ul style="list-style-type: none"> administrateur, président du CA. <u>Expertise France</u> : <ul style="list-style-type: none"> président du CA. <u>International Development Finance Club (IDFC)</u> : <ul style="list-style-type: none"> vice-président. <u>Académie des sciences d'Outre-mer</u> : <ul style="list-style-type: none"> membre titulaire de la 2^e section depuis le 01/10/2021. <u>Olympism365</u> : <ul style="list-style-type: none"> administrateur au CA – Membre de la commission « Public Affairs and Social development through sport ». <u>La France s'engage</u> : <ul style="list-style-type: none"> administrateur.
Marie-Hélène Loison	Directrice générale adjointe Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	<u>Proparco</u> : <ul style="list-style-type: none"> administratrice de Proparco.
Bertrand Walckenaer	Directeur général adjoint Pour une durée indéterminée, notes d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin 2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021	<u>Proparco</u> : <ul style="list-style-type: none"> administrateur, vice-président du CA ; président du comité d'investissement consultatif ; président du comité des nominations de Proparco. <u>Fisea</u> : <ul style="list-style-type: none"> représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur ; président du CA et président de Fisea. <u>Expertise France</u> : <ul style="list-style-type: none"> représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur. <u>Cirad</u> : <ul style="list-style-type: none"> administrateur.

Directeur général : Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence

française de la COP 21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend, en juin 2016, la direction du Groupe Agence Française de Développement et est reconduit, pour un second mandat, en 2019 et un troisième mandat en 2022. Il préside également l'International Development Finance Club de 2017 à 2023, et y assure aujourd'hui la fonction du vice-président.

Directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

⁽¹⁾ Le directeur général et le directeur général adjoint sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la Société Générale dans le financement export. Elle intègre le Groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de structurer et développer l'activité. En 2011, elle devient directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans huit pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 Directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction. Elle a pris ses fonctions de directrice générale adjointe le 8 Juillet 2021.

Directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer

Bertrand Walckenaer, qui a pris ses fonctions de directeur général adjoint le 08 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant, il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance, La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé deux ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2023, outre Rémy Rioux, directeur général, sont membres du comité exécutif les personnes suivantes :

- la directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison ;
- le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- le directeur exécutif des Géographies : Philippe Orliange ;
- le directeur exécutif Solutions Développement Durable : Laurent Biddiscombe ;
- la directrice exécutive du secrétariat général : Sylvie Boyer ;

- le directeur exécutif de la Direction financière : Bokar Cherif ;
- le directeur exécutif des Ressources Humaines : Julien Seillan ;
- la directrice exécutive des Risques : Dominique Heurtevent ;
- la directrice exécutive de la Conformité : Anne Muxart ;
- le directeur exécutif de la Mobilisation, Partenariats et Communication : Papa Amadou Sarr ;
- le directeur exécutif de l'Innovation, Stratégie et Recherches : Thomas Melonio ;
- la directrice générale de Proparco : Françoise Lombard ;
- le directeur général Expertise France : Jérémie Pellet ;
- le directeur de l'inspection générale : François Parmantier.

3.1.3 Le conseil d'administration

3.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- cinq membres représentant l'État ;
- quatre membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- un membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires ;
- quatre parlementaires (deux députés et deux sénateurs) ;
- deux membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre **2024**, sur 34 membres, dont 25 effectivement nommés (14 titulaires et 11 suppléants), 13 sont des femmes (six administratrices titulaires et sept administratrices suppléantes) soit 43 % des postes de titulaires.

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2024 est la suivante :

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Philippe Le Houerou	Président Décret publié le 10/01/2022	Agence Française de Développement 5, rue Roland-Barthes 75598 Paris Cedex 12	<ul style="list-style-type: none"> Président du CA de l'AFD Consultant au sein du Fonds Africain de Développement (FAD) de la Banque Africaine de Développement
Membres représentant l'État (5)			
William Roos	Titulaire 10/05/2024	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	<p>Chef du service « Affaires multilatérales et développement » à la DG Trésor</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du conseil d'administration de l'AFD Membre du conseil d'administration de la FERDI Membre du conseil d'administration de la banque des États d'Afrique Centrale Membre du conseil des gouverneurs de la Banque de développement d'Afrique centrale Membre du conseil des gouverneurs du Fida (fonds international de développement agricole)
Shanti Bobin	Suppléante 20/11/2023	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	<p>Sous-directrice des affaires financières multilatérales et du développement</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre suppléante du conseil d'administration de l'AFD Membre titulaire du conseil d'administration d'Expertise France Membre du conseil de direction du FID Présidente du comité de pilotage du FFEM Membre observateur pour la DG Trésor au conseil d'administration de l'IDRI
Louis Pasquier de Franclieu	Titulaire 16/04/2024	Ministère de l'Économie et des Finances Direction générale du Trésor 139, rue Bercy 75572 Paris Cedex 12	<p>Sous-directeur à la Direction du budget</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de l'AEFE (agence pour l'enseignement français à l'étranger) Administrateur du GIE PMU Administrateur suppléant au CA de l'Ofpra Administrateur au CA de l'Ofii <p><i>Hormis le PMU, ce ne sont pas des sociétés mais des établissements publics.</i></p>
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Vacant	Titulaire		En attente de nomination par décret
Patrick Lachaussée	Suppléant 06/02/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 27, rue de la Convention 75732 Paris Cedex 15	<p>Directeur du pilotage et de la stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre de l'association « Mémoires », association de droit suisse, basée à Genève, dont il est l'un des fondateurs et présidents d'honneur sans voix délibérative
Emmanuelle Blatmann	Titulaire 06/02/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37, quai d'Orsay 75007 Paris	<p>Directrice de l'Afrique et de l'Océan Indien</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun autre mandat ou fonction
Myriam Saint-Pierre	Suppléante 08/10/2024	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères 37, quai d'Orsay 75007 Paris	<p>Directrice adjointe à la Direction Asie-Océanie</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous-directrice des droits de l'homme et des affaires humanitaires, au sein de la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme, et de la francophonie (septembre 2022 à novembre 2023) Fonctions de numéro deux (première conseillère) de l'ambassade de France en Indonésie, au Timor oriental et auprès de l'ASEAN à Jakarta (août 2019 à fin août 2022)

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Olivier Jacob	Titulaire 18/10/2023	Ministère des Outre-mer 27, rue Oudinot 75007 Paris	<p>Préfet, directeur général des Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), membre titulaire au conseil d'administration • Autorité qualifiée en sécurité des systèmes d'information du MOM (AQSSI) • Comité directeur de la fonction garde-côtes, membre de droit • Comité de gestion des charges de services publics de l'électricité (CGCSPE), membre titulaire • Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs (CiFREP), membre titulaire du collège de l'État • Conseil consultatif des polices municipales (CCPM), membre titulaire • Conseil de coordination interportuaire Antilles-Guyane (CCIAG), membre titulaire • Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), membre titulaire • Conseil supérieur des gens de mer (CSGM), membre titulaire • Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO), membre titulaire • Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), membre titulaire • Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM), membre titulaire du conseil de surveillance • Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (ODEADOM), membre titulaire au conseil d'administration • Office français de protection des réfugiés et apatrides (OPERA), membre titulaire au conseil d'administration • Office national des forêts (ONF), membre titulaire au conseil d'administration • Parc amazonien de Guyane, membre titulaire au conseil d'administration • Parc national de La Réunion, membre titulaire au conseil d'administration • Société nationale de programme France Télévisions, membre du conseil d'administration
Vacant	Suppléant	Ministère des Outre-mer	En attente de nomination par décret
Personnalité désignée en raison de sa connaissance des questions migratoires (1)			
Jean-Yves Tolot	Titulaire 15/05/2024	27, rue Singer 75016 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901) • Administrateur de l'association SEE Santé En Entreprise
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Personnalités désignées en raison de leur connaissance des questions économiques et financières (4)			
Jean-Jacques Santini	Titulaire 29/09/2023	Groupe BNP Paribas 16, boulevard des Italiens 75009 Paris	<p>Conseiller exécutif du président et de la Direction générale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France, membre du bureau exécutif et administrateur • Vice-président du conseil du Fonds de garantie des dépôts et de résolution et président de son comité d'audit • Administrateur et président du comité d'audit et du comité des risques de l'Agence Française de Développement • Administrateur Aspen France • Président du CA de BNP Paribas El Djedair (Algérie)

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Vacant	Titulaire		En attente de nomination par décret
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Isabelle Delamour	Titulaire 29/09/2023	Caisse des dépôts 56, rue de Lille 75356 Paris	<p>Directrice de la DEOF (Direction de l'exécution des opérations économiques et financières) à la Caisse des dépôts.</p> <ul style="list-style-type: none"> Représentante permanente de la Caisse des dépôts et consignations au conseil d'administration et à l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique Victoires Paiements (mandat social)
Sylvie Le Maire	Suppléante 11/07/2024	Syndicat du sucre de La Réunion CS81036 33, rue Emmerez de Charmoy 97495 Sainte-Clotilde Cedex La Réunion	<p>Déléguée générale du syndicat du sucre de La Réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité de direction de TEREOS Sucre Océan Indien Membre conseil d'administration de l'ODEADOM Vice-présidente du comité réunion des conseillers du commerce extérieur de la France Membre du bureau CPCS (Comité paritaire interprofessionnel de la canne et du sucre de La Réunion) et CTICS (Comité technique interprofessionnel de la canne et du sucre) Censeur SAFER Censeur SLE Réunion de la CEPAC
Vacant	Titulaire		En attente de nomination par décret
Vacant	Suppléant		En attente de nomination par décret
Personnalité désignée en raison de leur connaissance de l'écologie et du développement durable (1)			
Anne-Marie Levraud	Titulaire 22/04/22	5, allée des Eiders 56860 Séné	<p>Siège au conseil d'administration de deux associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFCNT), en tant que vice-présidente Le haut comité français pour la résilience nationale (HCFRN), en tant qu'administrateur <p>Ces deux associations sont reconnues d'intérêt général.</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente du comité de dialogue sur les nanomatériaux de l'ANSES. <p>Ces activités sont exercées à titre bénévole.</p>
Maya Leroy	Suppléante 22/04/2022	AgroParisTech 648, rue Jean-François-Breton BP 44494 34093 Montpellier Cedex 5	<p>Membre de conseils scientifiques du :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comité scientifique français de la désertification (CSFD), Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ; conseil scientifique et technique du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ; présidente du conseil scientifique du GIP ECOFOR (Écosystèmes forestiers) ; conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; commission scientifique des parcs nationaux ; AgroParisTech – membre de conseils d'administration.
Parlementaires (4)			
Frédéric Petit	Titulaire 06/11/2024	Assemblée Nationale 3, rue Aristide-Briand 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Député des Français établis hors de France (7^e) Aucun autre mandat ni fonction
Dominique Potier	Suppléant 06/11/2024	Assemblée Nationale 126, Rue de l'Université 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> Député de la 5^e circonscription de Meurthe-et-Moselle Président de l'association Esprit Civique Président de l'association du Pays Terres de Lorraine Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité à la Fondation Jean Jaurès Président de l'association Michel Dinet

Administrateur	Mandat CA nomination	Adresse	Fonction actuelle Autres mandats
Éléonore Caroit	Titulaire 06/11/2024	Assemblée Nationale 3, rue Aristide-Briand 75007 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée Renaissance des Français établis hors de France, en Amérique latine et aux Caraïbes • Vice-présidente de la Commission des Affaires étrangères
Marine Hamelet	Suppléante 06/11/2024	Assemblée Nationale 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Députée du Tarn et Garonne depuis 2022 • Gérante d'une SCI : TEESA qui n'a plus d'activité
Isabelle Briquet	Titulaire 07/11/2024	Sénatrice de la Haute-Vienne Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	Sénatrice de la Haute-Vienne
Olivier Cadic	Suppléant 19/02/2024	Sénateur des Français établis hors de France Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sénateur représentant les Français établis hors de France • Président de l'Anefe (Association nationale des écoles françaises à l'étranger) • Membre du conseil d'administration de l'AFD (Agence Française de Développement) • Membre du conseil d'administration de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) • Membre du conseil d'administration de l'Institut français • Membre du conseil d'administration de Worldskills Lyon 2024 • Director de Cinebook Ltd
Alain Joyandet	Titulaire 07/11/2024	Sénateur de la Haute-Saône Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sénateur de la Haute-Saône • Conseiller régional de la Bourgogne-Franche-Comté • Gérant de l'Earl Domaine de la Paturie • Gérant de l'Uerl Joy Développement
Sophie Briante Guillemont	Suppléante 01/10/2024	Sénatrice des Français établis hors de France Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Sénatrice des Français établis hors de France • Secrétaire Générale de l'Alliance solidaire des Français de l'étranger (ASFE) • Membre de la Commission spéciale projet de loi relatif à la résilience des activités d'importance vitale, à la protection des infrastructures critiques, à la cybersécurité et à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier • Membre de la Section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF) • Membre du Groupe français de l'Union interparlementaire (UIP) • Membre du conseil d'administration de l'Agence Française de Développement • Membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Représentants du Personnel de l'AFD (2)

Iris Johns	Titulaire 09/12/2022	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
Claude Torre	Suppléant 09/12/2022	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction
André Hue	Titulaire 09/12/2022	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD, • Aucun autre mandat ni fonction
Lucille Lauvernier	Suppléante 09/12/2022	AFD 5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Agent de l'AFD • Aucun autre mandat ni fonction

3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé ou du comité d'audit de l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État ; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de l'État) ; les concours financiers mentionnés aux articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 (concours pour compte propre) ainsi que le règlement prévu par ce dernier article (règlement sur la répartition du crédit annuel que délie l'État à l'AFD pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales) ; les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers) ; le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence ; l'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ; les conditions générales des concours ; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ; les achats et les ventes d'immeubles ; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations ; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissoires ; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application de l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'AFD :

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'AFD. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en

sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'AFD d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'AFD ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoit l'octroi de quelconques avantages.

3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cinq représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend cinq représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques, ainsi que sur son reporting de durabilité. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du Groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier dispose que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2024, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 34.

3.1.4 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2020 à chaque mandataire social :

Rémunérations totales brutes (en euros)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 286 369.
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 186 816.
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021) : 182 932.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option pour les mandataires sociaux de l'AFD.

3.1.5 Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD à l'exception du président du conseil d'administration ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature. Le Conseil d'administration peut allouer une indemnité pour peines et soins aux membres du Comité d'audit et du Comité des risques, sous réserve de dispositions légales et réglementaires s'appliquant à chacun d'eux. Le Conseil d'administration en fixe alors le montant.

3.1.6 Autres informations

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux sociétés commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce).

Non applicable à l'AFD dans la mesure où le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, de la coopération et de l'Outre-mer (art. R. 515-17, IV du CMF). Le directeur général perçoit une rémunération annuelle brute fixée par décision du ministre de l'économie.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Nom de la convention	Informations complémentaires
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	
AVEC LA SOGEFOM	
Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sogefom	Rémunération de l'AFD en 2024 : 1 850 K€
AVEC LES TROIS SDC	
Convention de refinancement et de garantie des portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag	<ul style="list-style-type: none"> Encours de crédit au 31 décembre 2024 : <ul style="list-style-type: none"> Sodema : 9 298 K€, Sodega : 12 555 K€, Sofideg : 534 K€. Rémunération perçue par l'AFD en 2024 : <ul style="list-style-type: none"> Sodema : 0 K€, Sodega : 0 K€, Sofideg : 0 K€. Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 13 174 K€ au 31/12/2024, soit une reprise nette de 4 670 K€
AVEC PROPARCO	
Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé	Impact 2024 secteur privé : 11 461 K€ dont 142 K€ pour le mandat PEEBCOOL
Accord-cadre de cofinancement en sous participation	Impact 2024 : 8 823 K€
Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations	Impact en 2024 : 171 K€
Convention de prestation de services AFD/Proparco	Impact 2024 : 92 151 K€
Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » –TFSC	Impact 2024 : 713 K€
Accord-cadre facilité MENA	Impact 2024 : 156 K€
Convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209	Impact 2024 : 8 412 K€
AVEC DES ONG	
Néant	
Conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration	
AVEC DES ONG	
Néant	
AVEC PROPARCO	
Néant	

3.2 Politique et pratiques de rémunération

3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total de bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 Md€, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise », est déterminée par le statut de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable liée à la performance individuelle n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, *in fine*, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intérressement).

Un nouveau Statut du personnel est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Il se substitue en toutes ses dispositions au Statut du personnel approuvé par voie ministérielle le 5 août 1996 ainsi qu'à ses modifications ultérieures, s'applique à tous les agents de l'Agence Française de Développement dont le contrat de travail est régi par le droit français applicable en métropole et dans les départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les collectivités d'Outre-mer).

3.2.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son niveau de classification, son expérience, son expertise et de sa rareté sur le marché : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette de salaire de base) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. Le salaire de base est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction :

- de leur individualité qui se traduit par la prise en compte de leur savoir-faire et savoir-être à leur arrivée et leur parcours de carrière ;
- des grilles salariales internes afin de veiller à l'équité au sein des équipes du Groupe ;
- des grilles salariales externes afin de rester au besoin compétitif par rapport au marché sur certaines fonctions.

3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

Le salaire de base (Article 3.2.1 du Statut du Personnel)

Chaque agent bénéficie d'un salaire de base.

Un montant minimal du salaire de base brut est fixé en fonction de la classification de l'agent, par un accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

Pour les salariés liés à l'Agence Française de Développement par un contrat de travail, qu'il soit à durée indéterminée ou déterminée, le montant du salaire de base le plus élevé (sur la base d'un temps plein) ne pourra pas être plus de huit fois supérieur au montant du salaire de base le plus bas (sur la base d'un temps plein) appliquée au sein de l'Agence Française de Développement.

Les primes et gratifications (Article 3.2.1)

Au salaire de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au *prorata* du temps de travail effectif.

Gratification de fin d'année

Elle se calcule sur le salaire de base de décembre tel que défini à l'article 3.2.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de vacances

Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée mensuellement. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année.

Prime de fonction

Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction :

- prime de fonction managériale, exclusivement pour les agents managers ;
- prime de fonction spécifique, versée aux agents non-managers qui occupent une fonction spécifique. Les critères de spécificités sont décrits dans le Guide de la Prime de fonction spécifique.

La prime variable de performance collective (Article 3.2.2)

À la rémunération fixe peut s'ajouter une prime variable de performance collective. Le montant versé est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la prime variable de performance collective sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction.

- Aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex : bonus, actions, stock-options...).
- Les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, frais de santé et Prévoyance, prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD.
- Les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intérressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficience et d'efficacité globale du Groupe.

Les mesures transitoires

Afin de mettre en œuvre la nouvelle politique de rémunération parue le 1^{er} janvier 2023, des mesures transitoires ont été adoptées pour faciliter le passage vers la nouvelle structure de rémunération pour tous les agents titulaires dont le contrat de travail en cours avec l'Agence Française de Développement et régi par le droit français applicable en métropole et dans les départements d'Outre-mer (excluant ainsi notamment celui applicable dans les collectivités d'Outre-mer), conclu avant l'entrée en vigueur du nouveau Statut. Ces mesures ne concernent pas les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pour qui s'appliquent uniquement les modalités de rémunération indiquées au Titre III du nouveau Statut ainsi que les accords en vigueur au sein de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

Pour les agents de la métropole

Le supplément familial (article 12.2.3 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

La prime d'ancienneté (article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996)

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'article 12.2.4 de l'ancien Statut du personnel de 1996, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ce texte (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

Pour les agents des agences de la Guadeloupe et de la Martinique

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 31 des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédent l'entrée en vigueur du présent Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédent l'entrée en vigueur du présent Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédent l'entrée en vigueur du présent Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut, même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'annexe VI des anciens statuts du personnel de l'agence AFD de la Guadeloupe et de la Martinique. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du présent Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale

À titre liminaire, il est précisé que l'allocation spéciale familiale dont il est ici fait référence est celle qui était visée par note de service (notamment les anciennes notes de service n° 05/2021, du 18 mai 2021, au titre de l'année 2021 en Martinique et n° 04/2011, du 25 mai 2011 en Guadeloupe).

Le montant de l'équivalent monétaire du douzième (vs. *supra*) de l'allocation spéciale familiale est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer à l'allocation spéciale familiale ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale perçu au cours des douze mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du douzième du montant de l'allocation spéciale familiale évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes des notes de service qui étaient applicables (pour les besoins de la comparaison, en divisant par douze le montant qui en aurait résulté). Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires de l'allocation spéciale familiale au cours des douze mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de l'allocation spéciale familiale.

Pour les agents des agences de la Guyane et de la Réunion

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et surprime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté et la surprime d'ancienneté dont il est ici fait référence sont celles qui étaient visées à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté, de la surprime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de ces dernières sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de ces primes, au regard de leur ancienneté, le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté et/ou de la surprime d'ancienneté le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à la partie G5 (point 22) de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 2018/07 du 20 avril 2018 concernant la Réunion, et à la partie G4 de l'ancien « guide pratique » et dans l'ancienne note de service n° 21-2020 du 23 juillet 2020 concernant la Guyane, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'appartenir aux catégories visées par ces textes (indices inférieurs ou égaux à l'échelon A3 pour la Réunion et pour la Guyane, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut). En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de ces primes s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de ces primes disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification, déterminée en application du nouveau Statut).

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales)

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il est ici fait référence est celui qui était visé à la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) dont il bénéficiait le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au regard des termes de la partie G7 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Réunion et à la partie G8 (point 24) de l'ancien « guide pratique » concernant la Guyane. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial (incluant le complément de prestations familiales) le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial (incluant le complément de prestations familiales).

Pour les agents de l'agence de Mayotte

Au sujet de l'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté

À titre liminaire, il est précisé que la prime d'ancienneté dont il est ici fait référence est celle qui était visée à l'article 29 des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence de l'AFD de Mayotte.

L'équivalent monétaire de la prime d'ancienneté et les mécanismes d'évolution, selon le barème applicable le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, de cette dernière sont maintenus pour les agents concernés qui bénéficiaient effectivement de cette prime, au regard de leur ancienneté, le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau

Statut. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Les agents non bénéficiaires, en raison de leur ancienneté, de la prime d'ancienneté le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut, pourront également bénéficier, à condition de ne pas cesser à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, même temporairement, d'en remplir les conditions d'éligibilité (hors ancienneté), de l'équivalent monétaire de cette prime, selon les mêmes conditions que celles évoquées au paragraphe précédent, lorsqu'ils rempliront la condition d'ancienneté qui était prévue à l'annexe II des anciennes dispositions statutaires applicables à l'agence AFD de Mayotte. En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

Il est rappelé que les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire de la prime d'ancienneté.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement.

Au sujet de l'équivalent monétaire du supplément familial

À titre liminaire, il est précisé que le supplément familial dont il est ici fait référence est celui visé par la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'agence de Mayotte » de 2022.

Le montant de l'équivalent monétaire du supplément familial est figé à la date d'entrée en vigueur du nouveau Statut pour les agents bénéficiaires, et ne pourra évoluer qu'à la baisse.

Ainsi, les règles d'évolution à la hausse qui pouvaient s'appliquer au supplément familial ne sont plus applicables. À partir de l'entrée en vigueur du nouveau Statut, l'augmentation du nombre de personnes à charge d'un agent de l'Agence Française de Développement n'entraîne pas l'évolution à la hausse de l'équivalent monétaire du montant du supplément familial dont il bénéficiait le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut.

L'équivalent monétaire du supplément familial évoluera à la baisse sur la base des dispositions qui étaient applicables au titre de la note d'instruction relative à la « mise en place du supplément familial et de l'allocation complémentaire au sein de l'agence de Mayotte » de 2022. Il pourrait ainsi par exemple disparaître lorsque les personnes à charge auront atteint l'âge limite d'éligibilité ou lorsque les agents bénéficiaires quitteront l'Agence Française de Développement.

Il est rappelé que les agents non bénéficiaires du supplément familial le mois précédent l'entrée en vigueur du nouveau Statut ou les agents titulaires d'un contrat de travail conclu à compter de l'entrée en vigueur du nouveau Statut ne pourront bénéficier d'un quelconque équivalent monétaire au supplément familial.

En tout état de cause, ces agents cesseront définitivement de bénéficier de l'équivalent monétaire de cette prime s'ils cessent d'en remplir les conditions d'éligibilité, peu important qu'ils les remplissent à nouveau par la suite.

L'équivalent monétaire de cette prime disparaîtra une fois que l'ensemble des agents bénéficiaires auront quitté l'Agence Française de Développement ou les catégories d'emploi précédemment éligibles à cette prime (catégories A à C au titre de l'ancien Statut du personnel de 1996, appréciées au regard des catégories équivalentes dans la nouvelle classification déterminée en application du nouveau Statut).

3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La direction étudie chaque année l'éventualité d'une revalorisation de la rémunération.

Le cas échéant, cette revalorisation s'effectue par augmentation collective et/ou individuelle. Elle n'a pas de caractère systématique et périodique.

Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage de l'actionnaire de l'AFD. Les augmentations collectives bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation collective au niveau de l'AFD à l'augmentation collective au niveau appliquée pour la Fonction Publique sur une période de trois ans.

Un bilan des mesures de revalorisation est présenté chaque année aux représentants du personnel, pour information.

La promotion est l'évolution professionnelle de l'agent qui passe d'une catégorie professionnelle à une catégorie professionnelle supérieure ou d'un niveau de classification à un niveau de classification supérieur.

La augmentation individuelle valorise l'évolution professionnelle de l'agent au sein d'une même catégorie professionnelle et d'un même niveau de classification. Elle se matérialise par une augmentation du salaire de base. Une promotion et une augmentation individuelle peuvent être concomitantes.

Les modalités de promotion et d'augmentation individuelle sont prévues par accord collectif ou, à défaut, par note un accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la direction, dans le respect de l'article 3.1 du présent Statut.

En sus du recours spécifique au licenciement envisagé, exposé à l'article 5.1.2 du présent Statut, les agents concernés par une décision d'ordre individuel relative à l'augmentation individuelle, à la promotion ou à la mobilité géographique ont à leur disposition une voie de recours consultative. Il est institué à cette fin un comité des recours pour toutes les catégories professionnelles dans chaque établissement distinct de l'Agence Française de Développement. Le comité des recours est composé d'un nombre égal de représentants de la direction et de représentants du personnel. La représentation du personnel du comité des recours est assurée par un nombre de membres égal au maximum au nombre des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. Cette désignation est opérée pour chaque établissement parmi les membres élus du CSE de chacun de ces établissements, pour la durée des mandats des élus des CSE. Cette désignation résulte d'un vote en réunion du CSE à la majorité des membres élus du CSE

présents à cette réunion et ayant voix délibérative. En cas de cessation anticipée du mandat, une nouvelle désignation sera organisée selon les mêmes modalités. Les membres représentant la direction sont désignés par elle et leur nombre est au plus égal au nombre de représentants du personnel. Les modalités de saisine et de fonctionnement du comité des recours sont fixées par accord collectif ou, à défaut, par note unilatérale de la Direction.

Le cas de tout agent qui n'a bénéficié d'aucune augmentation individuelle depuis trois ans révolus est obligatoirement examiné dans le courant de la quatrième année par le comité des recours de l'établissement auquel l'agent est rattaché, prévu au A) du présent article.

Cet examen a lieu sans qu'il soit nécessaire que l'intéressé en fasse la demande, sur la base d'un dossier comprenant :

- l'accord écrit de l'intéressé, sollicité par la direction, pour que son cas soit examiné par le comité des recours. À défaut d'accord écrit de l'intéressé, le comité des recours n'examine pas sa situation ;
- une note explicative de chacun des supérieurs hiérarchiques directs de l'agent pendant la période concernée ;
- un avis écrit de la direction.

3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de rupture anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En cas de licenciement prononcé pour un motif économique, ou d'insuffisance professionnelle ou qui fait suite à un avis d'inaptitude médicale, l'indemnité de licenciement versée à l'agent est égale à l'indemnité légale de licenciement, laquelle fera l'objet d'une des majorations suivantes :

- soit une majoration d'un mois de salaire moyen si l'agent a une ancienneté comprise entre quatre ans et dix ans inclus à la date de rupture du contrat de travail ;
- soit une majoration de deux mois de salaire moyen en cas d'ancienneté au moins égale à onze ans à la date de rupture du contrat de travail.

Cette indemnité légale de licenciement est également majorée à hauteur d'un mois de salaire moyen pour les agents âgés de 55 ans ou plus à la date de rupture du contrat de travail. Cette majoration n'est toutefois pas due lorsque l'agent a atteint l'âge auquel il est en droit de liquider sa retraite à taux plein.

Cette majoration est versée indépendamment de l'ancienneté de l'agent et peut donc se cumuler avec la première.

Le salaire moyen est apprécié conformément aux dispositions légales relatives au calcul de l'indemnité légale de licenciement.

Autres situations

Le licenciement prononcé pour un autre motif donnera lieu au versement d'une indemnité dont le montant est calculé conformément aux dispositions légales.

Il en ira de même en cas de rupture du contrat de travail produisant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse ou d'un licenciement nul par suite d'une décision de justice.

3.2.3 Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes :

- le comité exécutif (y compris le directeur général de Proparco) ;
- le comité de direction, comprenant notamment :
 - les adjoints aux directeurs exécutifs,
 - les directeurs de départements,
 - les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le directeur de cabinet du directeur général (qui sont également membres du comité de direction CODIR),
 - le responsable du Secrétariat des Instances (SIR),
 - les adjoints aux directeurs des départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),

- les responsables des divisions CCS (Climatiques et Seconde Opinion), Climat et Nature (CLN) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social),
- les directeurs régionaux ;
- le président du CA ;
- le directeur général de la Sogefom ;
- le responsable de la fonction conformité de Proparco ;
- la déléguée à la protection des données personnelles ;
- le responsable de la sécurité des systèmes d'information ; et
- les représentants du personnel au conseil d'administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2024 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 93 postes et 88 ETP), s'élève à **12 397 803 €**.

Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (directeur général, directeur général adjoint), du directeur exécutif des risques, du directeur du département conformité et du directeur du département contrôle permanent s'élèvent à **1 036 542 €** au titre de l'année 2024 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2024 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.

4



Gestion des risques

4.1 Facteurs de risques

- | | |
|--|-----|
| 4.1.1 Les risques bancaires et financiers | 114 |
| 4.1.2 Les risques non financiers | 118 |
| 4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires | 120 |

4.2 Pilier 3 de Bâle III

- | | |
|---|-----|
| 4.2.1 Principes généraux | 121 |
| 4.2.2 Champs d'application | 121 |
| 4.2.3 Fonds propres | 121 |
| 4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation | 125 |

114

118
120

121

121
121
125

4.3 Dispositif de gestion de risques

131

- | | |
|--|-----|
| 4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques | 131 |
| 4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5) | 135 |
| 4.3.3 Surveillance du Risque de crédit par le pôle SRG (Surveillance des Risques Groupe) | 136 |
| 4.3.4 Surveillance des risques de taux d'intérêt, change, liquidité et contreparties de marché par le pôle RMB (Risque de Marché et gestion de Bilan) | 136 |
| 4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques | 136 |
| 4.3.6 Autres risques opérationnels | 136 |

4.1 Facteurs de risques

4.1.1 Les risques bancaires et financiers

4.1.1.1 Le risque de crédit et de concentration

Le risque de crédit du Groupe AFD se définit comme la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés (soit tout, ou une partie, de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le Groupe AFD). Par extension, ce risque porte également sur les garanties émises par le Groupe AFD pour couvrir des engagements sur prêts de certains de ses partenaires bancaires.

Ce risque se décline dans la cartographie des risques du Groupe en quatre sous-classes de risque :

- risque de crédit souverain portant sur les encours et engagements souverains ;
- risque de crédit non souverain AFD portant sur les encours et engagements non-souverains AFD ;
- risque de crédit secteur privé portant sur les encours et engagements de Proparco et ceux en sous-participations AFD ;
- risque de crédit global portant sur l'ensemble des encours et engagements du Groupe.

Le niveau du risque de crédit (notation de crédit ⁽¹⁾) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et

participe à la décision d'octroi de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, *a minima* annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance, selon deux méthodologies distinguant les encours sains et sensibles et les encours douteux. Il permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en pertes.

Le risque de concentration représente, pour le Groupe, le risque de pertes importantes impactant son modèle économique, sa solvabilité mais aussi la poursuite de ses activités, en cas de défaillances conjointes de contreparties se situant sur les mêmes catégories de risques (groupe, pays, secteur, etc.). Les défauts des contreparties sur lesquelles le Groupe est très exposé (*i.e.* présentant un niveau de concentration élevé) peuvent avoir une incidence matérielle sur le résultat de ce dernier.

Dans la cartographie des risques financiers, le risque de concentration est décliné en deux sous-classes de risque :

- les grands risques (limite réglementaire établie à 25 % des fonds propres réglementaires grands risques) ;
- les contreparties marché et crédit/pays/secteur financier.

Détail des risques de crédit sur prêts, créances et engagements du Groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

En millions d'euros	Bilan 31/12/2024	Hors bilan		Total 31/12/2024
		31/12/2024		
Risques sains (stage 1)	43 314	17 701		61 015
Provisions IFRS 9 (*)	163	47		210
Risques sensibles (stage 2)	8 332	1 968		10 300
Provisions IFRS 9 (*)	451	116		567
Risques douteux (stage 3)	3 063	855		3 918
Provisions individuelles (*)	1 226	254		1 480
TOTAL RISQUES	54 709	20 523		75 233
TOTAL PROVISIONS	1 839	418		2 257

(*) incluant le calibrage du compte de réserve (cf. Faits marquants des Etats financiers consolidés §6.2.1.8)

Ce tableau présente des données qui reflètent les données de gestion suivies par la Direction des risques du Groupe, pouvant présenter des écarts avec les données figurant dans les états financiers consolidés liés aux retraitements requis par le référentiel IFRS.

Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le Groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations

macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière de ses emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit élevé et par nature volatile. À titre d'exemple, en 2020 et 2021, le portefeuille du Groupe AFD a été impacté par la crise sanitaire, de 2022 à ce jour par le conflit russe-ukrainien et ses répercussions macro-économiques, en 2023 et 2024 par le conflit israélo-palestinien, en 2024 par les émeutes en Nouvelle-Calédonie et par le cyclone à Mayotte.

1) Telle que définie selon une échelle similaire à celle de FITCH et Standard & Poor's.

Le risque de crédit du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

- de la diversification géographique globale du portefeuille (104 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe ;
- de la diversification du portefeuille par nature de contreparties, également encadrée par le dispositif de limites du Groupe ;

■ Répartition par zone géographique des risques sur prêts, créances et engagements du Groupe AFD

<i>En millions d'euros</i>	Afrique centrale et australe	Amérique latine, Amérique centrale et Caraïbe	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique du Nord	Europe	Multipays étrangers	Outre-mer	Total
AFD Souverains	16 160	7 604	11 558	6 992	2 850	-	-	45 165
AFD non souverains	5 058	4 838	1 106	1 652	1 789	1 927	7 670	24 040
Proparco	1 624	1 315	678	360	759	1 093	-	5 828
Sogefom	-	-	-	-	-	-	200	200
TOTAL GROUPE	22 843	13 757	13 342	9 004	5 397	3 020	7 870	75 233

■ Répartition des risques sur prêts, créances et engagements du Groupe AFD par nature de contreparties

Prêts (en million d'euros)	31/12/2024
Collectivités locales	7 296
Établissements publics	42 885
Institutions financières publiques	8 246
Institutions financières privées	5 239
Entreprises non financières privées	6 024
Entreprises non financières publiques	5 543
TOTAL	75 233

4.1.1.2 Risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Les effets du changement climatique induisent une augmentation des événements climatiques (cyclone, sécheresse...), en fréquence et en intensité. L'érosion de la biodiversité met également en péril les différents services écosystémiques utiles à nos sociétés et aux entreprises. Du fait de son intervention dans des zones géographiques fortement touchées par ces événements climatiques, et parce qu'elle accompagne la décarbonation de l'économie dans nombre de ses pays d'intervention, l'AFD est exposée de manière croissante aux aléas climatiques forts et à l'érosion de la biodiversité en résultant, via :

- les risques physiques : risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique ;
- les risques de transition : risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone ;
- les risques tenant aux conséquences de la dégradation de la biodiversité.

- de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 26 % des risques non souverains du Groupe à fin 2024.

Depuis 2018, l'AFD déploie un dispositif de mesure et de prise en compte des risques financiers climatiques, sur leurs différentes composantes, dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients. En répondant aux exigences du régulateur bancaire qui se renforcent sur le sujet, l'AFD poursuit deux finalités : (i) favoriser la transition des économies vers des trajectoires bas carbone et résilientes aux effets du changement climatique, et (ii) renforcer sa stabilité financière. Les outils et processus concernant les risques financiers climatiques actuellement en place à l'AFD consistent à produire une analyse au niveau du client afin d'identifier les risques propres à la contrepartie, ainsi que ses éventuelles stratégies d'atténuation ou d'adaptation mises en place pour lutter contre les risques identifiés :

- pour le souverain, l'analyse climat est intégrée aux notes risque pays (RP) et risque souverain (RC) produites par l'équipe d'analystes macro-économiques de l'AFD. L'analyse des risques physiques et de transition est réalisée pour les pays d'intervention suivis de manière approfondie par cette équipe (60 pays représentant plus de 98 % de l'exposition souveraine du Groupe) et ce dans le cadre des processus de revue annuelle ;

- pour le non-souverain, la mesure de l'exposition aux risques physiques et de transition est réalisée, à l'octroi et lors du suivi annuel, sur la base d'une matrice d'analyse dédiée intégrée à l'outil de notation du risque de crédit, ainsi que de questionnaires de *due diligence*. Les scores restent, à date, des scores extra-financiers, non pris en compte dans la note de crédit elle-même.

L'exploitation de ces données révèle que 25,80 % de l'encours non-souverain AFD (hors institution financière) à fin 2024 est très exposé à plusieurs aléas climatiques physiques élevés. Les premières analyses sur le type de contrepartie et les géographies indiquent que le risque est plus fort pour les collectivités locales situées en Outre-mer particulièrement exposées à la montée du niveau de la mer et aux cyclones comme le montre l'exemple récent de Mayotte.

Concernant le risque de transition, les premières tendances indiquent que 13 % de l'encours du portefeuille est exposé à un risque de transition « élevé ». Grâce à sa liste d'exclusion extensive vis-à-vis des énergies fossiles, l'exposition sur les secteurs impactés et sensibles est faible ;

- les travaux d'élaboration d'une première méthodologie d'évaluation des risques financiers liés à la dégradation de la biodiversité sont en cours. La méthodologie d'analyse et d'intégration du risque lié à la biodiversité dans les notes risque pays et risque souverain a été arrêtée en 2024 ; elle sera mise en œuvre en 2025 pour les 60 pays mentionnés ci-dessus. La première étude menée en 2023 sur le portefeuille non-souverain indique, sans surprise, que les partenaires financés sont dépendants des services gratuits rendus par la nature (pollinisation, filtrage de l'eau, lutte biologique...) et que l'érosion de la biodiversité est susceptible de conduire à des difficultés financières importantes – 24 % du portefeuille étant dépendant à plus de trois services écosystémiques. 10 % du portefeuille cumule à la fois un risque climatique élevé, et une forte dépendance aux services écosystémiques.

À date, les risques climatiques n'ont pas occasionné de dégradation sensible du profil de risque du portefeuille de l'AFD. Il convient néanmoins de mentionner le cyclone tropical Chido qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024. Les notations de deux contreparties du secteur privé ont été revues à la baisse. Un suivi spécifique doit être réalisé régulièrement dans les prochains mois pour suivre les impacts de cet événement climatique majeur.

4.1.1.3 Risque de solvabilité

Le Groupe définit le risque de solvabilité comme le risque de faire face à des fonds propres insuffisants, ne lui permettant pas de répondre à ses exigences réglementaires. Dans le cadre de son plan d'affaires, le Groupe AFD veille donc à maintenir un niveau de fonds propres suffisant au regard du développement de son activité, afin de satisfaire les exigences réglementaires.

Une évolution de la réglementation réglementaire et prudentielle, pouvant se traduire par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD, pourrait donc entraîner plusieurs impacts significatifs pour le Groupe AFD : d'abord un impact stratégique sur le programme d'activité, avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, mais également un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière.

Par ailleurs, plus récemment, l'anticipation de la mise en application du CRR3 oblige également le Groupe à suivre de près les évolutions de pondération prévues et les impacts des changements méthodologiques attendus comme le nouveau calcul du risque opérationnel. Après de nombreux travaux d'analyses du CRR3, un chantier de mise en œuvre opérationnel a démarré en 2024, conjointement mené par les Directions des Risques et Finances afin de se mettre en conformité réglementaire d'ici 2025.

4.1.1.4 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique, géopolitique ou macroéconomique. Le risque (géo)politique traduit l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices, exportatrices, ou investissant à l'étranger.

Les principaux facteurs de risques identifiés pour 2025 demeurent sensiblement les mêmes qu'il y a un an (cf. §1.6.1 Contexte de l'économie internationale).

Dans un contexte mondial d'autant plus difficile et incertain, l'AFD dimensionne et plafonne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration. L'AFD suit également les règles d'encadrement fixées par l'État en matière d'octrois de financements souverains. Par ailleurs, il faut noter que toute initiative de restructuration de dette souveraine, quand elle s'avère nécessaire, est menée dans le cadre du Club de Paris et sous l'autorité de l'État français concernant l'AFD.

De manière illustrative, le tableau ci-dessous présente les principaux pays d'intervention sensibles aux chocs économiques et financiers externes à travers l'indicateur de service de la dette externe rapporté à la génération de devises au compte courant (source Banque mondiale).

Pays	Fragilités potentielles liées à la dette externe totale	Fragilités potentielles liées à la dette externe publique	Encours (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)	Risques (Souverains et Non Souverains) (en millions d'euros)
Mozambique	✓		174	281
Brésil	✓		1 553	2 404
Pakistan	✓	✓	484	1 032
Argentine	✓	✓	105	409
Colombie	✓	✓	2 339	2 540
Angola	✓	✓	255	737
Sénégal	✓	✓	1 308	1 908
Égypte	✓	✓	1 425	1 913
Ouzbékistan	✓		852	1 127
Tunisie	✓	✓	933	1 518
Kenya		✓	874	1 458
Géorgie			774	886
Arménie			319	321
Indonésie			1 457	1 743
Sri Lanka		✓	188	239
Cameroun		✓	1 171	1 399
Turquie			1 564	2 041
Jordanie		✓	1 098	1 364
Équateur			918	1 110
Rwanda			231	479

Les 20 pays listés sont classés par ordre décroissant en termes de ratio service de dette externe totale/(recettes d'exportations + revenus primaires), parmi les pays d'intervention du Groupe AFD pour lesquels l'exposition signée au 31 décembre 2024 est supérieure à 100 M€.

4.1.1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe AFD est susceptible de se matérialiser par :

- l'incapacité pour le Groupe à financer le développement de ses actifs (décaissements) et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent ;
- l'incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement (notamment les indicateurs d'encadrement de la liquidité présents dans le dispositif de limites mais également dans le cadre d'appétence aux risques) permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable.

L'AFD cherche à préserver sa liquidité de sorte à pouvoir intervenir en tant que bailleur contracyclique dans des contextes de difficultés sur les marchés financiers.

4.1.1.6 Risque de contrepartie de marché

Le risque de contrepartie de marché du Groupe AFD traduit le risque de défaillance des contreparties de dérivés et des contreparties liées aux placements de trésorerie et au portefeuille de placement. Le risque de contrepartie se décline en trois sous-classes de risque :

- le risque sur le portefeuille de trésorerie opérationnelle ;
- le risque sur les portefeuilles d'investissements et de placement de la liquidité à moyen terme ;
- le risque sur le portefeuille de couverture de taux et de change.

Afin d'assurer la gestion de ses besoins de liquidité, le Groupe détient un portefeuille de trésorerie et de titres financiers liquides. Les encours de ce portefeuille ont crû afin d'accompagner la hausse de l'activité de prêts et des restes à verser du Groupe ainsi que pour satisfaire les exigences réglementaires en terme de liquidité.

Ces portefeuilles de trésorerie opérationnelle et de placement doivent être dimensionnés à un niveau suffisant pour faire face à six mois d'activité du Groupe à minima (seuil de tolérance du RAF⁽¹⁾).

1) Risk Appetite Framework

Ces placements sont majoritairement investis sur des contreparties ayant une notation de crédit long terme supérieure à A: 80 % au minimum, 84,5 % observé au 31 décembre 2024. En pratique, la trésorerie opérationnelle est concentrée sur des groupes bancaires français (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, BPCE, BNPP) et en Banque de France.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable. L'AFD cherche à préserver sa liquidité de sorte à pouvoir intervenir en tant que bâilleur contracyclique dans des contextes de difficultés sur les marchés financiers. Par ailleurs, comme pour le risque de crédit, le dispositif de limites prévoit également un encadrement du risque de concentration sur les contreparties de marché.

4.1.1.7 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du Groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

Il convient de rappeler que le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (*trading book*), et donc aucun portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux relève uniquement de son « portefeuille bancaire » (*banking book*).

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE) du Groupe AFD est calculée trimestriellement selon six scénarios (« hausse des taux parallèle » de + 200 bps, « baisse des taux parallèle », de - 200 bps, « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central.

4.1.1.8 Risque de change

Le Groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

Il convient de souligner que pour le Groupe AFD, le risque de change recouvre à la fois le risque de change en vision de marché (qui consiste en un ajustement de la valeur d'instruments financiers en fonction de la variation du taux de change) et le risque de change en vision ALM (position de change non couverte du fait de l'évolution d'une devise).

L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

Les limites réglementaires internes de change :

- limite interne par devise – 1,5% des fonds propres réglementaires ;
- limite interne toutes devises – 3% des fonds propres réglementaires ;
- limite d'alerte toutes devises – 2,5% des fonds propres réglementaires.

4.1.1.9 Risque de profitabilité

Le Groupe AFD définit le risque de profitabilité comme le risque de générer un résultat insuffisant pour soutenir ses fonds propres et, par conséquent, pour assurer son autonomie financière.

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Le Groupe AFD peut subir une chute de son résultat net sous l'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles et collectives) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

4.1.2 Les risques non financiers

4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de son actionnaire, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt notamment un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le Groupe AFD – comme pour l'ensemble des acteurs du développement – un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. *infra* 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le Groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique ;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse *in fine* dans les mains de terroristes ou de personnes placées sous sanctions financières par la communauté internationale ou la France, au regard des géographies d'intervention du Groupe AFD ;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la guide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du Groupe AFD en tant qu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'ensuivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le Groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts ⁽¹⁾ et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Le Groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile ⁽²⁾. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Le Groupe AFD est particulièrement conscient des singularités et de la complexité présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé *supra*. À ce jour, le Groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions économiques et financières.

1) Selon nos statuts (article R5 15-6 Comof) : « L'Agence est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger ; b) contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code ». 2) Pays de la zone MINKA : pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.

4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le *cloud* ; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de Cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés ; et enfin, la volonté du Groupe AFD de devenir un « bailleur numérique ». La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une Cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de Cyberattaque, le Groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficience et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur (Projet PSN), et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI (Securis).

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021, attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compositions et rôle du comité d'investissement SI (COSI), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, Copil sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

4.1.3 Les risques sanitaires et sécuritaires

4.1.3.1 Risques de discontinuité d'activité

Le retour d'expérience de la crise sanitaire liée au Covid-19 a montré que le télétravail était adapté et efficace dans plusieurs des scénarios du Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Si, d'un côté, les modalités de travail à distance se sont standardisées mais également perfectionnées, d'un autre côté, les effets de longs termes, y compris en terme de qualité de vie au travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires ces dernières années, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origination de nouvelles opérations ; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable aux Cyberattaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des systèmes d'information et bien sûr le risque de black-out numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris ; cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposé à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale (par rapport au niveau de référence utilisé pour le calcul du niveau de la Seine). De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

4.1.3.2 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un quart des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants potentiels demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan, Haïti, République démocratique du Congo...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains

événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine – début 2020 – où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer

totalemen ou partiellement certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti, fin 2019 – ou au Pakistan, en 2021 – ou au Niger en 2023) ou encore en réaction à des contextes sécuritaires dégradés, l'AFD a décidé de fermer temporairement ses agences pour ne pas exposer son personnel.

4.2 Pilier 3 de Bâle III

4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière ;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

4.2.2 Champs d'application

4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté.

Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

Par ailleurs, le règlement (UE) 2024/1623 (CRR3) du 31 mai 2024 modifie le règlement (UE) n° 575/2013 (dit « CRR ») en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres.

La transposition dans le droit européen de la finalisation de Bâle 3 dans les textes CRR3 s'est achevée fin 2023. Les nouvelles règles sont en cours de mise en œuvre au sein du Groupe AFD, elles seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du Groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « *Renseignements de caractère général concernant l'AFD* ».

4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « *États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne* » ; notes annexes 6.2.3.1 « *Périmètre et méthodes de consolidation* ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

4.2.3 Fonds propres

4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du Groupe AFD au 31 décembre 2024 s'établissent à 10 083 M€ contre 9 672 M€ au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 411 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 9 243 M€ au 31 décembre 2024 contre 8 832 M€ au 31 décembre 2023, et le total *Tier 1* passe de 9 672 M€ au 31 décembre 2023 à 10 083 M€ au 31 décembre 2024.

Structure des fonds propres du Groupe AFD au 31 décembre 2024

En millions d'euros

Fonds propres CET1 avant déductions	9 239
Déductions CET1	-
Phase In	16
Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	- 12
Fonds propres CET1 après déductions	9 243
Titres subordonnés T1	840
Fonds propres T1 avant déductions	10 083
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	10 083
Fonds propres T2 avant déductions	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES	10 083

Au 31 décembre 2024, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 9 243 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves) ;
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD

relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité *i.e.*, non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante :

I Fonds propres consolidés

<i>En millions d'euros</i>	2024
Capital	4 718
Réserves Consolidés	3 627
Bénéfice	187
FRBG	460
Diff. mises en équivalences	159
Plus et moins-value latentes	114
Intérêts Minoritaires	164
Immobilisations Incorporelles	- 183
Prudent Évaluation	- 7
Fonds propres CET1	9 239
Déductions CET1	-
<i>Phase-In</i>	16
Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes	- 12
Fonds propres CET1 après déductions	9 243
Titres Subordonnés T1	840
Fonds propres T1	10 083
Déductions T1	-
Fonds propres T1 après déductions	10 083
RCS	-
Emprunts subordonnés art 4d	-
Emprunts subordonnés art 4c	-
Fonds propres complémentaires	-
Déductions T2	-
Fonds propres T2 après déductions	-
TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS	10 083

4

I Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles	- 36	- 4
<i>Prudent value adjustment</i>	- 7	- 6
Déduction CET 1	- 12	- 40
TOTAL	- 55	- 51

4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 15,26 % au 31 décembre 2024, en hausse par rapport 2023 (14,95 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024, le calibrage du compte de réserve est considéré comme un dispositif d'atténuation du risque de crédit. En effet, la notice ACPR de 2022 précise que, conformément à la réglementation européenne (CRR et règlement délégué UE n° 183/2014), les ajustements pour risque de crédit sont limités aux pertes liées au risque de crédit

et viennent en déduction les fonds propres de base (CET1). Avec l'introduction de la norme IFRS 9, l'Autorité Bancaire Européenne a indiqué que toutes les provisions pour pertes de crédit attendues selon cette norme sont considérées comme des ajustements spécifiques pour risque de crédit.

Ainsi, suite à ce changement de présentation volontaire destiné à donner une image plus fidèle du traitement du risque de crédit souverain, le ratio de solvabilité des fonds propres du Groupe AFD s'élève à 15,26% au lieu de 14,75%.

Ratio de solvabilité consolidé au 31 décembre 2024

En millions d'euros	RWA	EFP
Risque de crédit (CAD)	58 522	4 682
Participations	4 441	355
RISQUE DE CRÉDIT TOTAL	62 962	5 037
CR SEC (titrisation)	610	49
CVA	203	16
Risque opérationnel	1 985	159
Risque de marché	320	26
Total RWA	66 081	5 286
Fonds propres réglementaires	-	10 083
RATIO DE SOLVABILITÉ		15,26 %

Au titre du pilier 2, l'AFD a développé un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital dit « ICAAP » (*Internal capital Adequacy Assessment Process*) conformément aux exigences imposées par la directive Européenne CRDIV et sa transposition en droit français dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

L'AFD a organisé et construit son ICAAP en considérant les textes réglementaires tout en l'adaptant à son modèle économique et financier.

L'AFD a par ailleurs pris en compte les orientations proposées par les autorités européennes et françaises pour concevoir son ICAAP, notamment :

- les orientations de l'ABE sur l'ICAAP EBA/GL/2016/10 ;
- la notice ACPR (février 2019).

Depuis l'initiation de ce processus et la première déclaration en 2016, l'approche méthodologique a été adaptée et l'exercice actualisé afin d'être en adéquation avec le changement d'agrément de l'AFD en société de financement et son profil de risque.

Depuis 2019, l'AFD a effectué et soumis annuellement la déclaration de l'ICAAP à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes :

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire ;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, i.e., le compte de réserve.

Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risques tangibles (l'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). Ce seuil de significativité a été fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP permet au Groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires.

L'actualisation de l'ICAAP 2024 qui sera conduite au cours du premier trimestre 2025, sera présentée pour approbation en conseil d'administration du 24 avril 2025 et s'appliquera à toutes les entités du périmètre prudentiel du Groupe AFD.

Il permettra notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le Contrat d'Objectifs et de Moyens du Groupe AFD (2024-2026), les priorités exprimées par le Cicid (comité interministériel de coopération internationale et du développement) de 2024 et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

■ Adéquation des fonds propres

En millions d'euros

Fonds propres pris en compte	10 083
Fonds propres CET1	9 243
Fonds propres Tier 1	10 083
Fonds propres Tier 2	-
Fonds propres exigibles	5 286
Risque crédit	5 037
Administrations et banques centrales	2 907
Établissements de crédit	853
Entreprises	922
Actions	355
CVA	16
CR SEC	49
Risque marché	26
Position nette devise < 2 % des Fonds Propres	26
Risque opérationnel	159
Approche standard du risque opérationnel	159
Surplus ou déficit de fonds propres	4 797
Ratio de solvabilité	15,26 %

4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 15,26 % au 31 décembre 2024 contre 14,95 % au 31 décembre 2023.

Le CRR2/CDRV est appliqué par l'AFD :

- la valeur exposée au risque des dérivés est modélisée selon la méthode standard (SA – CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif, sont traitées selon l'approche par transparence.

4.2.3.4 Ratio de levier

Depuis 2017, l'AFD n'est plus soumise au ratio de levier suite à son changement de statut en « société de financement ».

4.2.4 Exposition aux risques et procédures d'évaluation

4.2.4.1 Risque de crédit

4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au risque de crédit.

4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

Actif (En milliers d'euros)	2024	2023
Caisse, Banques centrales	863 504	2 497 287
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)	4 705 926	4 398 814
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 273 869	1 589 600
Instruments de dettes au coût amorti	3 148 432	2 975 130
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	13 303 340	11 353 311
À vue	1 213 880	432 702
À terme	12 089 460	10 920 610
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	40 468 886	38 136 601
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle (*)	40 468 886	38 136 601
Comptes ordinaires débiteurs		
Total prêts et créances	64 763 958	60 950 744
Participations dans les sociétés mises en équivalence	160 320	162 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	33 856	127 885
Instruments dérivés de couverture	3 341 422	2 953 426
Autres actifs	2 941 441	3 726 378
Immobilisations corporelles	858 161	634 962
TOTAL BILAN	72 099 158	68 556 007
Hors-Bilan		
Engagements fermes de prêts	19 346 752	18 647 137
Garanties financières	1 510 635	1 447 606
TOTAL HORS-BILAN	20 857 387	20 094 743
TOTAL GÉNÉRAL	92 956 545	88 650 750

(*) Retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : les encours souverains sont présentés nets des dépréciations (cf. Faits marquants des Etats financiers consolidés §6.2.1.8)

4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (l'actif – Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « Instruments financiers au coût amorti ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

Participations

En milliers d'euros	2024			2023		
	Cotés	Non cotés	Total	Cotés	Non cotés	Total
Participations à la juste valeur par résultat	-	1 878 196	1 878 196	-	1 726 530	1 726 530
Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	-	851 653	851 653	-	694 825	694 825
Participations mises en équivalence	-	160 320	160 320	-	162 611	162 611
TOTAL	-	2 890 170	2 890 170	-	2 583 966	2 583 966

De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1 et 2.1 des états financiers :

■ **Instruments dérivés**

En milliers d'euros	2024		2023	
	Actif	Actif	Actif	Actif
Couverture de juste valeur				
Instruments dérivés de taux d'intérêt		2 167 792		2 467 657
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)		1 173 631		485 770
Total 1		3 341 422		2 953 426
Actifs financiers en juste valeur				
Instruments dérivés de taux d'intérêt		2 261		6 048
Instruments dérivés de change		5 653		63 879
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		25 886		57 926
CVA/DVA		57		32
Total 2		33 856		127 885
TOTAL DÉRIVÉS		3 375 279		3 081 311

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

4

■ **Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie**

En milliers d'euros	2024	2023
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 588 677	1 907 305
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 758 075	16 739 832
Sous-total engagements de financement	19 346 752	18 647 137
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	452 268	375 312
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 058 367	1 072 294
Sous-total engagements de garantie	1 510 635	1 447 606

Au 31 décembre 2024, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 239 M€ dont 60 M€ aux risques de l'État.

4.2.4.1.1.3 Montant des prêts, créances et engagements dépréciés, et des provisions, par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

■ **Portefeuille des prêts, créances et engagements du Groupe AFD en valeurs brutes et nettes, avec distinction des dépréciations**

En millions d'euros	Expositions	Dépréciations (*)	Expositions nettes des dépréciations
Pays étrangers			
Souverains	45 165	1 340	43 824
• dont douteux	2 724	961	1 762
Non souverains	22 198	717	21 480
• dont douteux	855	394	462
Outre-mer			
Non souverains	7 870	199	7 671
• dont douteux	339	125	214
Autres encours de prêts	0	0	0
TOTAL	75 233	2 257	72 976
donc douteux	3 918	1 480	2 438

(*) incluant le calibrage du compte de réserve (cf. Faits marquants des Etats financiers consolidés §6.2.1.8)

4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 10 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

4.2.4.1.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). Une part significative des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % et 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

■ Taux de pondération pour le calcul des risques

Cotation Classe d'actifs	AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à BB-	B+ à B-	Inférieur ou égal à CCC+	Non noté
Souverains	0 %	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Banques	20 %	50 %	50 %	100 %	100 %	150 %	100 %
Entreprises	20 %	50 %	100 %	100 %	150 %	150 %	100 %

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

■ Risque de crédit du Groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

En millions d'euros Pondération risque	Souverains et autres institutions	Banques	Entreprises	Covered bonds	Actions	Total RWA
10 %	-	-	-	11	-	11
20 %	567	1 340	36	22	107	2 071
50 %	3 207	1 216	570	-	328	5 323
100 %	26 359	7 377	9 802	31	2 506	46 075
150 %	6 202	668	1 113	-	288	8 271
250 %	-	-	-	-	935	935
1 250 %	-	-	-	-	276	276
TOTAL	36 335	10 601	11 522	64	4 441	62 962

4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions *Dailly* sur l'activité Outre-mer, cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- 6 910 M€ d'expositions bilancielles correspondant principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 722 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

■ Expositions bilancielles au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie	Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
Administrations centrales et banques centrales	3 236	2 713	- 2 713	-
Entreprises	1 283	1 451	- 288	1 163
Établissements	807	324	- 173	151
Entités du secteur public	1	1	-	1
Administrations régionales ou locales	1 582	1 346	- 628	717
TOTAL	6 910	5 836	- 3 803	2 033

Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

En millions d'euros	Exposition nette non pondérée couverte par une garantie		Exposition nette pondérée couverte par une garantie	Techniques d'atténuation (garanties)	Exposition nette pondérée après techniques d'atténuation
	Avant facteur de conversion	Après facteur de conversion			
Administrations centrales et banques centrales	60	60	60	- 60	-
Entreprises	321	241	278	47	325
Établissements	155	85	92	-	92
Administrations régionales ou locales	186	121	121	-	121
TOTAL	722	507	551	- 13	538

4.2.4.1.4 Risque de crédit spécifique à la titrisation

Le Groupe AFD peut ponctuellement être exposé à des opérations dont la structuration intègre différents niveaux de subordination et rémunération. Les critères de qualification en titrisation sont alors recherchés.

Transparence

L'exposition au risque des tranches de titrisation est intrinsèquement liée à celle des actifs sous-jacents. Le Groupe exerce un suivi de l'évolution de la qualité des actifs sous-jacents tout au long de la durée de vie du programme concerné.

Pondération

Pour déterminer la pondération applicable à la position de titrisation, l'approche standard (SEC-SA) est utilisée en prenant en compte la charge en capital du portefeuille sous-jacent et la proportion d'actifs en défaut dans ce portefeuille.

Encadrement

Les opérations identifiées en titrisation sont soumises à l'approbation des comités de crédit. Les expositions font l'objet d'une surveillance pour vérifier qu'elles ne dépassent pas les limites fixées.

4

Exposition au risque selon le niveau de subordination

En millions d'euros	Montant total d'exposition au risque		Montant total RWA		Exigence en Fonds Propres*
	2024	2023	2024	2023	
Senior	129	171	191	278	15
Mezzanine	22	24	199	195	16
Junior	40	51	220	229	18
TOTAL	191	246	610	702	49

* Coussin contracyclique inclus

Exposition au risque par méthode de calcul

En millions d'euros	Montant total d'exposition au risque		Montant total RWA		Exigence en Fonds Propres*
	2024	2023	2024	2023	
Méthode SEC-SA	Senior Dette/pondération de 150%	46	22	70	33
	Senior Equity/pondération de 250 %	7	85	16	212
	Junior/pondération de 1 250 %	15	5	192	67
	Autres pondérations	122	134	333	391
TOTAL		191	246	610	702

* Coussin contracyclique inclus

4.2.4.5 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du Groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « *Contrôle interne et surveillance des risques* ».

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le Groupe AFD utilise l'approche

élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence.

Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le produit net bancaire moyen de l'AFD s'établit à 1 059 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 159 M€ (15 % du PNB moyen).

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	2022
PNB – Moyenne lissée sur 3 années	1 058 522	1 002 179	932 194
Taux d'exigence en fonds propres	15 %	15 %	15 %
Exigence en fonds propres	158 778	150 327	139 829

4.2.4.6 Risque de marché

Outre les risques de crédit (risques de contrepartie) et les risques opérationnels, les risques de marché doivent également être capitalisés par des fonds propres conformément au CRR (règlement n° 575/2013). Les risques de marché comprennent les risques de change et les risques sur matières premières d'un établissement ainsi que les risques de position (risques de taux d'intérêt et risques sur actions) dans le portefeuille de négociation.

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois en *trading* comptable les instruments de couverture non justifiable en comptabilité de couverture en juste valeur et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchus de leur rôle de couverture.

Le risque de marché correspond donc uniquement pour le Groupe aux expositions liées au risque de pertes découlant de variations des prix sur le marché, y compris des taux de change ou des prix des matières premières.

Les exigences de fonds propres des positions de risque de marché conformément au CRR reposent actuellement sur l'approche standard spécifiée par l'autorité de surveillance (art. 326-361 CRR).

L'exigence de fonds propres au titre du risque de marché est de 26 M€.

4.2.4.7 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (« *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat* ») et 3 (« *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* ») (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « *Principes et méthodes de comptabilisation* ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 15 et 16 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 15) ou à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 16).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 355 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 4 441 M€.

4.2.4.8 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de 64,5 M€.

4.3 Dispositif de gestion de risques

4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants : (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe

- et par l'Inspection générale (IGE)
- rattachée à la Direction générale
- pour le contrôle périodique.

4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent (ROC) de l'AFD est nommément désigné comme responsable du contrôle permanent de l'AFD et des filiales Proparco et Sogefom, en application de l'article 16 de l'Arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, son identité est communiquée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en application de l'article 22 de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle permanent du Groupe AFD s'appuie sur (i) tout agent du Groupe, au siège et dans le réseau international, qui peut être amené à contribuer, à identifier et évaluer les risques, réaliser des contrôles de premier et de second niveaux, déclarer un incident opérationnel et/ou en assurer le traitement, (ii) les managers du Groupe – responsables de la surveillance permanente au niveau de la 1^{re} ligne de défense et de la maîtrise des risques au niveau de leur structure – et qui constituent, à ce titre, les correspondants privilégiés de la Fonction Contrôle permanent, (iii) les référents Risques opérationnels et Conformité, nommés au sein des filiales, des Directions exécutives et des Directions régionales du Groupe et qui renforcent la 1^{re} ligne de défense, (iv) la Fonction Contrôle permanent (incluant la Fonction Contrôle permanent de la LCB-FT) – logée au sein du département ROC et qui constitue la 2^{re} ligne de défense – responsable de l'animation et de la supervision du dispositif de Contrôle permanent du Groupe AFD dont elle est garante de l'homogénéité et de l'efficacité et (v) les membres des comités exécutifs et des Directions générales de l'AFD et des filiales, qui pilotent les risques, le conseil d'administration et les comités d'audit et des risques, qui constituent la 4^{re} ligne de défense au niveau du Groupe, de l'AFD et des filiales.

Le contrôle permanent du Groupe AFD dispose des outils suivants :

- une cartographie des risques opérationnels qui rend compte des risques auxquels le Groupe est exposé et qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance des risques opérationnels ;
- une base des incidents opérationnels qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et qui constitue un des outils complémentaires du dispositif de surveillance des risques ;
- un dispositif de contrôles qui s'étend à l'ensemble des risques du Groupe (opérationnels, de crédit, de marché, de réputation, de non-conformité...) et qui se décline sur deux niveaux :
 - les contrôles dits de 1^{er} niveau, qui sont des tâches intégrées aux processus et qui sont décrites comme telles dans les procédures Métiers,
 - les contrôles dits de 2^d niveau, qui correspondent aux contrôles exercés *a posteriori* de la réalisation du processus, par une entité distincte et indépendante des entités attributaires des tâches ;
- un plan de maîtrise du Groupe qui répertorie l'ensemble des plans d'actions suivis par la Fonction Contrôle Permanent et permettant de mieux maîtriser des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- deux applications informatiques dédiées au contrôle permanent.

Le domaine d'application du contrôle permanent de l'AFD est exhaustif puisqu'il vise à s'assurer que tous les risques générés par les activités du Groupe, quelles qu'elles soient, font bien l'objet d'un dispositif de maîtrise approprié. Enfin, concernant le dispositif spécifique de contrôle des versements, la Division Contrôle des Versements (DCV) du département ROC a pour mission d'assurer le contrôle de second niveau *a posteriori* des versements sur les projets de financement de l'AFD. Elle constitue l'unité spécialisée et indépendante des structures opérationnelles chargée du contrôle des demandes de versements, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité de l'AFD est assurée par le Département de la Conformité (DCO). Ce département exerce également cette fonction pour le compte de sa filiale financière, Sogefom. Le département DCO est indépendant des opérationnels, et est chargé de l'encadrement du risque de non-conformité tel que défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, sur tous les secteurs, toutes les opérations et toutes les zones géographiques de l'AFD et de la Sogefom. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques

de non-conformité et d'atteinte à la réputation, incluant la protection des données personnelles. Il exerce également la fonction de tête de la filière conformité des filiales et participations du Groupe au sens de la réglementation française.

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du Groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'AFD et Sogefom, au travers de contrôles de 2^d niveau, des dispositions relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de respect des sanctions financières et économiques, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières et les normes déontologiques associées (abus de marché, gestion des conflits d'intérêts notamment) ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

En 2024, la Fonction Conformité de l'AFD n'a pas été modifiée dans son rattachement hiérarchique (auprès de la Direction générale de l'AFD depuis le 1^{er} juillet 2022) mais l'a été dans son périmètre de responsabilité et partant, dans son fonctionnement.

Le Département a exercé cette fonction pour le compte de sa filiale financière Proparco jusqu'au 1^{er} septembre 2024 ainsi que pour sa filiale non financière Fisea gérée pour le compte de l'AFD par Proparco. Depuis cette date, Proparco s'est doté d'un service de conformité en propre. Aussi, DCO n'est-il plus responsable de l'exercice de la fonction conformité de sa filiale. Il continue toutefois à exercer certaines tâches au nom et pour le compte de Proparco.

Le département de la Conformité est composé de deux divisions : la division de la Conformité Opérationnelle (DCO/COP) et la division (« Veille, Investigations et Juridique » (DCO/VIJ)) regroupant les autres métiers de la Conformité qui présentent entre eux des proximités fonctionnelles :

- la personne en charge de la veille réglementaire ;
- les chargés de mission Investigations fraude et corruption ;
- les juristes conformité.

Par ailleurs, au sein du département, une chargée de mission en charge des Processus et Systèmes Métier Conformité, qui est en charge, dans le cadre des évolutions du système d'information, de porter les besoins spécifiques du métier de la Conformité, une déléguée à la protection des données à caractère personnelles (DPD) et un chargé d'appui à la protection des données à caractère personnelles sont rattachés à la directrice de la Conformité.

4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

L'Inspection générale (IGE) est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées. Eu

égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats et conclusions ⁽¹⁾ et confirme le respect de cette indépendance annuellement lors de l'établissement du bilan annuel d'activité.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

1. le conseil d'administration ;
2. les comités émanant du conseil d'administration et placés sous sa supervision :

Le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de : (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration ; (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif ; (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et (iv) conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants ;

Le comité d'audit Groupe, qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières est notamment chargé de : (i) vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ; (ii) formuler un avis sur les états financiers de l'établissement ; (iii) porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers et (iv) superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux ;

3. Le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du Groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.

1) Extrait de la Charte d'audit interne.

la composition de ces deux comités est la suivante au 31 décembre 2024 :

Nom	Prénom	Organisme	Date Résolution	Date fin de mandat	Qualité/fonction
Président du comité d'audit et du comité des risques Groupe					
Santini	Jean-Jacques	Personne qualifiée	07/10/2023	06/10/2026	Président, Administrateur titulaire au CA de l'AFD
Membres du comité d'audit Groupe					
Bobin	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante de la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
Pasquier de Francieu	Louis	Direction du Budget, MINEFI	12/12/2024	11/12/2027	Représentant de la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Delamour	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
Johns	Iris	Élu(e) du personnel	13/09/2023	12/09/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
Membres du comité des risques Groupe					
Bobin	Shanti	Direction générale du Trésor, MINEFI	23/11/2023	22/11/2026	Représentante la Direction générale du Trésor Administratrice suppléante au CA de l'AFD
Pasquier de Francieu	Louis	Direction du Budget, MINEFI	12/12/2024	11/12/2027	Représentant la Direction du Budget Administrateur suppléant au CA de l'AFD
Delamour	Isabelle	CDC	19/10/2023	18/10/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD
Johns	Iris	Élu(e) du personnel	08/09/2023	07/09/2026	Administratrice titulaire au CA de l'AFD

L'IGE communique les résultats de ses activités périodiquement aux instances du Groupe. Les rapports des missions ainsi que le bilan annuel de l'activité de l'IGE, sont communiqués au comité des risques du Groupe AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco mais également aux comités de contrôle interne (Cocint) de l'AFD et de Proparco pour les missions qui les concernent. Les résultats du suivi des recommandations sont présentés à chaque Cocint concerné, ainsi que deux fois par an au comité des risques du Groupe AFD, au conseil d'administration de l'AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco. Par ailleurs, les tableaux de bord du bilan annuel de l'IGE font l'objet d'une présentation au Cocint et au comité des risques Groupe *a minima* annuellement. Ce dernier est également informé systématiquement des décisions prises par la Direction générale concernant l'éventualité d'un refus de mise en œuvre d'actions correctives identifiées dans le cadre des missions d'assurance.

4.3.1.4 La surveillance des risques du Groupe (SRG)

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR) : par la division des Risques de Crédits, Climatiques et Seconde Opinion (CCS) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les Départements géographiques (GEO) et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFB).

4.3.1.5 Les modalités d'information de l'organe de surveillance

L'information de l'organe de surveillance repose sur les trois instances suivantes : **le conseil d'administration**, informé de l'évolution du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques qui permet d'appréhender de manière transversale l'ensemble des risques du Groupe, **le comité d'audit** et **le comité des risques Groupe** qui sont des émanations du conseil d'administration et qui – de ce fait – lui rendent compte de leurs activités par des avis ou des rapports résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

4.3.1.6 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est donc assurée au travers ces trois instances principales :

1. le conseil d'administration ;
2. les comités émanant du conseil d'administration :

Le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration ;

- apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci ; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif ;
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité ;
- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du Groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants.

Le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement ;
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers ;
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le comité de contrôle interne

Instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du Groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté. Sa composition et son rôle sont précisés *infra*, au paragraphe 4.3.1.6.

4.3.1.7 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités, qui permettent de suivre l'ensemble des risques réglementaires, et des notes aux dirigeants.

Les comités institués au sein du Groupe AFD sont les suivants :

Le comité du contrôle interne (Cocint) : ce comité est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant la directrice générale de Proparco), du directeur du Département Gestion des Risques Groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, de la directrice du Département de la Conformité et

du directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du Groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du *management* pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale – IGE), du contrôle permanent et de la conformité du Groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) : ce comité a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du Groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit couvrant à la fois les engagements en prêts, garanties ou autres instruments de financement ainsi que l'ensemble des filiales et participations du Groupe (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment des Directions générales de l'AFD et de Proparco.

Le comité risques opérationnels et conformité (Croc) : ce comité est l'instance opérationnelle chargée de coordonner l'action des différents Métiers et entités du Groupe en matière de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il est préparé conjointement par la Direction des Risques et le Département Conformité. Il est coprésidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD et le directeur du Département de la Conformité.

Le comité nouvelles activités et produits (Coconap) : ce comité a pour rôle d'examiner l'ensemble des projets de nouvelles activités et produits ainsi que toute transformation significative opérée sur les produits préexistants, et d'orienter l'offre d'innovation de produits et d'activités en fonction de la stratégie du Groupe. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé de l'activité du Groupe AFD.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) : ce comité a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières, comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du Groupe ou le directeur exécutif financier. Il est doté, en son sein, de quatre sous-comités qui lui rendent compte : (i) budgétaire – Cobud, (ii) de Trésorerie – Cotres, (iii) de Gestion de bilan – Cogap et (iv) de Suivi des obligations Climat – Cosoc.

Le comité sécurité (Cosec) : ce comité est compétent sur l'ensemble des domaines couverts par la filière Sécurité du Groupe (sécurité des personnes et des biens, sécurité du système d'information, continuité d'activité, confidentialité de l'information (hors RGPD)). Le Cosec est présidé par le Secrétaire général ou son adjoint.

Le comité de l'organisation et des procédures (Comop) : ce comité a pour rôle de piloter et d'arbitrer les projets de transformation et d'organisation de l'AFD (hors sujets informatiques). Il est présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint chargé de l'activité du Groupe AFD.

Le comité des partenariats (Copar): ce comité a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du Groupe AFD, et de décider du financement de l'activité partenariats. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du Groupe AFD ou le directeur exécutif Mobilisation, Partenariats et Communication (MPC).

Le comité de crédit (CCR) et comité des subventions (Cosub) : le CCR/Cosub traite de l'ensemble des dossiers de financement de l'AFD portant un risque de crédit ainsi qu'en subvention lorsque ces dernières sont adossées à un prêt et instruites de façon concomitante. Le Cosub, quant à lui, traite de l'ensemble des dossiers de financement sur subvention de l'AFD. La présidence du CCR/Cosub est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant deux niveaux de délégation (la Direction régionale ou la Direction générale adjointe).

4.3.2 Procédures de contrôle interne et organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)

La gestion comptable du Groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services ;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales ;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières ;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles ;
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS ;
- les *reportings* réglementaires (principalement les états Surfi, Finrep, Corep) ;
- la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (Surfi – Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

La séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés et multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de l'agrégat comptable vers les événements unitaires correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

4.3.3 Surveillance du Risque de crédit par le pôle SRG (Surveillance des Risques Groupe)

4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

4.3.4 Surveillance des risques de taux d'intérêt, change, liquidité et contreparties de marché par le pôle RMB (Risque de Marché et gestion de Bilan)

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe. Les équipes de la Direction financière assurent la bonne gestion de ces risques et l'équipe « Risque de Marché et gestion de Bilan » au sein de la Division de Surveillance des Risques assurent l'encadrement de ces risques et la mise à jour du dispositif de limites et du cadre d'appétence aux risques.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité ;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD ;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires ;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD.

4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le Groupe AFD au 31 décembre 2024.

4.3.6 Autres risques opérationnels

4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements ;
- des contrôles réalisés en amont et *a posteriori* des versements ;
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, via l'utilisation de la plateforme Chorus Pro.

4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique coordonne la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux ;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...) ;
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision) ;
- en matière de réglementation bancaire et financière ;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du Groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause ;
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du Groupe AFD.

4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le Département de la Conformité est réglementairement en charge, pour le Groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le Département de la Conformité s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent, en matière de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est logé au sein de la Direction générale de l'AFD. La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité des risques opérationnels et de conformité (CROC), ainsi qu'au comité des risques Groupe (CRG).

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques du Groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

La finalité est de procéder aux dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité financière, de lutte contre la corruption, de déontologie bancaire et de protection des données personnelles, de procéder à des contrôles de 2^e niveau, de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du Groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2024 :

- en matière LCB/FT : réalisation d'une analyse d'impact du nouveau paquet communautaire en matière LCB/FT adopté en juin 2024 par la Commission et le Conseil sur les activités et opérations de l'AFD et poursuite des travaux sur le SI conformité ;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence : poursuite du déploiement des derniers piliers du *compliance program* du Groupe AFD exigé par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite SAPIN 2) ;
- en matière de conformité réglementaire aux exigences encadrant l'organisation du contrôle interne : poursuite de l'opérationnalisation de la politique de pilotage par la conformité de la maison mère AFD des dispositifs de conformité de ses filiales et participations afin d'en assurer la cohérence d'ensemble et la robustesse au travers notamment de la création d'une charte filière conformité groupe, de comités de pilotage et de nouveaux points de contrôles ;
- déploiement de l'encadrement du dispositif de respect des sanctions financières dans le cadre des financements octroyés à des ONG.

Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS » (1).

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

1) Ce contrat d'assurance a été transféré à la DRH qui en assure la gestion.

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

4.3.6.4 Risques liés au système d'information

Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC (technologie de l'information et de la communication) incluant la sécurité du SI. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du Groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de *management* de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et de la trajectoire SSI. En 2022, l'AFD a décidé d'organiser sa trajectoire d'évolution SSI sous la forme d'un schéma directeur SSI quinquennal piloté en mode programme. Ce programme, nommé SECURIS, conjoint entre les départements SEC et DSi, a démarré en décembre 2022.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit l'organisation et les 20 objectifs de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du domaine.

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, chaque évolution substantielle du système d'information sur ses composantes métier ou infrastructure fait l'objet d'une analyse de risque. Cette démarche permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par le département DSi et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département DSi coordonne et

opère l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité avec l'appui du département SEC et du RSSI.

En 2024, l'AFD a subi une Cyberattaque sur ses dispositifs d'accès distants. Cette attaque a été permise de par la publication et l'exploitation d'une faille de sécurité de type « *zero day* ». Le dispositif de crise a été déclenché et la remédiation a été effectuée avec l'aide de l'ANSSI. Cette attaque n'a pas pénétré ou mis en jeu le réseau interne de l'AFD, elle n'a provoqué que des indisponibilités mineures pour les utilisateurs en accès à distance dues à la correction et réinstallation des matériels.

Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le Groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans deux documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de reprise et de poursuite d'activité, le plan général de gestion de crise. Ces documents sont complétés de plans de continuité opérationnels pour chaque structure du Groupe, au siège comme dans le réseau Outre-mer et à l'international.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

Le Groupe dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale. Le plan « pandémie » a été intégré au PUPA Global en 2022 et tient compte des enseignements de la crise Covid.

Le plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du Groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020, incluant le système de messagerie d'entreprise, sur la base des principes de reprises exprimées en 2018 et des besoins métiers revus en 2020. Une refonte totale de l'infrastructure de secours est en cours pour optimiser les délais de reprise et changer d'hébergement physique. Cette refonte sera effective en 2025.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue majeure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général et sa cellule Résilience et Sécurité de l'Information (RSI), dont le responsable est appuyé par une responsable du système de management de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise: le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

Quarante structures aux sièges de l'AFD, de la Sogefom et de Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées régulièrement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. En 2023, le PUPA a été déployé dans la centaine de Directions régionales et d'agences. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une mise à jour majeure en 2022 pour prendre en compte le retour d'expérience Covid.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (Comex). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du Comex. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés en 2024, incluant l'activation de la salle de repli utilisateur et l'activation du PRIT avec la participation des utilisateurs métier.

Le PUPA a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) fin 2024.

4.3.6.5 Risque fiscal

L'administration fiscale a soumis l'AFD, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, au contrôle de la taxe sur valeur ajoutée (TVA), ainsi qu'au contrôle de la taxe sur les salaires, à la suite duquel une dotation aux provisions de 4,9 M€ au titre de l'exercice 2021 a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2024 (cf paragraphe 6.2.1.7).

4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines ; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes et des biens, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels ;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés ;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/Nouvelles Activités, via une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée ;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des reporting réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).

La qualité du contrôle permanent a été reconnue par l'ACPR, qui a jugé satisfaisante la maîtrise des risques opérationnels et estimé qu'il n'était pas nécessaire d'accroître le montant des capitaux propres destinés à couvrir ces risques, au titre du pilier II.

5

Éléments financiers

5.1	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	
5.1.1	Évolutions récentes	142
5.1.2	Perspectives d'avenir	142
5.1.3	Les emprunts	143
5.1.4	Informations sur les tendances	143
5.1.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	143

142
142
143
143
143

5.2	Événements postérieurs à la clôture	143
5.3	Présentation économique des comptes	144
5.3.1	Bilan économique consolidé	144
5.3.2	Compte de résultat économique consolidé	147
5.3.3	Compte de résultat économique social AFD	149

5.1 Évolutions récentes et perspectives d'avenir

5.1.1 Évolutions récentes

Le volume d'engagements pour l'année 2024 s'établit à 13 Md€ pour le Groupe (AFD et Proparco, y compris fonds délégués) contre 13,1 Md€ réalisés en 2023. L'activité de l'AFD s'établit autour de 10 Md€ (dont 9,2 Md€ dans les États étrangers et 1 Md€ dans l'Outre-mer) et les engagements de Proparco atteignent 2,8 Md€. Les prêts de l'AFD ont enregistré une légère progression qui a permis de compenser partiellement la baisse des engagements en subvention.

Le volume d'engagements signés pour l'année 2024 est de 11,5 Md€ pour le Groupe, soit légèrement supérieur au volume de 2023 (10,9 Md€). Les engagements signés de l'AFD s'établissent à 8,3 Md€ (soit une baisse de 6,7 % par rapport à 2023) dont 168 M€ mis en œuvre par Expertise France. Cette baisse entre 2023 et 2024 s'explique notamment par des difficultés rencontrées sur la zone Orients et dans une moindre mesure en Amérique Latine.

Les signatures de Proparco atteignent 2,7 Md€ (+ 26 % par rapport à 2023) et celles d'Expertise France 510 M€ (soit 678 M€ si on inclut le volume AFD mis en œuvre par Expertise France).

Enfin, les versements réalisés sont à 9,1 Md€ sur le périmètre Groupe (AFD et Proparco), en hausse par rapport à 2023 (8,5 Md€).

5.1.2 Perspectives d'avenir

Malgré la baisse des crédits proposée par le Gouvernement dans le cadre du PLF 2025 (P110 et P209), l'Agence maintient son objectif d'un plan d'affaire autour de 12 Md€ (hors fonds délégués) pour 2025. La baisse de ressources en subventions 209 (- 300 M€ environ par rapport à 2024) et la fin des programmes C2D seront compensés par un volume de prêts et de garanties dans les États étrangers (AFD et Proparco) en augmentation d'environ 500 M€ par rapport à ce qui a été réalisé en moyenne sur les deux dernières années. Cette évolution de la structure du plan d'activité s'accompagnera d'actions afin de permettre au Groupe :

- d'octroyer davantage de prêts non concessionnels, en tâchant d'améliorer la compétitivité de son offre mais également en travaillant sur les limites grands risques de certaines contreparties souveraines (Inde, Indonésie, Mexique) et non souveraines (au Brésil, en Turquie) ;
- d'optimiser l'usage de la bonification, afin de maintenir un volume de prêts concessionnels similaire à 2024 ;
- de prioriser davantage la programmation des subventions en préservant les enveloppes permettant (i) de préparer les projets et d'accompagner les maîtrises d'ouvrage dans leur mise en œuvre (ii) de faire effet de levier sur la mobilisation de fonds délégués UE ou autre (iii) enfin en priorisant les subventions sèches en fonction de leur impact ;
- de diversifier ses sources de financements (fondations, nouveaux bailleurs) et d'augmenter la mobilisation financière auprès de bailleurs partenaires.

Le plan d'activité 2025 présenté au conseil d'administration du 30 janvier prévoyait :

- une trajectoire des engagements Groupe (AFD, Proparco et Fisea) envisagée de 13,1 Md€ d'autorisations (fonds délégués inclus) ;
- par ailleurs, le Groupe se donne pour objectif d'atteindre, en 2025, 11,4 Md€ de signatures (en incluant Expertise France) et 8,7 Md€ de versements.
- Expertise France (EF) devrait, de son côté, poursuivre sa trajectoire de croissance en 2025 avec une progression forte de son exécution portée par un important volume de projets en cours. Cet essor du portefeuille continue de s'appuyer sur les relais de croissance que sont : l'Initiative, les Experts Techniques Internationaux en lien avec les engagements présidentiels, la programmation européenne, la poursuite d'un partenariat ambitieux avec l'AFD. L'activité de l'Agence a progressé de près de 90 % en cinq ans (237 M€ de chiffre d'affaires en 2020, 448 M€ en 2024) avec une forte croissance sur tous les champs de la coopération : gouvernance, justice, culture, santé et éducation, emploi, développement durable, mais aussi paix et sécurité. Dans la perspective d'une poursuite de son développement et afin de le structurer plus durablement, l'Agence poursuit son projet de déconcentration avec la création de plusieurs nouvelles directions pays. Après la Guinée, la République de Côte d'Ivoire, les Comores, la Tunisie, Haïti, la République Démocratique du Congo en 2024, elle renforcera son réseau avec la création de quatre directions pays dans les principales géographies d'intervention (Rwanda, Ukraine, Madagascar, Liban/Jordanie) afin de renforcer le pilotage des projets au plus près des réalités et des partenaires du terrain.

Les objectifs d'activité sont directement liés aux ressources allouées à l'AFD. Compte tenu des annulations de crédits annoncées, les perspectives d'activité décrites dans ce paragraphe pourront évoluer en fonction des impacts sur les enveloppes budgétaires AFD non connues à date.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique :

L'activité de l'AFD sur le continent africain sera inévitablement impactée par le contexte budgétaire se traduisant par des baisses des ressources du programme 209. Ces ressources resteront orientées principalement sur les pays les moins avancés (PMA) conformément à l'objectif de concentration de l'effort financier. La reprise de l'activité sur la zone australe connue en 2024 devrait se poursuivre, principalement en Afrique du Sud, pays hôte du FICS en février 2025 et présidence actuelle du G20. En Afrique du Nord, l'accompagnement des politiques publiques au Maroc se poursuivra. La zone du Golfe de Guinée sera tirée par des opérations structurantes en Côte d'Ivoire (soutien à un programme de développement d'énergies renouvelables) et au Nigeria. Le déploiement de l'initiative Choose Africa 2 se poursuivra en 2025 avec un effort particulier sur le renforcement des dispositifs publics en soutien à l'entrepreneuriat au Togo et au Bénin. En Afrique Centrale, en raison de la prédominance des pays sous doctrine

d'endettement soutenable, l'AFD apportera une attention particulière à la mobilisation des ressources et renforcera une approche partenariale (UE, Banque mondiale, BAfD, société civile). En Afrique de l'Est, les actions continueront de viser le développement d'infrastructures résilientes face au changement climatique. Dans la région du Grand Sahel, les pays de la façade atlantique (Sénégal, Mauritanie) continueront d'être les pays principaux d'intervention. Les accords de restructuration de la dette accompagnés souvent par des programmes FMI en Éthiopie, en Zambie et au Ghana pourraient rouvrir le guichet souverain d'ici la fin de l'année. L'activité non souveraine sera activement promue afin d'intervenir de façon différenciée dans des pays où la limite souveraine est tangentée (Maroc) ou dans des pays contraints par la Doctrine d'endettement (Kenya, Cameroun).

Dans les **Outre-mer**, l'activité globale est attendue autour de 850 M€ sous réserve que les crédits budgétaires confiés à l'AFD à travers le programme 123 « conditions de vie Outre-mer » soient maintenus à un niveau suffisant. Par ailleurs, l'AFD est engagée au côté de l'État et devrait instruire en début d'année 2025 un prêt garanti par l'État en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, l'Agence se tient prête à participer à la reconstruction des infrastructures de Mayotte selon des modalités qui restent à définir. Concernant les États étrangers du département Trois Océans, l'activité dans l'océan Pacifique devrait se poursuivre avec le financement de nouveaux projets au Vanuatu et en PNG ; l'Agence continuera à accompagner les États de l'océan Indien notamment avec un programme d'investissement dans des infrastructures en eau à l'île Maurice.

En **Orients**, la tendance haussière des conditions tarifaires, les contraintes définies par la doctrine d'endettement soutenable, les tensions géopolitiques et la baisse des subventions contraindront le positionnement de l'AFD, en matière d'autorisation d'engagements.

Face aux défis économiques et écologiques durables des pays concernés, le département Orients souhaite approfondir ses activités en faveur : de la convergence des pays des Balkans et du Caucase avec l'Union européenne initiée par le président Macron, de l'intégration des pays d'Asie centrale aux enjeux de l'accord de Paris pour le climat, de la transition énergétique et de protection de la biodiversité en Asie du Sud, du Sud-Est (avec en particulier la poursuite des JET-P) et en Chine. L'AFD poursuivra sa contribution à la stratégie française en Indo-Pacifique, en contribuant notamment à l'UNOC et à l'économie bleue.

La priorité demeurera également sur l'intégration des enjeux

climat, biodiversité et genre dans les opérations, ainsi que le développement du non souverain, tout en effectuant un suivi rapproché des risques étant donné la dégradation des contextes géopolitiques et macroéconomiques. L'AFD sera force de propositions pour contribuer à l'effort de reconstruction et de résilience de l'Ukraine et du soutien à la Moldavie, ainsi qu'à la réponse aux crises au Moyen-Orient.

Les tensions sur les situations économiques, politiques et vis-à-vis de l'endettement des États font peser sur les perspectives d'activités de l'Agence en Amérique latine une grande incertitude et obligent à reporter les efforts de réalisation en volume sur cinq pays des neuf de cette région dans lesquels l'AFD a des activités. Dans ce contexte, les trois principaux pays moteurs de l'activité en Amérique latine seront la Colombie, le Brésil et le Mexique, tout en gardant un équilibre des outils de financement (25 % de financements budgétaires, les lignes de crédit et les projets se partageront le reste à parts égales).

Face aux défis spécifiques que rencontre la région, notamment en matière de gestion des ressources en eau et de vulnérabilité des systèmes de production d'électricité en raison des impacts du changement climatique, l'accent sera mis sur une coopération renforcée dans le secteur de l'énergie (plus de 800 M€ d'investissements dans les énergies renouvelables, notamment en Bolivie, en Colombie, au Costa Rica mais aussi dans l'efficacité énergétique en Argentine) et de la gestion de l'eau et de l'assainissement (plus de 600 M€ dont la moitié dans le Nord-Est brésilien).

5.1.3 Les emprunts

Le conseil d'administration du 25 janvier 2024 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2024 à 10,7 Md€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 75 % soit 7,97 Md€.

5.1.4 Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2024.

5.1.5 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2024.

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.3 Présentation économique des comptes

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du Groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

5.3.1 Bilan économique consolidé

Actif

En millions d'euros	2024	2023
Prêts (encours net)	50 872	48 155
• Encours brut	52 336	49 522
• Dépréciations individuelles	- 1 424	- 1 314
<i>dont calibrage du compte de réserve (1)</i>	- 930	- 812
• Dépréciations collectives	- 304	- 323
• Intérêts courus	263	270
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	5 072	5 355
Comptes de régul. et autres actifs	1 292	1 480
Participations et autres titres	3 433	3 053
Trésorerie court terme	10 618	9 905
Immobilisations	1 041	768
TOTAL ACTIF	72 327	68 717

(1) Évolution méthodologique du traitement comptable du compte de réserve :

- Les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif ;
- Les dépréciations au titre des restes-à-verser non décaissés comptabilisés en hors bilan restent comptabilisées au passif dans l'aggregat de provisions.

Passif

En millions d'euros	2024	2023
Emprunts de marché	53 466	50 519
Emprunt trésor	843	842
Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral	4 611	4 902
Comptes de régul. et autres passifs	2 903	2 391
Provisions	882	915
• <i>dont calibrage du compte de réserve</i>	285	494
Capitaux propres (part du Groupe)	9 422	8 990
• <i>dont résultat Groupe</i>	344	371
Intérêt des minoritaires	200	165
TOTAL PASSIF	72 327	68 717

L'actif

L'évolution du total bilan actif de + 3 610 M€ s'explique essentiellement par la hausse des encours net de + 2 717 M€ et de la trésorerie du Groupe AFD de + 713 M€, qui a été compensée en partie par la baisse des dérivés et du collatéral de - 283 M€.

L'encours net des **prêts du Groupe AFD** s'élève à 50 872 M€ au 31 décembre 2024, soit 70 % du total bilan consolidé, en augmentation de 2 717 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 6 %).

L'évolution des encours bruts est expliquée par :

- la hausse des encours aux risques du Groupe de + 2 456 M€ dont + 1 823 M€ sur les encours souverains, + 801 M€ sur les encours non souverains et - 168 M€ sur l'Outre-mer ;
- la hausse des encours au risque de l'État de + 33 M€ ;
- un effet de juste valeur des prêts couverts par des dérivés de + 324 M€.

En millions d'euros	2024		2023	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du Groupe AFD	48 947	91 %	46 495	90 %
• dont Pays étrangers	42 623	79 %	40 000	78 %
Souverains	28 366	53 %	26 544	52 %
Non Souverains	14 257	26 %	13 456	26 %
• dont Collectivités Outre-mer	6 145	11 %	6 313	12 %
• dont autres encours de Prêts	179	0 %	183	0 %
Prêts au risque État	5 003	9 %	4 970	10 %
Prêts garantis par l'État	5 003	9 %	4 970	10 %
Prêts remis par l'État	-	0 %	-	0 %
Mise à la juste valeur	- 1 612		- 1 943	
ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ	52 336		49 522	

L'encours de prêts non souverains aux risques du Groupe est déprécié à hauteur de 665 M€, soit un taux de couverture de 4 %.

Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 638 M€ au 31 décembre 2024 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de pré-couverture de 6 %.

Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

En millions d'euros	Encours	Dépréciations
Pays étrangers		
Souverains	28 366	1 638 ⁽¹⁾
dont douteux	1 755	759
Non souverains	14 257	552
dont douteux	714	249
Outre-mer		
Non souverains	6 145	112
dont douteux	262	112
Autres encours de prêts	179	
TOTAL	48 947	2 303
dont douteux	2 731	1 119

(1) Dépréciations et provisions correspondant au compte de réserve.

L'évolution du total bilan actif s'explique également par **l'évolution de la trésorerie** à hauteur de 713 M€. La trésorerie à fin 2024 permet de couvrir le besoin de trésorerie sur les 12 prochains mois.

En millions d'euros	2024	2023	Var.
Trésorerie court terme			
AFD	10 046	9 335	710
Proparco	179	354	- 175
Fisea	17	10	- 7
Socredo	-	-	-
Soderag	7	7	-
Sogefom	32	8	24
Expertise France	336	190	146
TOTAL GROUPE	10 618	9 905	713

Les autres actifs

- intègrent les éléments suivants :
- les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 5 072 M€ à fin 2024 contre 5 355 M€ à fin 2023 en lien essentiellement avec la baisse du collatéral induit par l'amélioration de la juste valeur des dérivés ;
 - les immobilisations sont en hausse et s'élèvent à 1 041 M€ à fin 2024 contre 768 M€ à fin 2023 en lien principalement avec les décaissements dans le cadre du projet du futur siège du Groupe à hauteur de 246 M€.

Le passif

Les **emprunts** du Groupe AFD représentent un total de 54 308 M€ en 2024. Ils sont composés des éléments suivants :

- l'encours des emprunts de marché s'élève à 53 466 M€ au 31 décembre 2024 en hausse de 2 947 M€ par rapport à fin 2023. Cette progression des emprunts est liée :
 - aux émissions pour 7 966 M€ : sur les 17 émissions réalisées depuis le début de l'année, huit ont été réalisées en euros pour 3 650 M€, quatre en dollars pour 4 009 M€, deux ont été réalisées en TRY pour 82 M€, une a été réalisée en livre sterling pour 423 M€, une en dollars australiens pour 26 M€ et une en pesos dominicains pour 22 M€,

La contribution des différentes sociétés du Groupe à la **situation nette consolidée** hors intérêts minoritaires est la suivante :

En millions d'euros

Situation nette	2024	2023	Var.
AFD	8 903	8 585	318
Proparco	579	454	125
Socredo	125	122	4
Soderag	- 120	- 120	-
Autres filiales	- 64	- 50	- 14
TOTAL GROUPE	9 422	8 990	432

Les **fonds propres « réglementaires »** ⁽¹⁾ s'élèvent à 10 083 M€ au 31 décembre 2024 contre 9 672 M€ à fin 2023. Les fonds propres de base (CET1) s'établissent en 2024 à 9 240 M€ (8 831 M€ en 2023), les fonds propres subordonnés (AT1) à 843 M€.

Le **dividende versé** par l'AFD à l'État français s'est élevé à 65 M€ en 2024, contre 73 M€ en 2023 et 48 M€ en 2022 (taux de distribution stable à 20 %).

- aux arrivées à échéance : - 5 664 M€ dont neuf emprunts échus en euros pour - 4 021 M€ et cinq emprunts échus en dollars pour - 1 642 M€,
- un effet change de +986 M€ (lié principalement aux emprunts en dollars),
- les effets de juste valeur des emprunts couverts par des dérivés : + 952 M€ ;
- l'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 843 M€, stable sur la période.

Les **autres postes du passif** intègrent les éléments suivants :

- les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 4 611 M€ à fin 2024 contre 4 902 M€ à fin 2023 en lien essentiellement avec la baisse de la juste valeur des dérivés comptabilisée au passif ;
- les comptes de régularisations et autres passifs s'élèvent à 2 903 M€ à fin 2024 contre 2 391 M€ à fin 2023 soit une hausse de 512 M€ en lien avec la baisse des décaissements sur les subventions ;
- les provisions s'élèvent à 882 M€ (dont 285 M€ de calibrage du compte de réserve au titre des engagements de financement) contre 915 M€ (dont 494 M€ de calibrage de compte de réserve) en 2023.

Les **intérêts minoritaires** (quote-part des capitaux propres) sont en hausse et s'élèvent à 200 M€ au 31 décembre 2024, contre 165 M€ à fin 2023.

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Dettes non échues				Dettes non échues					
	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total	De 0 à 30 jours	De 31 à 60 jours	61 jours et plus	Dettes échues	Total
Dettes Fournisseurs	3,6	1,3	-	4,4	9,3	3,6	2,2	-	3,0	8,8

1) Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

En millions d'euros	2024	2023	Var.
PRODUIT NET BANCAIRE	1 118	974	144
Charges générales d'exploitation	629	577	52
• Frais de personnel	448	403	45
• Impôts, taxes et autres frais généraux	181	174	7
Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations	64	51	14
Charges d'exploitation non bancaires	693	628	65
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	424	346	78
Coût du risque	- 46	34	- 80
• Dépréciations sain et sensible	39	97	- 57
• Dépréciations individuelles créances non souveraines	43	- 25	68
dont dotations	- 171	- 260	90
dont reprises	214	235	- 21
• Pertes sur créances irrécouvrables en capital	- 132	- 39	- 93
• Autres provisions	4	2	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	379	380	- 2
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	- 1	2	- 3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	-	1
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	378	382	- 4
Impôts sur les bénéfices	- 15	- 12	- 3
RÉSULTAT NET	363	370	- 7
Intérêts minoritaires	- 19	1	- 20
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	344	371	- 28

5

Le produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire s'établit en 2024 à 1 118 M€, en hausse de 144 M€ par rapport à 2023 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

En millions d'euros	2024	2023	Var.
Produit Net Bancaire (PNB)			
Marge nette d'intérêts	833	760	73
Commissions	127	141	- 14
Revenus sur titres	25	30	- 5
Résultat des instruments financiers	30	20	10
Autres produits et charges financiers (dont résultat de change)	103	23	80
TOTAL GROUPE	1 118	974	144

La variation du produit net bancaire résulte essentiellement :

- de la hausse de **la marge nette d'intérêt** (+ 73 M€) en lien avec la hausse de l'encours moyen sur la période de +6% ;
- de la hausse du résultat des instruments financiers (participations, autres titres et comptabilité de couverture) à

la juste valeur net de l'impact change (+ 10 M€) du fait notamment de la hausse de la valorisation du portefeuille de participations (+130 M€) compensée par la baisse de la valorisation des instruments de couverture (-120 M€).

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

En millions d'euros

Produit net bancaire (PNB)	2024	2023	Var.
AFD	900	826	74
Proparco	197	178	19
Expertise France	62	47	15
Fisea	- 9	- 3	- 6
Autres entités	7	3	4
Écritures IFRS	- 39	- 76	99
TOTAL GROUPE	1 118	974	144

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 424 M€ en 2024 contre 346 M€ en 2023. Cette hausse de 78 M€ est liée à la hausse du PNB (+ 144 M€), partiellement compensé par la hausse des charges d'exploitation non bancaires de + 65 M€.

Les **charges d'exploitation non bancaires** s'élèvent à 693 M€ en hausse de + 65 M€ à fin 2024. Proportionnellement, cette hausse de 10 % est expliquée :

- à 71 % par la hausse de la masse salariale (+ 46 M€) ;
- à 9 % par l'augmentation des charges externes (+ 6 M€) ;
- à 20 % par la hausse des amortissements (+ 13 M€).

Le coût du risque

Le **coût du risque** affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de - 46 M€ contre un produit de 34 M€ en 2023 (cf. États financiers consolidés) et se détaille comme suit :

En millions d'euros

Coût du risque	2024	2023
Dépréciations sur encours sains et sensibles	39	97
Dépréciations sur encours douteux nettes des passages en pertes	- 89	- 64
Autres provisions	4	2
TOTAL GROUPE	- 46	34
dont AFD	16	78
dont Proparco	- 31	- 20
dont autres filiales	- 4	- 1
dont passage aux IFRS	- 27	- 23

Le coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes en dotation de - 89 M€, sous l'effet notamment de déclassements sur des entreprises essentiellement en Afrique et en Amérique latine ;
- des dépréciations sur encours sains et sensibles en reprise de + 39 M€ en lien notamment avec la mise à jour des paramètres IFRS (+ 13 M€), la mise à jour du dispositif de Forward Looking (+ 19 M€), l'évolution des encours au sein du portefeuille (- 13 M€) ainsi que la reprise de la provision complémentaire ARIZ (+ 20 M€), suite à la suppression du stress de notation appliqué sur les contreparties bénéficiant des garanties ARIZ pendant la crise Covid en prenant en compte les données mises à jour.

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en diminution sur l'exercice de - 2 M€ et atteint un niveau de 378 M€ contre 380 M€ en 2023.

Le résultat courant avant impôt

La quote-part des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ est en diminution par rapport à l'exercice précédent de - 3 M€. Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 378 M€ en 2024 (contre 382 M€ en 2023).

Le résultat net

Compte tenu de l'impôt sur les bénéfices (15 M€) et des intérêts des actionnaires minoritaires de Proparco et Sogefom (19 M€), le résultat part du Groupe s'établit à 344 M€ à fin 2024 (contre 371 M€ en 2023).

1) Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

5.3.3 Compte de résultat économique social AFD

En milliers d'euros	2024	2023	Var.
Produit net bancaire	900	826	74
Charges d'exploitation non bancaires	624	565	59
Résultat brut d'exploitation	276	261	15
Coût du risque	16	184	- 168
Résultat d'exploitation	292	445	- 153
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 22	- 120	98
RÉSULTAT NET	270	325	- 55

Le **produit net bancaire** de l'AFD s'établit en 2024 à 900 M€, en hausse de +74 M€ par rapport à 2023. La variation du produit net bancaire résulte essentiellement :

- de la hausse de la marge nette d'intérêt de +35 M€ en lien avec la hausse de l'encours moyen sur la période ;
- de la hausse des produits de participations de +14 M€ en lien avec le versement des dividendes au titre du résultat de l'année précédente par la filiale Proparco (résultat net social de Proparco de + 83 M€ à fin 2023 contre -37 M€ à fin 2022) ;

Les **charges d'exploitations non bancaires** sont en hausse de 59,2 M€ et s'élèvent à 624,2 M€. La variation est principalement expliquée par la hausse des frais de personnel (+ 40 M€) et des frais généraux (+ 8 M€).

Le **coût du risque** est en reprise de 16 M€ à fin décembre 2024

contre une reprise de 184 M€⁽¹⁾ à fin décembre 2023. Il est essentiellement composé :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes en dotation de -35 M€ ;
- des dépréciations sur encours sains et sensibles en reprise de +45 M€.

Le **résultat d'exploitation** s'établit donc à 292 M€ à fin décembre 2024, contre 445 M€ à fin décembre 2023.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** s'élèvent à -22 M€ contre -120 M€⁽¹⁾ au 31 décembre 2023, soit une variation de +98 M€. Ils comprennent principalement la dépréciation des participations FISEA (-18 M€) et STOA (-5 M€).

Ainsi, le **résultat net** de l'AFD à fin décembre 2024 s'établit à 270 M€ contre 325 M€ à fin décembre 2023.

1) Pour rappel, l'impact en 2023 de l'incorporation de créance dans le capital Soderag est de 106 M€ : +106 M€ sur le coût du risque et -106 M€ sur les dotations/reprises nettes sur actifs immobilisés. Cette opération est sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS

6

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

6.1	États financiers consolidés	152	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	203
6.1.1	Présentation générale	152			
6.1.2	Bilan au 31 décembre 2024	152			
6.1.3	Compte de résultat au 31 décembre 2024	154			
6.1.4	Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2024	155			
6.1.5	Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024	155			
6.1.6	Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024	156			
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	157	6.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	208
6.2.1	Événements significatifs au 31 décembre 2024	158			
6.2.2	Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement	159			
6.2.3	Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024	160			
6.2.4	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024	173			
6.2.5	Informations sur les risques	191			
6.2.6	Informations complémentaires	201			

6.1 États financiers consolidés

6.1.1 Présentation générale

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

Adresse du siège social : 5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris CEDEX 12 – France.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le directeur général le 24 mars 2025.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

6.1.2 Bilan au 31 décembre 2024

Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		863 504	2 497 287	- 1 633 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 739 783	4 526 700	213 083
Instruments dérivés de couverture	2	3 341 422	2 953 426	387 996
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	2 273 869	1 589 600	684 269
Instruments de dettes au coût amorti	5	3 148 432	2 975 130	173 302
Actifs financiers au coût amorti		53 772 227	49 489 912	4 282 315
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	5	13 303 340	11 353 311	1 950 029
À vue		1 213 880	432 702	781 178
À terme		12 089 460	10 920 610	1 168 850
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	40 468 886	38 136 601	2 332 286
Autres concours à la clientèle		40 468 886	38 136 601	2 332 286
dont calibrage du compte de réserve ⁽¹⁾		- 930 187	- 812 237	- 117 950
Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		45 209	27 041	18 168
Actifs d'impôts courants		5 966	41	5 925
Actifs d'impôts différés		27 513	26 181	1 332
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	2 907 962	3 700 157	- 792 195
Comptes de régularisation		53 516	126 588	- 73 072
Autres Actifs		2 854 445	3 573 569	- 719 124
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	160 320	162 611	- 2 291
Immobilisations corporelles	8	858 161	634 962	223 199
Immobilisations incorporelles	8	182 597	133 449	49 148
TOTAL DE L'ACTIF		72 326 964	68 716 497	3 610 468

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	481 623	232 307	249 316
Instruments dérivés de couverture	2	3 662 740	4 389 326	- 726 586
Passifs financiers au coût amorti		53 477 032	50 542 464	2 934 568
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	53 465 351	50 520 411	2 944 940
<i>Titres du marché interbancaire</i>		809 211	2 158 290	- 1 349 079
<i>Emprunts obligataires</i>		52 656 140	48 362 121	4 294 019
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé au coût amorti	9	9 556	20 319	- 10 763
<i>À vue</i>		9 016	18 279	- 9 264
<i>À terme</i>		540	2 040	- 1 499
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	2 125	1 734	391
Passifs d'impôts courants		14 441	4 207	10 234
Passifs d'impôts différés		13 872	10 656	3 216
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 330 294	2 625 619	704 675
<i>Fonds publics affectés</i>		87 110	75 075	12 034
Autres passifs		3 243 184	2 550 544	692 640
Provisions	10	882 354	915 115	- 32 761
<i>dont calibrage du compte de réserve</i> ⁽¹⁾		285 324	493 669	- 208 345
Dettes subordonnées	11	842 617	841 617	1 000
Total des dettes		62 704 972	59 561 310	3 143 662
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	9 422 346	8 990 281	432 065
Dotation et réserves liées		5 177 999	5 027 999	150 000
Réserves consolidées et autres		3 786 818	3 476 966	309 852
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		113 918	114 044	- 127
Résultat de la période		343 612	371 271	- 27 660
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	199 646	164 905	34 741
Total capitaux propres		9 621 992	9 155 186	466 806
Total du passif		72 326 964	68 716 497	3 610 468

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	5 003 239	3 718 124	1 285 115
Opérations avec les établissements de crédit		2 230 066	1 796 333	433 733
Opérations avec la clientèle		1 302 778	958 655	344 122
Obligations et titres à revenu fixe		201 873	145 056	56 817
Autres intérêts et produits assimilés		1 268 523	818 080	450 442
Intérêts et charges assimilées	12	4 500 792	3 615 710	885 083
Opérations avec les établissements de crédit		1 141 582	998 075	143 507
Opérations avec la clientèle		1 127	1 118	9
Obligations et titres à revenu fixe		1 141 019	862 669	278 350
Autres intérêts et charges assimilées		2 217 064	1 753 847	463 217
Commissions (produits)	13	119 400	154 035	- 34 635
Commissions (charges)	13	2 503	11 483	8 981
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	106 690	107 445	- 755
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	15	7 146	15 872	- 8 726
Produits des autres activités	16	830 085	1 018 467	- 188 382
Charges des autres activités	16	445 379	412 608	32 771
Produit net bancaire		1 117 886	974 141	143 745
Charges générales d'exploitation	17	629 322	577 440	51 882
Frais de personnel		448 318	403 182	45 136
Autres frais administratifs		181 005	174 259	6 746
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	64 074	50 525	13 549
Résultat brut d'exploitation		424 489	346 175	78 314
Coût du risque de crédit	18	- 45 974	34 182	- 80 156
Résultat d'exploitation		378 515	380 357	- 1 841
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	- 1 370	1 681	- 3 052
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	999	95	903
Résultat avant impôt		378 144	382 134	- 3 990
Impôts sur les bénéfices	20	- 15 399	- 11 942	- 3 457
RÉSULTAT NET		362 745	370 191	- 7 446
Intérêts minoritaires	23	19 133	- 1 080	20 213
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		343 612	371 271	- 27 660

6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat Net	362 745	370 191
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	- 25 336	- 1 171
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	- 25 336	- 1 171
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables	29 584	- 55 144
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	8 389	- 24 786
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	21 194	- 30 358
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	4 247	- 56 315
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	366 992	313 876
dont part du Groupe	343 485	324 070
dont part des intérêts minoritaires	23 507	- 10 194

6.1.5 Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres – Part du Groupe	Capitaux propres – Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2023	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 638
Quote-part du résultat 2022 affectée dans les réserves	-	-	456 243	- 456 243	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 72 534	-	-	- 72 534	-	- 72 534
Autres variations	-	-	- 970	-	-	- 970	- 272	- 1 242
Variations liées aux options de vente	-	-	- 4 234	-	-	- 4 234	- 4 249	- 8 483
Augmentation capital AFD	150 000	-	2 630	-	-	152 630	6 302	158 932
Résultat 2023	-	-	-	371 271	-	371 271	- 1 080	370 191
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2023	-	-	-	-	- 47 201	- 47 201	- 9 114	- 56 315
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote-part du résultat 2023 affectée dans les réserves	-	-	371 271	- 371 271	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	- 65 075	-	-	- 65 075	-	- 65 075
Autres variations	-	-	770	-	-	770	- 2 464	- 1 694
Variations liées aux options de vente	-	-	2 460	-	-	2 460	21 493	23 953
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Variation de périmètre	-	-	425	-	-	425	- 7 795	- 7 370
Résultat 2024	-	-	-	343 612	-	343 612	19 133	362 745
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2024	-	-	-	-	- 127	- 127	4 374	4 247
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 917	9 422 346	199 646	9 621 992

6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)	378 144	382 134
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	56 109	35 828
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	17 919	14 807
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	67 872	90 416
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	1 370	- 1 681
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 47 362	- 62 457
Perte nette/(gain net) des activités de financement	188 624	47 221
Autres mouvements	187 457	- 98 937
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)	471 989	25 197
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	- 888 261	- 864 406
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 2 575 698	- 2 312 814
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	- 878 107	- 1 936 370
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 346 136	1 337 913
Impôts versés	- 14 298	- 4 756
= (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C)	- 3 010 229	- 3 780 434
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A + B + C)	- 2 160 097	- 3 373 103
Flux liés aux actifs financiers et participations ⁽¹⁾	- 314 375	- 274 531
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 325 311	- 182 878
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 639 687	- 457 409
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	- 9 805	- 12 725
Flux de trésorerie provenant des actionnaires ⁽²⁾	173 063	671 108
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ⁽³⁾	- 50 952	- 72 534
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	1 843 744	3 730 185
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 956 051	4 316 035
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 843 733	485 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 909 976	2 424 453
Solde net des comptes de caisse, banques centrales ⁽⁵⁾	2 497 287	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle ⁽⁶⁾	412 689	1 414 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 066 243	2 909 976
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	863 504	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 202 739	412 689
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	- 843 733	485 523

(1) Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

(2) Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

(3) Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'État et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

(4) Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

(5) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(6) Composé du solde net du poste « Crédances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

6.2 Notes annexes aux états financiers consolidés

NOTE 1	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	173	NOTE 12	Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti	184
NOTE 2	Instruments financiers dérivés de couverture	176	NOTE 13	Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable	184
NOTE 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	178	NOTE 14	Commissions nettes	185
NOTE 4	Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur	178	NOTE 15	Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	185
NOTE 5	Actifs financiers évalués au coût amorti	179	NOTE 16	Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global	185
NOTE 6	Dépréciations d'actifs	180	NOTE 17	Produits et charges des autres activités	186
NOTE 7	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	180	NOTE 18	Charges générales d'exploitation	186
NOTE 8	Immobilisations corporelles et incorporelles	181	NOTE 19	Coût du risque de crédit	187
NOTE 9	Passifs financiers évalués au coût amorti	182	NOTE 20	Mises en équivalence	187
NOTE 10	Provisions	183	NOTE 21	Impôts sur les sociétés	187
NOTE 11	Dettes subordonnées	183	NOTE 22	Engagements de financement et de garantie	188

6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2024

6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2024, quatre emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et cinq placements privés ainsi que huit opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 8,0 Md€.

6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2023

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2023 ont été approuvés par le conseil d'administration du 25 avril 2024.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2023 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 65 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (325 M€ au 31 décembre 2023) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 26 juin 2024.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 260 M€, a été affecté en réserves.

6.2.1.3 Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 13 juin 2024, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2024, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2024 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 568 M€ au 31 décembre 2023, s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

6.2.1.4 Augmentation de capital Fisea

Le 27 novembre 2024, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 380 M€ contre 350 M€ auparavant.

6.2.1.5 Situation à Mayotte

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des expositions portées par l'AFD sur des emprunteurs localisés à Mayotte représente 411 M€, intégralement pour compte propre dont 70 M€ d'engagements de financement. Il se concentre à hauteur de 382 M€ (93%) sur le secteur public (31 tiers) et 29 M€ (7%) sur le secteur privé (13 tiers).

Les expositions douteuses sur le secteur privé s'élèvent à 7 M€ et ont été provisionnées à hauteur de 4 M€.

6.2.1.6 Situation en Nouvelle-Calédonie

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux risques de l'AFD sur la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 929 M€ soit 1 908 M€ d'encours et 21 M€ de restes à verser. Ces expositions portent notamment sur le territoire (530 M€, dont 392 M€ d'encours de prêts garanties par l'État français) et d'autres entités publiques (391 M€).

Les encours douteux AFD représentent un montant de 159 M€.

6.2.1.7 Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal de l'AFD s'est déroulé du 14 février au 29 novembre 2024, portant sur :

1. la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ; et
2. la taxe sur les salaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à la suite duquel une dotation aux provisions de 5 M€ a été comptabilisée au titre de l'exercice 2021.

6.2.1.8 Evolution de présentation du compte de réserve dans les comptes financiers consolidés

La notice ACPR de 2022 précise que, conformément à la réglementation européenne (CRR et règlement délégué UE n°183/2014), les ajustements pour risque de crédit sont limités aux pertes liées au risque de crédit et qui viennent en déduction les fonds propres de base (CET1). Avec l'introduction de la norme IFRS 9, l'Autorité Bancaire Européenne a indiqué que toutes les provisions pour pertes de crédit attendues selon cette norme sont considérées comme des ajustements spécifiques pour risque de crédit.

Le calibrage du compte de réserve répond à ces exigences et constitue un dispositif d'atténuation du risque de crédit. Afin d'aligner les approches comptable et prudentielle, les comptes consolidés du Groupe intègrent ces ajustements conformément aux règles en vigueur. À partir de décembre 2024, les dépréciations liées au risque souverain, calculées conformément à IFRS 9, sont présentées de la manière suivante :

- les encours souverains apparaissent nets de dépréciations à l'actif (calibrage du compte de réserve sur les expositions au bilan) – Notes 5 & 6 ;
- les dépréciations des engagements non décaissés sont enregistrées au passif dans les provisions (calibrage du compte de réserve sur les expositions hors bilan) – Note 10.

Ce changement de présentation volontaire, destiné à donner une image plus fidèle du traitement du risque de crédit souverain, a conduit à un retraitement du bilan d'ouverture, avec une diminution des prêts et créances de 812 M€, compensée par une baisse équivalente des provisions au passif. Ce retraitement n'a pas d'impact sur les réserves des résultats antérieurs à 2024.

6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

6.2.2.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024 sont établis selon les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards – IFRS*) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2024 de l'AFD, sont décrits dans la section 6.2.3.1.2.

6.2.2.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliquées au 1^{er} janvier 2024

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l'OCDE	1 ^{er} janvier 2024

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Amendements à l'IAS 12 « impôt minimum mondial »

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié en décembre 2021 par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du groupe de lutte contre l'évasion fiscale visant à instaurer un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15 % sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Ce modèle de règles dites « Pilier 2 » a été repris dans la directive européenne N° 2022/2523 adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 14 décembre 2022, laquelle directive a été transposée en droit français par la loi de finances 2024, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, les amendements à IAS 12 adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du « Pilier 2 » de l'OCDE.

Sur la base des analyses menées, l'Agence Française de Développement considère être hors du champ d'application de la directive européenne n° 2022/2523 en tant qu'entité publique et n'est pas qualifiée d'entité mère ultime. Les obligations de calcul et de déclaration relatives aux règles « Pilier 2 » de l'OCDE concernent ses filiales. Au 31 décembre 2024, les filiales de l'AFD ne dépassent pas le seuil de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros et, de ce fait, ne sont pas soumises au calcul du taux d'imposition minimum mondial.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2024.

6

6.2.2.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2024.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »	1 ^{er} janvier 2025
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers »	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 « Annual Improvements – Volume 11 »	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : Informations à fournir »	1 ^{er} janvier 2027

6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024

6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	Total Bilan ⁽¹⁾	Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						70 360 009		239 720
Filiales intégrées globalement								
Soderag								
	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 431		98
Proparco	Paris	84,79	84,79	85,21	85,21	8 884 752		108 693
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	1 152 340		4 819
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	58,69	93 730		376
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31	0,00	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	350 250		- 8 723
Participations mises en équivalence								
• <i>Entreprises non financières</i>								
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	N ^{le} -Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	33 988		- 6 112
• <i>Entreprises financières</i>								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	125 237		4 742
Autres filiales non consolidées								
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
Bredev SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	6 781	- 5 209	
Digital Africa SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	4 083	1	
Tiba Education Holding BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	3 304	- 717	
Autres participations non consolidées								
• <i>Participations en France</i>								
STOA	Paris	16,67	16,67	33,33	33,33	366 641	- 24 228	
• <i>Organismes publics ou parapublics étrangers</i>								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 344 384	7 815	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	62 472	388	
• <i>Participations de Proparco à l'étranger</i>								
AIF Pharma Lux	Maroc	40,00	40,00	-	-	-	-	
Acon Alaof V	Multipays	29,04	29,04	29,04	29,04	56 450	7 660	
Acon Latin America Opportunities Fund A LP	Multipays	20,00	20,00	-	-	-	-	

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Localisation</i>	<i>% de contrôle 2023</i>	<i>% d'intérêt 2023</i>	<i>% de contrôle 2024</i>	<i>% d'intérêt 2024</i>	<i>Total Bilan⁽¹⁾</i>	<i>Total Résultat Net</i>	<i>Part contributive au résultat⁽²⁾</i>
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	-	-	-	-	-
Brompton Holdco Ltd	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	10 334	- 387	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	12 121	- 345	
Averroes Finance III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	74 040	- 241	
Averroes Africa	Multipays	27,27	27,27	27,12	27,12	12 640	- 248	
Afrigreen Debt Impact Fund SLP	Multipays	18,15	18,15	24,96	24,96	2 625	- 717	
Central Africa Growth Sicar	Multipays	23,41	23,41	-	-	-	-	
EuroPro Holding SAL	Égypte	35,29	35,29	-	-	-	-	
Falcon Holding Inversiones II SAC	Pérou	-	-	44,21	44,21	NA	NA	
Ilera Holdings	Maroc	31,68	31,68	31,68	31,68	85	- 2	
GEF Latam Climate Solutions Fund III, LP	Brésil	20,16	20,16	20,16	20,16	66 555	4 476	
IT Holding	Égypte	23,87	23,87	23,87	23,87	18 169	104	
Mambo Retail Ltd	Kenya	20,70	20,70	20,72	20,72	195 656	2 228	
Meridiam Infrastructure Africa Parallel Fund II SLP	Multipays	25,00	25,00	25,00	25,00	63 835	- 3 011	
Mekong Solar Asset Management PTE. Ltd.	Thaïlande	31,77	31,77	30,00	30,00	104 569	524	
Metier AMN Partnership LP	Multipays	22,25	22,25	22,19	22,19	38 892	- 4 209	
Ocsaden Investment Limited	Maroc	25,30	25,30	25,30	25,30	57 711	18 061	
Seaf India Agribusiness International Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	1 957	88	
TLG Finance SAS	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 530	977	
Vinci Climate Fund	Brésil	35,62	35,62	29,10	29,10	1 638	- 3 625	
Africa Telecom Infrastructure Services	Multipays	21,25	21,25	20,40	20,40	61 216	1 657	
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	29,80	29,80	29,80	29,80	62 373	0	
FE II Delta 1 K/S	Sierra Leone	20,83	20,83	20,83	20,83	23	0	
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	51 580	- 2 736	
Ashmore Andean Fund III, LP	Colombie	55,56	55,56	22,11	22,11	16 809	- 174	
Holdco Solarise Africa Ltd	Multipays	22,45	22,45	22,45	22,45	20 732	- 4 025	
Solar X LTD	Mali	44,44	44,44	12,00	12,00	11 664	- 2 070	
MC III Scan	Multipays	31,75	31,75	-	-	-	-	
Diversity Urban Property Fund Proprietary Limited	Afrique du Sud	21,65	21,65	23,12	23,12	139 571	5 093	
• Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif								
Retiro Participations – Part Proparco	Paris	100,00	100,00	-	-	-	-	
• Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	29 737	495	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,90	20,90	20,90	20,90	18 894	630	
Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	29 030	481	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	-	-	-	-	
Metier Capital Growth International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,91	28,91	35 654	- 6 558	
Moringa	Multipays	21,58	21,58	21,58	21,58	6 213	- 2 606	
Fefisol II	Multipays	22,22	22,22	-	-	-	-	
Ascent DBH Ltd	Kenya	46,54	46,54	46,54	46,54	15 268	- 7 521	
Salt Equity 1 LP	Multipays	22,86	22,86	22,86	22,86	1 953	- 1 151	
Saviu II	Maurice	-	-	23,92	23,92	NA	NA	
Virunga Scular Holco	Maurice	-	-	24,90	24,90	NA	NA	
RÉSULTAT PART GROUPE								
343 212								

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

	31/12/2024		31/12/2023		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote-part résultat net	Quote-part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	
<i>En milliers d'euros</i>					
Proparco	14,79 %	18 868	195 196	15,21 %	- 1 090
Autres filiales		265	4 450		10
TOTAL PART MINORITAIRES		19 133	199 646		- 1 080
TOTAL PART DU GROUPE		343 612	9 422 346		371 271
					8 990 281

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 % ;

- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 % ;

- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.
- Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 % ;
- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 380,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco ;
- la Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2024, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas, la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.1.3 Retraitements des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

6.2.3.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart

d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2024 sont indiquées ci-après.

6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges, etc.)
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

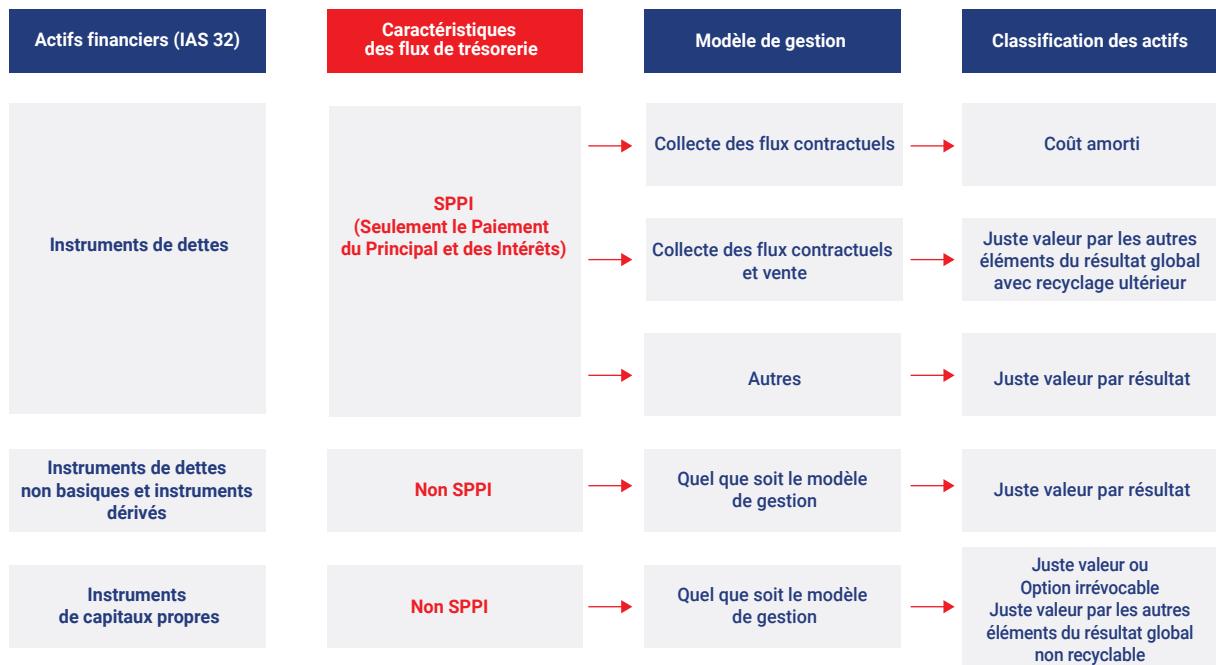
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les *reportings* de performance présentés à la direction du Groupe ;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la souche encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*).

Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irréversible.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classées dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- dettes subordonnées : en 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé). Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2024, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- l'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « Comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les swaps de taux et les Cross Currency swap (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en trois catégories distinctes (appelées aussi « *stages* ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces trois stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (*Expected Loss*) sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*) ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (*Expected Loss*).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « *incurred loss* » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de covenant).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (*forward looking*).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères *forward looking* à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stages 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « *ECL* »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9.

La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (*i.e.* liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou *PD lifetime*).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation *non-investment grade*).

Perthes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (*i.e.* avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

RESTRUCTURATION DES ACTIFS FINANCIERS

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une déote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

DÉPRÉCIATIONS SUR EN COURS SOUVERAINS

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif.

Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020, puis en 2023, lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2024 par une dette de 102 M€ vis-à-vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 114 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 12 M€. La fermeture de la fenêtre liée au *put* accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

La fenêtre liée au *put* accordée en 2014 a été fermée en 2024 suite :

- au rachat par l'AFD des actions de deux minoritaires après exercice de leurs options de vente ;
- à la prorogation des options de vente d'un minoritaire sur une nouvelle fenêtre, accordée en 2024 et qui s'étend jusqu'à 2028 ;
- l'arrivée à échéance des autres options de vente de la fenêtre.

6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composant a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- les immeubles de bureau situés Outre-mer sont amortis sur 15 ans ;
- les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- les agencements, aménagements et mobilier sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- les matériels et véhicules sont amortis sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis sur une durée de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur

résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est réévaluée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- réévaluation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

6.2.3.2.6 Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve (cf § « Dépréciation sur encours souverain pour le traitement comptable du compte de réserve »).

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,75 % en 2024 contre 3,5 % en 2023 ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2024 (inchangés par rapport à 2023).

Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,6 % en 2024 contre 3,8 % en 2023 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2024 (inchangés par rapport à 2023) ;
- âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2024, l'impact est de - 8,4 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2024 :

- au compte de résultat représentent 12,3 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2024 diminué des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- en éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de - 8,4 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2024 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant sur la réforme des retraites en date du 14 avril 2023, l'impact lié à cette réforme est comptabilisé en résultat. Au niveau du Groupe AFD, l'impact sur les comptes est jugé non significatif.

6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

6.2.4 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024

6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

Note 1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024			31/12/2023		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		2 261	53	147 610	6 048	396	184 824
Instruments dérivés de change		5 653	418 280	4 818 727	63 879	197 200	5 211 014
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		25 886	63 044	986 768	57 926	34 256	1 068 519
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	4 705 926	-	4 616 075	4 398 814	-	4 328 156
CVA/DVA/FVA		57	246	-	32	455	-
TOTAL		4 739 783	481 623	10 569 179	4 526 700	232 307	10 792 513

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (*Held For Trading*), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	Notionnel/ Encours	31/12/2023	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	544 978	555 944	582 315	591 184
Encours sains		544 647	553 804	582 297	586 810
Encours douteux		331	2 141	18	4 374
Prêts à la clientèle	1.2.1	607 527	680 228	440 551	506 114
Encours sains		586 049	604 611	418 630	431 990
Encours douteux		21 478	75 617	21 922	74 124
Titres		3 553 421	3 379 902	3 375 949	3 230 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	36 861	50 442	22 166	33 026
OPCVM		1 638 364	1 555 111	1 622 642	1 524 201
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 878 196	1 774 349	1 726 530	1 673 566
• dont Participations détenues dans les fonds d'investissement		1 675 903	1 639 106	1 537 342	1 506 343
• dont participations directes avec option de vente		202 294	135 243	189 188	167 223
TOTAL		4 705 926	4 616 075	4 398 814	4 328 092

1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien

aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées
■ Répartition par portefeuille d'activité

En milliers d'euros	Nombre de participations	31/12/2024	Nombre de participations	31/12/2023
Participations détenues dans des Fonds d'investissement				
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	28 937	11	38 395
Énergie	4	37 459	10	92 996
Infrastructure	5	76 718	7	82 907
Mine	-	-	-	-
Multisecteurs PME-PMI	-	-	-	-
Santé	7	34 886	6	39 064
Services financiers	11	88 256	21	154 272
Multisecteurs	129	1 409 646	102	1 134 318
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	165	1 675 903	157	1 541 953

■ Répartition par zone d'intervention

En milliers d'euros	Nombre de participations	31/12/2024	Nombre de participations	31/12/2023
Participations détenues dans des Fonds d'investissement				
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	23 260	4	23 021
Afrique de l'Est	7	44 584	2	13 020
Afrique de l'Ouest	6	39 109	5	32 831
Afrique du Nord	15	93 097	14	79 264
Asie	28	333 518	26	276 975
Multizones	105	1 142 333	106	1 116 842
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	165	1 675 903	157	1 541 953

■ Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	28 937	28 937	17	38 395	38 395	321
Énergie	37 459	37 459	-	92 996	92 996	87
Infrastructure	76 718	76 718	239	82 907	82 907	-
Mine	-	-	-	-	-	-
Multisecteurs PME-PMI	-	-	-	-	-	-
Santé	34 886	34 886	-	39 064	39 064	37
Services financiers	88 256	88 256	-	154 272	154 272	9 483
Multisecteurs	1 409 646	1 409 646	8 009	1 134 318	1 134 318	11 579
ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES – FONDS D'INVESTISSEMENT	1 675 903	1 675 903	8 265	1 541 953	1 541 953	21 507

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de sponsor auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondent à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture
Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 167 792	3 215 969	64 901 275	2 467 657	3 806 431	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 173 631	446 771	20 612 415	485 770	582 894	16 109 595
TOTAL	3 341 422	3 662 740	85 513 690	2 953 426	4 389 325	80 296 394

Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2024
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 914 853	1 886 267	16 097 576	45 002 579	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 869 223	2 386 251	11 600 215	4 756 726	20 612 415
TOTAL	3 784 077	4 272 518	27 697 791	49 759 304	85 513 690
En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 355 668	3 417 663	16 281 844	43 131 624	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	5 019	978 041	10 501 335	4 625 200	16 109 595
TOTAL	1 360 688	4 395 704	26 783 179	47 756 824	80 296 394

Note 2.3 Éléments couverts

En milliers d'euros	31/12/2024				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20 218 549	- 1 225 157	-	- 14 229	430 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 102 494	- 66 483	-	- 158	27 617
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 046 183	- 1 149 540	-	- 500	380 846
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 069 872	- 9 134	-	- 13 572	21 840
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 560 266	84 153	-	7 888	219 610
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	690 853	21 178	-	- 3 084	39 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 869 413	62 975	-	10 971	179 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	826	-	-	826
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	25 778 815	- 1 141 004	-	- 6 342	649 914
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 35 549 375	1 915 460	- 198	- 2 669	- 839 551
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 35 549 375	1 915 460	- 198	- 2 669	- 839 551
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 14 526 099	- 723 311	-	58 608	- 948 333
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 14 526 099	- 723 311	-	58 608	- 948 333
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 50 075 474	1 192 149	- 198	55 939	- 1 787 884
31/12/2023					
En milliers d'euros	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	dont cumul des réévaluations de juste valeur	
	19 124 480	- 1 657 492	-	- 55 465	1 122 952
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 124 480	- 1 657 492	-	- 55 465	1 122 952
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 256 686	- 94 101	-	- 14	63 079
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 808 505	- 1 527 491	-	- 53 454	1 029 757
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 289	- 35 900	-	- 1 997	30 115
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 221 789	- 131 924	-	- 2 219	- 37 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	728 779	- 18 041	-	1 790	- 10 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 493 010	- 113 524	-	- 4 009	- 26 602
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	- 360	-	-	- 396
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	24 346 269	- 1 789 416	-	- 57 684	1 085 846
Instruments dérivés de taux d'intérêt	- 35 322 231	2 829 245	- 50 618	- 55 757	- 1 919 318
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 35 322 231	2 829 245	- 50 618	- 55 757	- 1 919 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	- 10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
Dettes représentées par un titre au coût amorti	- 10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	- 45 742 897	3 072 310	- 50 618	- 48 718	- 1 847 505

Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	434 754	- 409 247	25 507	912 488	- 796 366	116 122
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	731 803	- 728 723	3 080	- 17 784	34 707	16 923
TOTAL	1 166 557	- 1 137 970	28 587	894 704	- 761 659	133 045

Note 3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 422 216	-25 336	894 775	- 1 531
Effets publics et valeurs assimilées	1 144 909	-18 164	718 620	- 1 074
Obligations et autres titres	277 307	-7 172	176 155	- 457
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	851 653	21 194	694 825	- 30 358
Titres de participation non consolidés	851 653	21 194	694 825	- 30 358
TOTAL	2 273 869	- 4 142	1 589 600	- 31 889

Note 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2024 IFRS				31/12/2023 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 878 196	1 878 196	-	-	1 726 530	1 726 530
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 638 364	-	1 189 366	2 827 730	1 627 253	-	1 045 032	2 672 284
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 422 216	-	851 653	2 273 869	865 498	29 615	694 488	1 589 600
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	3 341 422	-	3 341 422	-	2 953 426	-	2 953 426
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	476 042	5 581	481 623	-	226 669	5 638	232 307
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	3 662 740	-	3 662 740	-	4 389 326	-	4 389 326
Instruments dérivés	-	27 020	6 837	33 856	-	124 930	2 955	127 885

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024		31/12/2023	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1	-	3 148 432	-	2 975 130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 213 880	12 089 460	432 702	10 920 610
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	5.2	-	40 468 886	-	38 136 601
TOTAL		1 213 880	55 706 778	432 702	52 032 340

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	403 641	-	443 280
Obligations et autres titres	-	2 765 293	-	2 546 776
TOTAL	-	3 168 934	-	2 990 055
Dépréciations	-	- 20 502	-	- 14 925
TOTAL	-	3 148 432	-	2 975 130

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 375 959	-	9 108 434
Encours sains	-	9 213 297	-	8 944 859
Encours douteux	-	162 662	-	163 575
Dépréciations	-	- 146 998	-	- 172 500
Créances rattachées	-	82 990	-	158 162
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	- 83 973	-	- 115 927
Sous-total	-	9 227 978	-	8 978 169
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	43 367 624	-	41 226 097
Encours sains	-	40 456 346	-	38 282 048
Encours douteux	-	2 911 278	-	2 944 048
Dépréciations ⁽¹⁾	-	- 1 580 876	-	- 1 460 626
Créances rattachées	-	164 133	-	172 262
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	- 1 481 994	-	- 1 801 131
Sous-total	-	40 468 886	-	38 136 601
TOTAL DES PRÊTS	-	49 696 865	-	47 114 770
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 213 880	2 828 875	432 702	1 927 136
Créances rattachées	-	32 606	-	15 305
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	1 213 880	2 861 482	432 702	1 942 440
TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES	1 213 880	52 558 346	432 702	49 057 210

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

5.2.1 Prêts et créances au coût amorti par durées restant à courir sur les établissements de crédit et sur la clientèle

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2024
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	271 150	1 115 788	3 640 166	7 177 730	12 204 834
Sur clientèle	589 656	2 766 769	11 331 376	28 679 824	43 367 624
TOTAL	860 806	3 882 556	14 971 542	35 857 554	55 572 458

Note 6 Dépréciations d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Établissements de crédit	172 507	57 019	- 85 051	2 522	146 998
• dont stage 1	31 381	8 216	- 2 944	-	36 653
• dont stage 2	68 753	2 064	- 26 006	-	44 810
• dont stage 3	72 373	46 740	- 56 100	2 522	65 534
Crédits à la clientèle⁽¹⁾	1 460 648	349 268	- 237 907	8 867	1 580 876
dont calibrage du compte de réserve ⁽¹⁾	812 237	117 950	-	-	930 187
• dont stage 1	85 179	30 472	- 2 765	-	112 886
• dont stage 2	395 467	42 612	- 31 867	-	406 212
• dont stage 3	980 002	276 185	- 203 275	8 867	1 061 778
Obligations et autres titres	14 926	22 813	- 17 206	- 31	20 502
• dont stage 1	4 065	3 461	- 619	-	6 907
• dont stage 2	-	-	-	-	-
• dont stage 3	10 861	19 352	- 16 587	- 31	13 594
Autres créances	6 950	-	-	6 183	13 133
TOTAL	1 655 030	429 100	- 340 163	17 541	1 761 508

(1) Retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

Note 7 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	1 651 850	468 011	2 247 221	280 527
Fonds publics affectés	-	87 110	-	75 075
Autres actifs et passifs	1 256 112	2 303 476	1 452 936	2 006 413
Compte créditeur État français	-	471 697	-	263 604
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS	2 907 962	3 330 294	3 700 158	2 625 619

Note 8 Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 Variation des immobilisations

En milliers d'euros	Immobilisations corporelles			31/12/2024	31/12/2023
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		
Valeur brute					
Au 1 ^{er} janvier 2024	89 639	661 780	85 030	261 496	1 097 945
Acquisitions	3	247 249	10 386	105 961	363 599
Cessions/Sorties	- 40	- 8 571	- 2 047	- 33 544	- 44 202
Autres mouvements	0	969	140	1 488	2 597
Au 31 décembre 2024	89 601	901 428	93 509	335 400	1 419 939
Amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2024	4 034	171 624	65 137	128 046	368 841
Dotations	229	13 840	8 584	26 572	49 224
Reprises	- 3	- 279	- 1 688	- 1 815	- 3 785
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	4 259	185 185	72 033	152 803	414 280
VALEUR NETTE	85 342	716 243	21 476	182 598	729 104

Note 8.2 Droit d'utilisation

En milliers d'euros	Siège	Bureaux	31/12/2024
Valeur brute			
Au 1 ^{er} janvier 2024	100 398	13 070	113 468
Nouveau contrat	-	-	-
Modification de contrat	-	-	-
Autres mouvements	10 091	3 522	13 613
Au 31 décembre 2024	110 489	16 592	127 081
Amortissements	80 027	11 955	91 982
VALEUR NETTE	30 462	4 637	35 099

Note 9 Passifs financiers évalués au coût amorti
I Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	9 016	18 279
Dettes à terme	540	2 040
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9 556	20 319
Dettes envers la clientèle au coût amorti	2 125	1 734
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	2 125	1 734
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	809 211	2 158 290
Emprunts obligataires	53 970 506	50 818 221
Dettes rattachées	717 494	559 265
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	- 2 031 860	- 3 015 365
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	53 465 351	50 520 411

I Échéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2024
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 511 179	4 021 111	23 709 486	21 414 363	52 656 140
Titres du marché interbancaire	683 635	125 576	-	-	809 211
TOTAL	4 194 814	4 146 687	23 709 486	21 414 363	53 465 351

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Échéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	876 348	4 566 794	23 120 660	19 798 319	48 362 121
Titres du marché interbancaire	1 288 605	869 686	-	-	2 158 290
TOTAL	2 164 952	5 436 479	23 120 660	19 798 319	50 520 411

■ Dettes représentées par un titre par devise

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2024
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	37 573 131	12 315 515	1 707 644	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	52 656 140
Titres du marché interbancaire	706 805	72 186	30 219	-	-	-	-	-	-	809 211
TOTAL	38 279 937	12 387 701	1 737 863	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	53 465 351

En milliers d'euros	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	36 966 955	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	48 362 121
Titres du marché interbancaire	2 158 290	-	-	-	-	-	-	-	-	2 158 290
TOTAL	39 125 245	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	50 520 411

Note 10 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	24 521	942	- 7 782	- 483	17 197
Autres provisions pour risque	147 569	65 657	- 86 856	- 1 660	124 710
• dont stage 1	19 753	16 149	- 7 962	-	27 939
• dont stage 2	88 143	22 068	- 57 096	-	53 115
• dont stage 3	39 674	27 441	- 21 798	- 1 660	43 656
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges – Prêts souverains ⁽¹⁾	582 547	212 196	- 218 940	- 1 002	574 800
dont calibrage du compte de réserve ⁽¹⁾	493 669	-	- 208 345	-	285 324
Charges de personnel	135 690	9 307	- 8 416	- 195	136 385
Provision pour risques et charges	24 789	12 458	- 10 552	2 564	29 261
TOTAL	915 115	300 560	- 332 547	- 776	882 353

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : au passif, le poste provisions diminue du montant des dépréciations en lien avec les encours souverains, entraînant une diminution du poste provisions de -812 M€ (cf. Faits marquants § 6.2.1.8).

6

Note 11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	2 611	1 611
TOTAL	842 617	841 617

Note 12 Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instrument de dettes au coût amorti	3 148 432	3 111 967	2 975 130	2 951 042
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	53 772 227	52 245 580	49 489 912	48 381 675
Passifs financiers au coût amorti	53 477 032	52 628 410	50 542 464	49 085 991
Dettes subordonnées	842 617	842 617	841 617	841 617

(1) Retraitements de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (cf. Faits marquants §6.2.1.8), entraînant une augmentation du poste « dépréciations des crédits à la clientèle » de -812 M€.

6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat
Note 13 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 927 771	1 423 585
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	153 531	86 324
Prêts et créances	1 768 649	1 329 962
Opérations avec les établissements de crédit	493 621	408 707
Opérations avec la clientèle	1 275 028	921 254
Titres de dettes	5 591	7 299
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	196 282	137 756
Titres de dettes	196 282	137 756
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	78 506	62 006
Prêts et créances	78 506	62 006
Opérations avec les établissements de crédit	50 755	32 689
Opérations avec la clientèle	27 750	29 318
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 800 681	2 094 777
• dont opérations avec les établissements de crédit	1 532 159	1 276 697
• dont autres intérêts et produits assimilés	1 268 523	818 079
TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS	5 003 240	3 718 124
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	1 143 355	876 157
Passifs financiers évalués au coût amorti	1 143 355	876 157
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3 357 003	2 739 229
Autres intérêts et charges assimilés	435	324
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	4 500 792	3 615 710

Note 14 Commissions nettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	653	142	511	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	4 381	1 493	2 888	8 205	1 923	6 282
Commissions d'instruction	19 459	-	19 459	30 571	-	30 571
Commissions sur dons et subventions	91 195	-	91 195	107 536	-	107 536
Commissions diverses	3 712	868	2 844	7 723	9 561	- 1 838
TOTAL	119 400	2 503	116 897	154 035	11 483	142 551

Note 15 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 556	9 730	7 183	- 1 349
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	37 504	-	43 084	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplies pas les critères SPPI	119 109	-	- 48 022	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	- 14 057	9 730	12 121	- 1 349
Résultat de la comptabilité de couverture	28 588	4 631	133 045	- 5 122
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	1 175 663	4 409	894 436	- 5 132
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	- 1 147 076	222	- 761 391	10
Couverture naturelle/Trading	- 64 688	215 291	- 46 993	- 174 157
CVA/DVA/FVA	233	-	14 210	-
TOTAL	106 690	229 652	107 445	- 180 628

6

Note 16 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			7 013	9 937
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables			133	5 935
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	7 146		15 872	

Note 17 Produits et charges des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bonifications	312 563	495 593
Autres produits (*)	517 522	522 873
TOTAL DES AUTRES PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	830 085	1 018 467
Autres charges (*)	445 379	412 608
TOTAL DES AUTRES CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	445 379	412 608

(*) Les autres produits et charges portent principalement sur l'activité d'Expertise France.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 Charges générales d'exploitation

I Frais de personnel

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel		
Salaires et traitements	253 519	231 720
Charges sociales	129 329	117 134
Intéressement	15 374	13 695
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	39 026	33 120
Dotations/Reprises de provisions	11 195	7 712
Refacturation personnel Instituts	-125	-199
TOTAL	448 318	403 182

II Autre frais administratifs

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	10 222	11 305
donc application de la norme IFRIC 21	- 976	- 232
Services extérieurs	172 284	163 492
Refacturation de charges	- 1 502	- 539
TOTAL	181 005	174 259

Note 19 Coût du risque de crédit

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciations sur actifs sains (stage 1) ou dégradés (stage 2)	39 090	96 502
Stage 1 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 24 279	8 712
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 16 092	2 192
Engagements par signature	- 8 186	6 520
Stage 2 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	63 369	87 790
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	28 341	57 458
Engagements par signature	35 028	30 332
Dépréciations sur actifs dépréciés (stage 3)	46 811	- 21 553
Stage 3 : actifs dépréciés	43 185	- 23 212
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	21 827	- 28 971
Engagements par signature	21 357	5 759
Autres provision pour risques	3 627	1 659
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	85 901	74 949
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	- 132 635	- 38 882
Décotes sur crédits restructurés	156	- 2 032
Récupérations sur prêts et créances	604	147
COÛT DU RISQUE	- 45 974	34 182

Note 20 Mises en équivalence

Impacts (en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2023	
	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	34 643	- 6 112	40 664	- 3 392
Socredо	125 677	4 742	121 947	5 073
TOTAL	160 320	- 1 370	162 611	1 681

6

Note 21 Impôts sur les sociétés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts sur les bénéfices	- 15 399	- 11 942
Impôts exigibles	- 14 298	- 4 797
Impôts différés	- 1 101	- 7 145

I Situation fiscale latente

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	362 745	370 191
Impôts sur les bénéfices	- 15 399	- 11 942
Résultat avant impôts	378 144	382 134
Charge d'impôt théorique totale (A)	- 35 788	- 85 210
Total des éléments en rapprochement (B)	20 389	73 268
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	- 15 399	- 11 942

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 22 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 084 284	5 355 421
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit <i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	431 456	341 993
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 588 677	1 907 305
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 758 075	16 739 832
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	452 268	375 312
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 058 367	1 072 294

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2023 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	Impact Résultat	Impact capitaux propres		Impact Résultat	Impact capitaux propres	
			31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	132 749	8 539	- 8 389	132 599	8 830	24 786	98 983
Régimes à prestations définies	131 451	8 543	- 8 389	131 298	8 751	24 786	97 761
Autres avantages à long terme	1 297	- 4	-	1 301	80	0	1 222

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros

Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	Retraite	en % d'évolution
	4,2	

- Taux d'actualisation : 2,75 %
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %
- Âge de départ en retraite : 63 ans
à l'âge légal (non-cadres)/65 ans (cadres)

Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation

Variation du taux à 3 %	4,2	- 0,1 %
Variation du taux à 2,5 %	4,2	- 0,1 %

Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière

Variation du taux à 2,50 %	4,2	- 0,1 %
Variation du taux à 1,5 %	4,2	- 0,1 %

Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite

- Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)
- Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)

<i>En millions d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	14,6		108,4		18,5		1,3	

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % AFD et 2,20 % TOM
- Âge de départ en retraite : 63 ans
à l'âge légal (non-cadres)
/65 ans (cadres)

Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation

Variation du taux à 3,10 %	16,5	12 %	120,3	11 %	19,6	6 %	1,4	4 %
Variation du taux à 4,10 %	13,1	- 11 %	98,2	- 9 %	17,4	- 6 %	1,3	- 4 %

Sensibilité à l'hypothèse à la progression des salaires

Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM	19,7	6 %
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	17,4	- 6 %

Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00 % au 31/12/2024

Variation du taux à 1,50 %	13,1	- 11 %
Variation du taux à 2,5 %	16,5	13 %

Sensibilité à l'évolution du pass 2,5 % au 31/12/2024

Variation du taux à 2 %	98,1	- 10 %
Variation du taux à 3 %	120,4	11 %

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Coût des services rendus en 2025	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût financier sur 2025	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Prestations à verser en 2024/transfer des capitaux constitutifs au titre des départs en 2025	- 208	- 838	- 2 942	- 1 594	- 5 583	- 145	- 5 728
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2025	15 397	3 479	114 806	19 106	152 789	1 358	154 146

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Coût financier	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Coût des services rendus au cours de l'exercice	418	-	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	- 176	- 1 457	- 2 866	- 658	- 5 157	- 46	- 5 203
Pertes (gains) actuariels	272	69	- 7 824	- 910	- 8 393	- 162	- 8 555
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	-	15 286	-	-	15 286	-	15 286
Rendement attendu des actifs	-	459	-	-	459	-	459
Prestations payées	-	- 1 457	-	-	- 1 457	-	- 1 457
(Pertes) gains actuariels	-	- 3	-	-	- 3	-	- 3
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31/12/2024	-	14 284	-	-	14 284	-	14 284
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 272	- 72	7 824	910	8 389	-	8 389
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	272	72	- 7 824	- 910	- 8 389	-	- 8 389
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2024							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	4 202	-	-	4 202	-	4 202
Juste valeur des actifs financés	-	- 14 284	-	-	- 14 284	-	- 14 284
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 640		108 418	18 475	141 533	1 298	142 830
Situation nette	14 640	- 10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Provision au bilan	14 640	- 10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2024							
Coût des services rendus sur l'exercice	418	-	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier sur l'exercice	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	- 162	- 162
Rendement attendu des actifs du régime	-	- 459	-	-	- 459	-	- 459
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	896	- 296	9 459	2 184	12 243	42	12 285
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	13 648	- 9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Charge comptabilisée	896	- 296	9 459	2 184	12 243	42	12 285
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	- 176	-	- 2 866	- 658	- 3 700	- 46	- 3 746
Éléments non recyclables en résultat	272	72	- 7 824	- 910	- 8 389	-	- 8 389
Passif net au 31/12/2024	14 640	- 10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Variation du passif net	992	- 224	- 1 231	616	154	- 4	150

6.2.5 Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe :

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

6.2.5.1 Risque de crédit

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du Département de gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département de gestion des risques Groupe, la **Division Crédit, Climat et Seconde opinion** (CCS) a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services

opérationnels, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire ;

- la revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...) ;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de waivers et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables ;
- les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (watchlist) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses) ;
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La Division Surveillance des Risques (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant filiales intégrées globalement ⁽¹⁾ et participations mises en équivalence ⁽²⁾) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des comités des risques (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le *reporting* des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit et des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le comité des risques pays et souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, **le comité des risques crédit** (CORIS Crédit) et **le comité des risques de participations** (CORIS Participations) examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures

recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par la directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le directeur exécutif financier, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité d'audit et des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, quasi fonds propres, garanties données dont garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits intégralement adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes des provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade. Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du Cadre d'appétence aux risques de l'Agence et de celui du système de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

1) Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea, EXPERTISE France.
 2) Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.

Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

		Dispositif de limites		
Type d'exposition/encours considéré		Obligations réglementaires	Obligations internes	Dispositif d'alertes
Suivi de l'activité souveraine par géographie	Limite « Grands risques » ⁽¹⁾	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	24 % d'exposition	24 % → une alerte est donnée au conseil d'administration 21 % → une alerte est donnée au COMEX ⁽²⁾
Système d'alerte souverain			Si l'indicateur d'exposition sur FPGR ou si les trois indicateurs d'exposition sur PIB/dette/exports dépassent les seuils associés → une discussion s'engage avec la Direction générale du Trésor (DGT) préalablement à tout nouvel octroi	

(1) Avec le 1er groupe non-souverain public rattaché à l'administration centrale.

(2) Comité exécutif.

Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

		Dispositif de limites		
Type d'exposition/encours considéré		Obligations réglementaires	Obligations internes	Dispositif d'alertes
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie ⁽¹⁾		Exposition signée	Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l'exposition dépasse 300 M€	30 % d'exposition brute 15 % sur le secteur bancaire 8 % pour une contrepartie individuelle ⁽²⁾ 12 % pour un groupe de contrepartie	Information du conseil d'administration spécifique pour les dépassements « subis » ⁽³⁾

(1) Sans les expositions non-souveraines rattachées à l'administration centrale.

(2) Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

(3) En cas d'évolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille (seul l'organe de surveillance (conseil d'administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle.

Au sein de la Direction exécutive des Risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le conseil d'administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au comité des risques dont la Direction générale est membre permanent, et au comité d'audit et des Risques Groupe.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 10 083 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 521 M€.

Pour anticiper tout risque de dépassement, deux limites internes ont été mises en place :

- le seuil de tolérance fixée à 24 % (2 420 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'alerte à destination du conseil d'administration ; et
- le seul d'alerte préventif fixé à 21 % (2 117 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l'objet d'une note d'une information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (COMEX).

Sur l'exercice 2024, le seuil d'alerte préventif pour la limite Grands Risques a été dépassé pour quatre géographies (la Colombie, l'Égypte, le Maroc et le Mexique) et le seuil de tolérance l'a été pour une géographie (l'Inde).

2) Limites non souveraines

Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines intègrent l'ensemble des expositions non pondérées dans les pays étrangers du portefeuille sur les entités non souveraines à l'exception des expositions rattachées à l'administration centrale intégrées dans la limite Grands Risques. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques soit 3 025 M€. Le seuil d'alerte préventif dont le dépassement fait l'objet d'une information de la Direction exécutive des Risques au comité exécutif (COMEX) est fixé à 25 % des fonds propres « Grands Risques » soit 2 521 M€.

Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque le débiteur n'est pas identifié ⁽¹⁾, les expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques soit 2 420 M€.

Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des fonds propres Grands Risques, soit 1 512 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

Limites par groupe de contreparties liées

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré sur les entités composant le Groupe, en fonction de la notation de crédit desdites entités avec un plafond de 12 % des fonds propres Grands Risques soit 1 210 M€.

Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des fonds propres Grands Risques soit 807 M€. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'État français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2024 de 1 502 M€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français. En complément du compte de réserve, l'AFD est indemnisée par l'État à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'État soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

A partir de l'exercice 2024, le groupe AFD aligne les approches comptables et prudentielles pour prendre le calibrage du compte de réserve en mécanisme d'atténuation du risque de crédit (cf. Faits marquants §6.2.1.8).

Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction Géographique en charge des Opérations (GEO), le Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et le Département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Évaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Évaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit ⁽²⁾ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

¹⁾ Cela peut concerner des expositions sur des supports qui sont eux-mêmes composés d'expositions sous-jacentes qui ne sont pas gérées par transparence. Par convention, les garanties de portefeuille demeurent rattachées au tiers inconnu.

²⁾ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours) ;
- visite et entretien avec la contrepartie ;
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...) ;
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays ;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire ;
- détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires du Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une fiche *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisées trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au comité des risques (CORIS) qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{de} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le CORIS peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1),
- les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2),
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses, dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au comité des risques (CORIS) sur la base des critères suivants :

Watchlist de niveau 1	Watchlist de niveau 2	Watchlist de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2 M€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 k€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en précontentieux
Tiers en période probatoire post-restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (préventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

6

La sortie de *watchlist* est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur deux échéances consécutives,
 - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- *a minima* pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois ;
- retour au respect des engagements contractuels ;
- maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

CLASSEMENT DES ENCOURS SELON LES DIFFÉRENTS STAGES DE DÉGRADATION

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après ;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les concours liés aux garanties ARIZ, et
 - les encours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*), et
- plus de 30 jours d'impayés.

ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES ENCOURS SAINS

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à un an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2024, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 769,2 M€ (dont 378,8 M€ de calibrage du compte de réserve) dans les comptes consolidés (hors opérations de marché). Par ailleurs, un total de 1,4 M€ de provisions est enregistré au 31 décembre 2024 sur les titres de placement.

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2024, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe, du niveau de pertes en cas de défaut pour tenir compte des dossiers douteux ayant été clôturés et d'une mise à jour des facteurs de conversion de crédit (CCF).

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward-looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ; et
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux *scenarii* distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux *scenarii* conduit à un impact final du *forward looking* sur le niveau des provisions collectives de Proparco.

PRINCIPE DE PROVISIONNEMENT INDIVIDUEL

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital) ;
- un risque de crédit avéré ; ou
- un crédit restructuré (« *forborne* ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^e pratique moratoire (« *forbearance* ») pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2024, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 1 332,6 M€ (dont 836,7 M€ de calibrage du compte de réserve).

ABANDON DE LA PROVISION COMPLÉMENTAIRE ARIZ

Compte tenu des caractéristiques du portefeuille ARIZ, l'AFD avait fait le choix d'appliquer une notation forfaitaire sur le portefeuille sain ARIZ (historiquement noté B). Cette pratique robuste lorsque le portefeuille connaît une relative stabilité de sa qualité n'était pas adaptée au contexte de crise sanitaire, rendu plus volatil et incertain pour les petites entreprises qui constituent l'essentiel des bénéficiaires des garanties ARIZ. Il avait donc été décidé lors de la crise COVID de dégrader d'un notch la note forfaitaire appliquée (B- à la place de B), ce qui généreraient une provision complémentaire.

A la suite d'une étude sur la mise à jour des paramètres de sinistralité d'ARIZ présentée au COFICO du 4 juillet 2024, l'AFD a décidé de supprimer ce stress de notation. En effet, en prenant en compte les dernières données disponibles, la Probabilité de Défaut (PD) du portefeuille ARIZ s'apparente à une notation B. La suppression de cette mesure entraîne une reprise de provisions de 19,5 M€.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT (POUR COMPTE PROPRE)

Au total, l'encours brut consolidé des risques du Groupe s'élève à 54,7 Md€ au 31 décembre 2024 dont 47,7 Md€ dans les pays étrangers, et 7 Md€ dans l'Outre-mer y compris les prêts garantis par l'État français (contre 52,2 Md€ au 31 décembre 2023).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD (y compris ceux garantis par l'État) s'établit à 3,1 Md€ au 31 décembre 2024, dont 2,1 Md€ d'encours douteux souverain et 1,0 Md€ d'encours douteux non-souverain. L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 49,5 %.

■ Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du Groupe AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

En millions d'euros 31/12/2024	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	43 179	163	40
Stage 2	8 332	451	20
Stage 3	3 063	1 226	306
Autres	135	-	-
TOTAL	54 709	1 839	366

Concentration du risque de crédit

■ Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation												
De AAA à BBB- (Investissement)	8 298 773	534 234	-	8 833 007	8 611 998	364 752	-	8 976 750				
De BB+ à CCC (Spéculatif)	7 065 450	4 189 944	-	11 255 394	6 224 690	4 382 754	-	10 607 444				
Sans objet ⁽¹⁾	584 961	-	-	584 961	576 201	-	-	576 201				
Douteux	-	-	894 001	894 001	-	-	-	1 031 760	1 031 760			
TOTAL	15 949 184	4 724 178	894 001	21 567 362	15 412 889	4 747 506	1 031 760	21 192 154				

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation												
De AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 178 229	113 255	21 394	9 312 878	8 927 387	-	-	-	-	-	-	8 927 387
De BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	16 507 921	3 304 314	457 352	20 269 587	14 507 490	3 873 500	567 764	18 948 755				
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-				
Douteux (RC6)	-	-	1 587 426	1 587 426	-	-	-	1 390 390	1 390 390			
TOTAL	25 686 150	3 417 569	2 066 172	31 169 891	23 434 877	3 873 500	1 958 154	29 266 532				

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

■ Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Notation												
De AAA à BBB- (Investissement)	4 069 852	-	-	4 069 852	3 458 216	-	-	-	-	-	-	3 458 216
De BB+ à CCC (Spéculatif)	557 170	6 785	-	563 955	414 602	10 218	-	-	-	-	-	424 820
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-				
Douteux	-	-	950	950	-	-	-	-				
TOTAL	4 627 021	6 785	950	4 634 757	3 872 817	10 218	-	3 883 035				

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

■ Engagements de financement

Non souverains

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total	stage 1	stage 2	stage 3	Total
Notation												
De AAA à BBB- (Investissement)	1 490 465	2 200	-	1 492 665	874 387	25 200	-	-	-	-	-	899 587
De BB+ à CCC (Spéculatif)	3 000 747	256 824	-	3 257 571	2 341 140	315 382	-	-	-	-	-	2 656 522
Sans objet ⁽¹⁾	112 408	-	-	112 408	147 271	-	-	-	-	-	-	147 271
Douteux	-	-	136 723	136 723	-	-	-	-	48 547	48 547		48 547
TOTAL	4 603 620	259 024	136 723	4 999 367	3 362 797	340 582	48 547	3 751 927				

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Notation												
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	3 043 230	-	-	3 043 230	2 837 759	-	-	-	2 837 759			
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	9 083 472	1 211 653	95 000	10 390 125	8 756 893	2 399 681	-	116 000	11 272 574			
Sans objet ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Douteux (RC6)	-	-	561 681	561 681	-	-	-	675 761	675 761			
TOTAL	12 126 702	1 211 653	656 681	13 995 036	11 594 653	2 399 681	791 761	14 786 094				

(1) Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024						31/12/2023					
	Actifs sains			Actifs douteux			Actifs sains			Actifs douteux		
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Notation												
De AAA à BBB- (Investissement)	10 651	-	-	10 651	13 973	19	-	-	13 992			
De BB+ à CCC (Spéculatif)	898 548	497 095	-	1 395 643	766 515	470 021	-	-	1 236 537			
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Douteux	-	-	61 290	61 290	-	-	-	61 781	61 781			
TOTAL	909 199	497 095	61 290	1 467 584	780 489	470 040	61 781	1 312 310				

Exposition au risque de crédit : variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

En milliers d'euros	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2023				
Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	77 929	352 984	501 969	932 883
Nouvelles signatures	31 516	18 990	6	50 511
Expositions éteintes	- 4 642	- 5 835	- 67 045	- 77 522
Variation d'exposition ou notation	- 7 370	- 30 542	7 788	- 30 123
Changement de stage	- 15 051	23 492	49 507	57 948
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	377	- 6	3 348	3 720
Retraitements IFRS	-	-	298	298
Total variation de provisions activité	4 830	6 099		10 929
TOTAL VARIATION DES MISES À JOUR DES PARAMÈTRES IFRS 9				
	1 013	- 14 401		- 13 389
TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES (FWL, ARIZ)				
	17 054	- 55 076		- 38 021
PROVISIONS AU 31/12/2024 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES				
	100 827	289 606	495 872	886 305
CALIBRAGE DU COMPTE DE RÉSERVE	101 402	277 404	836 706	1 215 511
TOTAL DES PROVISIONS AU 31/12/2024	202 229	567 010	1 332 578	2 101 816

6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un

mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

Des travaux sont en cours devant aboutir à une refonte des indicateurs de liquidité. Cette refonte doit passer devant les instances du Groupe courant 2025.

L'AFD est dotée d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN) d'un montant maximum de 70 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose par ailleurs d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 345 M€ au 26 décembre 2024.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117	8 811	169 288	303 408	481 623
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	29 690	38 930	845 616	2 748 503	3 662 740
Passifs financiers évalués au coût amorti	5 048 572	4 146 687	23 709 486	21 414 904	54 319 648

6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 16,5 M€ (+16,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne

validée par le conseil d'administration du 12 décembre 2024 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en

place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture.

6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2024.

6.2.6 Informations complémentaires

6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans cinq sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances). Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (Cidom)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (Fides)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (Fidom)	1	91
Autres ressources État	-	-
TOTAL	5	1 180

6.2.6.2 Bilan FMI

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français depuis le 30 décembre 1988.

Le 31 décembre 2024, les opérations pour le compte du FMI sont arrivées à terme.

6.2.6.3 Transactions entre parties liées

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	415 205	-	427 090	-
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	415 205	-	427 090	-
Dettes	-	415 205	-	427 090
Autres passifs financiers	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	-	415 205	-	427 090
Intérêts, produits et charges assimilés	13 373	- 13 373	9 603	- 9 603
Commissions	-	-	-	-
Résultat net sur opérations financières	-	-	-	-
Produits nets des autres activités	-	-	-	-
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	13 373	- 13 373	9 603	- 9 603

6.2.6.4 Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 656 116 € :

- Remy Rioux, directeur général et mandataire social : 286 369 € ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 186 816 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 182 932 €.

6.2.6.5 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art. 3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2024, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

6.2.6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2024 du Groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT – Exercice 2024	KPMG	BDO	Total
AFD	228 250 €	226 250 €	454 500 €
Proparco	86 000 €	86 000 €	172 000 €
Expertise France	-	63 175 €	63 175 €
Sogefom	31 300 €	-	31 300 €
Fisea	16 400 €	-	16 400 €
Bredev	3 600 €	-	3 600 €
Soderag	17 000 €	-	17 000 €
TOTAL	382 550 €	375 425 €	757 975 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2024 à 58 025 €.

Honoraires SACC HT – Exercice 2024	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	27 000 €	-	27 000 €
Lettre confort Climate Bonds	11 200 €	5 200 €	16 400 €
MAJ programme EMTN	8 300 €	3 000 €	11 300 €
Attestations de trésorerie et de coûts unitaires pour EF	-	3 325 €	3 325 €
TOTAL	46 500 €	11 525 €	58 025 €

6.2.6.7 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2024.

6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de présentation décrit à la note 6.2.1.8 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les effets du calibrage du compte de réserve.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi «stages») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement du Groupe dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 1 728 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 700 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 6.2.3.2.3 de la section 6.2.3.2 sur les Principes et méthodes comptables et les notes 5.2, 6, 10 et 19 de la section 6.2 sur les Notes annexes relatives aux états financiers.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par le Groupe pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 6.2.3.2.3 de la section 6.2.3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD et les notes 1, 3 et 4 de la section 6.2.4 Notes annexes relatives aux état financiers. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 932 M€ tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

1. Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :
 - mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
 - vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
 - tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
 - rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.
2. Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :
 - contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
 - apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
 - vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
 - vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
 - s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe AFD et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

6

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

6

Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense, le 23 avril 2025

KPMG S.A.
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARIÉ
Associé

6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Convention cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français

L'AFD et Proparco ont signé le 21 juin 2023 une convention-cadre de financement sur fonds des programmes 110 et 209 de l'Etat français, portant sur les opérations adossées à de la ressource issue des programmes 110 et 209 (les activités bonifiées ou subventionnées à destination des contreparties privées étant désormais portées sur le bilan de Proparco, sauf quelques exceptions telles que les garanties ARIZ qui sont maintenues sur le bilan AFD et couvertes par une convention de mandat séparée). Cette convention prévoit également les modalités de la rémunération de Proparco au titre de ses prestations dans le cadre de la création puis du suivi des activités de Digital Africa, filiale créée sous forme de SAS en 2022.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration en date du 20 avril 2023.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2024 s'élève à 8 412 milliers d'euros.

Avec la société de gestion des fonds de garanties d'outre-mer (Sogefom)

Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a perçu une rémunération de 1 850 milliers d'euros au cours de l'exercice 2024 au titre de cette convention.

Avec la société de promotion et participation pour la coopération économique (Proparco)

Accord-cadre de co-financement en sous-participation entre PROPARCO et l'AFD

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARCO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, l'a renouvelé chaque année. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARCO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARCO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé. Il a été signé le 25 janvier 2021.

PROPARCO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARCO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2024 s'élève à 8 823 milliers d'euros.

Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARCO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. Il convient de noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est intégrée à cet accord depuis son entrée en vigueur.

La rémunération de PROPARCO est calculée de la façon suivante :

- Participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARCO ou FISEA : la rémunération est calculée comme une fraction, égale à 50 %, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD ;
- Participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération est calculée sur la base de la comptabilité analytique et correspondra à la refacturation intégrale du coût global de suivi ;
- Participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention) : l'AFD rétrocède à PROPARCO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur les programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, est supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARCO partagent à égalité le surcoût.

La charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2024 s'élève à 171 milliers d'euros.

Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARCO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARCO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARCO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARCO. L'AFD donne mandat à PROPARCO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021 agit rétroactivement.

PROPARCO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4 %) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégues dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

A noter la conclusion de la Convention de mandat PEEBCOOL entre PROPARCO et l'AFD signée le 25 octobre 2023, qui s'inscrit dans le cadre de la « Convention cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé menées au nom et pour le compte de l'AFD, signée le 16 juillet 2021 » et dont l'objet est d'expliciter les modalités d'intervention de Proparco au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du partenariat avec le Fonds Vert pour le Climat concernant le programme intitulé « Programme for Energy Efficiency in Buildings (PEEB) Cool ».

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2024 s'élève à 11 461 milliers d'euros.

Convention de prestations de services entre l'AFD et PROPARCO

L'AFD et PROPARCO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique...) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARCO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARCO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARCO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La convention a été approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2024 s'élève à 92 151 milliers d'euros.

Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui est confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2024 s'élève à 713 milliers d'euros.

Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2024 s'élève à 156 milliers d'euros.

Avec les sociétés de crédit pour le développement de la Martinique (Sodema), pour le développement de la Guadeloupe (Sodega) et la société financière pour le développement économique de la Guyane (Sofideg)

Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2024 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 298 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 555 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2024, l'AFD n'a pas perçu de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par la SODEMA, la SODEGA et la SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2024 à hauteur de 13 174 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 4 670 milliers d'euros au cours de l'exercice 2024.

6
Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense, le 23 avril 2025

KPMG S.A.
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARIÉ
Associé

7

Comptes sociaux annuels de l'AFD



7.1 Faits marquants de l'exercice

- 7.1.1 Croissance du bilan 217
- 7.1.2 Financement de l'activité 217
- 7.1.3 Affectation du résultat 2023 217
- 7.1.4 Augmentation de capital AFD 217
- 7.1.5 Augmentation du capital Fisea 217
- 7.1.6 Situation en Nouvelle-Calédonie 217
- 7.1.7 Situation à Mayotte 217
- 7.1.8 Contrôle fiscal 217

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

- 7.2.1 Généralités 218
- 7.2.2 Conversion des opérations en devises 218
- 7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle 218
- 7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement 219
- 7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme 219
- 7.2.6 Dette obligataire 220

7.2.7 Subventions 220

7.2.8 Immobilisations 220

7.2.9 Instruments financiers à terme 221

7.2.10 Provisions 221

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 226

7.2.12 Dettes subordonnées 226

7.2.13 Engagements de financement 226

7.2.14 Engagements de garantie 226

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs 226

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation 226

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture 226

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024 227

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices 238

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 239

Bilan au 31 décembre 2024

I Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actif				
Caisse, Banque Centrale		862 731	2 496 655	- 1 633 924
Effets publics et valeurs assimilées	1 et 2	1 504 731	1 081 124	423 607
Créances sur les établissements de crédit	3	18 205 009	16 239 059	1 965 950
À vue		2 148 178	1 185 634	962 544
À terme		16 056 831	15 053 425	1 003 406
Opérations avec la clientèle	4	41 417 907	39 570 676	1 847 232
<i>Autres concours à la clientèle</i>		41 417 907	39 570 676	1 847 232
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 et 2	2 895 692	2 663 119	232 572
Actions et autres titres à revenu variable	1 et 2	1 555 055	1 524 202	30 854
Participations et autres titres détenus à long terme	5	213 856	150 900	62 956
Parts dans les entreprises liées	6	1 512 868	1 493 089	19 779
Immobilisations incorporelles	9	180 050	131 097	48 954
Immobilisations corporelles	9	819 821	593 841	225 980
Autres actifs	10	1 959 648	2 891 005	- 931 357
Comptes de régularisation	11	1 233 272	1 045 952	187 320
TOTAL DE L'ACTIF		72 360 641	69 880 719	2 479 923
Hors-bilan : engagements donnés				
Engagements de financement		20 746 764	20 508 992	237 771
<i>En faveur d'établissements de crédit</i>		4 794 168	4 224 543	569 624
<i>En faveur de la clientèle</i>		15 952 596	16 284 449	- 331 853
Engagements de garantie	32	3 138 102	3 256 432	- 118 330
<i>D'ordre d'établissements de crédit</i>		27 055	29 684	- 2 628
<i>D'ordre de la clientèle</i>		3 111 046	3 226 749	- 115 702
Engagements sur titres		99 428	125 872	- 26 444
<i>Autres engagements sur titres</i>	32	99 428	125 872	- 26 444

Bilan au 31 décembre 2024

Passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	12	769 512	842 370	- 72 857
À vue		230 916	404 716	- 173 800
À terme		538 596	437 654	100 941
Opérations avec la clientèle	13	2 125	1 734	391
Autres dettes à vue		2 125	1 734	391
Autres dettes à terme		-	-	-
Dettes représentées par un titre	14	55 628 055	53 768 186	1 859 869
Marché interbancaire et créances négociables		809 211	2 158 290	- 1 349 079
Emprunts obligataires		54 818 845	51 609 896	3 208 949
Autres passifs	10	2 152 470	1 679 332	473 137
Fonds publics affectés		87 997	76 135	11 862
Autres passifs		2 064 473	1 603 198	461 275
Comptes de régularisation	11	1 316 790	1 479 608	- 162 818
Provisions	15	2 056 609	2 007 116	49 493
Dettes subordonnées	16	1 815 867	1 836 367	- 20 500
Fonds pour risques bancaires généraux	17	460 000	460 000	-
Capitaux propres hors FRBG	18	8 159 213	7 806 006	353 207
Dotation		4 717 999	4 567 999	150 000
Réserves		3 166 578	2 906 277	260 301
Subventions		4 570	6 354	- 1 784
Résultat		270 066	325 376	- 55 310
TOTAL DU PASSIF		72 360 641	69 880 719	2 479 922
Hors-bilan : engagements reçus		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-
Reçus d'établissements de crédit		-	-	-
Reçus de l'État français		-	-	-
Engagements de garantie	32	212 616	207 526	5 090
Reçus d'établissements de crédit		212 616	207 526	5 090
Engagements sur titres		-	-	-
Autres engagements reçus sur titres		-	-	-
Autres engagements	32	5 312 470	5 686 647	- 374 177
Garanties reçues de l'État français		5 312 470	5 686 647	- 374 177

Compte de résultat 2024

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Produits et charges d'exploitation bancaire				
Intérêts et produits assimilés	20	4 996 235	3 839 055	1 157 180
Sur opérations avec les établissements de crédit		2 354 446	2 077 661	276 785
Sur opérations avec la clientèle		1 106 024	702 029	403 996
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		178 899	130 640	48 258
Autres intérêts et produits assimilés		1 356 867	928 726	428 141
Intérêts et charges assimilées	21	4 586 587	3 729 802	856 785
Sur opérations avec les établissements de crédit		1 175 258	1 067 082	108 176
Sur opérations avec la clientèle		1 127	1 118	9
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		1 142 056	870 363	271 694
Autres intérêts et charges assimilées		2 268 145	1 791 239	476 906
Revenus des titres à revenu variable		16 381	2 601	13 780
Commissions (produits)	22	113 371	140 205	- 26 835
Commissions (charges)		7 820	9 561	- 1 741
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	23	26 715	10 328	16 388
Autres produits d'exploitation bancaire	24	447 277	695 714	- 248 437
Autres charges d'exploitation bancaire	25	105 268	122 573	- 17 305
Produit net bancaire		900 304	825 967	74 337
Autres produits et charges ordinaires				
Charges générales d'exploitation	26	579 568	530 725	48 843
Frais de personnel		404 895	365 248	39 647
Autres frais administratifs		174 673	165 476	9 197
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9	44 596	34 277	10 319
Résultat brut d'exploitation		276 140	260 966	15 174
Coût du risque	29	16 279	184 165	- 167 886
Résultat d'exploitation		292 419	445 131	- 152 712
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	30	- 22 228	- 119 761	97 532
Résultat courant avant impôt		270 191	325 370	- 55 179
Résultat exceptionnel	31	- 125	94	31
Impôt sur les bénéfices		-	88	- 88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		270 066	325 376	-55 310

7.1 Faits marquants de l'exercice

7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 72,4 Md€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 4,7 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période.

7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2024, quatre emprunts obligataires sous forme d'émission publique et cinq placements privés ainsi que huit opérations d'abondement de souche pour un volume global de 8,0 Md€.

7.1.3 Affectation du résultat 2023

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2023 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 65 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (325 M€ au 31 décembre 2023) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, publié en date du 26 juin 2024.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 260 M€, a été affecté en réserves.

Les comptes 2023 ont été approuvés par le conseil d'administration du 25 avril 2024.

7.1.4 Augmentation de capital AFD

Le 13 juin 2024, l'AFD a signé une convention avec l'État français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'État français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2024, puis par le remboursement anticipé à l'État français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2024, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 568 M€ à fin 2023, s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

7.1.5 Augmentation du capital Fisea

Le 27 novembre 2024, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100 % par l'AFD a ainsi été porté à 380 M€ contre 350 M€ auparavant.

7.1.6 Situation en Nouvelle-Calédonie

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux risques de l'AFD sur la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 929 M€ soit 1 908 M€ d'encours et 21 M€ de reste à verser. Ces expositions portent notamment sur le territoire (530 M€ dont 392 M€ d'encours de prêts garanties par l'État) et d'autres entités publiques (391 M€).

Les encours douteux AFD représentent un montant de 159 M€.

7.1.7 Situation à Mayotte

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des expositions portées par l'AFD sur des emprunteurs localisés à Mayotte représente 411 M€, intégralement pour compte propres dont 70 M€ d'engagement de financement. Il se concentre à hauteur de 382 M€ (93 %) sur le secteur public (31 tiers) et 29 M€ (7 %) sur le secteur privé (13 tiers).

Les expositions douteuses sur le secteur privé s'élèvent à 7 M€ et ont été provisionnées à hauteur de 4 M€.

7.1.8 Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal de l'AFD s'est déroulé du 14 février au 29 novembre 2024, portant sur :

1. la taxe sur valeur ajoutée (TVA) sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
2. la taxe sur les salaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à la suite duquel une dotation aux provisions de 5 M€ a été comptabilisée au titre de l'exercice 2021.

7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence française de développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1^{er} janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1^{er} avril 2003.

7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les

emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la FRPC (1) du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions. Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versées ou partiellement versées figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au *prorata temporis*.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

1) F.R.P.C : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et l'amélioration de la Croissance.

Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2024, les crédits restructurés affichent un solde de 4,9 M€.

7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

- les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à six mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;

- les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

À la clôture de chaque arrêté, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation. En fonction du type de titre (coté ou non coté), les éléments suivants peuvent être pris en compte : la rentabilité et la perspective de rentabilité, les capitaux propres, la perspective de réalisation, la conjoncture économique, et les cours moyens de Bourse des derniers mois.

Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition ;
- les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur ;
- les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans trois sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

7.2.7 Subventions

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

7.2.8 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer ;
- 15 ans pour les immeubles de logement ;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers ;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, sur une durée de huit ans pour les progiciels de gestion en interne et une durée de cinq ans pour les progiciels de gestion externe et de deux ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

7.2.9 Instruments financiers à terme

Les encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes – échange de taux et échange de taux et devise – conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de microcouverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07⁽¹⁾, le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions collectives sur encours non souverains et sur les engagements donnés

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs en trois catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces trois stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;
- stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité ;
- stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

1) Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le CRBF 92-04.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés (y compris pour les collectivités locales). Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*). L'AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces trois indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert de l'AFD.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD *lifetime*).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère *low default portfolio* de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash flows* futurs et les éléments *forward looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent positivement le coût du risque à hauteur de 12 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 33 M€.

Provision pour risques filiales

Cette provision est essentiellement destinée à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et permet également de couvrir le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion – actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

Provisions pour engagements sociaux

Régimes à prestations définies

Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,75 % en 2024 contre 3,0 % en 2023 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2023.

Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,6 % en 2024 contre 3,4 % en 2023 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2023 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non-cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2024, la valorisation de la provision a augmenté de **8 364 K€**.

Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Au 31 décembre 2024, la valorisation de la provision a diminué de **4 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2023 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Au 31/12/2024	Variation		Au 31/12/2023	Variation
		impact	Résultat		impact
Provisions pour engagements sociaux	152 442		8 360	144 083	5 927
• Régimes à prestations définies	151 144		8 364	142 780	5 847
• Autres avantages à long terme	1 299		- 4	1 303	80

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Coût financier	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Cout des services rendus au cours de l'exercice	418	-	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	- 176	- 1 457	- 2 866	- 658	- 5 157	- 46	- 5 203
Pertes (gains) actuariels	272	69	- 7 824	- 910	- 8 393	- 162	- 8 555
Autre (transfert d'engagement)	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01	15 286	-	-	-	15 286	-	15 286
Rendement attendu des actifs	459	-	-	-	459	-	459
Prestations payées	- 1 457	-	-	-	- 1 457	-	- 1 457
(Pertes) gains actuariels	- 3	-	-	-	- 3	-	- 3
Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs au 31/12/2024	14 284	-	-	-	14 284	-	14 284
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	- 1 450	3 301	13 588	1 944	17 383	-	17 383
Limites du corridor au 01/01	1 365	1 529	10 965	1 786	15 645	-	15 645
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	- 272	- 72	7 824	910	8 389	162	8 551
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	5	- 407	- 152	- 9	- 563	- 162	- 725
(Gains) pertes actuariels reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2024	- 1 717	2 821	21 261	2 845	25 210	-	25 210
Montants reconnus au bilan au 31/12/2024							
Valeur actualisée de l'obligation financée	-	4 202	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs financés	-	- 14 284	-	-	- 10 082	-	- 10 082
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 640	-	108 418	18 475	141 533	1 298	142 830
Situation nette	14 640	- 10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Gains (pertes) actuariels non reconnus	- 1 717	2 821	21 261	2 845	25 210	-	25 210
Coût des services passés non reconnus	-	-	- 5 516	-	-	-	-
Provision au bilan	12 923	- 7 261	124 162	21 320	156 660	1 298	157 958

En milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2024							
Coût des services rendus sur l'exercice	418	-0	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	0-	384	-	384	-	384
Coût financier sur l'exercice	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Perdes (gains) actuarielles reconnues	5	- 407	- 152	- 9	- 563	- 162	- 725
Rendement attendu des actifs du régime	-	- 459	-	-	- 459	-	- 459
Coût des services reconnus	-	-	-	-	-	-	-
Effet des réductions/ liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Charge comptabilisée	901	- 703	9 691	2 175	12 064	42	12 106
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	12 198	- 6 558	117 337	19 804	142 781	1 301	144 082
Charge comptabilisée	901	- 703	9 691	2 175	12 064	42	12 106
Cotisations payées	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	- 176	-	- 2 866	- 658	- 3 700	- 46	- 3 746
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Passif net au 31/12/2024	12 923	- 7 261	124 162	21 320	151 145	1 298	152 442
Variation du passif net	725	- 703	6 825	1 516	8 364	- 4	8 360

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2024	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total global
Coût des services rendus en 2025	424	-	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût financier sur 2025	542	116	4 092	675	5 424	49	5 473
Perdes (gains) actuarielles reconnues en résultat	15	- 674	- 709	- 67	- 1 435	-	- 1 435
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations à verser en 2024/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2025	- 208	-	- 2 942	- 1 594	- 4 744	- 145	- 4 889
Coût des services passés reconnus	-	-	384	-	384	-	384
DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2025	13 696	- 7 820	130 225	21 884	157 985	1 358	159 343

7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD ;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2024, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 816 M€ en diminution de 20 M€ par rapport à 2023.

7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissement.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la FRPC.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissement comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 177 M€ au 31 décembre 2024.

7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

- les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Subsaharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales ;

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment :

- la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendu qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille à la

Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe Bred ;

- la garantie octroyée au groupe Bred qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1^{er} janvier 1999 ;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) ;
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues en 2020 puis en 2023. Ces promesses de rachat sont exercables pendant cinq ans après une période de blocage de cinq ans.

7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2024, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe AFD. Les états financiers de l'entreprise sont disponibles sur Internet, à l'adresse suivante : www.afd.fr/fr/espace-investisseurs.

7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2024.

7.3 Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024

NOTE 1	Titres de placement ⁽¹⁾	228	NOTE 21	Intérêts et charges assimilées	234
NOTE 2	Titres d'investissement ⁽¹⁾	228	NOTE 22	Commissions produits et charges	234
NOTE 3	Créances sur les établissements de crédit	229	NOTE 23	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	235
NOTE 4	Opérations avec la clientèle	229	NOTE 24	Autres produits d'exploitation bancaire	235
NOTE 5	Participations et autres titres détenus à long terme	230	NOTE 25	Autres charges d'exploitation bancaire	235
NOTE 6	Parts dans les entreprises liées	230	NOTE 26	Charges générales d'exploitation – Frais de personnel	235
NOTE 7	Opérations avec les entreprises liées	230	NOTE 27	Effectif moyen	235
NOTE 8	Liste des filiales et participations	230	NOTE 28	Dépréciations d'actif	236
NOTE 9	Immobilisations et amortissements	231	NOTE 29	Coût du risque de crédit ⁽¹⁾	236
NOTE 10	Autres actifs et autres passifs	231	NOTE 30	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	236
NOTE 11	Comptes de régularisation	231	NOTE 31	Résultats exceptionnels	236
NOTE 12	Dettes envers les établissements de crédit	232	NOTE 32	Autres engagements hors-bilan	237
NOTE 13	Opérations avec la clientèle	232	NOTE 33	Engagements sur instruments financiers à terme	237
NOTE 14	Dettes représentées par un titre	232	NOTE 34	Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme	237
NOTE 15	Provisions	232	NOTE 35	Participations détenues sur Fonds gérés ⁽¹⁾	238
NOTE 16	Dettes subordonnées	233	NOTE 36	Rémunération des dirigeants	238
NOTE 17	Fonds pour risques bancaires généraux	233	NOTE 37	Impôt sur les sociétés	238
NOTE 18	Capitaux propres hors FRBG	233	NOTE 38	Expositions aux risques	238
NOTE 19	Actif et Passif en devises ⁽¹⁾	233			
NOTE 20	Intérêts et produits assimilés	234			

Note 1 Titres de placement⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2024			Décembre 2023		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 168 954		1 168 954	708 029		708 029
Créances rattachées	13 745		13 745	6 519		6 519
Dépréciations	- 15 787		- 15 787	- 14 380		- 14 380
Total net	1 166 913		1 166 913	700 168		700 168
Obligations et autres titres à revenu fixe	277 075	2 561 512	2 838 587	179 551	2 431 949	2 611 500
Créances rattachées	1 758	37 194	38 952	1 010	17 862	18 872
Dépréciations	-	- 1 012	- 1 012		- 991	- 991
Total net	278 833	2 597 694	2 876 527	180 560	2 448 821	2 629 381
Actions et autres titres à revenu variable	1 555 055		1 555 055	1 524 201		1 524 201
Total net	1 555 055		1 555 055	1 524 201		1 524 201
TOTAL VALEUR NETTE	3 000 801	2 597 694	5 598 495	2 404 930	2 448 821	4 853 750
En milliers d'euros	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2024	Revenu fixe	Revenu variable	Total 2023
Plus-values latentes nettes	68 287	15 127	83 414	46 839	13 110	59 949
En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans		Total 2024
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	2 149 086	57 090	89 659	16 082		2 311 917

Note 2 Titres d'investissement⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2024			Décembre 2023		
	Titres cotés	Titres non cotés	Total	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Effets publics et valeurs assimilées	335 541		335 541	378 278		378 278
Créances rattachées	2 278		2 278	2 677		2 677
Total net	337 819		337 819	380 956		380 956
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 954		18 954	33 344		33 344
Créances rattachées	210		210	395		395
Total net	19 164		19 164	33 739		33 739
TOTAL VALEUR NETTE	356 983		356 983	414 694		414 694
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	26 772		26 772	26 772		26 772

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	18 954	18 954

(1) Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 504 731 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (2 895 692 K€), Actions et autres titres à revenu variable (1 555 055 K€) soit 5 955 478 K€ au 31/12/2024.

Note 3 Crédances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2024			Décembre 2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	563 057	-	563 057	381 052	-	381 052
Prêts aux établissements de crédit	1 585 121	15 931 688	17 516 809	803 940	14 920 858	15 724 798
• dont placement interbancaire	1 585 121	2 542 859	4 127 981	803 940	2 052 268	2 856 208
• dont activité de prêts	-	13 388 828	13 388 828	-	12 868 590	12 868 590
Créances rattachées	-	166 077	166 077	642	150 563	151 205
Dépréciations	-	- 40 933	- 40 933	-	- 17 997	- 17 997
TOTAL	2 148 178	16 056 831	18 205 009	1 185 634	15 053 425	16 239 059

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 544 702 K€ et 558 250 K€.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations	
Échéancier des prêts aux établissements de crédit	382 017	1 458 188	5 338 035	6 210 588	13 388 828

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	73 457	33 079	31 184	10 142
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	-	-	-	-
• dont encours douteux compromis non souverains	30 784	22 906	8 962	6 962

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 4 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2024			Décembre 2023		
	Crédits à la clientèle	Créances rattachées	Dépréciations	Crédits à la clientèle	Créances rattachées	Dépréciations
Crédits à la clientèle				41 534 075	39 646 532	
Créances rattachées				255 189	248 790	
Dépréciations				- 371 356	- 324 646	
TOTAL				41 417 907	39 570 676	

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 458 664 K€ et 438 354 K€ au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations	
Échéancier des crédits à la clientèle	522 738	2 550 771	10 421 798	28 038 768	41 534 075

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Brut	Dépréciations	Brut	Dépréciations
Détail des prêts à terme douteux				
Encours douteux (hors créances rattachées)	2 990 161	371 018	2 989 883	324 314
• dont encours douteux compromis souverains ⁽¹⁾	696 633	110 288	849 742	57 920
• dont encours douteux compromis non souverains	196 763	136 322	341 390	170 506

(1) Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

Note 5 Participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Titres détenus à long terme et titres de participation	275 659	201 715
Valeur brute ⁽¹⁾	275 659	201 793
Écart de conversion	- 5 326	- 79
Dépréciations	- 56 478	- 50 814
TOTAL NET	213 856	150 900

(1) Le montant brut des participations cotées en 2024 s'élève à 215 K€.

Note 6 Parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Valeur brute	1 714 906	1 677 536
Dépréciations	- 202 038	- 184 447
TOTAL NET	1 512 868	1 493 089

Note 7 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	6 045 630	5 665 828
Passif		
Dettes à terme envers les établissements de crédit	538 193	437 251
Hors-bilan		
Engagements de financement donnés	2 033 950	2 056 381
Engagements de garantie donnés	1 751 059	1 802 609

Note 8 Liste des filiales et participations

■ Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

	Proparco	Soderag	Expertise France
Siège social	151, rue Saint-Honoré 75001 Paris	Rue F.-Éboué BP 64 97110 Pointe-à-Pitre	40, Bd de Port-Royal 75005 Paris
Capital	1 353 513	111 923	829
Capital détenu	85,21 %	100,00 %	100,00 %
Capitaux propres	1 726 306	- 7 693	12 444
<i>dont résultat après IS</i>	56 338	98	5 834
Valeur brute comptable	1 216 471	112 326	-
Valeur nette comptable	1 216 471	-	-

	Sogefom	Fisea
Siège social	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris
Capital	1 102	380
Capital détenu	58,69 %	100,00 %
Capitaux propres	10 771	228 139
<i>dont résultat après IS</i>	641	- 15 419
Valeur brute comptable	5 015	380 000
Valeur nette comptable	5 015	290 287

Note 9 Immobilisations et amortissements

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute					
Terrains et aménagements	89 641	3	40	-	89 603
Constructions et aménagements	656 849	245 623	7 712	969	895 730
Autres immobilisations corporelles	78 910	8 091	1 325	130	85 806
Immobilisations incorporelles	253 833	103 959	32 592	1 488	326 687
MONTANT BRUT	1 079 233	357 676	41 669	2 587	1 397 827

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Amortissements					
Terrains et aménagements	4 034	229	3	-	4 259
Constructions et aménagements	166 944	13 602	279	-	180 268
Autres immobilisations corporelles	60 581	6 501	291	-	66 791
Immobilisations incorporelles	122 737	23 907	6	-	146 637
Montant des amortissements	354 295	44 239	579	-	397 955
MONTANT NET	724 937	313 437	41 090	2 587	999 872

Note 10 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte créditeur État français	-	515 023	-	316 237
Fonds publics affectés	-	78 759	-	69 560
Fonds de garantie dans les DOM	-	9 238	-	6 575
Dépôt des collatéraux	1 651 850	468 011	2 247 221	280 527
Autres	307 798	1 081 439	643 784	1 006 434
TOTAL	1 959 648	2 152 470	2 891 005	1 679 332

Note 11 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement devises sur hors bilan	-	-114 199	-	228 685
Produits à recevoir et charges à payer sur swaps	1 019 426	765 063	885 648	773 697
Charges et produits à répartir	92 163	552 145	111 088	393 330
Autres comptes de régularisation	121 683	113 782	49 217	83 897
TOTAL	1 233 272	1 316 790	1 045 952	1 479 608

Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Dettes envers les établissements de crédit	230 644	526 140	403 334	436 056
Dettes rattachées	273	12 456	1 383	1 599
TOTAL	230 916	538 596	404 716	437 654
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Inférieur à 3 mois</i>	<i>3 mois à 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Supérieur à 5 ans</i>
Échéancier des dettes envers les établissements de crédit	35 000	48 737	442 403	-
				Total 2024

Note 13 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes créditeurs de la clientèle	2 116		1 717	
Dettes rattachées	9		17	
TOTAL	2 125		1 734	

Note 14 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de créances négociables		799 491		2 144 168
Emprunts obligataires		54 101 351		51 045 982
Dettes rattachées		727 213		578 036
TOTAL		55 628 055		53 768 186
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Inférieur à 3 mois</i>	<i>3 mois à 1 an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Supérieur à 5 ans</i>
Échéancier des dettes représentées par un titre	3 261 851	3 949 773	23 396 329	23 493 398
				Total 2024

Note 15 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Écart de change		31/12/2024
Prêts souverains ⁽¹⁾	1 394 791	212 196	101 264	- 1 002	1 504 720	
Prêts non souverains sains ⁽²⁾	253 164	27 735	39 433	0	241 466	
Garanties données ⁽²⁾	47 762	3 232	25 136	-	25 859	
Engagements de financement sur prêts non souverains ⁽²⁾	40 037	19 382	30 499	-	28 921	
Provisions pour garanties Ariz et Proparco	74 345	18 349	42 853	2 215	52 056	
Risques filiales DOM	24 037	941	7 782	-	17 197	
Risques divers	10 276	0	0	1 000	11 276	
Pertes de change ⁽¹⁾	15 096	3 311	0	-	18 407	
Frais administratifs ⁽¹⁾	637	0	0	-	637	
Charges de personnel ⁽¹⁾	146 977	9 128	27	-	156 078	
TOTAL	2 007 116	294 276	246 995	2 213	2 056 609	

(1) Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

(2) Les provisions collectives s'établissent à 295 270 K€ dont 60 574 K€ en stage 1 et 235 396 K€ en stage 2. En 2023, les provisions collectives s'élevaient à 340 962 K€ dont 48 832 K€ en stage 1 et 292 129 K€ en stage 2.

Note 16 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Dettes subordonnées	1 813 250	1 834 750
Dettes rattachées	2 617	1 617
TOTAL	1 815 867	1 836 367

Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	Décembre 2023	Dotation	Reprise	Décembre 2024
Fonds pour risques bancaires généraux	460 000	-	-	460 000

Note 18 Capitaux propres hors FRBG

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Dotation	4 717 999	4 567 999
Réserves	3 166 578	2 906 277
Subventions	4 570	6 354
Résultat en instance d'affectation ⁽¹⁾	270 066	325 376
TOTAL	8 159 213	7 806 006

(1) La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2024 à 65,1 M€.

En milliers d'euros	Décembre 2023	Affectation résultat 2023	Distribution de Dividendes	Augmentation	Diminution	Résultat exercice 2024	Décembre 2024
Dotation	4 567 999	-	-	150 000	-	-	4 717 999
Réserves	2 906 277	325 376	- 65 075	-	-	-	3 166 578
Subventions	6 354	-	-	-	- 1 784	-	4 570
Résultat de l'exercice	325 376	- 325 376	-	-	-	270 066	270 066
TOTAL	7 806 006	-	- 65 075	150 000	- 1 784	270 066	8 159 212

Note 19 Actif et Passif en devises ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Montant de l'actif en devises ⁽²⁾	11 064 735	10 509 100
Montant du passif en devises ⁽²⁾	15 601 162	11 826 568

(1) Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrivent les positions bilan.

(2) Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

Note 20 Intérêts et produits assimilés

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit⁽¹⁾	2 354 446	2 077 661
Intérêts sur prêts	600 801	561 645
Intérêts sur placements	224 472	164 968
Produits sur instruments financiers à terme	1 529 173	1 351 048
Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle⁽¹⁾	1 106 024	702 029
Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe	178 899	130 640
Titres de placement	173 308	123 341
Titres d'investissement	5 591	7 299
Autres intérêts et produits assimilés	1 356 867	928 726
Produits sur instruments financiers à terme	1 356 867	928 726
TOTAL	4 996 235	3 839 055

(1) Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2024 à + 4 141 K€ contre + 6 908 K€ au 31/12/2023.

En milliers d'euros	DOM	Collectivités Pacifique	Étranger
Ventilation des intérêts par zone géographique :	9,6 %	0,1 %	90,3 %

Note 21 Intérêts et charges assimilées

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit	1 175 258	1 067 082
Intérêts sur comptes créditeurs	30 153	18 709
Charges sur instruments financiers à terme	1 145 105	1 048 372
Intérêts sur emprunts	-	-
Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	1 127	1 118
Intérêts sur dettes subordonnées	1 109	1 085
Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle	18	34
Intérêts et charges s/obligations et autres titres	1 142 056	870 363
Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables	57 121	65 472
Intérêts sur emprunts obligataires	1 082 833	802 791
Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang	2 103	2 100
Autres intérêts et charges assimilées	2 268 145	1 791 239
Charges sur instruments financiers à terme	2 268 145	1 791 239
Intérêts sur fonds publics affectés	-	-
TOTAL	4 586 587	3 729 802

Note 22 Commissions produits et charges

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Commissions produits	113 371	140 205
• sur subventions	91 195	107 536
• sur instructions	17 597	28 212
• divers	4 578	4 457
Commissions charges	7 820	9 561

Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Solde des opérations sur titres de placement	26 715	10 328
Plus-values de cession	28 143	5 935
Moins-values de cession	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	988	5 471
Dotation aux provisions pour dépréciation	2 416	1 077

Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Autres produits d'exploitation bancaire	447 277	695 714
Bonifications	312 563	495 593
Autres produits bancaires	134 714	200 121
Gains nets de change	-	-

Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Autres charges d'exploitation bancaire	105 268	122 573
Autres charges d'exploitation	105 268	120 400
Pertes nettes de change	-	2 173

Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Salaires et traitements	242 548	222 326
Charges sociales	100 341	92 794
Intéressement	15 374	13 695
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	37 657	31 605
Dotations/reprises provision	9 101	5 028
Refacturation personnel Instituts	- 125	- 199
TOTAL	404 895	365 248

Note 27 Effectif moyen

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés qualifiés	Agents de service	Agents non soumis à mobilité	Total 2024
Siège et Agences (hors instituts)	2 102	59	1	-	627	2 789

Note 28 Dépréciations d'actif

En milliers d'euros	Décembre 2024				
	Décembre 2023	Dotations	Reprises	Écart de change	Total
Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)	39 233	34 286	32 805	400	41 115
Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4)	303 410	166 497	105 006	6 274	371 175
Dépréciation des participations (note 5 et 6)	235 261	28 612	5 358	-	258 516
Dépréciation des titres de placement (note 23)	15 367	2 416	988	-	16 795
TOTAL	593 271	231 811	144 156	6 674	687 600

Note 29 Coût du risque de crédit ⁽¹⁾

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023
	Dotations	Reprises	Total
Provisions (note 15) ⁽¹⁾	69 642	145 704	76 062
Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28)	86 931	62 357	- 24 574
Pertes sur créances irrécouvrables en capital	35 814	604	- 35 209
TOTAL	192 386	208 664	16 279
⁽¹⁾ Ces chiffres ne comprennent ni la première ligne ni les trois dernières lignes de la note 15.			

Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023
	Dotations	Reprises	Total
Gains ou pertes sur immobilisations financières		- 23 255	- 119 856
Plus et moins-values de cession		-	- 331
Dotations/reprises pour dépréciation		- 23 255	- 119 525
Gains ou pertes sur actifs immobilisés corporelles et incorporelles		1 027	95
TOTAL		- 22 228	- 119 761

Note 31 Résultats exceptionnels

En milliers d'euros	Décembre 2024		Décembre 2023
	Dotations	Reprises	Total
Gains exceptionnels		79	123
Profits exceptionnels divers		79	123
Produits s/exercices antérieurs		-	-
Perdes exceptionnelles		204	29
Charges s/exercice antérieurs		30	13
Pénalités et amendes fiscales		-	-
Charges exceptionnelles		174	16
TOTAL NET		125	94

Note 32 Autres engagements hors-bilan

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 312 470	5 686 647
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	212 616	207 526
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	27 055	29 684
Engagements de garantie donnés sur titres	99 428	125 872
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	3 111 046	3 226 749

Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	Notionnel	Valorisation (2)	Notionnel	Valorisation (2)
Opérations fermes				
Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture)	65 954 081	- 1 166 734	65 386 547	- 1 417 096
• dont opérations de microcouverture	63 063 189	- 1 121 868	63 453 207	- 1 389 588
• dont opérations de macrocouverture	2 056 003	- 45 446	920 470	- 27 317
• dont opérations de couvertures naturelles	834 889	580	1 012 870	- 191
Échange de devises (opérations de couverture)	49 037 051	138 759	41 736 238	- 235 893
Engagements reçus	24 572 960	-	20 748 213	-
Engagements donnés	24 464 091	-	20 988 024	-
Autres instruments (opérations de couverture)	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	125 924	976	155 725	2 041

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

(2) La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total 2024
Opérations fermes sur marché de gré à gré				
Échange de taux d'intérêt	3 824 613	16 500 196	45 629 272	65 954 081
Échange de devises	8 429 867	26 524 609	14 082 575	49 037 051
Engagements reçus	4 320 731	13 487 889	6 764 339	24 572 960
Engagements donnés	4 109 135	13 036 720	7 318 235	24 464 091
Opérations conditionnelles	-	73 991	51 933	125 924

Note 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme

Notation des contreparties bancaires	31/12/2024
	Valorisation (1)
A	- 109 062
A-	- 510 229
A+	- 123 277
AA-	- 34 492
BBB	-
BBB+	7 828
NR	-
TOTAL	- 769 232

(1) Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés⁽¹⁾

En milliers d'euros	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Origine des fonds		
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	0	-
TOTAL	1 180	

(1) Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux mandataires sociaux et directeurs adjoints s'élève à 665 249 €.

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016) : 286 369 € ;
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019) : 186 816 € ;
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021) : 182 932 € .

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux de l'AFD.

Note 37 Impôt sur les sociétés

Seuls les revenus fonciers et le résultat de l'activité de représentation d'établissements de crédit métropolitains dans les DOM ainsi que l'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

	2024	2023	2022	2021	2020
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	8 155	7 800	7 397	6 892	5 253
Produit net bancaire (en millions d'euros)	900	826	860	794	806
Résultat net (en millions d'euros)	270	325	363	240	106
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,31 %	4,17 %	4,90 %	3,48 %	2,01 %
Résultat net/total bilan	0,37 %	0,47 %	0,56 %	0,42 %	0,20 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 789	2 652	2 599	2 592	1 996
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	405	365	350	334	314
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	31,5	28	30	23	21
Dividende versé	65	73	48	21	0

7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement « AFD » est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation...).
- L'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 412 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 853 M€ pour un encours brut de 54 923 M€ (dont 3 064 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2024 faisant l'objet de dépréciations). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3 et 2.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation, ainsi que les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des titres de participations et autres titres détenus à long terme

Point clé de l'audit

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le management pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 727 M€ dont 259 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres ;
- tester, sur la base de sondages, la correction sélection des méthodes et hypothèse retenues, la fiabilité des données utilisées.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes, hypothèses et données comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisée par nos experts et par nous-même. Nous avons croisé plusieurs facteurs de risques, notamment la subjectivité de la méthode de valorisation.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec toute documentation interne et externe la justifiant ;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre Conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Le 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,
Paris La Défense, le 23 avril 2025

KPMG S.A.
Valéry FOUSSÉ
Associé

BDO Paris
Benjamin IZARIÉ
Associé

8



Responsable du document de référence et responsable des comptes

8.1	Nom et fonction	246	8.3	Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes	246
8.2	Attestation du responsable	246	8.4	Politique d'information	246

8.1 Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

8.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Fait à Paris le 24 avril 2025

Le directeur général adjoint
Bertrand Walckenaer

8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

	Pour l'exercice 2021		Pour l'exercice 2022		Pour l'exercice 2023		Pour l'exercice 2024	
Nom	KPMG Audit	KPMG Audit	KPMG Audit	BDO Paris Audit & Advisory	KPMG Audit	BDO Paris	KPMG Audit	BDO Paris
Représenté par Adresse	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Arnaud Naudan	Valéry Foussé	Benjamin Izarie	Valéry Foussé	Benjamin Izarie
	2, avenue Gambetta 92066 Paris	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2, avenue Gambetta 92066 Paris	43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris
Organisme professionnel	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles	Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

8.4 Politique d'information

Monsieur Bokar Chérif

Directeur de la Direction exécutive financière

Tél. : + 33 (0)1 53 44 40 14

9

Informations complémentaires

9.1 Table de concordance du rapport de gestion	248	9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)	259
9.2 Incorporation par référence	249	9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD	259
9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel	249	9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	260
9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III	252	9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco	263
9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers	256	9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1	263
9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)	257	9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2	264
9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)	258	9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF	265
9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs	258	9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF	269
		9.14.1 Annexe DPEF 1 : cartographie des parties prenantes du Groupe AFD (2024)	269
		9.14.2 Annexe DPEF 2 : matrice de matérialité	270
		9.14.3 Annexe DPEF 3 : les enjeux de responsabilité sociétale du Groupe AFD pour ses parties prenantes	272
		9.14.4 Annexe DPEF 4 : informations sociales complémentaires	273
		9.14.5 Annexe DPEF 5 : Informations environnementales complémentaires hors Expertise France)	276

9.1 Table de concordance du rapport de gestion

Référence RG	Libellé 2024	Référence URD
1.	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2024	
1.1	Renseignements de caractère général	1.1
1.2	Stratégie du Groupe AFD	1.2
1.3	Intervention AFD	1.3
1.4	Financement des activités pour compte propre	1.4
1.5	Le Groupe AFD	1.5
1.6	Activités du groupe Agence Française de Développement en 2024	1.6
2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne	
2.1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3.1
2.2	Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (article L. 22-10-35, 2°)	4.3.2
3.	Présentation économique des comptes	5.3
3.1	Bilan économique consolidé	5.3.1
3.2	Compte de résultat économique consolidé	5.3.2
3.3	Compte de résultat économique social AFD	5.3.3
4.	Gestion des risques	
4.1	Facteurs de risques	4.1
4.2	Dispositif de gestion de risques	4.3
5.	Déclaration de performance extra-financière (DPEF)	2
5.1	Le modèle d'affaires	2.1
5.2	Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers	2.2
5.3	Maîtriser les risques et les impacts de notre action	2.3
5.4	Contribution de l'activité du Groupe au développement durable	2.4
5.5	Transparence et dialogue avec les parties prenantes	2.5
5.6	Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »	2.6
5.7	Loyauté des pratiques	2.7
5.8	Un cadre de travail porteur de sens	2.8
6.	Évolutions récentes et perspectives d'avenir	5.1
6.1	Évolutions récentes	5.1.1
6.2	Perspectives d'avenir	5.1.2
6.3	Les emprunts	5.1.3
7.	Événements postérieurs à la clôture	5.2
Annexe 1	Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers	9.5
Annexe 2	Principaux ratios et indicateurs	9.6
Annexe 3	Résultats financiers des 5 derniers exercices	9.7
Annexe 4	Autorisations AFD	9.8
Annexe 5	Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers	9.9
Annexe 6	Tableau des autorisations Proparco	9.10
Annexe 7	Note méthodologique de la DPEF	9.11
Annexe 8	Annexes de la DPEF	9.12

9.2 Incorporation par référence

- En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :
 - les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant respectivement aux pages 207 à 232 et 143 à 195, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 233 et 196, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 102 et 105 à 114 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D23-0334 ;
 - les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant respectivement aux pages 209 à 239 et 145 à 207, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 235 et 203, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 100 et 107 à 115 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D24-0346 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2021, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2021 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous la référence n° D22-0377 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2022, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2022 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D23-0334 ;
 - la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2023, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2023 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2024 sous le numéro D24-0346.

9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel

		Pages du document d'enregistrement universel 2024
SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
Point 1.1	Personne responsable	246
Point 1.2	Déclaration de la personne responsable	246
Point 1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	93-95 ; 203-207 ; 239-243
Point 1.4	Informations provenant d'un tiers	93-95 ; 203-207 ; 239-243
Point 1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	246
Point 2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	Sans objet
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	88-95
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	12
Point 4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	12
Point 4.3	Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée	12
Point 4.4	Le siège social et la forme juridique de l'émetteur	12

		Pages du document d'enregistrement universel 2024
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	13-15
Point 5.2	Principaux marchés	13-15
Point 5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	23-40
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non-financiers	6-7 ; 50-58
Point 5.5	Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers	Sans objet
Point 5.6	Position concurrentielle	13-15
Point 5.7	Investissements	217
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie	19-22
Point 6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	19-22
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	144-149
Point 7.2	Résultats d'exploitation	147-149
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Capitaux à court terme et à long terme	144
Point 8.2	Source et le montant des flux de trésorerie	156 ; 172
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	16-18
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	15
Point 8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	121-130
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée	142
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	Sans objet
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	98-103
Point 12.2	Conflits d'intérêts	104-105
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
Point 13.1	Montant de la rémunération et avantage en nature	105 ; 107-112 ; 186 ; 187-191 ; 235 ; 238
Point 13.2	Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites	171-172 ; 188-191 ; 221-225

		Pages du document d'enregistrement universel 2024
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction	98-106
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels	99-106
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	99-106 ; 131-133
Point 14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)	99-106 ; 239-243
Point 14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires)	99-106
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Nombre de salariés	238 ; 259
Point 15.2	Participations et stock-options	86-87 ; 105 ; 107
Point 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	N/A
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié	12-13
Point 16.2	Principaux actionnaires et droits de vote	12-13
Point 16.3	Information relative au contrôle de l'émetteur	12
Point 16.4	Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle	N/A
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
Point 18.1	Informations financières historiques	144-149
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	203-207 ; 239-243
Point 18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	N/A
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	13 ; 158 ; 217
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	136-137
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Sans objet
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	12
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	98 ; 105
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	N/A ⁽¹⁾
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	12

(1) Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

9.4 Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre	Paragraphe
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	a/ 6.2.5, 4.3.1
		b/ 6.2.5, 4.3.1
		c/ 6.2.5
		d/ 4.2.5.1.3
		e/ 8.2
	Dispositions prises en matière de gouvernance	f/ 8.2, 4.1, 4.3
		a/ 3.1
		b/ 3.1
		c/ 3.1
		d/ 4.3.1, 6.2.5.1
436	Publication du champ d'application	e/ 4.3.1, 6.2.5
		a/ 1.1, 4.2.3.1
		b/ 4.2.2.3, 6.2.3
		c/ 4.2.4
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ 4.2.2.3
437	Publication d'informations sur les fonds propres	g/ Non applicable
		h/ 4.2.2.3
		a/ 4.2.3
		b/ 4.2.3
		c/ 4.2.3
		d/ 4.2.3.1
437 bis	Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles	e/ 4.2.3.1
		f/ Non applicable
		a/ Non applicable
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	d/ 4.2.3.1
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ Non applicable
		h/ Non applicable

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre	Paragraphe
		a/ 6.2.6.1
		b/ 4.2.4.1.3
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ 4.2.4.1.3
		f/ 4.2.4.1.2
439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	g/ 4.2.4.1.2
		h/ 4.2.3.2
		i/ 4.2.4.1.1
		j/ Non applicable
		k/ Non applicable
		l/ 4.2.4.1.3
		m/ 4.2.4.1.1
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	a/ Non applicable
		b/ Non applicable
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	Non applicable
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	a/ 6.2.3.2.3
		b/ 6.2.3.2
		c/ 6.2.3.2, 6.2.3.5
		d/ 6.2.3.2
		e/ Non applicable
		f/ 6.2.5.1
		g/ 4.2.4.1.1.2
443	Publication d'informations sur les actifs grecés et les actifs non grecés	4.2.4.6
		a/ 4.2.4.1.2
		b/ 4.2.4.1.2
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	c/ 4.2.4.1.2
		d/ 4.2.4.1.2
		e/ 4.2.4.1.2, 4.2.4.1.3
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	4.2.3.3, 4.2.4.2
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	a/ 4.2.4.3
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		a/ 4.2.3.1
		b/ 4.2.4
		c/ 4.2.3.1
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)	d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ Non applicable
		h/ Non applicable

Article CRR	Titre	Paragraphe
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	a/ 4.1.1.4
		b/ 4.1.1.4
		c/ Non applicable
		d/ 4.1.1.4
		e/ Non applicable
		f/ 4.1.1.4
		g/ Non applicable
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	a/ 4.2.4.1.5
		b/ Non applicable
		c/ Non applicable
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ 4.2.4.1.5
		h/ Non applicable
		i/ Non applicable
		j/ Non applicable
449 bis	Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG)	k/ Non applicable
		l/ Non applicable
450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	Non applicable
		a/ 3.1
		b/ 3.1
		c/ 3.1
		d/ Non applicable
		e/ Non applicable
		f/ Non applicable
		g/ 3.1
		h/ 3.1
		i/ Non applicable
		j/ 3.1
		k/ Non applicable
		l/ 3.1

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

Article CRR	Titre	Paragraphe
451	Publication d'informations sur le ratio de levier	a/ Non applicable b/ Non applicable c/ Non applicable d/ Non applicable e/ Non applicable
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de liquidité	a/ Non applicable b/ Non applicable c/ Non applicable
452	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net	a/ Non applicable b/ Non applicable c/ Non applicable
452	Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Gestion de la liquidité	Non applicable
452	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Non applicable
453	Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	a/ 4.2.4.1.3 b/ 4.2.4.1.3 c/ 4.2.4.1.3 d/ 4.2.4.1.3 e/ 4.2.4.1.3 f/ 4.2.4.1.3 g/ 4.2.4.1.3 h/ 4.2.4.1.3 i/ 4.2.4.3.2 j/ Non applicable
454	Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Non applicable
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Non applicable

9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers

Afrique

Afrique du Sud	Congo, Rép.	Guinée	Mauritanie	Somalie
Algérie	Congo, Rép. dém.	Guinée équatoriale	Mozambique	Soudan
Angola	Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Namibie	Soudan du Sud
Bénin	Djibouti	Kenya	Niger	Swaziland
Botswana	Égypte	Lesotho	Nigeria	Tanzanie
Burkina Faso	Érythrée	Liberia	Ouganda	Tchad
Burundi	Éthiopie	Libye	Rwanda	Togo
Cameroun	Gabon	Malawi	Sao Tomé et Principe	Tunisie
Cap Vert	Gambie	Mali	Sénégal	Zambie
Centrafricaine, Rép.	Ghana	Maroc	Sierra Leone	Zimbabwe

3 Océans

Antigua-et-Barbuda ⁽¹⁾	Guyana	Micronésie, États fédérés ⁽²⁾	St-Vincent et Grenadines ⁽¹⁾	Tonga ⁽²⁾
Comores	Haïti	Nauru ⁽²⁾	Salomon, îles ⁽²⁾	Tuvalu ⁽²⁾
Cook, îles ⁽²⁾	Jamaïque ⁽¹⁾	Niue ⁽²⁾	Samoa ⁽²⁾	Vanuatu
Dominicaine, Rép. ⁽¹⁾	Kiribati ⁽²⁾	Palaos ⁽²⁾	Seychelles ⁽¹⁾	
Dominique	Madagascar	Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁽²⁾	Suriname	
Fidji ⁽²⁾	Marshall, îles ⁽²⁾	Ste-Lucie ⁽¹⁾	Territoire de Tokelau ⁽²⁾	
Grenade ⁽¹⁾	Maurice	St-Christophe et Nièves ⁽¹⁾	Timor Leste ⁽²⁾	

Orients

Albanie	Chine	Kosovo	Myanmar (Birmanie)	Territoires palestiniens
Afghanistan	Géorgie	Laos	Ouzbékistan	Thaïlande
Arménie	Inde	Liban	Pakistan	Turquie
Azerbaïdjan	Indonésie	Macédoine	Philippines	Vietnam
Bangladesh	Irak	Moldavie	Serbie	Yémen
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Mongolie	Sri Lanka	Ukraine
Cambodge	Kazakhstan	Monténégro	Syrie	

Amérique latine

Argentine	Brésil	Costa Rica	Équateur	Pérou
Bolivie	Colombie	Cuba	Mexique	

(1) Pays du mandat de coopération régionale.

(2) Pays du mandat Pacifique (coopération régionale et Interventions bilatérales ou régionales dans les secteurs de l'adaptation, de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité).

9.6 Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Bilan social AFD au 31 décembre 2024

Actif

En millions d'euros	2024	2023	Var.
Prêts (encours net)	54 899	52 557	2 343
Encours brut	54 923	52 515	2 408
dont Prêts pour compte propre	53 911	51 494	2 417
dont Prêts pour compte ÉTAT	1 012	1 021	- 9
(-) dépréciations individuelles	- 412	- 343	- 70
(+/-) intérêts courus	389	384	5
Opérations FRPC-FMI	-	155	- 155
Portefeuille d'investissement	357	415	- 58
Trésorerie court terme	10 859	10 157	702
Participations et autres titres	2 052	1 944	108
Immobilisations	1 000	725	275
Comptes de régul. et autres actifs	3 193	3 929	- 735
TOTAL	72 361	69 881	2 480

Passif

En millions d'euros	2024	2023	Var.
Emprunts de marché	55 628	53 614	2 015
Emprunts auprès du Trésor	1 816	1 836	- 21
Comptes courants	771	844	- 73
Opérations FRPC-FMI	-	155	- 155
Fonds gérés et avances de l'état	1 450	1 135	315
Comptes de régul. et autres passifs	2 024	2 030	- 6
Provisions	2 057	2 007	49
Dotation et réserves	8 345	7 934	410
Résultat de l'exercice	270	325	- 55
TOTAL	72 361	69 881	2 480

9.7 Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)

Compte de résultat social économique AFD au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	2024	2023	Var.
Produit net bancaire	900	826	74
Charges d'exploitation non bancaires	624	565	59
Résultat brut d'exploitation	276	261	15
Coût du risque	16	184	- 168
Résultat d'exploitation	292	445	- 153
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	- 22	- 120	98
RÉSULTAT NET	270	325	- 55

9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

En milliers d'euros	2024	2023
Produit net bancaire	900 304	825 967
Frais de personnel/Produit net bancaire	45,0 %	44,2 %
Coefficient net d'exploitation		
Frais généraux/Produit net bancaire	69,3 %	68,4 %
Coefficient de rentabilité		
Bénéfice net/Dotations + réserves ⁽¹⁾	3,4 %	4,4 %
Coefficient de rendement		
Bénéfice net/Total du bilan	0,37 %	0,47 %
Personnel		
Nombre de salariés (moyen)	2 789	2 652
Montant de la masse salariale	404 895	365 248
dont actions sociales et culturelles	31,5	28,1
Résultat net	270 066	325 376
Dividende versé à l'Etat	65 075	72 534

(1) Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

9.9 Annexe 5 – Résultats financiers des cinq derniers exercices (base sociale)

	2024	2023	2022	2021	2020
Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)	8 155	7 800	7 397	6 892	5 253
Produit net bancaire (en millions d'euros)	900	826	860	794	806
Résultat net (en millions d'euros)	270	325	363	240	106
Résultat net/dotations + réserves + résultat	3,31 %	4,17 %	4,90 %	3,48 %	2,01 %
Résultat net/total bilan	0,37 %	0,47 %	0,56 %	0,42 %	0,20 %
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	2 789	2 652	2 599	2 592	1 996
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	405	365	350	334	314
dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros)	31,5	28	30	23	21
Dividende versé	65	73	48	21	0

9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

Typologie des autorisations et des versements de l'AFD

■ Autorisations et versements de l'AFD par typologie – Pays étrangers

Autorisations et versements de l'AFD par type de concours

En millions d'euros	Autorisations			Versements		
	2024	2023	% Évolution 2024/2023	2024	2023	% Évolution 2024/2023
1 – Activités courantes	8 807	9 056	- 3 %	6 274	5 833	8 %
Prêts	7 878	7 649	3 %	5 352	4 979	7 %
Prêts souverains concessionnels	5 253	5 249	0 %	3 613	3 314	9 %
dont prêts avec concessionnalité directe	3 839	3 367	14 %	2 634	1 983	33 %
dont prêts avec concessionnalité indirecte	1 414	1 881	- 25 %	979	1 331	- 26 %
Prêts non souverains	2 625	2 400	9 %	1 739	1 665	4 %
dont prêts concessionnels	874	661	32 %	612	517	18 %
dont prêts non concessionnels	1 750	1 739	1 %	1 127	1 148	- 2 %
dont sous-participations à Proparco	559	447	25 %	489	411	19 %
Autres prêts	-	-	N/A	-	-	N/A
Subventions courantes	905	1 011	- 11 %	844	834	1 %
Subventions projets et FEXTE	751	850	- 12 %	701	713	- 2 %
Financement des ONG	154	161	- 5 %	143	121	18 %
Garanties	25	196	- 87 %	-	-	N/A
dont sous-participations à Proparco	25	193	- 87 %	-	-	
Participations	-	200	- 100 %	77	20	287 %
2 – Activités sur mandat spécifique	957	1 120	- 15 %	818	646	27 %
Subventions d'aide budgétaire globale (ABG)	68	71	- 4 %	67	26	159 %
C2D	145	480	- 70 %	346	304	14 %
FFEM	17	20	- 14 %	25	30	- 16 %
Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs	727	549	32 %	379	287	32 %
TOTAL PAYS ÉTRANGERS	9 765	10 176	- 4 %	7 091	6 480	9 %

9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

■ Situation détaillée au 31 décembre 2024 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
AFRIQUE DU SUD	158 042	9 695	1 011 663	116 913	425 920	-
ALBANIE	60 538	-	210 386	2 333	119 160	-
ALGÉRIE	-	-	1 765	-	-	-
ANGOLA	61 200	-	255 193	-	576 597	-
ARGENTINE	9 759	-	86 974	36 367	302 039	28 983
ARMÉNIE	104 118	21 289	318 912	36 567	1 000	59 383
AZERBAÏDJAN	- 130	-	251 597	-	-	-
BANGLADESH	233 893	26 567	829 949	39 280	999 723	-
BÉNIN	137 333	-	328 074	4 880	307 770	-
BIRMANIE	-	-	1 002	3 477	-	-
BOLIVIE	36 535	-	622 388	58	18 934	-
BOSNIE-HERZÉGOVINE	-	-	-	8 571	-	-
BOTSWANA	-	-	-	9 661	-	-
BRÉSIL	170 251	9 276	1 436 016	359 916	1 156 918	9 661
BURKINA FASO	7 758	2 770	309 352	34 619	118 346	6 900
CAMBODGE	159 434	376	651 529	79 080	325 283	4 830
CAMEROUN	43 000	28 900	1 143 206	76 154	305 475	7 700
CAP-VERT	3 925	-	41 278	15 411	1 461	4 612
CHILI	-	-	-	22 248	-	-
CHINE	40 178	-	549 493	90 474	881 898	-
COLOMBIE	109 674	25 041	2 305 809	54 245	486 314	118 070
CONGO	49 130	-	281 895	-	95 541	-
COSTA RICA	66 687	-	365 251	32 919	124 152	-
CÔTE D'IVOIRE	169 909	72 555	961 627	196 255	936 266	140 861
CUBA	10 247	-	70 807	-	53 263	-
DJIBOUTI	-	-	9 691	-	-	-
DOMINICAINE RÉP	165 397	50 000	1 245 356	85 392	349 583	57 965
ÉGYPTE	260 346	27 854	1 388 474	110 975	815 727	105 160
EL SALVADOR	-	-	-	67 750	-	-
ÉQUATEUR	125 001	28 983	840 956	205 874	275 732	14 491
ÉTHIOPIE	2 085	-	211 481	25 662	168 448	5 797
FRANCE	-	-	340	-	-	-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
GABON	23 772	-	486 067	74 180	297 989	0
GÉORGIE	33 692	14 830	703 338	163 631	105 526	18 000
GHANA	44 425	1 500	491 346	44 331	25 205	-
GUATEMALA	-	43 524	-	79 980	-	86 948
GUINÉE	57 041	-	186 676	21 243	177 084	9 661
HAÏTI	-	725	-	11 551	-	-
HONDURAS	-	-	-	55 598	-	-
ÎLE DOMINIQUE	-	-	8 419	-	-	-
INDE	220 303	31 299	1 401 890	131 391	1 252 895	15 000
INDONÉSIE	210 731	1 063	1 452 343	9 797	429 121	-
IRAQ	-	14 491	318 066	14 491	210 000	-
JAMAÏQUE	-	-	-	36 236	19 322	31 881
JORDANIE	105 000	15 005	1 016 510	177 354	407 500	-
KAZAKHSTAN	-	-	-	15 010	-	60 000
KENYA	68 313	145 736	764 389	238 163	627 373	20 174
KOSOVO	-	5 000	-	5 000	80 000	-
LAOS	-	-	-	12 351	-	-
LIBAN	-	-	41 302	-	-	-
MACÉDOINE NORD	12 500	-	12 500	-	37 500	-
MADAGASCAR	7 119	14 106	151 178	30 371	174 272	0
MALDIVES	-	-	5 336	-	-	-
MALI	17 951	1 000	207 042	9 213	40 847	-
MAROC	298 501	11 713	2 342 685	31 826	1 176 786	25 350
MAURICE	45 000	4 830	547 547	48 827	136 750	125 592
MAURITANIE	5 000	-	65 998	-	94 000	-
MEXIQUE	6 470	31 013	1 882 794	58 246	380 657	15 127
MOLDAVIE	45 000	5 120	145 022	18 301	50 000	-
MONGOLIE	-	24 152	-	69 867	-	-
MONTÉNÉGRO	50 000	-	55 000	-	45 000	-
MOZAMBIQUE	1 538	-	164 430	33 378	234 864	24 152
MULTIPAYS	211 783	506 256	3 485 952	1 143 105	700 764	302 620
NAMIBIE	15 846	-	36 225	-	170 075	-
NÉPAL	-	5 292	-	5 527	-	5 100
NICARAGUA	-	-	-	17 951	-	-
NIGER	3 945	-	183 539	8 793	274 211	-
NIGERIA	164 293	9 492	759 929	182 322	1 228 940	57 662
OUGANDA	58 719	-	309 492	47 158	470 015	0
OUZBÉKISTAN	162 355	96 302	801 501	145 832	521 354	75 333

En milliers d'euros	Versements		Encours		Restes à verser ⁽³⁾	
	AFD	Proparco	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾	AFD ⁽¹⁾	Proparco ⁽²⁾
PAKISTAN	133 091	-	484 104	8 579	589 551	44 827
PANAMA	-	7 729	-	75 337	-	11 593
PAPOUASIE	-	-	-	-	24 000	-
PARAGUAY	-	19 322	-	82 212	-	-
PÉROU	35 805	17 086	202 674	46 564	279 322	869
PHILIPPINES	-	1 305	915 475	-	297 894	-
RD CONGO	-	1 475	4 000	-	216 000	-
RWANDA	47 187	9 299	231 258	15 144	336 447	1 991
SAINTE-LUCIE	-	-	410	-	-	-
SÉNÉGAL	64 601	82 888	1 241 805	189 286	702 213	9 047
SERBIE	14 841	-	213 655	65 193	732 625	7 500
SEYCHELLES	-	-	6 654	-	16 000	-
SIERRA LÉONE	-	-	-	10	-	19 576
SOMALIE	-	-	1 497	-	-	-
SRI LANKA	-	-	170 368	26 776	199 369	-
SURINAME	144	-	15 067	-	16 483	-
TADJIKISTAN	-	-	-	690	-	-
TANZANIE	99 663	48 305	452 873	91 242	843 891	-
TCHAD	-	961	92 520	2 681	-	9 258
TERR. AUTO. PALES	-	6 324	8 125	39 171	-	23 064
THAÏLANDE	-	4 130	2 900	1 303	-	-
TOGO	31 725	-	66 549	-	212 044	1 500
TUNISIE	103 067	13 698	914 398	50 096	609 833	1 032
TURQUIE	154 255	204 533	1 097 726	729 702	1 038 385	220 381
UKRAINE ⁽⁴⁾	-	3 122	-	29 178	-	-
URUGUAY	-	-	-	2 537	-	-
VIETNAM	126 538	50 043	783 737	109 732	616 391	183 557
YÉMEN	-	-	1 496	-	-	-
ZAMBIE	-	-	938	7 792	-	-
ZIMBABWE	-	14 491	-	14 491	-	-
TOTAL	4 864 527	1 770 467	40 665 211	6 243 822	24 944 047	1 971 208

Les montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par l'Etat.

(1) Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

(2) Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations et les autres titres.

(3) RAV signés et non signés.

(4) À noter que pour l'Ukraine le montant des encours pour comptes de tiers s'élève à 419 M€.

9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

9.12.1 Annexe 8.1 : partie 1

	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
AFRIQUE DU SUD	0	85	0	29	0	0	2	0	0	0	2	114
ARGENTINE	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0
ARMÉNIE	0	55	21	0	14	0	0	0	0	0	35	55
BANGLADESH	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25
BÉNIN	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	16	0
BRÉSIL	9	28	0	12	0	0	49	227	0	0	58	268
BURKINA FASO	0	10	0	0	0	0	0	3	0	0	0	13
CAMBODGE	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
CAMEROUN	3	13	0	10	0	0	24	33	0	0	27	56
CAP-VERT	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
CHINE	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47
COLOMBIE	0	92	13	0	0	0	0	0	0	0	13	92
CÔTE D'IVOIRE	106	0	0	0	0	0	45	49	0	0	151	49
DOMINICAINE RÉP	92	14	0	0	0	0	0	10	0	0	92	24
ÉGYPTE	20	123	21	0	0	0	0	0	0	0	41	123
ÉQUATEUR	28	50	0	0	20	11	0	0	0	0	48	62
FRANCE	0	0	0	0	0	0	36	0	0	0	36	0
GÉORGIE	18	119	0	0	0	0	10	0	0	0	28	119
GHANA	0	18	0	1	0	0	0	21	0	0	0	40
GUATEMALA	61	19	0	0	46	0	0	0	0	0	107	19
GUINÉE	10	10	0	0	0	0	21	7	0	0	31	17
HAÏTI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INDE	15	19	14	21	0	0	0	0	0	0	29	40
INDONÉSIE	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
IRAQ	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
JAMAÏQUE	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	0
JORDANIE	14	0	0	0	0	0	0	23	0	1	14	24
KAZAKHSTAN	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60	0
KENYA	1	105	14	0	1	1	1	0	1	1	17	107
KOSOVO	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0
LIBAN	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	0
LIBERIA	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	16
MADAGASCAR	9	5	0	0	0	0	13	19	0	0	22	24
MALAWI	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	9
MAROC	25	0	0	14	0	0	0	0	0	0	25	15
MAURICE	0	142	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142
MAURITANIE	0	0	0	0	0	0	27	14	0	0	27	14
MEXIQUE	0	25	18	0	0	0	0	11	0	0	18	36

9.12.2 Annexe 8.2 : partie 2

	Prêts		Participations		Autres titres		Garanties		Subventions		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
MOLDAVIE	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONGOLIE	23	0	0	0	29	0	0	0	0	0	0	52
MOZAMBIQUE	19	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	28
MULTIPAYS	406	204	206	86	62	1	13	34	31	15	718	340
NIGER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIGERIA	53	4	1	4	0	0	9	85	0	0	62	94
OUGANDA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OUZBÉKISTAN	93	23	0	0	0	0	0	0	0	0	93	23
PAKISTAN	14	0	0	0	0	0	1	0	0	0	15	0
PANAMA	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0
PARAGUAY	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18
PÉROU	0	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	13
RD CONGO	0	0	0	3	0	1	1	17	0	0	1	20
RWANDA	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
SÉNÉGAL	36	56	0	0	0	0	49	28	0	0	85	84
SERBIE	0	8	0	0	0	0	23	0	0	0	23	8
SIÈGE	0	0	0	0	0	0	0	19	0	0	0	19
SIERRA LÉONE	0	19	0	0	0	0	0	0	1	0	1	19
SUISSE	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
TANZANIE	0	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47
TCHAD	17	0	0	0	0	0	7	0	0	0	24	0
TERR. AUTO. PALES	22	5	0	0	0	0	0	0	0	0	22	5
TOGO	2	0	0	0	0	0	10	0	0	0	12	0
TUNISIE	0	0	0	19	0	0	2	4	0	0	2	23
TURQUIE	395	208	0	0	0	0	0	0	0	0	395	208
UKRAINE	0	0	5	17	0	0	18	0	0	0	23	17
VIETNAM	117	47	0	0	93	0	5	0	0	0	215	47
ZAMBIE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ZIMBABWE	14	0	0	0	0	0	15	0	0	0	28	0
TOTAL PROPARCO	1 762	1 737	327	217	265	14	410	639	32	17	2 796	2 624

9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

L'AFD a choisi *Content Index – Essentials Service* et le rapport est préparé conformément aux normes GRI.

Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle. Les données collectées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, sauf exception précisée alors à la mention de l'indicateur.

Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du Groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2024 a le même périmètre que la DPEF 2023, c'est-à-dire les trois entités du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France). La couverture de la filiale Expertise France, qui a rejoint le Groupe au 1^{er} janvier 2022, s'effectue sur les aspects les plus matériels (1).

Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible et pertinent, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1. Lorsque la donnée N-1 n'est pas mentionnée, c'est en général car la comparaison n'est pas pertinente. En effet, nombre de données sont dépendantes de la composition du portefeuille de projets de l'année. Les projets étant multiples et singuliers, les variations ne relèvent pas d'une logique d'objectifs annuels mais d'une stratégie pluriannuelle. Depuis 2023 la méthode de

mesure de l'indicateur portant sur la transparence des financements a évolué. Auparavant mesurée en nombre de concours, l'information est aujourd'hui présentée en nombre de projets (un projet peut recevoir plusieurs concours financiers), pour correspondre davantage à la réalité opérationnelle ainsi qu'aux attentes des utilisateurs de nos portails de transparence. La comparabilité N-1 est assurée.

Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe** : AFD, Proparco, Expertise France, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe) ;
- **AFD** : siège AFD et agences (**66,3 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège** : sièges AFD et Proparco (**44,2 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège AFD** : uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (**35,8 %** des effectifs du Groupe) ;
- **siège AFD Paris** : siège AFD hors site de Marseille : Bâtiments Barthes, Mistral, Vivacity, et Art & Co (**35,4 %** des effectifs du Groupe) ;
- **France** : ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel national des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Il est à noter que :

- Fisea et Proparco étant gérés respectivement pas des agents Proparco et AFD, les périmètres « AFD » et « Proparco » comprennent de facto les effectifs impliqués dans la gestion de ces filiales ;
- qu'Expertise France conserve son propre statut du personnel et que les indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux sont présentés de manière séparée.

Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs de responsabilité sociétale sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

1) La couverture d'Expertise France suit les indicateurs suivants : émissions de GES (gaz à effet de serre) évitées ; nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique ; effectif au 31/12 et répartition par genre ; nombre de sessions « sûreté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2024.

Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport de gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au I et II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF) ;
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3° du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme OTI.

Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

Information	Périmètre	Enjeux
Émissions de GES (gaz à effet de serre) évitées	Groupe	Respect des limites planétaires
Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	AFD	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social	Proparco (Fisea inclus dans le périmètre)	Risques environnementaux et sociaux dans les projets
Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique et exemplarité financière
Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI	AFD	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations	AFD + Proparco (Fisea inclus dans le périmètre)	Satisfaction des clients et des contreparties Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations Respect des limites planétaires
Volume de financement marqué CAD1 et CAD2	AFD	Renforcement du lien social
Effectif au 31/12 et répartition par genre	Groupe	Équité, diversité et égalité professionnelles
Effort global de formation	Groupe	Développement des compétences des collaborateurs
Nombre de formations suivies labellisées « formation développement durable »	AFD + Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Nombre de formations « sécurité » en e-learning	AFD + Proparco	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Nombre de sessions « sûreté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2024	Expertise France	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	AFD + Proparco	Qualité de vie au travail des collaborateurs
Indicateur de bien-être au travail du baromètre social	Expertise France	Qualité de vie au travail des collaborateurs
Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets	AFD + Proparco	ent des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable Approfondissement du développement durable dans les opérations

Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, et le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Information	Périmètre	Enjeux
Mécanisme de gestion des réclamations	AFD Proparco	Satisfaction des clients et des contreparties Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations Respect des limites planétaires
Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet	AFD Proparco	Risques environnementaux et sociaux dans les projets Approfondissement du développement durable dans les opérations
Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Nombre de projets OSC	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)
Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs	AFD	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD) Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts
Indicateurs ex ante de résultats de l'AFD	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Indicateurs ex ante de résultats de Proparco	Proparco	Approfondissement du développement durable dans les opérations
Politiques en matière de renforcement des maîtrises d'ouvrage	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités	AFD	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) Approfondissement du développement durable dans les opérations
Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en e-learning et l'ayant validée	AFD + Proparco	Éthique et exemplarité financières
Le dispositif éthique (Charte, comité, conseiller à l'éthique)	Groupe	Éthique et exemplarité financières
Nombre de formations dispensées par le conseiller à l'éthique	Groupe	Éthique et exemplarité financières
Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation	AFD + Proparco (uniquement agents locaux) ⁽¹⁾	Développement des compétences des collaborateurs
Bilan des accords collectifs	AFD + Proparco ⁽²⁾	Relations sociales au sein du Groupe
Dispositif de gestion des risques psycho-sociaux	AFD + Proparco	Relations sociales au sein du Groupe
Part des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Montant des projets à co-bénéfice climat	AFD + Proparco	Respect des limites planétaires
Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité	AFD	Approfondissement du développement durable dans les opérations

(1) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la Direction des Ressources Humaines, au siège ou dans le réseau.

(2) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

Méthodologie de calcul des indicateurs de résultats ex ante

Les indicateurs ex ante, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation ex ante du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations ex ante sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation ex ante du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'agence et de la contrepartie.

Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (*reporting*, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments du dispositif de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

Certains des indicateurs ex ante sont édictés par la loi 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI (liste des indicateurs en annexe de ladite loi ⁽¹⁾).

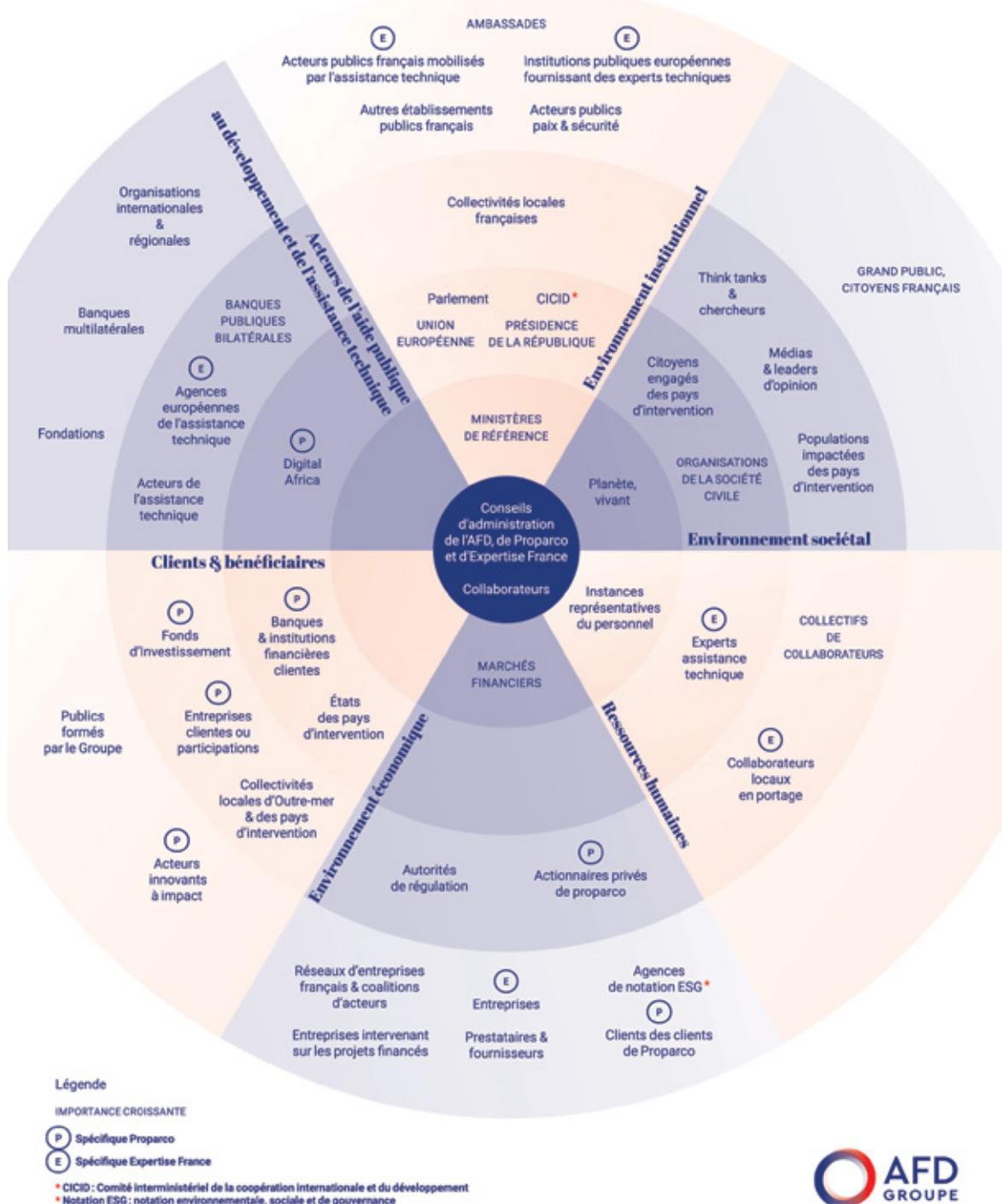
Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le Groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

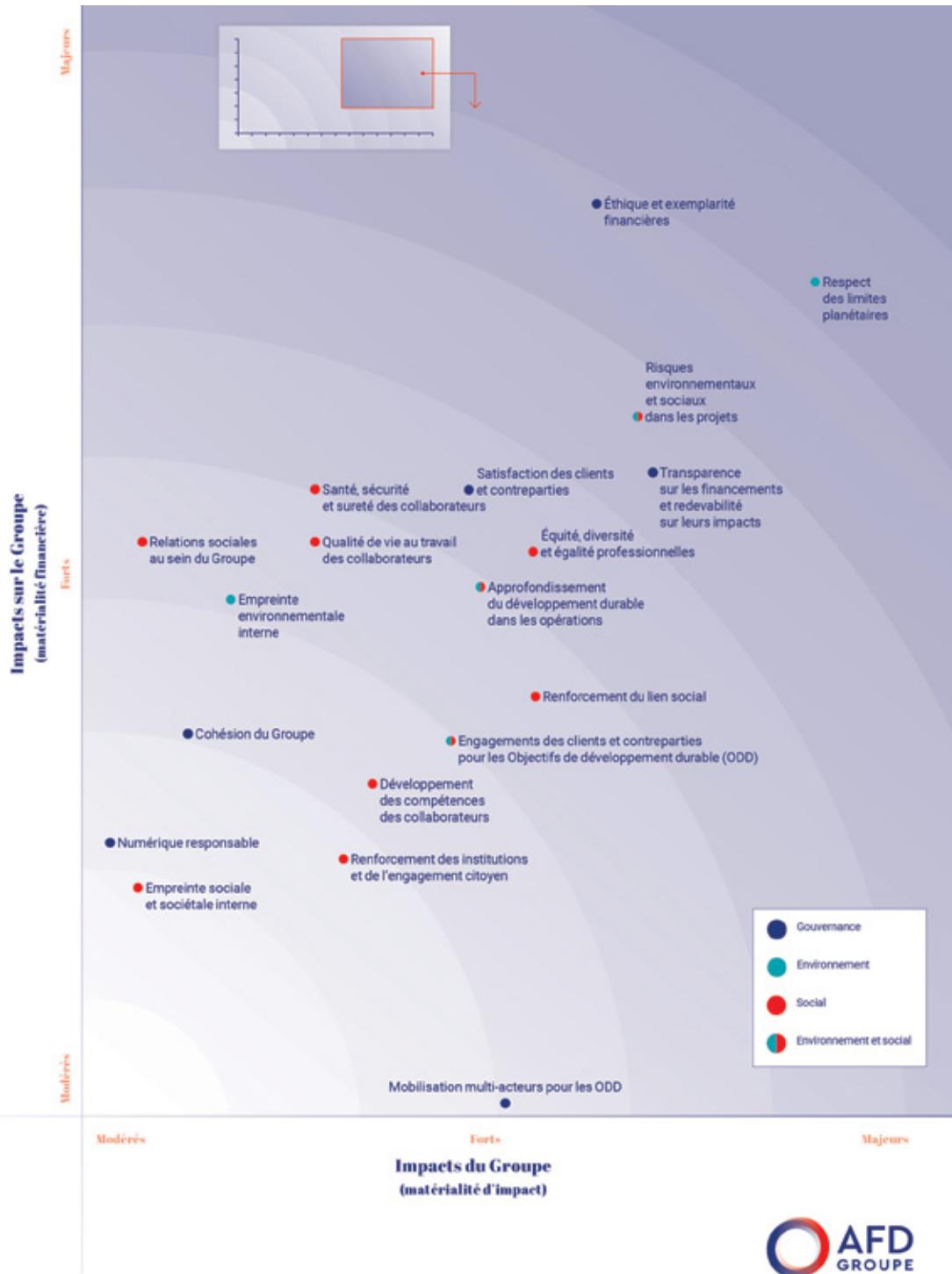
1) *LOI n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales*, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>

9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

9.14.1 Annexe DPEF 1 : cartographie des parties prenantes du Groupe AFD (2024)



9.14.2 Annexe DPEF 2 : matrice de matérialité



Description des enjeux extra-financiers du Groupe et correspondance avec les sections de la DPEF

Enjeu	Définition de l'enjeu	Parties correspondantes de la DPEF
Gouvernance		
Éthique et exemplarité financières	Lutte contre le blanchiment, la fraude, la corruption, les détournements de fonds, internes et externes.	§ 2.7.1
Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	Transparence sur l'allocation des fonds et la redevabilité sur leurs impacts en termes de développement durable sur la base d'indicateurs faisant consensus.	§ 2.4 ; § 2.5
Cohésion du Groupe	Alignment des pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSO) ; équité entre équipes et filiales ; dialogue ; partage des savoirs.	Contexte
Satisfaction des clients et des contreparties	Écoute des besoins ; souci de la facilitation, de l'adéquation de l'offre du Groupe, de l'efficacité et de la satisfaction des clients et des contreparties.	§ 2.6.2
Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Partenariats multi-acteurs (bailleurs, organisations de la société civile, entreprises, investisseurs...) ; co-financement ; diffusion de savoirs ; animation de réseaux au service des ODD.	§ 2.6
Numérique responsable	Sécurité des données ; vie privée ; droit à la déconnexion ; digitalisation responsable ; inclusion numérique.	§ 2.8.4.3 ; 2.4.6
Environnement		
Empreinte environnementale interne	Maîtrise des impacts environnementaux liés, par exemple, aux achats, aux déplacements, au chauffage des bâtiments, aux technologies informatiques.	§ 2.4.4.5
Respect des limites planétaires	Financement de la lutte contre le changement climatique (volets atténuation et adaptation) et de la préservation de la biodiversité.	§ 2.4.4
Environnement et social		
Approfondissement du développement durable dans les opérations	Renforcement des exigences de développement durable sur les opérations, les institutions et les entreprises financées par toutes les filiales du Groupe ; participation à l'accélération de la finance durable et aux efforts de normalisation qui l'accompagnent.	§ 2.4
Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques.	§ 2.6.2
Risques environnementaux et sociaux dans les projets	Maîtrise des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de projet, et par tous les acteurs du projet (États, entreprises...) ; principe de ne pas nuire.	§ 2.3
Social		
Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	Maîtrise des risques santé ou sécurité susceptibles d'affecter les équipes aux sièges ou dans les pays d'intervention.	§ 2.8.4
Qualité de vie au travail des collaborateurs	Équilibre entre vie professionnelle et personnelle, charge de travail, gestion du stress, télétravail...	§ 2.8.4
Relations sociales au sein du Groupe	Dialogue social, amélioration du climat social, attention au lien social et à l'humain, confiance et reconnaissance, accompagnement du changement.	§ 2.8.2
Développement des compétences des collaborateurs	Mobilité professionnelle, formations de savoirs, savoir-faire, savoir-être pour s'épanouir dans un monde qui change.	§ 2.8.1
Empreinte sociale et sociétale interne	Exemplarité et optimisation des impacts sociétaux du Groupe via notamment la promotion de critères sociaux dans les pratiques d'achats.	§ 2.4.6
Équité, diversité et égalité professionnelles	Égalité femmes-hommes, promotion des diversités ; équité à l'égard des différents types de personnels ; transparence sur les règles de promotion.	§ 2.8.3
Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	Soutien au développement des institutions ; État de droit ; accompagnement sur la gouvernance, la justice, la fiscalité, la protection des droits humains.	§ 2.3.3 ; 2.6.2
Renforcement du lien social	Lutte contre les inégalités et les discriminations ; soutien à l'égalité d'accès aux opportunités, aux ressources et aux services publics essentiels ; promotion systématique de l'égalité de genre dans les projets.	§ 2.3.3 ; 2.4.5

9.14.3 Annexe DPEF 3 : les enjeux de responsabilité sociétale du Groupe AFD pour ses parties prenantes

		Acteurs institutionnels	Société civile	Administrateurs	Acteurs économiques	Clients et bénéficiaires	Acteurs de l'aide publique au développement et de l'assistance technique	Collaborateurs Groupe AFD	
PILIERS	ENJEUX PRIORITAIRES	MATÉRIALITÉ PAR PARTIE PRENANTE							OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT
		Acteurs institutionnels	Société civile	Administrateurs	Acteurs économiques	Clients et bénéficiaires	Acteurs de l'aide publique au développement et de l'assistance technique	Collaborateurs Groupe AFD	
GOUVERNANCE									
	Éthique et exemplarité financières	●	●	●	●	●	●	●	
	Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts	●	●	●	●	●	●	●	
	Cohésion du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	
	Satisfaction des clients et des contreparties	●	●	●	●	●	●	●	
	Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	
	Numérique responsable	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT									
	Empreinte environnementale interne	●	●	●	●	●	●	●	  
	Respect des limites planétaires	●	●	●	●	●	●	●	 
SOCIAL									
	Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	 
	Qualité de vie au travail des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	 
	Relations sociales au sein du Groupe	●	●	●	●	●	●	●	
	Développement des compétences des collaborateurs	●	●	●	●	●	●	●	 
	Empreinte sociale et sociétale interne	●	●	●	●	●	●	●	 
	Équité, diversité et égalité professionnelles	●	●	●	●	●	●	●	  
	Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens	●	●	●	●	●	●	●	
	Renforcement du lien social	●	●	●	●	●	●	●	
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL									
	Approfondissement du développement durable dans les opérations	●	●	●	●	●	●	●	
	Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD)	●	●	●	●	●	●	●	
	Risques environnementaux et sociaux dans les projets	●	●	●	●	●	●	●	

 Majeure Forte Modérée L'enjeu concerne l'ensemble des ODD

9.14.4 Annexe DPEF 4 : informations sociales complémentaires

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

Effectif total géré par le Groupe hors Expertise France au 31 décembre 2024

Effectifs	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024
France métropolitaine ⁽¹⁾	1 737	1 810	1 920
Agences et représentations dans les pays d'intervention	250	267	260
Assistance technique	3	3	3
Détachements et mises à disposition	57	65	72
Groupe cadre général ⁽¹⁾	2 047	2 145	2 255
Collectivité d'Outre-mer	86	95	96
Pays étrangers ⁽²⁾	573	580	592
Groupe agents nationaux (personnel recruté localement) ⁽²⁾	659	675	688
TOTAL GROUPE AFD	2 706	2 820	2 943
dont mis à disposition des Instituts Cadre général ⁽¹⁾	1	1	0
DONT TOTAL INSTITUTS	1	1	0
VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)	140	130	128
Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	8	18	64
Contrat standard	86	84	111
TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)	94	102	175

(1) Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

(2) Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

(3) VIA : Volontaires internationaux en administration/VSC : Volontariat de service civique.

Le Groupe AFD hors Expertise France employait, à fin 2024, 2 943 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une hausse de 4,4 % par rapport à 2023. Il est à noter que Fisea et Sogefom étant gérés respectivement par des agents Proparco et AFD, ce périmètre comprend leurs effectifs.

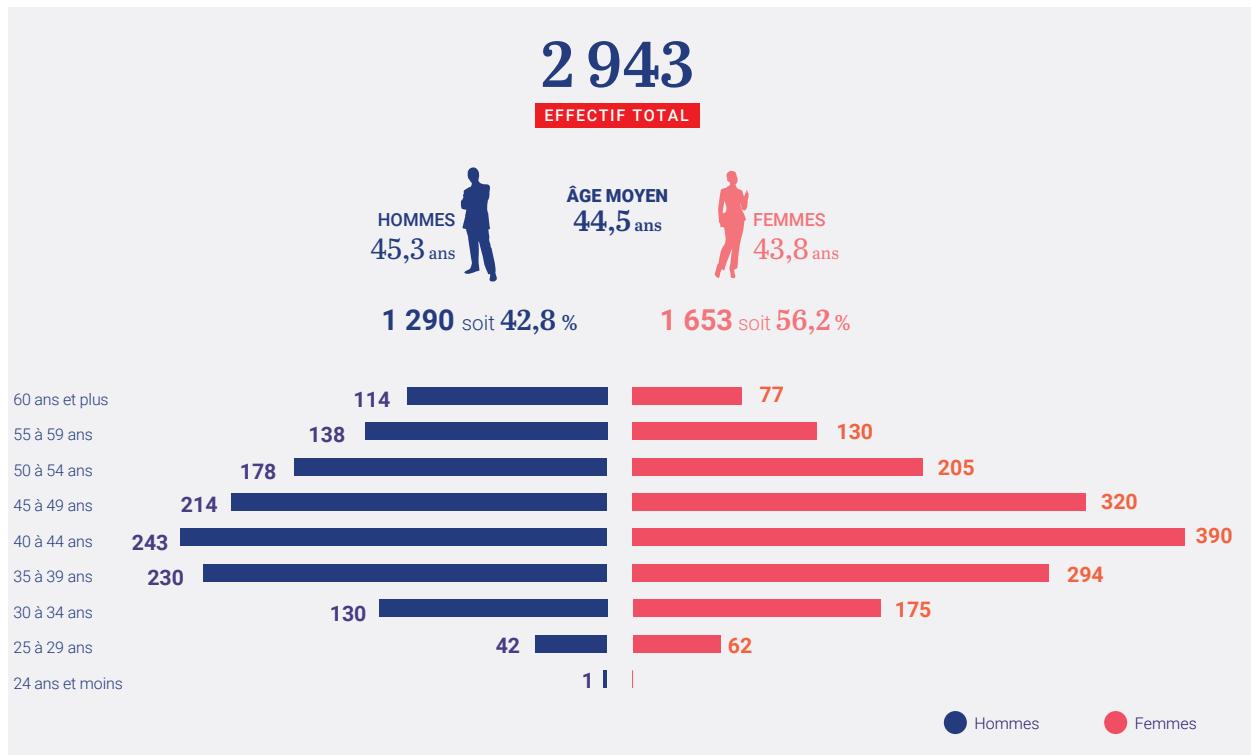
Les 688 agents nationaux (+ 13 agents par rapport à 2023) sont uniquement ceux du Groupe AFD, hors Expertise France.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

Répartition des effectifs par genre et âge

■ Répartition de l'effectif total géré par le Groupe hors Expertise France, par genre et par tranche d'âge en 2024 (au 31 décembre 2024)

56,2 % des salariés du Groupe AFD hors Expertise France sont des femmes à fin 2024. Leur âge moyen est de 43,8 ans contre 45,3 ans pour les hommes.



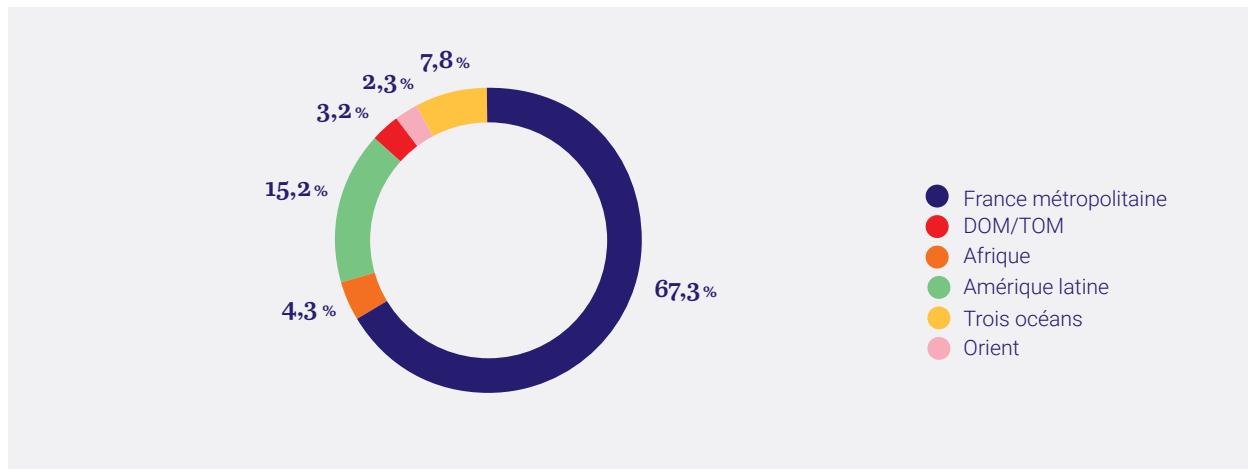
■ Effectif global au 31 décembre 2024 et répartition par genre chez Expertise France

Catégories bilan 31/12/24	Genre	Nb de collaborateurs	Poids
Expat. Projets	Féminin	233	37,64 %
	Masculin	386	62,36 %
Total Expat. Projets		619	41,32 %
Siège	Féminin	613	69,74 %
	Masculin	266	30,26 %
Total Siège		879	58,68 %
TOTAL GÉNÉRAL		1 498	100,00 %

■ Répartition des agents par zone géographique (hors Expertise France)

Zone géographique	31/12/2024
France métropolitaine*	1 982
DOM/TOM	126
Afrique	446
Amérique latine	93
Trois océans	67
Orient	229
TOTAL GÉNÉRAL	2 943

* France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



■ Recrutements et départs (hors Expertise France)

Recrutements	Agents du cadre général	Agents nationaux (recrutés localement)	Total
TOTAL	208	92	300

■ Départs externes des collaborateurs du Groupe hors Expertise France

En 2024, le nombre total de départs définitifs* (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 171 (95 agents du Cadre général et 76 personnels locaux).

Motifs des départs	Agents du cadre général	Agents nationaux (recrutés localement)	Total des départs	Taux de turn-over
Retraite	24	13	37	1,26 %
Rupture conventionnelle	10	2	12	0,41 %
Démission	39	31	70	2,38 %
Fin CDD	5	22	27	0,92 %
Départ période d'essai	16	0	16	0,54 %
Licenciement	0	7	7	0,24 %
Décès	1	1	2	0,07 %
TOTAL	95	76	171	5,81 %

*Transformation de contrat (passage au statut du cadre général)**

13

* Ils ne sont pas considérés comme des départs externes du Groupe.

Rémunérations des agents gérés par le Groupe AFD hors Expertise France

Indicateurs (en milliers d'euros)	2022	2023	2024
Salaire annuel moyen brut	78,9	84	88,8

Organisation du temps de travail (hors Expertise France)

Depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000 la durée annuelle du travail pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures ;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

Absentéisme (hors Expertise France)

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 17 731 jours calendaires en 2024 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 639 jours d'absences calendaires concernant les CDD) ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,5 %.

Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles (hors Expertise France)

Le nombre d'accidents du travail et de trajets avec arrêt de travail en France métropolitaine est de neuf en 2024 (contre trois en 2023) et ceux-ci se sont accompagnés de 589 journées d'absence (contre 75 en 2023).

Le taux de fréquence s'établit à 2,87 et le taux de gravité à 0,14 pour l'année 2024.

Le Groupe AFD a recensé une maladie professionnelle dans l'entreprise dans l'année.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (hors Expertise France)

Recrutement : **58,7 %** de femmes embauchées.

Femmes dans l'encadrement : **55,5 %**.

Femmes dans les fonctions managériales : **49,1 %**.

Présence des femmes dans le réseau : **40,4 %**.

Population : Groupe cadre général en CDI hors Expertise France.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées (hors Expertise France)

Depuis 2013, l'AFD a mis en place une politique Handicap volontariste et ambitieuse. À ce titre, cinq accords ont été signés par les partenaires sociaux et validés par la Direction de l'emploi en 2013, 2015, 2019 et 2024 (AFD et Proparco).

Le nombre de personnes présentes en 2024 détentrices d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est de 94, intérim compris dont 61 femmes et 33 hommes. Hors intérim, le nombre est de 85 (CDD et CDI) dont 56 femmes et 29 hommes contre 81 dont 56 femmes et 25 hommes en 2023.

Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2024 intérim compris est de 13 dont sept hommes et six femmes, contre huit en 2022 dont trois femmes et cinq hommes. Hors intérim, le nombre est de dix dont quatre femmes et six hommes, contre cinq en 2023 dont trois femmes et deux hommes. Le taux d'emploi des personnes RQTH est passé de 1,72 % en 2013 à 4,06 % en 2023. Le taux provisoire d'emploi RQTH 2024 n'est pas encore disponible.

Écarts salariaux (hors Expertise France)

En 2024, le salaire le moins élevé est de 40 082 € et le salaire le plus élevé est de 166 631 €, soit un ratio de 4,16 (Périmètre Siège : cadre général en CDI hors Expertise France).

9.14.5 Annexe DPEF 5 : Informations environnementales complémentaires hors Expertise France)

Indicateur et périmètre	Valeurs 2024	Valeurs 2023
Pollution et gestion des déchets		
Production de déchets (périmètre : siège) :		
Production totale	40,7 t/an	90,27 t/an
dont de déchets papier/carton	13,90 t	14,87 t
Production par agent	21,05 kg/agent	49,22 kg/agent
Utilisation durable des ressources		
Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)	9 478 m³/an	9 385 m³/an
Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires)		
• Consommation totale de papier	13,9 t/an	7,2 t/an
• Consommation de papier par agent	7,18 kg/agent	3,93 kg/agent
Consommation d'énergie SHON ⁽¹⁾ AFD (siège et Proparco)	7 432 MWh/an	6 288 MWh/an

(1) Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Crédit photos : © Ferdi Limani / AFD, © Yann Macherez / AFD, © Jam Productions / Proparco, © Pierre Marchal (AnakaoPress) / AFD

Pour un monde en commun

Le groupe AFD finance et accélère les transitions pour un monde plus juste, sûr et résilient, en s'engageant pour les populations avec ses partenaires, partout dans le monde. Fort de ses entités complémentaires – l'Agence française de développement pour les financements publics, Proparco pour l'investissement privé responsable, et Expertise France pour l'expertise technique – le Groupe répond à tous les enjeux liés au développement durable.

Engagé dans plus de 160 pays ainsi que dans les Outre-mer, il adapte ses interventions aux réalités du terrain, soutenant activement les initiatives locales. Avec plus de 4 000 projets alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD), le groupe AFD, au nom des Français, mobilise tous les acteurs engagés dans le développement économique et la préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes ou encore la santé mondiale. Du côté des autres, pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter : @AFD_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31